

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 59

**COMMISSION DU DANUBE
BUDAPEST – 2001**

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 59

**COMMISSION DU DANUBE
BUDAPEST – 2001**

ISSN 0133 - 8250

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 59

CINQUANTE-NEUVIEME SESSION

tenue à Budapest
du 2 au 10 avril 2001

(Procès-verbaux N^{os} 221 et 222)

SOMMAIRE

	page
Liste des participants	1
Ordre du jour	7
Procès-verbal de la Première séance plénière (N° 221) du 2 avril 2001	11
Procès-verbal de la Deuxième séance plénière (N° 222) du 10 avril 2001	57

ANNEXES I – DECISIONS

Décision concernant les questions techniques – CD/SES 59/41	117
Décision concernant la création d'un groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) – CD/SES 59/40	119
Décision concernant les questions juridiques – CD/SES 59/44	120
Décision relative à l'“Examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube” – CD/SES 59/34	123
Décision concernant l'octroi du statut d'observateur à la République Française – CD/SES 59/35	126
Décision concernant l'octroi du statut d'observateur à la République de Turquie – CD/SES 59/36	127

Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 59/42	128
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000 – CD/SES 59/45	129
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2001 – CD/SES 59/46	131
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session et le projet de Plan de travail pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube – CD/SES 59/47	133

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques – CD/SES 59/38 ...	137
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières – CD/SES 59/39	155
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2000 – CD/SES 59/27 ..	185

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session – CD/SES 59/31	199
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session – CD/SES 59/49	233
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 2000 – CD/SES 59/26	251
<i>Annexe</i> - Rapport financier sur l'exécution du budget au 31.12.2000 ; Bilan d'après la situation au 31.12.2000	255
Budget de la Commission du Danube pour 2001 – CD/SES 59/48	269
<i>Annexe 1</i> - Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 2001	270
<i>Annexe 2</i> - Traitements de base des fonctionnaires	272
<i>Annexe 3</i> - Appointements de base des employés	273
<i>Annexe 4</i> - Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2001	274
<i>Annexe 5</i> - Indemnités de déplacement	280

<i>Annexe 6</i> - Liste des publications de la Commission du Danube pour 2001	282
---	-----

<i>Annexe 7</i> - Liste des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat	285
--	-----

Protocole additionnel portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel, à l'Accord conclu le 27 mai 1964 entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise – CD/SES 59/51	287
---	-----

Propositions du Secrétariat concernant l'introduction de modifications approuvées par la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (février 2001) dans le chapitre VI - "Logement" du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 59/24	291
--	-----

Propositions du Secrétariat au sujet de la modification de sa structure – CD/SES 59/25 a)	293
---	-----

Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixantième session de la Commission du Danube – CD/SES 59/50	313
---	-----

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques – CD/SES 59/5 .	319
---	-----

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication – CD/SES 59/7	337
--	-----

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (27 juin 2000) – CD/SES 59/18	347
---	-----

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (8-10 novembre 2000) – CD/SES 59/19	353
Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 février 2001) – CD/SES 59/20	365
Communiqué	375
Liste des documents approuvés par la Cinquante-neuvième session, non inclus dans les Procès-verbaux de la Commission	377

LISTE
des participants de la Cinquante-neuvième session
de la Commission du Danube

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Wilfried GRUBER	-	Représentant de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
M. Manfred AUSTER	-	Suppléant du Représentant
M. Heinz-Clemens KAUNE	-	Conseiller
Mme Angelika VÖLKEL	-	Conseiller

Autriche

M. Hellmuth STRASSER	-	Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
Mme Katharina WIESER	-	Suppléant du Représentant
M. Georg WOUTSAS	-	Suppléant du Représentant
M. Werner DRUML	-	Conseiller
M. Leo GRILL	-	Conseiller
M. Wolfgang STUCKART	-	Conseiller
M. Reinhard VORDERWINKLER	-	Conseiller
M. Andreas LINHART	-	Conseiller
M. Bernd BIRKLHUBER	-	Conseiller
M. Peter LORENZ	-	Conseiller
M. Otto SCHWETZ	-	Expert

Bulgarie

M. Svetlozar PANOV	-	Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Gueorgui GUEORGUIEV	-	Suppléant du Représentant
M. Anjelo DRENOV	-	Expert
Mme Rosalina DOÏTCHINOVA	-	Expert
Mme Albena PEEVA	-	Expert
M. Vladimir JIVODINOV	-	Expert
M. Gueorgui IVANOV	-	Expert

Croatie

M. Stanko NICK	-	Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
M. Andrija BEDNJIČKI		Ministre adjoint des Transports
Mme Ankica VLAŠIĆ	-	Suppléant du Représentant
M. Željko MILKOVIĆ	-	Conseiller
M. Gorazd HAFNER	-	Conseiller
M. Duško TRNINIĆ	-	Conseiller

Hongrie

M. Ottó SZABÓ	-	Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Árpád PRANDLER	-	Suppléant du Représentant
M. István VALKÁR	-	Suppléant du Représentant
M. Ottó PÁL	-	Conseiller
M. Sándor KOCSIS	-	Conseiller
Mme Barbara TÓSZEGI	-	Conseiller
M. Lajos HORVÁTH	-	Conseiller

M. Imre HORVÁTH	-	Conseiller
M. István TÖRÖK	-	Conseiller
M. Péter BARTA	-	Conseiller

Moldova

M. Victor ȚVIRCUN	-	Suppléant du Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
M. Oleg UNGUREANU	-	Expert
M. Oleg DAMASCAN	-	Expert

Roumanie

M. Petru CORDOS	-	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Bogdan AURESCU	-	Suppléant du Représentant
M. Alexandru Serban CUCU	-	Suppléant du Représentant
M. Cosmin DINESCU	-	Suppléant du Représentant
M. Alexandru GHISA	-	Suppléant du Représentant
Mme Simona CALUGAR	-	Expert
M. Macsimilian PAUN	-	Expert
M. Silviu APOSTOL	-	Expert
M. Aurelian-Sorinel CALINCIUC	-	Expert

Russie

M. V. L. MOUSSATOV	-	Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. N. I. MATIOUCHENKO	-	Suppléant du Représentant
M. V. I. FIODOROV	-	Suppléant du Représentant
M. V. P. ANDRIANITCHEV	-	Conseiller
M. Y. L. MENDELEÏEV	-	Conseiller
Mme I. N. TARASSOVA	-	Conseiller
M. V. M. VORONTZOV	-	Conseiller
M. L. M. GRANKOV	-	Conseiller

Slovaquie

M. Július HAUSER	-	Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube
M. Vojtech SLÁČIK	-	Suppléant du Représentant
M. Roman GABRIŠ	-	Suppléant du Représentant
M. Roman BUŽEK	-	Conseiller
M. Ján VARŠO	-	Conseiller
M. Jozef MIČKA	-	Conseiller
M. Dušan ABAFFY	-	Conseiller
M. Ján VIŠŇOVSKÝ	-	Conseiller
M. Peter BRIEDA	-	Conseiller
M. Ján JURJA	-	Expert
M. Juraj BEDNÁR	-	Expert
M. Ladislav GNACEK	-	Expert
M. Erich FLEISCHHACKER	-	Expert
Mme Gabriella BABIAKOVA	-	Expert

Ukraine

M. O. D. KLYMPUSH	-	Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. P. S. SOUVOROV	-	Suppléant du Représentant
M. N. A. SLAVOV	-	Suppléant du Représentant
M. Y. Y. MOUSHKA	-	Suppléant du Représentant
M. A. A. KRAVTCHENKO	-	Conseiller
M. I. R. BELOV	-	Conseiller
M. A. A. PAVLITCHENKO	-	Conseiller
M. V. N. RAYOU	-	Conseiller
M. I. I. DOVGANITCH	-	Conseiller

Yougoslavie

M. Miroslav ALEKSIĆ	-	Chef de délégation
Mme Katarina VUKADINOVIĆ	-	Suppléant du Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Dusan DIMITRIJEVIĆ	-	Conseiller
M. Zoran MILIVOJEVIĆ	-	Conseiller
M. Radivoje JONIĆ	-	Conseiller
M. Vladeta ČOLIĆ	-	Conseiller
M. Dragan STANAREVIĆ	-	Conseiller

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34) relative à l'examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube

France

(Décision CD/SES 59/35)

M. Paul POUDADE, Ambassadeur
M. Serge SEGURA

Turquie

(Décision CD/SES 59/36)

M. Ender ARAT, Ambassadeur
Mme Bengü YİĞİTĞÜDEN

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHLING
M. E. FESSMANN

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Formation des groupes de travail
4. Plan de déroulement de la session
5. Octroi du statut d'observateur aux Etats manifestant leur intérêt à participer aux travaux de la Commission du Danube (adoption de Décisions)
6. Rapport du président du Comité de projet sur l'état de la réalisation du projet de nettoyage du Danube à Novi Sad
7. Questions nautiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques
8. Questions techniques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure
 - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur l'application d'une nouvelle méthodologie d'établissement du Plan des grands travaux
- c) Information sur les résultats de la coopération avec l'Union européenne (TINA, PHARE, etc.)
- d) Information sur les résultats des travaux du Comité de projet pour le nettoyage du chenal navigable en Yougoslavie

10. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
- b) Information sur la réalisation du projet "Collecte des déchets des bateaux sur le Danube"

11. Questions du domaine de l'analyse économique et statistique

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions économiques et statistiques

12. Questions juridiques

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières

13. Questions financières (budget)
 - a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000
 - b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2001
14. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session
15. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube
16. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Soixantième session de la Commission du Danube
17. Divers
18. Communiqué
19. Clôture de la session

PROCES – VERBAL
DE LA PREMIERE SEANCE PLENIERE
(N° 221)

DE LA CINQUANTE-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 2 avril 2001
à Budapest

Président - M. STRASSER

Représentants :

République Fédérale d'Allemagne	-	M. Gruber
République d'Autriche	-	M. Strasser
République de Bulgarie	-	M. Panov
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Szabó
Roumanie	-	M. Cordoş
Fédération de Russie	-	M. Moussatov
République Slovaque	-	M. Hauser
Ukraine	-	M. Klympush

Suppléants des Représentants :

- République de Moldova - M. Țvircun
- République Fédérale de Yougoslavie - Mme Vukadinović

**Première séance plénière de la Cinquante-neuvième session
de la Commission du Danube
2 avril 2001, 10 h 10**

Le Président

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de saluer cordialement les Représentants et les Suppléants des Représentants des pays membres de la Commission du Danube, les membres des délégations, ainsi que tous les participants de la Première séance plénière de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube. Je me réjouis particulièrement de saluer ici le nouveau Représentant de la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Moussatov, en tant que successeur de l'Ambassadeur Bogdanov dans cette organisation. Permettez-moi également de saluer de tout mon cœur à notre session annuelle les représentants des organisations internationales. Le représentant de la CEE/ONU de Genève se trouve déjà ici, les représentants d'autres organisations internationales se joindront à nos travaux lors de la Deuxième séance plénière. Permettez-moi de vous informer du fait que tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube sont présents et qu'ils sont munis des pleins-pouvoirs établis en bonne et due forme. Je déclare ouverte la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube.

Lors de la présente session, nos tâches seront les suivantes : adopter les rapports des réunions d'experts déroulées au courant de l'année, ainsi que le Rapport du Directeur général, notre budget pour 2001 et le Plan de travail pour 2001/2002 ; écouter les rapports sur les questions nautiques et techniques, sur la protection de l'environnement du point de vue de la navigation intérieure, surtout sur le projet de collecte des déchets des bateaux, sur les questions d'analyse économique et statistique, les questions juridiques et financières, sur la coopération avec l'Union européenne dans le cadre des projets TINA et PHARE, ainsi qu'avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Nous écouterons également une information sur l'état du projet "Déblaiement du chenal navigable du Danube à Novi Sad". La question de l'admission de la France et de la Turquie en tant qu'observateurs à la Commission du Danube doit être incluse aujourd'hui à l'ordre du jour et résolue dans la mesure du possible.

Toute une série de documents informationnels et statistiques ont été préparés et en partie publiés. Je voudrais remarquer particulièrement la préparation à l'édition de toutes les publications héritées du précédent mandat : les DFND, le Guide des bateliers, les nouvelles feuilles de l'Album des ponts et l'Indicateur kilométrique. Comme au cours des années précédentes, les Procès-verbaux de la dernière session de la Commission du Danube, les Annuaire statistique et hydrologique et l'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina" ont été rédigés et imprimés.

Malheureusement, faute de temps et suite à des difficultés techniques et financières, le Secrétariat n'a pas été à même de publier tous les ouvrages planifiés dans la Liste de l'année passée.

Notre première tâche est d'approuver l'ordre du jour de la session. L'ordre du jour préliminaire (CD/SES 59/2) a été établi et diffusé en temps requis à tous les pays membres de la Commission du Danube en conformité avec les articles 15 et 16 des Règles de procédure de la Commission du Danube. Lors de la réunion informelle des Représentants qui a précédé aujourd'hui la séance plénière, nous avons examiné l'ordre du jour préliminaire et concerté un projet quelque peu modifié de l'ordre du jour de notre session. Ce projet d'ordre du jour que nous avons concerté ne vous a pas encore été remis.

Je prie les délégations de se prononcer, si nécessaire, sur le projet d'ordre du jour. Si ce n'est pas le cas, je vous prie d'approuver l'ordre du jour. Je prie ceux qui sont pour cet ordre du jour de lever la main.

Qui est contre? Personne. Je constate que l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs,

Le point suivant sur lequel nous devons prendre une décision est le point "Formation des groupes de travail". Le document approprié figure sous le n° CD/SES 59/3/Rév.1. Selon le projet, conformément à la tradition en vigueur, nous devons constituer deux groupes de travail : un groupe de travail pour les questions techniques et un groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Est-ce que vous avez des observations ou des propositions à ce sujet? Si non, je peux constater, sans procéder à un vote séparé, que vous avez adopté le document (doc. CD/SES 59/3/Rév.1) à l'unanimité.

M. le Dr Valkár, membre de la délégation de la Hongrie, est élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. Gueorguiev de la délégation de la Bulgarie, vice-président.

M. Auster, membre de la délégation de l'Allemagne, est élu président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, et M. Belov, membre de la délégation de l'Ukraine, vice-président.

Le Président félicite les présidents et les vice-présidents.

Le Président

Je passe maintenant au document CD/SES 59/4/Rév.1 - Plan de déroulement de la session. Comme nous l'avons déjà clarifié lors de la réunion informelle, ce document subira des modifications de moindre importance : il est seulement nécessaire de biffer mercredi et jeudi les travaux du groupe de rédaction pour les questions nautiques qui y étaient prévus. Les séances de ce groupe n'auront plus lieu dans le cadre de la séance plénière. En outre, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières travaillera jeudi 5 avril non pas de 9 h à 13 h comme il était prévu dans le projet de Plan de déroulement, mais de 11 h à 15 h. De 9 h à 11 h, nous avons besoin de la salle pour la XXI^{ème} réunion

du Comité de projet concernant la ville de Novi Sad, à l'occasion de laquelle nous devons adopter une décision définitive au sujet de l'architecte du projet. Pour cette raison, je prie les collègues du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de ne pas l'oublier.

Pour le reste, le Plan de déroulement reste inchangé, et je vous prie de l'approuver. Est-ce qu'il y a des objections ? S'il n'y en a pas, je déclare le Plan de déroulement adopté dans la forme proposée avec des modifications de moindre importance.

Nous nous sommes mis d'accord sur les principales questions d'organisation liées au déroulement de notre session. Naturellement, notre séance plénière a le droit d'introduire à tout moment, le cas échéant, les modifications nécessaires aussi bien dans l'ordre du jour que dans le plan de déroulement. Cela concerne surtout la deuxième séance plénière, qui aura lieu le 10 avril.

Je passe maintenant à la première question importante de notre séance – le point “Octroi du statut d'observateur aux Etats manifestant leur intérêt à participer aux travaux de la Commission du Danube”. Il existe trois documents concernant cette question. Tous les trois doivent être approuvés en séance plénière. Ce sont les documents CD/SES 59/34, 59/35 et 59/36. Il s'agit d'un projet de Décision relative à l'examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube ; ensuite d'un projet de Décision concernant l'octroi du statut d'observateur à la République Française, ainsi que d'un projet de Décision concernant l'octroi du statut d'observateur à la République de Turquie.

Nous devons adopter une décision sur ces trois projets de Décisions. Si la Commission adopte ces Décisions, nous nous permettrons d'en informer sans délai les Ambassadeurs de France et de Turquie, et de les inviter à participer à notre séance plénière en tant qu'observateurs, s'ils le désirent et s'ils trouvent le temps pour le faire.

Ces trois projets de Décisions figurent à la fin du jeu de documents que vous avez reçu.

Avant de mettre au vote ces trois projets de Décisions, je prie les délégations de formuler, si elles le désirent, leur position soit sur ce point de l'ordre du jour dans son intégralité, soit à l'égard des différents projets de Décisions. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans le projet de Décision CD/SES 59/34, qui contient des dispositions d'ordre général concernant l'octroi du statut d'observateur, la première proposition a été quelque peu modifiée et le texte reflète la situation du point de vue juridique d'une manière plus précise que dans le projet initial adopté par la réunion d'experts à l'automne dernier.

Je voudrais demander d'une façon strictement formelle aux délégations quelles sont celles qui soutiennent le projet de Décision figurant dans le document CD/SES 59/34. Il s'agit ici d'un document fondamental que la Commission du Danube utilisera à l'avenir lors de l'examen des demandes visant l'octroi du statut d'observateur. Je prie les délégations qui sont d'accord avec cette Décision de lever la main. Y-a-t-il des délégations qui sont contre cette Décision? Non. La Décision a été adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES 59/34).

Je mets au vote le document CD/SES 59/35 concernant l'octroi du statut d'observateur à la République Française. Je prie les délégations qui sont d'accord avec cette Décision de lever la main. La Décision a été adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES 59/35).

Le troisième et dernier projet de Décision (doc. CD/SES 59/36) est celui qui concerne l'octroi du statut d'observateur à la République de Turquie. Je prie les délégations qui sont d'accord avec cette Décision de lever la main. Merci. Adoptée à l'unanimité.

A l'issue des trois votes, nous avons formellement achevé l'examen du point 5. Avec votre permission, nous prions les représentants des deux pays de se joindre à nous en tant qu'observateurs.

Le point 6 de notre ordre du jour prévoit que les différentes délégations feront des déclarations à caractère général ou spécial sur les thèmes qui

concernent cette séance plénière. Bien sûr, les invités sont également priés de faire de telles déclarations. Si les pays ayant déjà reçu le statut d'observateur veulent faire des déclarations, ils peuvent le faire dans le cadre du point 6.

J'ouvre maintenant les débats dans le cadre du point 6, et je donne la parole aux délégations qui veulent faire des déclarations.

M. Gruber (Allemagne)

Je vous remercie, M. le Président. Permettez-moi de saluer d'abord la décision de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur aux deux Etats. Notre délégation espère de ce fait que ces pays pourront apporter une contribution importante aux travaux de notre Commission.

Lors de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube et pendant la période écoulée depuis, nous avons réussi à avancer sérieusement dans la réalisation du projet "Déblaiement du chenal navigable à Novi Sad". L'importance d'un déblaiement rapide du lit du Danube a été soulignée à maintes reprises par l'Allemagne dans le cadre de notre Commission et d'autres forums, comme par exemple lors des discussions concernant le Pacte de stabilité. Nous avons insisté surtout devant la Commission européenne et l'Union européenne pour obtenir leur soutien dans la réalisation de ce projet. Nous apportons une contribution substantielle au Fonds international, aussi bien à titre bilatéral que par le biais des versements de l'Allemagne sur le budget de l'Union européenne où nous sommes le contributeur le plus important.

Nous sommes très heureux du fait qu'à l'issue de différentes difficultés initiales, il a été possible d'entamer des travaux concrets dans la région de Novi Sad. Permettez-moi d'en remercier l'Unité de direction technique et son chef, M. Chenevez. En même temps, nous espérons qu'une décision du Comité de projet sera adoptée lors de notre séance plénière au sujet des commandes à passer à l'Architecte. Nous espérons que le déblaiement sera effectué jusqu'à la fin de l'automne.

La présente session s'occupera de toute une série de question d'ordre interne touchant la Commission du Danube. Je voudrais faire deux observations. Il faut poursuivre l'examen des considérations visant l'augmentation de l'efficacité de l'activité du Secrétariat et de la Commission-même. Il est souhaitable de réfléchir à la possibilité de passer de l'élection des présidents des groupes et des réunions d'experts lors des réunions respectives à leur désignation préalable. Un exemple à cet égard est constitué par le groupe d'experts "Chenal navigable en Yougoslavie". La pratique de tenir des réunions d'experts sur des problèmes spéciaux, comme par exemple sur les radiocommunications et les installations de radar, a bien fait ses preuves. Il faut maintenir une telle forme de travaux.

La situation financière de la Commission du Danube nous inquiète. Le projet de budget pour l'année en cours ne sera équilibré que si tous les pays-membres versent en temps requis leurs annuités et s'acquittent de leurs dettes pour les années précédentes. La délégation de l'Allemagne est consciente que cela est lié à nos attentes à l'égard des Etats concernés. Il faut prendre en compte que faute de solution à la question de la dette, la seule alternative qui reste est celle de la réduction du budget de la Commission du Danube, ce qui cause une fois de plus des difficultés à l'activité du Secrétariat. Je vous remercie de votre attention.

Le Président

Je remercie M. l'Ambassadeur Gruber, Représentant de la République Fédérale d'Allemagne.

Avant de donner la parole à la délégation suivante, permettez-moi de saluer cordialement M. l'Ambassadeur Arat, Ambassadeur de Turquie en Hongrie, qui s'est déjà joint à nous en tant qu'observateur. Permettez-moi de le féliciter et de lui transmettre nos meilleurs vœux à l'occasion de la décision de la Commission du Danube d'admettre la Turquie parmi nous en tant qu'observateur. Je suppose que M. l'Ambassadeur Arat voudra dire quelques mots dans le cadre des discussions en cours. Toutefois, je voudrais d'abord prier les représentants des pays membres de poursuivre l'examen des questions à caractère général.

M. Moussatov (Russie)

Mesdames et Messieurs, Chers Délégués,

Avant toute chose, je voudrais saluer les participants à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube, principal forum de notre coopération danubienne.

La tâche primordiale de la présente session est d'assurer la liberté de la navigation conformément aux principes de la Convention de Belgrade de 1948. Pendant l'année écoulée, les pays membres de la Commission du Danube et sa direction ont réussi à élaborer un projet de déblaiement du chenal navigable, qui a permis de situer sur un plan pratique le rétablissement de la navigation sur le Danube par la voie de la coopération avec l'Union européenne dans le domaine du financement et de l'organisation des travaux de rétablissement. Aujourd'hui, nous remarquons avec satisfaction que l'appel de la Commission du Danube à contribuer au financement et à la réalisation de ce projet a été entendu par la communauté internationale.

Nous pouvons aujourd'hui affirmer avec satisfaction que des premiers pas vraiment importants ont été faits, et que le lancement des appels d'offres pour les travaux essentiels ne saurait tarder. Je souligne : pour les travaux essentiels. Leur accomplissement fait que la réalisation de la mise en place de la navigation ininterrompue sur cette voie de transport paneuropéenne est envisageable dans un proche avenir. Nous apprécions également les perspectives de résoudre, avec la contribution du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est, les questions concernant le rétablissement des ponts de Novi Sad, qui permettront de pourvoir aux besoins de la population de cette grande ville et des régions limitrophes de la Yougoslavie.

Je voudrais souligner que la Russie, qui a contribué selon ses possibilités au financement du projet, participera intensément à l'avenir aussi à la réalisation du projet de rétablissement de la liberté de la navigation sur le Danube, ainsi qu'à toute l'activité multilatérale de notre Commission.

Il est réjouissant de relever la cohésion et la solidarité des pays membres de la Commission du Danube, leurs actions coordonnées et rapides, l'unité qui se maintient dans l'élaboration des positions concernant les principales questions relevant de la compétence de la Commission du Danube. Par conséquent, son rôle dans la région danubiennè en tant qu'organisation internationale est confirmé : sans sa participation intense, il serait presque impossible de trouver une solution aux problèmes survenus.

Le désir manifesté par un nombre toujours croissant de pays de participer sous une forme ou une autre aux travaux de la Commission du Danube témoigne de manière convaincante de la grande autorité dont jouit cette organisation grâce aux résultats de ses actions intenses visant à assurer la liberté de la navigation sur le Danube. Lors de la présente session, nous pourrons conclure la mise au point du statut d'observateur à la Commission du Danube, et saluer les représentants de la France et de la Turquie, les deux pays ayant acquis ce statut.

Selon notre avis, suite aux changements bénéfiques survenus l'année dernière dans cette région et à la mise en œuvre d'actions multilatérales concertées, les conditions s'améliorent pour reprendre les travaux du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique appelée à contribuer à la modernisation et au développement futur des mécanismes de coopération internationale dans les questions de la navigation danubienne. Sans contester le caractère prioritaire du projet de déblaiement du lit du Danube et de l'aboutissement de sa réalisation dans l'intérêt de tous les Etats concernés, nous ne devons pas, de toute évidence, oublier les tâches permanentes de la Commission du Danube, le perfectionnement et l'augmentation de l'efficacité du travail, le renforcement de la base juridique de notre activité.

En ce qui concerne l'évaluation de l'activité du Secrétariat, il est nécessaire de toute évidence d'y apporter à l'occasion de cette session, en conformité avec les exigences du temps, certains correctifs, vu que les circonstances requises pour accomplir des pas radicaux visant sa réforme ne semblent toujours pas être rassemblées. Il est opportun de soulever la question à

ce sujet après avoir mobilisé les ressources dont dispose le Secrétariat, et après avoir accompli la tâche de rendre la navigation normale ; il sera alors possible d'approfondir la question de la rationalisation de la structure du Secrétariat et considérer les questions techniques visant à assurer l'accomplissement des travaux de la Commission du Danube.

En conclusion, je voudrais souhaiter aux délégations des pays-membres et à tous les participants une grande réussite dans leur travail constructif. J'espère que la présente session de la Commission du Danube aidera d'une façon efficace à résoudre les questions de navigation danubienne, et contribuera d'une manière importante au développement de la coopération économique paneuropéenne. Merci.

Le Président

Je remercie M. l'Ambassadeur Moussatov. Il a exprimé ce qui nous tient à cœur.

M. Klympush (Ukraine)

Merci M. le Président.

Monsieur le Président, Messieurs les Représentants, Chers délégués et invités, Mesdames et Messieurs,

Au nom de la délégation de l'Ukraine, je me rallie aux paroles de salutation prononcées aujourd'hui ici. Nous aussi, nous considérons avec satisfaction la demande de la France et de la Turquie de se voir accorder le statut d'observateur dans notre organisation. Il est agréable de pouvoir les féliciter lors de cette session déjà à l'occasion de l'obtention d'un tel statut.

La délégation de l'Ukraine soutient également l'ordre de jour proposé dont le volume témoigne de la diversité des tâches de la Commission du Danube.

Mais la principale question à ce jour est celle qui inquiète le plus nos pays, et qui occupe depuis deux ans déjà une place centrale dans les travaux de la Commission du Danube.

Il y a un an, lors de l'ouverture de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube, nous avons relevé que la session avait été convoquée pendant une période qui était probablement la plus difficile de l'histoire de la Commission. Je voudrais rappeler qu'une décision de la communauté internationale, de la Commission européenne avait été adoptée à ce moment-là concernant la participation au financement et l'attribution de la partie principale des fonds. Malheureusement, nous sommes obligés de constater aujourd'hui, une année après, que cette période critique de l'histoire de la navigation danubienne n'a toujours pas été surmontée.

La délégation de l'Ukraine se fonde sur le fait que la question du rétablissement de la navigation intégrale sur le Danube doit devenir la question principale et fondamentale de notre présente session.

Malheureusement, pendant la période écoulée entre les deux sessions, nous avons très peu progressé en dépit du travail intense du Comité de projet qui, malgré de nombreuses insuffisances, a réussi à devenir un état majeur où s'élabore par des efforts conjugués la stratégie du rétablissement de la navigation.

En ma qualité de Représentant de l'Ukraine, je suis obligé d'exprimer l'inquiétude de mon gouvernement quant au fait que notre travail progresse avec une lenteur extrême. Je dirais même : avec une lenteur injustifiée.

Je peux dire à ce sujet que l'Ukraine est vraiment aujourd'hui, à la mesure de ses forces, l'investisseur de toutes ces mesures, mais qu'elle a perdu plus de 200 millions de USD suite au blocage de la navigation. L'Ukraine ne contribue pas de plein gré, mais sous contrainte. Nous vous prions de bien le comprendre.

La délégation de l'Ukraine a toujours soumis des propositions constructives en présentant des initiatives visant à rétablir la navigation dans les meilleurs délais.

Aujourd'hui, nous voudrions nous prononcer une fois de plus en faveur de ce que la question de la création des conditions techniques pour le rétablissement de la navigation devienne primordiale. Nous estimons qu'il est nécessaire de commencer les travaux par l'enlèvement des débris de la passe droite du pont "Žežel" ; pour ce faire, il est nécessaire de répartir ces travaux dans une première étape distincte, et d'établir pour leur réalisation un calendrier détaillé à part. Ceci permettra de créer des conditions provisoires pour le rétablissement de la navigation, des conditions techniques.

Un autre problème, qui inquiète tous les pays danubiens et leurs entreprises de navigation, est celui du pont de pontons. Nous avons discuté longuement des différentes solutions à ce problème, mais aujourd'hui le rôle principal dans la solution au problème du pont de pontons en tant que principal obstacle à la navigation est attribué, dans le cadre des pourparlers avec le gouvernement yougoslave, à la Commission du Danube. Nous sommes tenus de terminer cette session avec une conception précise et générale des voies menant à la solution à ce problème.

Comme on le sait bien, la Commission du Danube a adressé aux dirigeants de la Yougoslavie une lettre contenant un appel pour résoudre le problème du pont de pontons. Actuellement, il constitue l'obstacle principal et insurmontable à la navigation. Tout en saluant la disponibilité exprimée par la partie yougoslave de le faire ouvrir périodiquement, nous estimons comme étant totalement inacceptable la situation relative au paiement d'une telle ouverture par les entreprises de navigation. La partie yougoslave avait auparavant annoncé que le coût d'une ouverture du pont de pontons s'élevait à quelque 50.000 USD, soit 500.000 DM. C'est un coût très élevé. Nous n'en parlerons pas maintenant. En tant qu'exemple, je voudrais attirer l'attention de tous, y compris de la direction de la Commission du Danube et de la République Fédérale de Yougoslavie, sur le fait suivant qui a eu lieu lors du dernier passage de bateaux, les 23 et 24 mars. Comme on le sait,

108 bateaux sont passés ce jour-là, dont 24 ukrainiens. A cette occasion, rien que la somme payée par les bateaux ukrainiens s'est élevée à 50.516 USD, ce qui représente le montant total du coût d'ouverture du pont. Lors de la précédente réunion du Comité de projet, j'ai été étonné lorsque nous avons été informés de l'état des choses sans que ces chiffres soient mentionnés – de ce fait, le rapport était incomplet. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que les autorités ont perçu, sans aucun doute, de l'argent de tous les bateaux, ce qui représente quatre fois le montant du coût qu'elles avaient annoncé elles-mêmes. Nous espérons que le Secrétariat de la Commission du Danube, aussi bien que les dirigeants de la République Fédérale de Yougoslavie, reprendront l'examen de cette question et que les sommes superflues seront soit remboursées, soit assignées à régler les comptes avec notre entreprise. De tels cas doivent être exclus à l'avenir.

Naturellement, l'expérience de travail de notre organisation dans les conditions critiques de l'arrêt de la navigation ininterrompue, l'élargissement du domaine des tâches de la Commission suite aux processus d'intégration ayant lieu en Europe, ainsi que les nouvelles conditions liées à l'octroi du statut d'observateur aux différents pays exigent certains changements dans le travail de la Commission du Danube, l'accroissement de l'efficacité du travail du Secrétariat et la modification de sa structure. Nous apprécions en général le travail préparatoire accompli par les réunions d'experts et par le Secrétariat, et nous estimons que ces modifications doivent viser en premier lieu l'augmentation de l'efficacité du Secrétariat et, c'est le principal, de la Commission du Danube.

Nous saluons maintenant déjà les approches formulées et réalisées dans notre décision concernant l'octroi du statut d'observateur aux pays riverains de la mer Noire ou du Rhin, ou accédant au bassin danubien par des voies d'eau. Nous espérons que ce principe logique satisfera tout le monde, y compris la République Tchèque, qui a présenté une telle requête la semaine dernière. Nous espérons que cette question sera résolue dans les meilleurs délais.

Nous devons dès maintenant regarder vers l'avant et adopter nos décisions en nous fondant sur les perspectives du développement futur du trafic sur les voies de navigation intérieures de l'Europe.

Nous devons considérer le Danube du point de vue des exigences formulées à l'égard des couloirs de transport européens. Dans ce sens, il est indispensable de renforcer la coopération avec toutes les organisations européennes concernées, et en premier lieu avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. La Commission du Danube doit intensifier son dialogue avec la CCNR dans le sens que nos pays attendent que les deux commissions harmonisent toutes les questions litigieuses et créent les conditions nécessaires à un trafic marchandises à grande échelle entre les ports danubiens et rhénans, ainsi qu'à la levée des empêchements formels faisant obstacle à la sortie des bateaux danubiens sur le Main et le Rhin.

Nous savons tous très bien que la navigation de transport possède des perspectives extraordinaires, autant du point de vue de sa haute rentabilité et de sa portée économique, que de celui de la protection de l'environnement. Les événements qui ont lieu ces derniers temps sur les rivières, notamment les inondations de la Tisza et dans le bassin du Danube, parlent du fait qu'il faut que les efforts de tous les pays soient réunis dans ce domaine. Mais en même temps, nous comprenons qu'écologiquement le transport nautique est le plus propre et que c'est là que résident les fondements de son avenir. Nous adressons à tous un appel à concentrer leurs efforts pour le développement futur de la navigation danubienne.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président

Permettez-moi de saluer la présence parmi nous de l'Adjoint du Ministre des Transports de la Yougoslavie. Votre participation à notre session me permet de conclure que la Yougoslavie manifeste un grand intérêt à l'égard de la coopération avec la Commission du Danube.

M. Aleksić (Adjoint du Ministre Fédéral des Transports de la Yougoslavie)

Mesdames et Messieurs

Avant toute chose, permettez-moi de saluer la France et la Turquie, qui ont reçu le statut d'observateur et qui participeront aux travaux de la Commission du Danube. Par ce fait, la Commission du Danube acquiert une importance encore plus grande, ce qui concorde avec les intentions du gouvernement de la Yougoslavie. Malheureusement, sur le territoire de mon pays, il est actuellement impossible de naviguer sur le Danube – ce fleuve qui relie de nombreux Etats européens. Je voudrais vous assurer que le nouveau gouvernement yougoslave, mis en place à l'issue des élections du 24 septembre 2000, fera tout le possible, avec le soutien de l'Union européenne et de la Commission du Danube, pour rétablir au plus vite la navigation sur ce fleuve. Nous espérons qu'à Novi Sad, la troisième plus grande ville yougoslave, il ne faudra plus, faute de ponts, traverser d'une rive à l'autre avec des petits bateaux. J'espère que ce sera la dernière session de la Commission du Danube ou la dernière année où il existera un pont de pontons sur le Danube.

Je voudrais également souligner que les paiements que nous demandons pour l'ouverture du pont de pontons ne constituent pas une taxe, mais simplement une compensation de frais. Nous allons discuter dans un proche avenir également la question de ces frais. Je veux vous assurer, au nom de mon peuple et de mon gouvernement, que nous désirons figurer à la une des journaux avec des informations sur nos possibilités et non pas sur notre incapacité. J'espère que le déblaiement du Danube et l'enlèvement du pont de pontons se réaliseront après cette session, et que Novi Sad et la Yougoslavie recevront les ponts qu'elles méritent et qui existent dans tous les pays du monde.

Je voudrais également vous informer du fait que le pont de pontons sera ouvert le week-end prochain, c'est-à-dire du 7 au 8 avril.

En outre, malgré la situation économique difficile dans laquelle se trouve la Yougoslavie, elle s'acquittera dans les jours qui viennent de sa dette à l'égard

de la Commission du Danube. Je conclurais mon intervention en exprimant l'espoir que la Commission du Danube réussira à résoudre la tâche principale à laquelle elle est confrontée, à savoir le rétablissement de la navigation sur le Danube.

Le Président

Naturellement, la Commission du Danube et ses organes sont prêts à poursuivre les pourparlers avec la partie yougoslave pendant la session plénière et immédiatement après. Ceci concerne en premier lieu la question de l'ouverture du pont de pontons, ainsi que celle des compensations pour cette ouverture.

M. Hauser (Slovaquie)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Messieurs les Représentants, Excellences, Chers invités, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, au nom de la République Slovaque, d'apprécier hautement les efforts et les résultats du travail de la Commission du Danube et de ses pays-membres dans l'intérêt d'une navigation libre et indépendante sur le Danube, ainsi que dans l'intérêt de l'unification et de l'harmonisation des règles et des normes juridiques et techniques.

Dans ce contexte, la République Slovaque évalue l'élargissement récent de la Commission du Danube aux nouveaux pays comme l'un des éléments positifs de ses activités. Elle évalue de façon positive également l'intention d'octroyer le statut d'observateur à d'autres pays qui ne sont pas directement liés au Danube, mais qui, avec leur approche des problèmes et leurs activités, peuvent aider à développer la coopération internationale dans ce domaine.

Dans ce sens-là, la République Slovaque salue aussi la coopération entre la Commission du Danube et les autres organisations internationales, tout en considérant indispensable de définir en premier lieu l'étendue de cette coopération. La République Slovaque voit quelques possibilités de cette

coopération dans le développement des relations avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Il serait convenable que cette Commission soit plus ouverte pour la mise en place des conditions de navigation des bateaux des pays membres de la Commission du Danube, notamment en ce qui concerne la question de l'accès au marché de la navigation sur le Rhin.

La République Slovaque soutient cette coopération internationale et, dans son cadre également, l'harmonisation des réglementations applicables aux voies intérieures européennes, dont la preuve est aussi apportée par sa participation active aux conférences diplomatiques ayant eu lieu l'année dernière respectivement à Genève et Budapest. Hélas, elle doit constater que depuis plusieurs années déjà un problème perdure, celui lié à la perception des droits pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire lors de la navigation en transit des bateaux sur le Danube, ce qu'elle n'a cessé de rappeler aux réunions de la Commission du Danube depuis 1993. L'augmentation des frais de transport de mélanges fourragers transitant par la République de Hongrie, provoquée par le paiement des droits de transit, a pratiquement entraîné la déviation des marchandises de la voie navigable danubienne. Si en 1996 le transport de marchandises a été assuré par 33 bâtiments au total avec un volume total de 21.605,8 tonnes de fourrages transportés, en 2000 il ne s'agissait plus que d'un bâtiment avec 500 tonnes. Pour cette période, le transporteur a payé aux autorités compétentes de la République de Hongrie des droits d'un montant de 10.064.356 HUF.

Pour cette raison, lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques financières (Budapest, les 26 et 27 février 2001), la délégation de la République Slovaque a soumis la proposition suivante :

“La Commission du Danube constate que les taxes perçues pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube sont en contradiction avec les dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade et demande aux autorités hongroises de faire cesser la perception de ce genre de taxes. La Commission du Danube demande également à la délégation de la Hongrie d'informer les pays membres de la Commission sur les mesures prises afin de remplir cette obligation découlant de la Convention.”

La délégation de la République Slovaque est convaincue que cette proposition trouvera le soutien consensuel des autres pays membres de la Commission du Danube et que la République de Hongrie adoptera des mesures efficaces dans ce sens.

L'une des questions les plus importantes pour laquelle une recherche de solutions est actuellement en cours est celle de la reprise totale de la navigation libre sur le secteur yougoslave du Danube où, dans la zone de Novi Sad, les débris de ponts écroulés et un pont de pontons provisoire rendent impossible le passage normal des bateaux. L'interruption de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube dans la zone de la ville de Novi Sad est à l'origine de grands dommages et de grands problèmes pour l'ensemble des opérateurs sur le Danube. Les pertes des entreprises de la République Slovaque ont déjà atteint le montant de 3,1 milliards de couronnes slovaques. Par conséquent, la République Slovaque salue la mise en place de l'Unité de direction technique et soutient pleinement ses activités, tout comme elle soutient aussi la mise en place du Fonds international pour la désobstruction de la voie navigable du Danube auquel elle a déjà contribué avec une somme de 230.000 €. La République Slovaque est convaincue qu'en réunissant toutes les forces et tous les moyens, la navigation sur le Danube reprendra au cours de cette année.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Pour terminer, je voudrais saisir l'occasion pour vous assurer que la République Slovaque continuera de soutenir à tout égard l'activité de la Commission du Danube et, dans ce cadre, d'aider au développement de la coopération internationale dans l'intérêt d'une exploitation pacifique du Danube.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président

Je vous remercie de cette communication. La parole est donnée au chef de la délégation de la Croatie, M. l'Ambassadeur Nick.

M. Nick (Croatie)

Permettez-moi tout d'abord de féliciter les présidents et vice-présidents des groupes de travail aujourd'hui élus, et de vous assurer que notre délégation participera de façon constructive aux travaux et fera tout son possible pour assurer le succès de notre session et des séances des groupes de travail. Je profite de l'occasion pour leur adresser mes meilleurs vœux de succès.

M. le Président, cette matinée ensoleillée me semble symbolique. Tout d'abord, parce qu'un progrès considérable a été fait au cours des derniers mois dans les préparatifs pour la désobstruction du lit du Danube et l'élimination des obstacles qui ont grièvement touché la navigation et l'économie de nos pays en remettant en question la raison d'être de notre Commission.

Deuxièmement, je viens d'apprendre de façon non-officielle que certains pays, qui ont eu des difficultés avec leurs contributions à l'égard de la Commission du Danube, ont trouvé des moyens et sont en train de payer ces contributions au budget de la Commission, nous permettant de cette façon de continuer le travail normalement.

Troisièmement, nous sommes en possession d'une conception mûrie à l'égard du développement futur et de la modernisation du travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

Et finalement, quatrièmement, M. le Président, nous avons aujourd'hui adopté une Décision qui, selon la conviction de ma délégation, pourrait être qualifiée d'historique. Nous n'avons pas seulement introduit le statut d'observateur connu également dans d'autres organisations internationales, nous avons aussi prouvé par notre Décision que la Commission du Danube s'ouvre aux pays manifestant un intérêt justifié à participer à la considération et aux solutions des différentes questions liées au plus grand fleuve européen. Par cela, notre Commission réagit de façon adéquate aux tendances modernes de coopération régionale et d'intégration européenne.

Permettez-moi de transmettre à cette occasion à nos collègues représentant la Turquie et la France des salutations cordiales au nom de la République de Croatie, qui a dès le début soutenu les initiatives de ces deux pays.

La délégation de la Croatie considère que la délégation de la Roumanie propose à juste titre de poursuivre les travaux de préparation d'une Conférence diplomatique pour amender l'ancienne Convention ou en élaborer un nouveau texte. Merci, M. le Président.

M. Szabó (Hongrie)

Monsieur le Président, Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

En premier lieu, permettez-moi de saluer la Turquie et la France en tant qu'observateurs à la Commission du Danube. La délégation de la République de Hongrie avait commencé son discours à la session de l'année dernière en relevant que la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube commençait son travail dans des conditions difficiles. Depuis un an maintenant, il y a eu beaucoup de changements dans l'activité de la Commission du Danube. Pendant cette période, nous avons réussi à progresser dans certains domaines, mais malheureusement, nous n'avons pas pu réaliser notre principal objectif, notamment le rétablissement de la libre navigation sur le Danube. En avril dernier, nous avons mentionné que le projet de nettoyage du chenal préparé sur initiative de l'Autriche et de la Hongrie, avait toutes les raisons de recevoir un soutien financier de l'Union européenne. Une telle décision a été adoptée par le Conseil de l'Europe en juillet dernier. La longue procédure du choix du Directeur de projet a finalement été menée à bien après que certaines difficultés aient été surmontées.

Un Fonds international pour la réalisation du projet a été mis en place. La République de Hongrie a été l'un des premiers pays à transférer une contribution matérielle sur le compte du Fonds à Vienne, et a offert d'autres services afin de réaliser le nettoyage du chenal navigable. Certains autres pays ont procédé de manière analogue. L'Unité de direction technique du projet a par la suite été créée au fur et à mesure. Le groupe de travail pour l'évaluation des résultats des appels

d'offres a commencé son activité, mais malheureusement une date précise du rétablissement de la libre navigation n'a toujours pas été fixée.

Les perspectives de réalisation pratique des travaux de déblaiement du chenal et de démontage du pont de pontons à Novi Sad sont toutes aussi floues. Ces circonstances notamment suscitent l'inquiétude des autorités politiques et économiques de la République de Hongrie.

Il a néanmoins été possible d'obtenir des résultats positifs au cours de cette année. La mise au point du Protocole additionnel portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel, à l'Accord conclu le 27 mai 1964 entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise compte parmi les événements les plus significatifs de l'année passée dans le domaine de la réglementation juridique du statut de la Commission du Danube. La nécessité d'un Protocole additionnel est liée au fait que les accords précédents régissant la situation juridique de la Commission du Danube et de son personnel ont été conclus il y a plus de 35 ans dans des conditions sociales et économiques différentes. A cet égard, il s'est avéré nécessaire de réglementer intégralement la pratique mise au point et appliquée d'une façon conséquente par le gouvernement de la Hongrie au cours des dernières décennies en conformité avec l'Accord entre le gouvernement hongrois et la Commission du Danube. Par conséquent, le Protocole additionnel réglemente en détails les privilèges diplomatiques octroyés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel en vertu de l'article 16 de la Convention de Belgrade.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans le cadre de cette réglementation, la partie hongroise est sortie des limites des dispositions de la Convention de 1948 concernant les employés, en faisant étendre à leur égard les privilèges et immunités accordés aux membres du personnel administratif et technique des représentations diplomatiques. Le Protocole additionnel a été signé le 19 février dernier à Budapest de la part du gouvernement de la Hongrie par M. Iván Bába, Secrétaire d'Etat, et de la part de la Commission du Danube, par

son Président, M. Dr Hellmuth Strasser. Le Protocole est entré en vigueur à compter du jour de sa signature, et sera prochainement publié en tant que prescription juridique hongroise.

Dans l'esprit de ce Protocole, nous vous informons avec satisfaction du fait que le propriétaire du bâtiment de la Commission du Danube va, à partir de cette année, réduire le loyer de 20%, ce qui permettra d'économiser environ 18.000 CHF dans le budget de l'organisation.

Nous voudrions également vous faire part de notre approbation quant au fait qu'il a été possible d'approcher une solution au problème de l'appartement de service situé dans l'immeuble de la Commission du Danube. La situation de l'immobilier à Budapest a changé, ce qui a empêché quelque peu de trouver du point de vue financier une solution à la question. Le propriétaire a assumé une charge importante afin de libérer l'appartement de service avec la contribution du Ministère des affaires étrangères.

Dans le passé, la Hongrie considérait déjà comme très important, ce qu'elle a toujours mentionné dans le cadre d'autres réunions, de soutenir l'attribution du statut d'observateur à la France et à la Turquie. Nous sommes également d'accord avec le fait qu'une décision à ce sujet soit déjà prise lors de cette séance, car cela permet aux représentants des pays concernés de participer déjà cette année aux travaux de la session.

La question du montant de la compensation des frais pour le contrôle vétérinaire des marchandises transportées en transit sur le Danube par le territoire de la Hongrie figure depuis plusieurs années à l'ordre du jour des réunions d'experts pour les questions juridiques de la Commission du Danube. Il faut surtout mentionner le fait que, suite aux normes hongroises publiées en mai 1999, a eu lieu une réduction substantielle dans la couverture des frais pour ce contrôle. Il est nécessaire de souligner que ces frais sont à la charge du propriétaire des marchandises. Je dois ajouter que ce ne sont pas ces conditions qui ont entravé la libre navigation sur le Danube ces dernières années.

Afin de rectifier la situation existante, la délégation hongroise a adressé à un haut niveau au Ministère de l'Agriculture la prière de poursuivre la réduction desdits frais. Dans la situation actuelle extrêmement incertaine du point de vue vétérinaire en Europe, lorsque des pays européens introduisent des limitations toujours nouvelles dans le domaine des transports en transit, allant jusqu'à l'interdiction totale de certains types de marchandises, il serait difficile d'exiger l'adoption immédiate d'une décision. La nouvelle direction du Ministère de l'Agriculture a promis de suspendre sous peu le système en vigueur de paiement des frais pour le contrôle vétérinaire des marchandises en transit sur le Danube. A l'avenir, dans le contexte du rapprochement avec le régime juridique de l'Union européenne, une nouvelle prescription juridique sera adoptée en Hongrie, en conformité avec les normes juridiques de l'Union européenne.

En ce qui concerne la libéralisation de la navigation en cours dans les pays de l'Union européenne, il est nécessaire de considérer la question de la précision de la notion de liberté de la navigation sur le Danube. Sur le fond, il s'agit de répondre à la question de savoir si la liberté de la navigation proclamée par la Convention de Belgrade comprend également le libre accès au marché des commandes pour les transports de marchandises. Selon notre avis, la Convention n'y répond pas sans équivoque. D'autre part, la conception d'un marché de la navigation entièrement libéralisé n'est pas confirmée par la pratique des pays danubiens et des entreprises de navigation danubiennes.

La Hongrie soutient en principe l'idée de libérer le marché de toute entrave. Mais, dans le cas concret du Danube, nous estimons que sans une normalisation du marché des transports danubiens, qui se trouve actuellement dans un bien mauvais état, sa libéralisation immédiate et totale amènerait à des conséquences indésirables. Nous espérons que la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube contribuera dans une grande mesure à la solution de toutes ces questions. Merci de votre attention.

Le Président

Je pense que l'apport de la délégation de la Hongrie constitue une contribution réelle à la solution des différents problèmes figurant à l'ordre du jour des deux groupes de travail. Ceci contribuera également à trouver une solution positive à d'autres questions que nous examinons ici, en séance plénière.

M. Panov (Bulgarie)

Au nom de la délégation de la Bulgarie, permettez-moi de saluer M. Moussatov, notre collègue Ambassadeur qui se trouve pour la première fois parmi nous aujourd'hui, mais qui a déjà accompli un travail exceptionnel pendant les réunions du Comité de projet et d'autres organismes de la Commission du Danube.

Je suis mandaté par mon gouvernement pour féliciter la Turquie et la France d'avoir obtenu le statut d'observateur à la Commission du Danube.

M. le Président, tous les Représentants ont déjà eu la possibilité de se référer aux questions primordiales à traiter au cours de cette session, et de les commenter. J'espère que nous serons dans de bonnes conditions et que nous pourrons achever tous les travaux devant nous. En même temps, je suis autorisé à dire que la Bulgarie est en faveur d'organiser une réunion du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique et de réviser la Convention de Belgrade.

Au cours de la réunion qui s'est déroulée à Budapest le week-end dernier, le Sommet des parlementaires qui sont dans l'Initiative centre-européenne, j'ai été informé que ce forum avait pris la décision de soutenir nos travaux pour le rétablissement de la navigation dans la région de Novi Sad avec la somme de 100.000 €. C'est une manifestation exceptionnelle, et j'espère que d'autres pays, qui sont membres de la Commission du Danube et ceux ayant le statut d'observateur, participeront également à notre Fonds international.

Permettez-moi de remercier la délégation de la Hongrie pour l'information qu'elle nous a donnée concernant le bâtiment de la Commission du Danube.

Le Président

Je ne peux qu'espérer, et je le dis ouvertement, que l'Initiative centre-européenne change les conditions sous lesquelles elle propose cette contribution maintenant, car les contributions au Fonds de la Commission du Danube pour le déblaiement du secteur de Novi Sad doivent être versées sans aucune condition. Actuellement, nous menons encore des pourparlers à ce sujet avec le Secrétariat général de l'Initiative centre-européenne.

M. Țvircun (Moldova)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de saluer, au nom de la délégation de la République de Moldova, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube réunis à l'occasion de la Cinquante-neuvième session, et de nous souhaiter un bon travail.

En même temps, je suis sincèrement heureux de saluer les représentants de la Turquie et de la France, et de les féliciter pour avoir rallié la Commission du Danube en tant que pays observateurs.

En vérité, les dernières années de l'histoire de plus de 50 ans de la Commission du Danube sont les plus compliquées, je dirais même critiques, dans l'activité vitale de cette organisation régionale. Et c'est notamment pendant cette période que la Commission du Danube, les Représentants des différents pays membres de la Commission du Danube travaillant en son sein, ont prouvé par leur travail efficace la vitalité et la viabilité de cette institution.

A mon avis, c'est notamment ce travail qui a permis de renforcer davantage les positions de la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale parmi les autres institutions et organisations européennes.

C'est avec une satisfaction particulière que je constate le fait que la tolérance et la bienveillance des Représentants, leur coopération, ont permis de résoudre ces derniers temps dans le cadre de la Commission du Danube beaucoup de questions complexes. L'une de ces questions est celle la gestion financière.

Dans ce contexte, je voudrais porter à la connaissance des pays-membres le fait que, par décision du gouvernement de la République de Moldova, une partie importante de la dette de la République de Moldova à l'égard de la Commission du Danube sera déjà couverte la semaine prochaine.

En outre, j'ai été assuré du fait que prochainement, lorsque le nouveau cabinet des ministres de la République de Moldova sera mis en place, l'une des premières questions qui sera résolue sera celle du paiement des dettes à l'égard d'organisations internationales, y compris à l'égard de la Commission du Danube. Je suis persuadé que cet esprit de coopération qui règne au sein de notre organisation sera gardé à l'avenir aussi, ce qui permettra de résoudre un grand nombre des problèmes complexes et urgents auxquels est confrontée la Commission du Danube.

J'espère que vous savez que la République de Moldova se trouve ces derniers temps dans une situation économique et financière assez difficile. En outre, des changements importants sont en cours au sein des structures d'Etat, y compris au sein du Ministère des affaires étrangères.

Dans le contexte de la réorganisation, une proposition a été adressée à la Commission du Danube pour que soit examinée la question du remplacement du conseiller pour les questions statistiques par un autre représentant. Cette proposition contenant une demande a été diffusée, et la partie moldave demande qu'elle soit soutenue.

De la part de la République de Moldova, je voudrais souhaiter à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube un travail fructueux et de résoudre les problèmes se trouvant devant elle.

Merci de votre attention.

Le Président

Je vous remercie M. Țvircun pour la bonne nouvelle selon laquelle la Moldova entend payer son annuité à la Commission du Danube. Je voudrais également attirer l'attention de la Yougoslavie sur le fait que nous ne pourrions effacer la dette de ces deux pays au budget de cette année, que nous approuverons le 10 avril, que si les fonds seront vraiment transférés sur le compte de la Commission du Danube avant le 10 avril. Je le dis car je me souviens encore de cas des années précédentes, lorsque des divergences sont parfois apparues à ce sujet entre la Commission du Danube, le Secrétariat et le pays débiteur. J'espère que nous pourrions effacer une partie de cette dette avant l'approbation du budget le 10 avril. Sinon, elles resteront dans le budget, cela va de soi. Toutefois, c'est un problème purement technique qui ne doit en aucun cas ternir notre joie aux vues des intentions des deux délégations.

L'Autriche se rend également compte du fait que la Commission du Danube passe actuellement par une période particulièrement difficile, et je pense voir poindre à l'horizon un signal d'espoir annonçant que, grâce aux efforts de nos collègues, les travaux à Novi Sad vont pouvoir démarrer et que, comme il me semble, ils pourront être achevés dans des délais réalistes.

Le rôle de la Commission du Danube s'est sans aucun doute accru grâce à cette tâche qu'elle n'a pas brigüée, mais qu'elle a dû assumer, car voilà un an, il n'y avait pas d'autre alternative. A l'avenir, la Commission du Danube pourra sans aucun doute occuper des positions plus solides et, avant tout, pourra aider efficacement à la mise en place de la procédure de réforme de la Convention de Belgrade proposée par certains pays. Il s'agit à présent, et je parle maintenant en tant que Représentant de l'Autriche, de mettre en place dans la région danubienne,

dans l'espace danubien, de nouvelles initiatives de coopération, de se rencontrer, et d'examiner la manière de resserrer la coopération dans l'espace danubien.

La Commission du Danube est sans aucun doute l'instrument traditionnel de cette coopération et y apportera sûrement sa contribution positive. Dans ce sens, l'Autriche salue la proposition de la délégation de la Roumanie de poursuivre le processus entamé entre 1991 et 1995 visant la préparation d'une Conférence diplomatique interétatique. J'espère que ce thème sera examiné en détails dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, et qu'il sera possible d'élaborer des recommandations en vue de la reprise de l'activité et de la convocation d'une prochaine réunion du Comité préparatoire.

Permettez-moi de reprendre la parole en tant que Président et de saluer encore une fois cordialement M. l'Ambassadeur Ender Arat, Ambassadeur de Turquie en Hongrie ; M. l'Ambassadeur Poudade, Ambassadeur de France, va nous rejoindre bientôt. Néanmoins, j'espère exprimer vos pensées en félicitant de nouveau M. l'Ambassadeur Arat à l'occasion de la décision de la Commission du Danube d'accueillir parmi nous la Turquie en tant qu'observateur. La Décision que nous avons approuvée aujourd'hui, sur les traits généraux si vous voulez, et qui contient les conditions de l'admission d'observateurs, accorde une signification particulière au fait que les Etats observateurs pourraient contribuer au développement de la navigation sur le Danube : une des grandes voies navigables européennes. La Turquie, qui avait déjà fait partie avant la deuxième guerre mondiale de l'organisation ayant précédé la nôtre, et qui, durant plus de cent ans, a pu grandement contribuer à la navigation sur le Danube, surtout sur le Bas-Danube, apportera sans doute à l'avenir aussi une contribution importante à la poursuite du développement de la navigation sur le Danube dans l'esprit de la coopération paneuropéenne dans le domaine des transports. Dans ce sens, M. l'Ambassadeur, permettez-moi de vous saluer cordialement encore une fois en notre nom à tous, et de vous remercier d'être venu chez nous afin de célébrer ensemble pour ainsi dire la Décision relative à l'admission de la Turquie en tant qu'observateur. A la fin de cette réunion, nous lèverons nos verres à cette

occasion, mais si vous souhaitez dire quelques mots au sujet de cette décision, je vous donne volontiers la parole.

M. l'Ambassadeur, je vous en prie.

M. Arat (Turquie)

Monsieur le Président, Honorables Collègues, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi de vous saluer au nom du gouvernement de la Turquie. Après avoir reçu le statut d'observateur, nous participons pour la première fois aux travaux de la Commission du Danube. Je voudrais remercier de tout mon cœur le Président, le Directeur général, le Secrétariat de la Commission du Danube et tous les Représentants des Etats-membres d'avoir soutenu la République de Turquie qui a reçu le statut d'observateur.

Comme vous le savez, mon prédécesseur avait pris part en 1998 à la séance jubilaire de la Commission du Danube à Budapest, à l'occasion du Cinquantenaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Lors de cette séance jubilaire et plus tard à d'autres occasions, la Turquie a manifesté plusieurs fois son désir d'avoir la possibilité de prendre part aux travaux de cette importante organisation en tant que pays-membre de plein droit.

M. le Président, profitant de cette occasion, je voudrais présenter encore une fois les raisons justifiant la demande de la Turquie :

Le Danube, qui traverse notre vieux continent, n'est pas seulement l'une des plus importantes voies de navigation intérieures, mais constitue aussi un espace de coopération politique et économique.

Le Danube et la Mer Noire, tout en formant une suite géographique de navigation fluviale et maritime, sont aussi deux espaces de coopération économique contigus et chevauchants.

Les détroits turcs, le Bosphore et les Dardanelles, sont les seuls passages maritimes qui prolongent le Danube jusqu'à la Méditerranée. En effet, du point de vue du transport, une interdépendance toujours plus croissante existe entre le Danube et ces détroits.

La majorité du commerce extérieur de la Turquie se fait avec l'Europe. La Turquie a besoin de diversifier ses voies de transport européennes en utilisant les possibilités de navigation sur le Danube, et cela serait aussi bénéfique pour tous les Etats du bassin danubien avec lesquels elle a de bonnes relations.

La Turquie, possédant les moyens nécessaires et la ferme volonté politique, ne veut pas seulement se contenter d'observer les travaux de la coopération danubienne, mais elle veut aussi y contribuer activement.

C'est pour cette raison que la Turquie a accepté le statut d'Etat observateur tout en réitérant sa volonté de devenir dans les meilleurs délais un membre à part entière de la Commission du Danube. Elle souhaite aussi obtenir l'appui du Présidium, du Secrétariat et de tous les Etats membres de la Commission du Danube lorsque cette question sera traitée au cours de la prochaine Conférence diplomatique qui établira les dimensions futures de la Convention de Belgrade.

Merci, M. le Président.

Le Président

Mesdames et Messieurs,

Il nous reste à examiner encore un point de l'Ordre du jour : le Rapport sur la réalisation du projet de nettoyage du Danube à Novi Sad. Je donne la parole à M. Chenevez.

M. Chenevez (Directeur du projet "Déblaiement du chenal navigable à Novi Sad")

Je profite de l'occasion de cette Cinquante-neuvième session pour faire le point sur l'avancement du projet.

Mesdames, messieurs, si vous le permettez, je voudrais me situer à un niveau extrêmement pratique, extrêmement factuel, notamment pour ne pas perdre votre propre temps, en vous rappelant d'abord qu'il y a aujourd'hui trois obstacles à la navigation à Novi Sad : d'une part les débris des ponts détruits, d'autre part d'éventuels engins non-explosés et enfin, le pont de pontons. Et aujourd'hui, le mandat que s'est donnée la Commission du Danube est de déblayer le fleuve d'une part de ces débris de ponts et d'autre part de ces engins non-explosés. Je rappelle notamment que la reconstruction des ponts ne fait pas partie du mandat de la Commission du Danube.

A la fin de l'année 1999, le groupe d'experts, qui a été désigné par la Commission du Danube pour évaluer la mise en œuvre de ce projet, l'a estimé en termes financiers à environ 26 millions d'euros. C'est sur cette base qu'au début de cette année, et en le confirmant en juin et juillet de l'année 2000, la Commission européenne a décidé de participer à son financement à hauteur de 85% avec un maximum de 22 millions d'euros pour ce qui la concerne. Pour le complément, c'est-à-dire 4 millions d'euros, il a été fait appel à différents donateurs, essentiellement bien entendu des pays danubiens, mais pas seulement, et aujourd'hui - M. le Président pourra vous le confirmer - même si la totalité de la somme n'est pas encore complètement couverte, je crois que nous sommes en très bonne voie.

Pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet de déblaiement du Danube à Novi Sad, la Commission du Danube a décidé de créer une Unité de projet, et m'en a effectivement confié la responsabilité en octobre dernier. Cette Unité de projet s'est établie ici à Budapest ; elle comporte six membres, ce qui est peu important, mais il faut encore une fois rappeler que sa fonction est d'aider la Commission du Danube dans la mise en œuvre de ce projet en tant que Maître d'ouvrage, et c'est pourquoi - notamment pour ce que l'on appelle la maîtrise

d'œuvre, c'est-à-dire l'élaboration des projets, la mise au point des dossiers d'appel d'offres, le choix des entreprises et le contrôle des travaux - il a été décidé de désigner ce qu'il a été convenu d'appeler un architecte. La désignation de cet architecte a fait l'objet d'un concours international, qui est en cours d'évaluation aujourd'hui-même, et si je ne peux vous en dire beaucoup plus parce que les travaux du comité d'évaluation ont lieu en ce moment-même et sont confidentiels, je peux vous dire que dans les jours qui viennent, le Comité de projet et la Commission du Danube seront en mesure, sur proposition ou après proposition de ce comité d'évaluation, de prendre une décision définitive concernant la désignation de cet architecte.

Parallèlement à cela, j'ai jugé opportun de proposer à la Commission du Danube, sans attendre la désignation de l'architecte, d'engager les premières investigations permettant d'évaluer la situation sur place, notamment en ce qui concerne l'état et le positionnement des débris de ponts. C'est pourquoi, nous avons lancé ce qu'on a appelé les mesures bathymétriques. Les mesures bathymétriques générales ont déjà été réalisées par l'entreprise yougoslave "Plovput" dans des conditions tout à fait satisfaisantes, et des mesures bathymétriques beaucoup plus précises sous les ponts sont également en cours de réalisation sous la responsabilité d'une entreprise allemande avec l'aide de l'entreprise yougoslave "Plovput".

En ce qui concerne la réalisation de l'ensemble de ce projet, je pense que l'on peut dire que l'architecte sera de ce fait bientôt en mesure, dès qu'il aura été désigné, de préparer les dossiers d'appels d'offres, de nous permettre de lancer les appels d'offres de travaux, et ceci, je pense au début de l'été prochain, de façon à pouvoir désigner les entreprises de travaux avant la fin de l'été.

Soyez en tous cas certains que l'Unité de projet et moi-même nous efforçons d'accélérer au maximum la réalisation du principal objectif de ce projet, qui est le rétablissement dans les meilleurs délais d'un chenal de navigation. Pour ceci, nous avons besoin de l'aide de l'ensemble des membres de la Commission du Danube, et je voudrais, en terminant, souligner la qualité des relations qui se sont établies pour la réalisation de ce projet d'une part avec l'ensemble des Etats-

membres et des délégations des pays membres de la Commission du Danube, notamment bien entendu, avec les autorités techniques et politiques yougoslaves, mais aussi avec les autorités techniques et politiques de la Hongrie, pays dans lequel nous avons eu la chance de pouvoir établir cette Unité de projet, et enfin aussi souligner la qualité des relations qui ont pu s'établir avec le Secrétariat de la Commission du Danube, cela allait peut-être de soi, mais je crois que cela va encore mieux en le disant.

Je vous remercie, M. le Président.

Le Président

Merci pour tout ce qui a été accompli jusqu'à présent par l'Unité de direction technique et par sa direction dans un domaine dans lequel, après la Deuxième guerre mondiale, la Commission du Danube n'avait bien sûr aucune expérience. Je propose à présent aux délégations de poser d'éventuelles questions ou de formuler des observations sur l'intervention de M. Chenevez. Je voudrais ajouter qu'en principe, nous avons convenu du fait que jeudi à 9 h 00, nous convoquerons la XXI^{ème} réunion du Comité de projet afin d'écouter la commission d'évaluation et, je l'espère, de prendre une décision.

M. Souvorov (Ukraine)

Mesdames et Messieurs,

La mission assumée par la Commission du Danube afin de rétablir la navigation n'a pas seulement une importance historique, celle de rétablir la circulation de la flotte, et, par conséquent, l'économie détruite des pays du Bas-Danube et de leurs voisins, mais représente aussi une lourde responsabilité. Aujourd'hui, l'attention de milliers d'ouvriers de nos entreprises de navigation est concentrée sur Budapest. Ils attendent finalement des délais précis et concrets pour que la circulation provisoire commence. J'ai en vue la date du commencement de la circulation par le secteur yougoslave de Novi Sad en présence du pont de pontons, et une deuxième date, celle du commencement de la

libre navigation. Il a beaucoup été fait au cours de l'année passée entre les deux sessions : nombre de réunions ont eu lieu, beaucoup de papier a été noirci. Personne ne conteste l'importance de ce travail. Toutefois, la situation économique des pays danubiens, et surtout celle des pays du Bas-Danube et de leurs entreprises de navigation, est telle que répéter les mêmes paroles à une session de plus, la Soixantième jubilaire, représenterait un manque total de responsabilité. Il est quand même nécessaire de fixer des délais concrets, et j'espère que cela sera fait lors de la réunion du Comité de projet. Si nous parlons du début de l'été, il faut parler d'une date quelconque au début de l'été ; si nous disons que la navigation sera rétablie à la fin de l'automne, ceci doit être également précisé.

Dans ce contexte, j'aurais jusqu'à présent deux questions à adresser à M. Chenevez : son avis sur l'ouverture du pont de pontons en tant que schéma permanent, et la navigation provisoire, et le calendrier à titre d'orientation en conformité avec les travaux du Comité de projet. En théorie : les finances, les capacités d'ingénierie, le Comité de projet, le Directeur de projet, tout cela existe. Nous sommes en présence de tous les attributs nécessaires. Les travaux effectifs peuvent prendre un mois et demi, deux mois. Est-ce qu'un mécanisme d'une telle force soutenu par l'Union européenne et d'autres organisations internationales a-t-il vraiment besoin d'autant de temps ? Chaque jour et chaque mois réduisent les volumes effectifs des transports sur le Danube, et le Danube se transforme non pas en un couloir de transport intermodal, mais en une artère de "business à risque".

J'en appelle à ces messieurs responsables que nous avons nommés à le ressentir avec une grande acuité. L'autorité de la Commission du Danube, sa situation, se verront sérieusement renforcées si les délais de réalisation des décisions seront indiqués avec précision dans la décision du 5 avril et dans le document final. Merci de votre attention.

M. Slavov (Ukraine)

Bien sûr, la situation créée n'aurait pu ne pas influencer sérieusement sur notre travail, et ceci, non seulement en ce qui concerne les questions de

développement, mais aussi les questions de vie sociale des marins et des bateliers. J'ai la même question : quand créerons-nous les conditions, même provisoires, pour que notre flotte travaille sur le Danube, j'ai en vue la navigation ininterrompue ? Et qu'est-ce que l'on exige de nous pour rapprocher ces délais ? Je ne sais pas si vous partagez un tel point de vue, mais il me semble qu'il aurait été possible de résoudre ce problème depuis longtemps si la volonté de le faire plus vite avait existé. J'ai une question : quand est-ce que nous démarrerons selon le schéma provisoire, et quand commencerons-nous à travailler normalement ? Car dans un an, un an et demi, je crains que les dépenses n'augmentent des dizaines de fois et que la nécessité de résoudre les problèmes dont nous débattons aujourd'hui ne disparaisse d'elle-même. Merci de votre attention.

M. Chenevez (Directeur du projet "Déblaiement du chenal navigable à Novi Sad")

La question du pont de pontons ne m'appartient pas, et je pense qu'il revient aux autorités yougoslaves de s'exprimer sur ce point. L'autre question importante est celle relative au planning des travaux, et notamment aux délais d'ouverture d'un chenal navigable. Il est difficile de répondre avec précision à cette question sans avoir pu discuter et réfléchir avec l'architecte qui sera désigné et qui aura la responsabilité technique du projet lui-même. On peut simplement raisonner en termes d'objectifs, si ce n'est donc pas en termes de prévisions. L'objectif que je compte exprimer à l'architecte au moment où nous passerons un contrat avec lui est bien la réalisation au plus tôt, et si possible avant la fin de cette année, de l'ouverture d'un premier chenal navigable, éventuellement réduit, mais en tous cas permanent. J'ai déjà commencé à réfléchir aux conditions d'une ouverture anticipée de ce chenal sur lequel, au moment de la désignation de l'architecte, je serai en mesure, je crois, de faire des propositions au Comité de projet de la Commission du Danube. Est-il possible notamment d'anticiper cette ouverture pour que peut-être à la fin même de cet été, j'ose à peine le dire, mais en tous cas au plus tôt avant la fin de l'année, un chenal de navigation puisse être ouvert. Donc c'est plus en termes d'objectif qu'en termes de prévision que je vous soumets aujourd'hui cette réponse.

Sur le sujet de l'ouverture périodique du pont de pontons, je ne sais pas si le Directeur général veut ajouter quelques mots.

M. Klympush (Ukraine)

Mon collègue vous a demandé, vu que vous êtes la personne la plus compétente, celui qui s'occupe de cette question chaque jour du matin au soir, de vous prononcer également au sujet du pont de pontons. Ayez la bonté de vous prononcer.

Le Président

Je remercie M. l'Ambassadeur Klympush. Permettez-moi, en tant que Président, de dire qu'il existe une décision du Comité de projet au sujet du pont de pontons aussi bien en ce qui concerne son ouverture ou son enlèvement, qu'en ce qui concerne les frais. Je répète, et, en tant que Président, je voudrais rappeler que le Comité de projet a décidé d'entamer directement avec les autorités yougoslaves des pourparlers au sujet d'une ouverture périodique ou de longue durée du pont de pontons ainsi qu'au sujet de la compensation des frais, et qu'il a confié cette tâche à M. le Directeur général Nedialkov. Il pourra peut-être nous en dire quelques mots. Il y a quelques jours, le 27 mars en Comité de projet, la délégation de la Yougoslavie a fait une déclaration préliminaire qu'elle a réitérée et confirmée aujourd'hui par la voie du chef de sa délégation ; selon cette déclaration, il est nécessaire d'entamer, à l'issue de la séance plénière, des pourparlers au sujet de l'ouverture régulière du pont de pontons, ainsi qu'au sujet des frais d'ouverture entre la Commission du Danube, concrètement entre M. le Directeur général Nedialkov et les autorités yougoslaves.

Autrement dit, nous attendons l'invitation de la partie yougoslave à des pourparlers concrets à Belgrade ou à Novi Sad.

M. Klympush (Ukraine)

Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

Le Président

Alors, je le ferai très brièvement. Le 27 mars, la délégation de la Yougoslavie a prévenu que M. Nedialkov recevrait, après la séance plénière, l'invitation de se rendre à Belgrade afin d'examiner la question de l'ouverture du pont de pontons et des frais. La délégation de la Yougoslavie a réitéré cette déclaration aujourd'hui et ici-même par la voie du chef de sa délégation. Pour cette raison, je suppose qu'après le 10 avril, M. Nedialkov pourra procéder à Belgrade à des pourparlers avec le gouvernement de la Yougoslavie sur le fond de cette question.

M. Klympush (Ukraine)

J'ai écouté avec amertume votre information. Si tel est le cas, il n'y a aucune raison d'être optimiste, car nous avons toutes les raisons de nous attendre à ce qu'une réponse nous soit donnée lors de cette session. J'insisterais pour que les pourparlers que vous venez de mentionner, nous insistons également auprès de la partie yougoslave, se déroulent avant le 10 avril afin qu'à cette date nous ayons un résultat précis et que nous sachions sur quoi nous terminons la session de la Commission du Danube. J'espère que la partie yougoslave comprend cette situation, et je voudrais prier l'honorable chef de cette délégation d'être d'accord avec le fait que de tels pourparlers aient lieu avant le 10 avril et de prendre les mesures nécessaires à cette fin. Nous ne pouvons pas quitter la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube sans une décision claire. Nos Représentants ne peuvent rentrer chez eux où plus de 30 000 bateliers les attendent, et dire qu'aucune décision n'a été prise et que rien n'est clair pour nous. J'insiste pour que cela soit fait, et je prie le chef de la délégation yougoslave de se prononcer.

Le Président

Merci, M. l'Ambassadeur Klympush. Je transmets donc votre demande au chef de la délégation de la Yougoslavie. M. le Ministre, je vous en prie.

J'aimerais aussi ajouter que, bien sûr, c'est notamment M. Nedialkov qui pourra encore pendant la session avoir des entretiens avec la partie yougoslave ici à Budapest.

M. Aleksić (Adjoint du Ministre Fédéral des Transports de la Yougoslavie)

Permettez-moi de formuler en d'autres mots ce que j'ai déjà dit. Novi Sad est la troisième plus grande ville de la République Fédérale de Yougoslavie. Actuellement, il n'existe aucun pont à Novi Sad. Il y a beaucoup de possibilités de considérer la situation en aval sur le Danube. On peut le faire d'un côté ou de l'autre, mais en tout cas, ce n'est pas de notre faute si les ponts de Novi Sad ont été détruits. Nous faisons tout notre possible afin de permettre la navigation sur le Danube. Le pont de pontons n'était pas prévu comme pont amovible, mais comme pont fixe pour les besoins de la situation actuelle.

Selon l'accord que nous avons obtenu au cours des pourparlers avec M. Nedialkov, le pont de pontons a été ouvert 9 fois en 4 mois. Nous sommes prêts à mener des pourparlers avec les représentants de l'Ukraine, mais vous êtes conscients vous aussi que l'élimination de ce pont de pontons n'est pour le moment pas possible, même si c'était la seule solution convenable. J'espère avoir été plus clair, même si je viens de répéter ce que j'ai déjà dit.

M. Chenevez (Directeur du projet "Déblaiement du chenal navigable à Novi Sad")

M. Klympush a rappelé que le principal aspect de l'enlèvement du pont de pontons est un aspect à caractère politique, il n'en demeure pas moins qu'il y a une description technique et pratique des enjeux correspondants. Une fois le chenal navigable libéré, si possible même de façon anticipée, dans l'intérêt de la navigation et pour des raisons purement pratiques, nous aurons besoin d'une ouverture définitive du pont de pontons. Il ne servirait à rien de déblayer de façon anticipée un chenal navigable si le pont de pontons n'est pas ouvert.

Deuxième aspect, ce pont de pontons aujourd'hui sert à quelque chose, il sert aux besoins de circulation de la ville de Novi Sad. Et s'il paraît possible à

mon sens d'évoquer l'ouverture du pont de pontons, c'est qu'il faut noter que les autorités yougoslaves ont d'une part réalisé un pont provisoire à une seule chaussée en parallèle du pont "Žežel" à la fois pour les besoins de la circulation ferroviaire et ceux de la circulation routière, et d'autre part qu'elles ont également reconstruit le pont "Varadin" de façon définitive avec une chaussée à deux voies. Il existe donc aujourd'hui déjà une alternative au pont de pontons, même s'il est évident que trois voies ne sont pas équivalentes aux 3 plus 6, c'est-à-dire aux 9 voies dont pouvait disposer la ville auparavant. Il n'empêche que ceci doit être analysé au regard des besoins de circulation mesurables sur place aujourd'hui à Novi Sad, et que ceci doit également être comparé aux enjeux et aux pertes économiques de la navigation sur le fleuve.

Il me paraît, sur le plan technico-économique, qu'une décision concernant l'ouverture du pont de pontons est possible, présentable, et que la solution est, à ce moment-là, politique.

Le Président

Il ne faut pas oublier que la navigation ne souhaite pas seulement éliminer le pont de pontons. Cela va de soi, et c'est de cette manière que la Commission du Danube l'a toujours envisagé. Toutefois, à l'étape actuelle, la possibilité d'anticiper les ouvertures semble très importante pour la navigation. Ceci serait un pas très important non seulement sur le plan économique, mais aussi pour gagner la confiance. Il faut donc établir un calendrier d'ouvertures du pont pour les quelques mois prochains sans perdre de vue, cela va de soi, la nécessité d'enlever totalement le pont de pontons. J'espère vivement que la présence d'influents représentants des Etats danubiens à cette séance plénière nous permettra d'approcher déjà cette semaine du moment où à la fin de cette séance plénière, comme l'a proposé la délégation de l'Ukraine, nous puissions informer l'ensemble de l'opinion publique d'une certaine unité en ce qui concerne les questions fondamentales de notre navigation. Je transmets ce souhait à M. le Directeur général. Il est possible qu'il trouve le temps pour aborder cette semaine encore la solution aux problèmes avec la délégation yougoslave. Il a déjà procédé aux premiers pourparlers. Il serait vraiment souhaitable et opportun si le 10 avril, lors

de la séance finale, nous puissions aboutir à un avis unitaire sur certaines orientations.

De toute évidence, la délégation de la Yougoslavie n'est pas non plus satisfaite de se trouver dans une situation où elle ne peut enlever le pont de pontons immédiatement et à long terme.

Sur ce, je voudrais achever les discussions d'aujourd'hui. Avec votre permission, je voudrais prier les collègues yougoslaves, le Directeur général Nedialkov et les représentants de la navigation ici présents d'examiner plus en détails aujourd'hui et demain. Je ressens la réelle nécessité d'exprimer ma joie particulière à l'égard du fait que deux représentants influents de la navigation danubienne, les présidents d'entreprises de navigation Souvorov et Slavov, prennent part aujourd'hui à nos séances. J'ai toujours regretté que les représentants de la navigation, qui dans le passé participaient très activement à nos séances, ces derniers temps n'aient pas toujours réussi à se libérer pour nous, et je saluerais l'approfondissement de ce contact intense entre la Commission du Danube et la branche de la navigation. C'est un aspect qui confère une importance particulière à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ; chez eux, l'interdépendance entre la profession et la Commission Centrale est très grande.

Il me faut à présent accomplir un devoir agréable, celui de saluer M. l'Ambassadeur Poudade, Ambassadeur de France. Je suis très heureux de le saluer ici maintenant et de l'informer que la Commission du Danube a décidé lors de sa présente première séance plénière d'accorder à la République Française le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube avec la justification que les intérêts de la France sont conformes aux principes généraux de l'octroi du statut d'observateur que la Commission du Danube a approuvés aujourd'hui, et, notamment, que le pays observateur manifeste la disponibilité et la capacité de contribuer en pratique à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, et qu'il est situé géographiquement à proximité de la voie d'eau Rhin-Main-Danube.

Nous savons qu'après la Deuxième guerre mondiale, la France a conservé son intérêt à l'égard de la navigation danubienne en possédant sur le Danube son entreprise de navigation française. Nous savons également que la France a contribué d'une façon essentielle au sein de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin à ce que des liens très étroits et utiles s'établissent entre les deux organisations de navigation fluviales.

M. l'Ambassadeur Poudade, je vous salue de tout mon cœur au nom de la Commission du Danube en votre qualité de représentant d'un pays observateur, tout en nous souhaitant à nous tous une coopération fructueuse. Vous n'avez pas pu entendre encore quelle fut l'approbation avec laquelle toutes les délégations ont salué la décision d'accorder le statut d'observateur à la France et à la Turquie. Si vous le souhaitez, je vous donne volontiers la parole, si vous avez quelque chose à dire concernant cette décision de la Commission du Danube.

M. Poudade (France)

Monsieur le Président, Messieurs les Ambassadeurs, Chers collègues,

En tant que Représentant de la France ici, sachez que la France accueille avec beaucoup de plaisir la décision de la Commission du Danube qui vient de lui accorder lors de sa première séance plénière du 2 avril le droit de siéger en tant qu'observateur au sein de la Commission du Danube.

Permettez-moi d'ajouter en outre qu'à titre personnel, depuis plusieurs années et lorsque j'étais Directeur à Paris, j'ai milité pour le retour de la France à la Commission, et donc permettez-moi à ce double titre de vous remercier de la décision qui a été prise lors de cette Cinquante-neuvième session.

Je voudrais saluer en même temps la Turquie, et je suis très honoré de succéder à mon collègue de Turquie dans l'hommage que je tiens à rendre à la Commission du Danube.

M. le Président, cette décision est particulièrement importante pour le gouvernement français. Comme vous le savez, nous avons, à l'origine, participé à la création de la première Commission du Danube en 1921, qui établissait pour la première fois un système d'internationalisation de la navigation sur le fleuve. Certes, nous n'avons pu, pour des raisons politiques et économiques, être partie à la Convention de Belgrade, mais vous avez souligné l'intérêt avec lequel nous avons suivi les travaux de la Commission et son adaptation aux changements politiques et économiques qu'a connus l'Europe ces dernières années.

Aujourd'hui, les choses ont changé : l'adhésion de l'Allemagne à la Convention de Belgrade est pour nous un pas très important. Elle montre également le souhait de la Commission de renforcer les liens entre les bassins danubien et rhénan. Le gouvernement français a agi également auprès de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin pour qu'y soit créé un statut d'observateur.

Sachez que le gouvernement français entend jouer un rôle constructif et actif au sein de la Commission du Danube. Comme vous le savez, nous avons participé à la Conférence mondiale sur la navigation intérieure, et le gouvernement français a milité auprès de ses collègues de l'Union européenne pour que celle-ci participe à la désobstruction du chenal navigable du Danube. Un de nos compatriotes est d'ailleurs le maître d'œuvre de cette opération.

Je crois pouvoir vous dire que nous entendons également, au sein de cette organisation internationale où le français est langue officielle, agir pour conforter cette situation, et je me réjouis que nous puissions, au sein de votre instance, faire prévaloir la diversité des langues : le français, le russe et l'allemand, trois langues européennes, qui sont le symbole de la richesse de nos cultures.

Pour terminer, M. le Président, permettez-moi également de souhaiter de bons travaux à la Commission qui entame sa Cinquante-neuvième session annuelle, et de vous réitérer la joie et la satisfaction de vous avoir rejoint en tant qu'observateur. Notre admission comme celle de la Turquie à titre d'observateur

sont le symbole, je crois, de ce processus d'unification de l'Europe auquel la Commission vient d'accorder une fois de plus une contribution majeure.

Monsieur le Président, Chers collègues,

Laissez-moi ajouter mes remerciements à titre personnel à ceux du gouvernement français. Merci beaucoup.

Le Président

Je remercie M. l'Ambassadeur Poudade, et je prie les délégations de faire savoir si elles souhaitent éventuellement s'exprimer au sujet de cette intervention. Mais je pense que nous ne saurions que répéter les déclarations qui ont déjà été formulées un peu plus tôt aujourd'hui.

Permettez-moi de faire quelques observations d'ordre administratif parce que notre séance d'aujourd'hui va se terminer. Cet après-midi à 15 h, le groupe de travail pour les questions techniques sera convoqué par M. Valkár. Le groupe terminera sans doute ses travaux à 18 h parce que nous sommes tous invités à 18 h 30 par M. le Directeur général Nedialkov dans ce bâtiment à l'occasion d'un cocktail au cours duquel nous aurons la possibilité d'échanger nos vues au sujet de différentes questions. M. le Directeur général nous fait remarquer que c'est une réception de travail.

Messieurs les Représentants sont maintenant invités par M. le Directeur général à se rendre dans son bureau pour porter un toast en l'honneur des deux observateurs, ce qui ne nous empêchera pas toutefois de le faire de nouveau ce soir à la réception du Directeur général.

Je crois que nous avons réglé les points de l'Ordre du jour prévus pour cette matinée d'une manière plus ou moins complète. Les deux groupes de travail ont un programme de travail volumineux et très détaillé. J'espère qu'ils pourront soumettre à notre séance plénière du 10 avril des rapports définitifs et adoptés à

l'unanimité dans lesquels seront reflétés en premier lieu les progrès de la Commission du Danube.

En ce qui concerne la question qui nous intéresse au sujet de Novi Sad, je voudrais répéter qu'il faudrait exploiter ces heures, les jours d'aujourd'hui et de demain, afin que des pourparlers directs et encourageants puissent avoir lieu entre M. le Directeur général Nedialkov et la délégation yougoslave avec la participation d'autres délégations intéressées.

Si vous êtes d'accord avec ces conclusions, je lève la première séance plénière. Nous allons nous revoir le 10 avril au plus tard lors de la deuxième séance plénière. La séance est clôturée. Merci infiniment.

PROCES – VERBAL
DE LA DEUXIEME SEANCE PLENIERE
(N° 222)

DE LA CINQUANTE-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 10 avril 2001
à Budapest

Président - M. STRASSER

Représentants :

République Fédérale d'Allemagne	-	M. Gruber
République d'Autriche	-	M. Strasser
République de Bulgarie	-	M. Panov
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Szabó
Roumanie	-	M. Cordoş
Fédération de Russie	-	M. Moussatov
République Slovaque	-	M. Hauser
Ukraine	-	M. Klympush

Suppléants des Représentants :

- République de Moldova - M. Țvircun
- République Fédérale de Yougoslavie - Mme Vukadinović

**Deuxième séance plénière de la Cinquante-neuvième session
de la Commission du Danube
10 avril 2001, 11 h 27**

Le Président

Je déclare ouverte la Deuxième séance plénière de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube.

Selon le Plan de déroulement de notre session, nous devons examiner lors de cette séance plénière les rapports des groupes de travail et approuver les projets correspondants de décisions préparés par ces groupes de travail. Ensuite, nous devons adopter le Communiqué, ainsi que le Plan de travail de la Commission du Danube, l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date précise de la tenue de la Soixantième session en avril 2002.

Le premier point de notre Ordre du jour, que nous avons en principe déjà approuvé le premier jour, est constitué par l'approbation du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques. Je prie le président du groupe de travail, M. le Dr Valkár, de présenter brièvement ce Rapport.

M. Valkár (Hongrie)

Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu ses séances les 2, 3, 4 et 5 avril en examinant ainsi les points de l'Ordre du jour 7 à 11, 14, 15 et 17.

En outre, la partie de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales intéressant l'activité du groupe technique a été examinée.

Je voudrais souligner les aspects suivants au sujet des différents points de l'Ordre du jour :

Au point 7 de l'Ordre du jour "Questions nautiques", le groupe de travail a recommandé aux pays membres de la Commission du Danube de prendre comme base le standard Inland-ECDIS de l'Union européenne dans l'élaboration des cartes électroniques.

En ce qui concerne l'élaboration d'un modèle unitaire de livret de service, le groupe de travail a conclu que ce modèle unitaire de livret de service devait être élaboré avant la fin de l'année prochaine, et qu'un point à ce sujet devait être inclus dans le Plan de travail.

En examinant la situation dans le domaine de l'application des Recommandations de la Commission du Danube dans les pays-membres, le groupe de travail a exprimé son inquiétude à l'égard du fait que cette situation était insatisfaisante. Il a conclu que le groupe pour les questions techniques ne devait qu'effectuer le monitoring de l'application de ces Recommandations dans les pays-membres, et que l'évaluation de la situation de l'application de ces Recommandations avec toutes les conséquences juridiques devait être examinée en tant qu'entité dans le cadre de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

Le groupe de travail a examiné la question de l'amélioration du texte et de l'introduction d'amendements dans les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND), et a décidé d'examiner toutes ces questions dans le cadre d'une réunion séparée spéciale d'experts pour les questions nautiques.

En ce qui concerne les questions techniques - c'est le point 8 de l'Ordre du jour -, le groupe de travail a examiné la situation liée au projet de nouvelles Directives de l'Union européenne relatives aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure, et a considéré nécessaire et opportun de poursuivre ces travaux, notamment l'examen de toutes les conséquences éventuelles de l'application de cette nouvelle Directive. Le groupe de travail pour les questions techniques a proposé d'inclure dans le Plan de travail un point concernant l'examen et l'élaboration de prescriptions qui traiteraient des moteurs

Diesel des bateaux afin de pouvoir publier des Recommandations appropriées, des prescriptions visant la réduction des émanations nocives de ces moteurs.

En ce qui concerne les questions de radiocommunication, le groupe de travail a estimé opportun d'organiser l'année prochaine deux réunions du groupe d'experts pour les radiocommunications en répartissant pour ce faire les travaux. A l'occasion de l'une des réunions, ne seraient examinées que les questions de radiocommunication en mettant l'accent sur l'élaboration du "Guide du service radiotéléphonique" et des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications", et à l'occasion de la deuxième, les experts examineraient les questions liées à l'utilisation des radars sur le Danube.

Lors de l'examen du point 9 de l'Ordre du jour "Questions d'entretien de la voie navigable", le groupe de travail a mis un accent particulier sur les questions relatives au Plan des grands travaux en arrivant à la conclusion selon laquelle lors de l'établissement de ce Plan pour la période allant jusqu'à 2010, il fallait en principe agir selon le schéma existant ; toutefois, à l'égard des projets exigeant des investissements internationaux importants, il fallait utiliser une nouvelle méthodologie d'établissement de ces projets, c'est-à-dire le nouveau schéma élaboré à partir des exigences de l'Union européenne.

Un thème contigu au précédent est celui de la coopération avec d'autres organisations internationales au sujet du développement de la voie navigable. A cet égard, le groupe de travail a exprimé le souhait particulier que la Commission du Danube établisse et maintienne dans le futur des contacts directs productifs avec deux comités : le Comité directeur du couloir de transport VII (organisation spéciale instituée sur la base de la Conférence paneuropéenne des ministres des transports) et le Comité pour la préparation de la réalisation de la liaison Danube-Oder-Elbe. En ce qui concerne ce dernier comité, notre groupe de travail a reçu de la part de la délégation autrichienne des informations très intéressantes et consistantes au sujet de la réalisation de cette liaison, informations complétées par la délégation slovaque.

Au point 10 de l'Ordre du jour "Questions d'exploitation et d'écologie", le groupe de travail s'est occupé avec une attention particulière des questions de mise à jour de l'ADN-D (Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube), et considérant cette question comme très importante, a fait la proposition de former un groupe spécial d'experts auquel il serait nécessaire de confier cette tâche et a préparé à cet égard un projet de Décision de la session de la Commission du Danube.

En ce qui concerne le projet de système de collecte des déchets des bateaux sur le Danube, le groupe de travail, toujours à l'issue de discussions assez approfondies, a estimé qu'à l'étape actuelle, il était nécessaire de prier les pays d'établir les plans futurs de développement de ce système au niveau national ; en même temps, c'est avec un grand plaisir qu'a été considérée la proposition de l'Autriche et de l'Allemagne concernant la tenue d'un séminaire sur ce thème et l'intention d'élaborer et de mettre en place un projet-pilote de ce genre sur le Danube, tel qu'il a été proposé par la délégation de l'Allemagne de Kelheim à Budapest.

Le groupe de travail a également examiné le Rapport du Directeur général, ainsi que la partie du Plan de travail pour l'année prochaine concernant son activité, et propose de les adopter avec certaines précisions.

Le groupe de travail pour les questions techniques propose deux projets de Décisions (doc. CD/SES 59/40 et CD/SES 59/41).

Le document CD/SES 59/40 concerne la création d'un groupe spécial d'experts pour effectuer tous les travaux liés à l'introduction des Règles relatives au transport des marchandises dangereuses et leur perfectionnement, tandis que le document CD/SES 59/41 contient la liste de tous les documents examinés par le groupe de travail et dont il est proposé de prendre note, ainsi que les documents examinés et soumis à l'approbation ; en conclusion, le groupe de travail propose d'approuver le Rapport préparé lors de la présente session. Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le Dr Valkár pour ce rapport, et j'invite les délégations à prendre la parole si elles ont des observations au sujet du Rapport et des deux projets de Décisions correspondants.

M. Moussatov (Russie)

La délégation de la Fédération de Russie considère avec toute l'attention requise la solution à l'occasion de cette session de plusieurs problèmes importants et difficiles auxquels s'est heurtée la navigation danubienne ces dernières années. Néanmoins, je voudrais surtout souligner le grand travail accompli par le groupe de travail pour les questions techniques dans le domaine des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques et autres, déjà traditionnelles pour la Commission du Danube. Ceci ressort avec évidence du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir, soumis à notre approbation.

Pratiquement, le Plan prévoit la tenue de deux réunions d'experts pour toutes les principales questions d'ordre technique. C'est une garantie pour que les questions prévues soient étudiées en détails.

A cet égard, notre délégation voudrait particulièrement relever les travaux importants à accomplir dans le domaine de la mise en œuvre sur le Danube des dispositions et règles relatives au transport de marchandises dangereuses, tous nos pays ayant participé à l'élaboration d'un accord à ce sujet. La Commission du Danube doit accomplir des tâches aussi complexes et importantes dans le domaine des radiocommunications, de la navigation, de l'écologie et autres.

La délégation russe exprime son accord avec le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques, et votera en faveur de l'adoption des propositions et des projets de décisions qu'il contient.

Le Président

Je vous remercie de cette intervention qui, sans aucun doute, nous tient à cœur.

Je considère que toutes les autres délégations se rallient à la déclaration de la Fédération de Russie contenant une appréciation du travail du groupe de travail pour les questions techniques. Il est vrai que la Commission du Danube s'est trouvée devant des questions importantes qui, cette fois, ont été examinées. J'ai en vue le transport des marchandises dangereuses qui, sur le Rhin, comme vous le savez, revêt des dimensions beaucoup plus importantes que sur le Danube, c'est pourquoi il est essentiel que la Commission du Danube, les pays danubiens, soient prêts pour une augmentation du volume de transport des marchandises dangereuses.

Ma tâche est maintenant de mettre au vote les deux projets de Décisions que vous avez reçus et que le Dr Valkár a présentés. Je voudrais d'abord mettre au vote le document CD/SES 59/40 concernant la création d'un groupe spécial d'experts pour les questions de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. Si personne n'a de déclaration à faire sur le projet de Décision dans son ensemble, je propose aux délégations qui sont d'accord avec cette Décision de lever la main.

Je constate que cette Décision a été adoptée à l'unanimité et je remercie les délégations.

Je voudrais maintenant mettre au vote la deuxième Décision, document CD/SES 59/41, qui concerne des questions diverses. Je prie les délégations qui sont d'accord avec cette Décision de lever la main. Adoptée à l'unanimité. Je remercie les délégations.

Permettez-moi de remercier cordialement, au nom de tous les Représentants et des participants à la session, ainsi qu'en mon propre nom, le président et le vice-président du groupe de travail pour les questions techniques et

tous les délégués ayant composé ce groupe pour leur travail fructueux. Je suis heureux que ce travail ait été accompli non seulement rapidement, mais aussi dans l'esprit de la coopération traditionnelle sur le Danube et dans la navigation danubienne.

Avec votre permission, je passe à la suivante question importante de notre Ordre du jour : le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Je prie le président de ce groupe de travail, M. Auster, de présenter brièvement le Rapport de son groupe de travail.

M. Auster (Allemagne)

De fait, je voudrais me limiter aux quatre points de notre travail que je considère comme étant fondamentaux. Vous avez tous reçu la première version du Rapport de notre groupe de travail (doc. CD/SES 59/39).

Je voudrais commencer en me référant brièvement au cours positif du développement des événements, qui est également reflété à la page 6 du document. Il s'agit du problème qui nous occupe depuis un certain temps déjà, à savoir la question de la perception de taxes pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit sur le Danube. A cet égard, le groupe de travail a pris note avec satisfaction de l'information de la délégation de la Hongrie sur le fait que cette perception de taxes a été suspendue sans délai, et qu'une procédure nécessaire à l'adoption de mesures législatives visant l'abrogation totale de ces taxes a été entamée. Sur cette question, l'opinion a été unanime, ce qui constitue un bon pas en avant.

Nous nous sommes occupés activement de trois autres questions complexes. A l'égard de ces trois questions, nous n'avons pas abouti à un consensus, mais à une majorité significative. Il faut d'abord mentionner les discussions concernant la modification de la structure du Secrétariat. Vous les trouverez à la page 11 du document. A ce sujet, le groupe de travail a proposé à la majorité des voix d'approuver les propositions élaborées par le Secrétariat et visant sa réforme, et de charger le Directeur général de mettre en œuvre ces

modifications à compter du 1^{er} mai prochain pour un délai expérimental d'un an. A cet égard, toutes les délégations soulignent que cette mise en œuvre doit s'effectuer sans modification des frais, et que le nombre de postes dans la catégorie des employés ne peut être augmenté.

Le groupe de travail propose ensuite au Directeur général de préparer jusqu'à la prochaine session un rapport sur son expérience de travail avec la nouvelle structure, et d'inclure également les principales parties de l'activité et de l'organisation du Secrétariat n'ayant pas été considérées jusqu'à présent dans le cadre d'une proposition de réforme globale. Il s'agit concrètement des domaines d'attributions des fonctionnaires et partiellement des aspects concernant la dotation technique du Secrétariat. A l'égard de cette recommandation contenue dans la Décision, a également été incluse dans le document une position distincte de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie.

Le point important suivant est celui du budget pour le prochain exercice budgétaire (voir page 15 de la version française du Rapport). Ceci me donne la possibilité d'indiquer en général que la situation financière de la Commission du Danube pourrait être considérée comme étant critique, voire même tout à fait critique. Ceci est lié au fait qu'une partie importante du budget pour 2001 n'est couverte que par des annuités des pays-membres n'ayant pas encore été reçues. Il ne s'agit pas seulement des annuités pour l'année en cours, mais aussi des arriérés pour les exercices précédents. Par conséquent, vous pouvez voir dans le budget préparé que celui-ci n'est équilibré que grâce à l'inclusion du montant total des arriérés des deux pays, la Moldova et la Yougoslavie.

Dans le cadre de notre groupe de travail, nous avons entendu à ce sujet des assertions de ces deux pays nous assurant que lesdits arriérés seront couverts au moins partiellement au cours de cette année. Toutefois, le groupe de travail estime nécessaire de fournir au Secrétariat un scénario sur l'exécution du budget, que vous pourrez trouver dans la version française sous le point 5 à la page 16. Avec votre permission, M. le Président, j'en citerai la proposition-clef: "... jusqu'au remboursement des dettes existantes, le Secrétariat ne peut effectuer que les

dépenses découlant de ses obligations juridiques ou celles qui sont nécessaires au maintien de sa capacité de travail.”

Cela signifie que toutes les dépenses prévues dans le budget ne peuvent être effectuées que si des fonds suffisants sont versés. Avant ce moment-là, seules les dépenses découlant de ces obligations juridiques ou celles qui sont nécessaires au maintien de sa capacité de travail, peuvent être effectuées. Dans le cadre de l'examen du budget, la délégation autrichienne a également fait une déclaration traitant des détails de cette liste. Vous la trouverez aussi dans le texte du Rapport. Il faut indiquer à cet égard que toutes les délégations, y compris celle de l'Autriche, proposent d'une manière consensuelle à la séance plénière d'approuver, en dépit de toutes ces observations, le projet de budget proposé.

En ce qui concerne l'activité de notre groupe de travail sur ce point, je voudrais également mentionner ce qui suit :

Le projet de budget diffusé aux délégations au début de cette séance ne reflète pas encore tous les points identifiés lors de la dernière rencontre des experts pour les questions juridiques et financières. Il s'agit du fait que l'annuité à payer par chaque pays a quand même été augmentée en dépit de l'instruction que nous avons reçue. Par conséquent, il a été nécessaire de réélaborer le budget dans son ensemble au cours de nos discussions, ce qui a été fait au moyen d'un groupe de travail ad hoc sous la direction du vice-président de notre groupe, M. Belov. Je voudrais le remercier cordialement, ainsi que les collègues qui ont pris part aux travaux de ce groupe ad hoc pour le travail accompli et le soutien accordé.

M. le Président, la dernière question à laquelle je voudrais me référer concerne le point de l'Ordre du jour “Rappel et nomination du conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique”. Vous trouverez la présentation des débats sur ce thème à la page 7 et après dans le projet de Décision.

A l'exception des délégations de la Moldova et de la Roumanie, toutes les délégations ont été d'avis de n'adopter les Décisions qui vous sont soumises qu'à une seule condition, à savoir que la contribution qui, de l'avis du Secrétariat, serait

suffisante pour couvrir les frais liés au remplacement du conseiller, soit versée sur le compte de la Commission du Danube avant le 1^{er} juin, jour où le remplacement doit s'effectuer.

Toutes les délégations, y compris celle de la Moldova, sont unanimes pour considérer que les frais supplémentaires requis par ce remplacement avant terme soient assumés par la République de Moldova. Des divergences, pour ainsi dire, n'existent qu'au sujet de la clause ou de la condition qui vous est recommandée pour la Décision par les neuf délégations mentionnées.

M. le Président, sur ce, je voudrais conclure mon intervention sur notre Rapport. Les autres points de l'Ordre du jour que nous avons examinés sont sans aucun doute importants pour l'activité de la Commission du Danube, toutefois, de mon point de vue, il n'est pas indispensable de les mentionner ici en Séance plénière. Ils vous sont présentés par écrit.

Le Président

Je remercie M. Auster pour son rapport, et j'invite maintenant les délégations à se prononcer sur le rapport de M. Auster ou sur les cinq projets de Décisions y afférents. La délégation de la Moldova, je vous en prie.

M. Țvircun (Moldova)

En premier lieu, je voudrais exprimer notre reconnaissance au groupe de travail pour les questions juridiques et financières, qui a vraiment travaillé d'une façon très efficace et fructueuse. En même temps, je voudrais revenir aux deux points concernant le remplacement du conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique et proposer certaines corrections dans le projet de Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube.

Premièrement, en me fondant sur les Règles de procédure de la Commission du Danube et sur les documents fondamentaux de la Commission du Danube, je voudrais attirer l'attention sur le troisième point du projet de Décision

contenant une référence à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube. Selon notre avis, la mention de l'article 42 des Règles de procédure seulement n'est pas suffisante pour cette décision. Il est nécessaire d'ajouter à cet article les articles 41 et 45 qui sont en rapport direct avec le remplacement d'un fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube.

En outre, si nous considérons chaque article mentionné, nous n'y rencontrerons aucune condition relative au remplacement de son conseiller par n'importe quel pays membre de la Commission du Danube. La République de Moldova a déclaré et déclare qu'elle assume l'obligation de remplir toutes les exigences et les obligations de membre de la Commission du Danube, y compris en ce qui concerne les questions financières, c'est pourquoi, selon notre avis, il est illicite de poser des conditions à la partie moldave quant à sa décision concernant le remplacement de son candidat, qui plus est, le remplacement d'un candidat ne constituant pas une exception dans l'activité de la Commission du Danube. Des précédents de ce genre ont déjà eu lieu depuis que la Commission du Danube est en activité. L'inclusion dans une Décision de la session de la Commission du Danube d'une condition crée un certain précédent. Nous devons reconnaître, et nous le faisons, qu'à l'heure actuelle la situation économique de la République de Moldova est loin de ce qui est souhaitable, mais cela ne signifie pas qu'une telle situation sera permanente. En outre, aucun pays du monde ne saurait jurer sur la Bible que les temps futurs n'apporteront pas de problèmes économiques et financiers, y compris aux pays participant à la Commission du Danube. A notre avis, les travaux de la Commission du Danube envisagent une perspective à long terme, c'est pourquoi, il n'y a aucun sens pour créer un tel précédent.

En outre, il existe une autre tendance liée à cet état de chose qui nous inquiète, à savoir de voir la transformation de la Commission du Danube en société d'actionnaires de type clos. L'existence d'actions définit le comportement et les dividendes. Nous sommes des participants de plein droit de la Commission du Danube ayant des obligations et des droits. Je pense qu'il est nécessaire de respecter cette circonstance. Pour cette raison, je prie les Représentants de la Commission du Danube de considérer la possibilité d'exclure le deuxième paragraphe du projet de Décision. Ceci concerne également les décisions du

groupe de travail car, logiquement et dans une large mesure, elles ne sont pas en consonance les unes avec les autres. Cette dissonance apparaît à plusieurs endroits. A la page 9 du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, à la dernière phrase du troisième alinéa, il s'agit du budget. Dans le budget pour 2001, ce montant, c'est-à-dire le montant des frais supplémentaires, sera inclus dans le chapitre des recettes : contribution supplémentaire de la Moldova. Nous proposons d'y mettre un point, car nous avons assumé l'obligation de supporter ces frais supplémentaires en un montant convenu avec le Secrétariat de la Commission du Danube. Ceci concerne également le point 3 à la page 18. Je voudrais le lire :

“Le même montant de 12.780,00 CHF doit être inclus dans le chapitre des dépenses du budget à l'article 2.6.4 “Missions, déplacements et congés des fonctionnaires”. A cet égard, il a été mentionné que le Secrétariat présenterait à la République de Moldova une note contenant le calcul des frais occasionnés par le remplacement survenant au poste de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique et dépassant le montant susmentionné.” Il faut biffer “et dépassant le montant susmentionné” et indiquer l'éventualité d'une “modification aussi bien à la hausse qu'à la baisse”.

Je voudrais assurer encore une fois les participants du fait que la République de Moldova confirme son obligation de couvrir aussi bien les frais supplémentaires liés au remplacement de son candidat que la dette de la République de Moldova à l'égard des annuités à verser à la Commission du Danube.

M. Auster (Allemagne)

Seulement en ce qui concerne le point 3 du point 13 b) de l'Ordre du jour “Budget”, je voudrais indiquer clairement que dans cette formulation que la République de Moldova désire biffer, il s'agit d'une prescription assurant que la Moldova soit remboursée ou que sa dette soit réduite dans le cas d'un écart par rapport au montant indiqué de 12.780 CHF, si les frais effectifs encourus seront moindres. Mais si les frais dépasseront ce qui est prévu, les exigences financières

supplémentaires à l'égard de la République de Moldova seront toujours en vigueur. C'est dans ce contexte que cette formulation est indispensable. Toutefois, il me semble que dans la version française, elle est libellée comme s'il ne pouvait s'agir que d'un montant total plus élevé. Si tous les spécialistes en linguistique sont d'accord avec la possibilité d'une telle interprétation, nous devons la corriger, et alors je comprends l'appel de la Moldova disant qu'il est impossible de nous fonder à l'avance sur le fait que la somme dépassera ce que nous avons inscrit.

Le Président

Je crois que nous sommes tous prêts à accepter que la version française soit mise en conformité avec le texte allemand correct, et je suppose que ceci concerne également la langue russe, à savoir qu'il soit garanti que la Moldova paiera seulement les frais effectifs, et que l'argent sera soit demandé de façon supplémentaire, soit remboursé.

M. Woutsas (Autriche)

Si j'ai bien compris le représentant de la République de Moldova, il faudrait inclure dans le troisième alinéa du projet de Décision (doc. CD/SES 59/43) sa formulation modifiée, à savoir l'énumération d'autres articles des Règles de procédure de la Commission du Danube. La partie autrichienne désire constater que dans le passé, il n'y a eu de précédent à ce sujet qu'avec l'inclusion dans cet alinéa de la seule référence à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube. L'Autriche ne voit aucune raisons de renoncer à cette pratique.

M. Dinescu (Roumanie)

La délégation de la Roumanie voudrait faire quelques observations sur le texte du Rapport, au point "Rappel et nomination du conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique".

D'une part, au sujet du deuxième alinéa de cette partie du Rapport, la délégation de la Roumanie a eu l'impression que lors de la discussion du projet de Rapport hier, les délégués avaient accepté de transférer ce passage dans la partie du Rapport traitant des questions financières. Le point de vue de la Roumanie est qu'il n'existe aucune liaison entre les dettes de la Moldova et le rappel et remplacement d'un fonctionnaire de la Commission du Danube.

Deuxièmement, la délégation voudrait signaler une petite erreur dans le troisième alinéa. Il s'agit de la deuxième proposition où il est écrit, je cite : "les délégations des pays-membres, à l'exception de la délégation de la Moldova, ont estimé que les décisions de la Commission du Danube, etc." Etant donné que les délégations n'ont pas toutes estimé cela, je propose de remplacer les mots : "les délégations des pays-membres, à l'exception de la délégation de la Moldova" par les mots : "certaines délégations ont estimé que les décisions de la Commission du Danube...". J'ai fait cette même proposition hier à l'occasion de la discussion du projet de Rapport.

Au sujet du cinquième alinéa où il est écrit que le groupe de travail estime que le Secrétariat devrait informer par écrit jusqu'au 1^{er} juin 2001 les pays-membres de savoir si la Moldova a effectué le versement supplémentaire, ce ne sont pas toutes les délégations qui se sont prononcées sur le fait que le Secrétariat devrait informer par écrit jusqu'au 1^{er} juin 2001. Nous suggérons donc de modifier ces différentes parties du Rapport en conformité avec toutes ces remarques.

Le Président

Je remercie la délégation de la Roumanie, mais je voudrais insister et me référer strictement à la longue pratique de la Commission du Danube selon laquelle les débats en séance plénière sont menés de manière à ce que les délégations qui présentent des propositions au sujet des documents soumis formulent ces propositions par écrit pour qu'il soit possible de les traduire et de les mettre au même titre à la disposition de toutes les délégations, vu que la séance plénière de la Commission du Danube n'est pas un groupe de rédaction qui amende les documents en les examinant oralement, et ceci dans les trois langues

officielles à la fois. Aucune organisation internationale ne pourrait se le permettre. Pour cette raison, je prie les délégations qui ont des propositions, d'autant plus si leur volume est important, de les remettre par écrit afin que les autres délégations puissent les considérer avec le sérieux nécessaire.

M. Klympush (Ukraine)

Je partage l'avis général du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, mais je voudrais poser la question suivante : il se peut qu'à l'étape actuelle il ne soit pas nécessaire d'inscrire un chiffre précis dans les chapitres des recettes et des dépenses du budget. Au lieu de cela, dans notre Décision (doc. CD/SES 59/42 ou doc. CD/SES 59/43), à la place de la dernière proposition du deuxième alinéa : "... pour autant que les conditions y étant mentionnées soient remplies", inscrire peut-être : "... pour autant que la Moldova couvre les frais financiers requis pour cette procédure", c'est-à-dire indiquer simplement que la Moldova doit en principe couvrir ces dépenses financières lorsqu'elle procèdera au remplacement.

Le Président

Votre proposition signifie-t-elle que cette somme sera exclue du chapitre des dépenses du projet de budget ? Avant de m'adresser au président du groupe de travail, je considère nécessaire dans un tel cas de corriger les chiffres dans le chapitre des dépenses également, c'est-à-dire que nous devons réduire le montant des dépenses. Je vous en prie, M. Auster, ou bien je me trompe ?

M. Auster (Allemagne)

M. le Président, l'intention du groupe de travail était qu'une sorte de compensation soit versée à la Commission du Danube avant le remplacement prévu. Selon l'avis du Secrétariat, cette compensation pourrait réellement atteindre la somme mentionnée ici. Evidemment, on peut le formuler de manière à ne pas mentionner de montant concret, mais cela compliquerait extrêmement la possibilité d'apprécier si les conditions que nous avons posées ont été remplies.

Pour cette raison, je pense qu'il est nécessaire d'inclure le montant concret prévu de ces dépenses. Je répète : sur la base des frais effectifs, le montant sera recalculé par la suite. Si nous biffons maintenant l'indication des montants, il sera impossible de se rendre compte d'après les documents si la Commission du Danube a reçu à l'avance de la République de Moldova les fonds nécessaires à la couverture de ces frais. C'est pourquoi, je prie d'indiquer le chiffre concret, et pour simplifier, je propose de garder le montant mentionné auparavant.

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais apporter un argument de plus en faveur de ma proposition. Si dans deux mois il s'avère que deux ou trois délégations estiment nécessaire de remplacer leur représentant, ceci n'est pas prévu dans notre budget. Cela ne signifie nullement que nous nous y opposerons si un pays quelconque ressent la nécessité objective de remplacer son représentant. Pour cette raison, je suis persuadé que nous ne devons pas lier cette question maintenant au chapitre des recettes ou à celui des dépenses du budget, bien qu'à un certain moment, elle pourrait être reliée au chapitre des dépenses. Nous pouvons inscrire à titre général qu'aujourd'hui et dans le futur, les frais requis par de telles procédures sont couverts par le pays effectuant le remplacement. Ceci serait une approche générale. Aujourd'hui, nous pouvons parler du chiffre de 12.700 CHF, demain quelque chose changera, par exemple le prix des billets, et il ne s'agira plus de 12.700 CHF, mais de 12.800 CHF. C'est pourquoi je demande de revenir à cette question : s'éloigner des chiffres concrets et ne faire inscrire que cette condition. C'est la même chose. Alors, nous ne créons pas de précédent selon lequel si de tels frais n'existent pas dans le budget, aucun pays ne peut procéder à un tel remplacement.

Le Président

Je voudrais me référer à la pratique en vigueur jusqu'à présent à la Commission du Danube, qui était totalement sans équivoque en la matière. Si nous biffons des montants concrets de notre budget qui doit être très concret et transparent au maximum, nous nous heurtons à de grandes difficultés si de telles

dépenses surviennent effectivement et que les paiements n'arrivent pas. Voilà pourquoi, en tant que Président, je fais une proposition complètement différente : la Commission du Danube se trouve dans la situation heureuse d'être une des organisations internationales intergouvernementales les plus démocratiques. J'ai notamment en vue le fait que le principe de la majorité n'est pas seulement prévu dans la "Constitution" de la Commission du Danube, mais qu'on y a recours très souvent et à maintes reprises, ceci sans qu'il soit porté atteinte à la coopération. Je pense que nous pouvons être fiers de ce qu'à l'issue de plusieurs décennies depuis la création de la Commission du Danube après la Deuxième guerre mondiale, nous ayons adopté très souvent à la majorité des décisions sur diverses questions, y compris d'ordre financier. On peut me considérer comme un témoin vivant d'une telle politique. Et je peux vous assurer que ceux qui se voyaient en minorité, vu qu'ils n'étaient pas d'accord avec l'avis de la majorité, non seulement n'avaient pas honte de leur position dans la minorité, mais étaient les exécuteurs les plus loyaux de la décision adoptée par la majorité. C'est-à-dire que je ne vois pas de problème si nous n'aboutissons pas à l'unanimité lors du vote sur cette question, laquelle pour certaines délégations qui ne sauraient se rallier à la majorité, semble difficile. Le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a relevé sans ambiguïté dans son rapport qu'il y avait des points au sujet desquels une minorité s'opposait à une majorité écrasante. Je procède du fait que dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, il a été entrepris d'aboutir à l'unanimité, qui chez nous est de tradition. Si tel n'a pas été le cas, et si le Rapport sous certains points n'est pas acceptable dans la même mesure pour tout le monde, nous ne saurions, en principe, faire qu'une chose : procéder à un vote dans les meilleures traditions démocratiques de cette organisation, et alors ces délégations qui ne se sentent pas en mesure d'accepter la décision ou qui ne sont pas totalement d'accord avec sa forme, resteront en minorité, ce qui, je le souligne, n'est pas du tout honteux.

Ce pourquoi ma question : est-ce que les délégations, et c'est une question d'ordre purement procédural sur laquelle il est possible de procéder également à un vote, je vous en prie, est-ce que les délégations sont-elles d'accord pour procéder maintenant à un vote sur les cinq Décisions ?

La délégation de la Moldova demande la parole.

Le Président

Pardon, est-ce au sujet de la procédure ou sur le fond de la question ? Sur la procédure ?

Délégation de la Moldova

Sur la procédure, M. le Président. A mon avis, avant de procéder à un vote (il y a eu plusieurs propositions sur la rédaction de cette Décision), il serait possible de remettre le nouveau texte de ce projet aux délégations car, à mon avis, il n'a été présenté qu'un projet préparé par le groupe de travail, et la Décision est adoptée par les Représentants. Ce n'est qu'après avoir présenté un texte dûment rédigé qu'il sera possible de mettre au vote. Merci.

Le Président

Permettez-moi de remarquer à cet égard que nous n'avons reçu aucun projet de texte dans les trois langues officielles. En conformité avec les Règles de procédure de la Commission du Danube, lors d'un vote, il faut toujours soumettre au vote le dernier projet de texte présenté et ensuite, le projet initial. C'est-à-dire que nous devons d'abord mettre au vote le nouveau projet de texte présenté par la Roumanie ou la Moldova, traduit dans les trois langues officielles, et ce n'est qu'ensuite que nous pourrions voter sur la Décision contenue dans le Rapport du groupe de travail. Honnêtement parlant, vu que nous disposons d'un instrument d'adoption des décisions à la majorité des voix, du point de vue de Président, je ne trouve pas du tout inconvenant d'adopter une décision tout simplement sur la base de la Décision proposée. Mais bien sûr tout est entre vos mains. Nous pouvons interrompre la séance maintenant pour donner la possibilité aux délégations de la Roumanie et de la Moldova de préparer des propositions écrites, de les remettre au Secrétariat pour traduction, et nous reprendrons les débats plus tard, à savoir à 13 h 15.

En tant que Président, je me prononce toutefois pour que nous votions tout simplement sur les projets que le groupe de travail a adoptés sans aucun doute à une écrasante majorité des voix.

M. Nick (Croatie)

Je propose d'introduire dans le texte après le chiffre en question un astérisque et de préciser dans une note de bas de page qu'il ne s'agit que d'un chiffre approximatif et que les sommes à verser doivent être celles correspondant aux dépenses effectives. Peut-être que cela pourrait satisfaire tout le monde, et éviter qu'on en débattenne et qu'on perde beaucoup de temps. Je crains que le coût de nos interprètes soit plus élevé que le coût de l'opération dont nous parlons.

Le Président

Si votre proposition satisfait la délégation de la Moldova, je pense qu'il ne sera pas difficile d'introduire ce bref amendement d'ordre rédactionnel. Toutefois, ceci ne change rien au fait que la délégation de la Moldova propose de compléter également la Décision par laquelle doit être nommé le nouveau conseiller pour les questions statistiques par d'autres articles des Règles de procédure, ce qui en pratique n'était pas le cas jusqu'à présent pour de sérieuses raisons.

Je voudrais inviter la délégation de la Moldova à nous dire si elle est d'accord avec la proposition de l'Ambassadeur Nick. Nous gardons le chiffre dans le chapitre des recettes du projet de budget en le marquant dans le Rapport du groupe de travail d'un astérisque indiquant dans une note de bas de page qu'il ne saurait s'agir de toute évidence que de calculs préliminaires d'éventuelles dépenses.

La délégation de la Moldova est-elle d'accord ?

Le délégué de la Moldova

Je voudrais remercier sincèrement mes collègues les représentants de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Croatie pour leurs propositions pertinentes et très précieuses, mais chaque proposition constitue également une version de texte, si vous y avez fait attention. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un amendement, d'une modification du texte-même que nous le voulions ou non.

Pour cette raison, je propose deux possibilités. Ou bien de faire une pause comme vous l'avez proposé à l'issue de laquelle nous présenterons la version écrite d'un nouveau texte, ou bien nous passons à l'examen d'autres questions et pendant ce temps-là, nous préparons ce document pour les membres des délégations. Nous avons maintenant quatre propositions, quatre versions.

Le Président

Permettez-moi d'en ajouter encore une au nom de la délégation de l'Autriche.

La délégation de l'Autriche propose de procéder à un vote sur les Décisions présentées. C'est la dernière proposition.

Je pose la question aux délégations comme le prévoit notre règlement dans l'ordre de la présentation des propositions. Quelles délégations sont d'avis qu'il faut procéder à un vote ? Les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Croatie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie et de la Yougoslavie. Je constate que la proposition de procéder à un vote dans le cadre de la procédure de vote a été adoptée à la majorité des voix, et par conséquent, je passe avec votre accord au vote sur les cinq projets présentés. Le Secrétariat a enregistré les résultats du vote.

Au début, nous votons sur le projet de Décision figurant sous le numéro doc. CD/SES 59/42 par lequel M. Oleg Hîncu doit être rappelé de ses fonctions de conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de

la Commission du Danube. Je prie les délégations qui soutiennent ce projet de lever la main. Huit voix “pour”.

Quelles sont les délégations contre ? La Moldova.

Délégation de la Moldova

M. le Président, quand même, à mon avis, la procédure n’est pas respectée.

Le Président

Excusez-moi, nous avons déjà entamé la procédure de vote, et maintenant il est impossible d’intervenir sur des questions de procédure. Donc la Moldova est contre cette Décision. Qui s’est abstenu lors du vote sur cette Décision ? La Roumanie. De cette façon, il y a neuf pour, un contre et une abstention.

Je reprends la procédure de vote. Les interventions sur des questions de procédure ne peuvent être faites qu’après le vote.

Quelles délégations sont pour la Décision doc. CD/SES 59/42 (rappel de M. Hîncu). Je vous prie encore une fois de lever la main. Je vous en prie, qui est pour cette Décision ? Neuf. Qui est contre cette Décision ? Seulement la Moldova. Qui s’abstient ?

Délégation de la Roumanie

La Roumanie accepte le texte modifié.

M. Ungureanu (Moldova)

Tout d’abord, je voudrais exprimer notre désaccord lié aux méthodes de procédure. On n’a pas procédé de manière appropriée en commençant le vote par la dernière proposition qui a été avancée. D’abord, il y a eu des propositions au moins de trois délégations pour réviser le texte existant. Je voudrais attirer votre

attention et celle de toutes les délégations sur le fait que le texte qui a été proposé comporte à plusieurs endroits des vices, ces endroits n'étant pas formulés clairement même dans cette rédaction. Nous avons eu des propositions qui étaient en principe constructives et qui se basaient sur les procédures existantes. Comment, par exemple, nous imposer un texte qui dit d'avance - je me réfère aux questions financières - que la Moldova devrait payer même davantage ? Comment pourrait-t-on savoir d'avance que la Moldova doit payer une somme qui dépasserait le montant de 12.780 CHF ? Au moins, on doit se pencher un peu sur quelques modifications pour que le texte soit du point de vue juridique et de tous points de vue correct.

On ne peut pas accepter un texte qui impose à la Moldova de payer davantage que par exemple la somme que nous connaissons maintenant. C'est pour cela que de ce point de vue, on ne peut pas éviter de regarder un peu le texte et de le soumettre ensuite de nouveau au vote. Je vous prie de ne pas ignorer le fait qu'il y ait quatre délégations, la République de Moldova, la Roumanie, l'Ukraine et la Croatie, qui ont proposé aussi une petite modification. Comment est-ce que l'on pourrait ignorer tout cela ?

Le Président

Permettez-moi, en tant que Président, de rappeler une nouvelle fois au délégué de la Moldova ce qui suit.

Premièrement, ceci peut être lié au fait que la délégation de la Moldova se trouve depuis peu de temps avec nous et ne sait pas que le principe de l'adoption des décisions à la majorité des voix est en vigueur à la Commission du Danube, et qu'il est d'ailleurs très souvent appliqué. Je souligne qu'il s'agit d'une procédure très démocratique qui a très bien fait ses preuves à la Commission du Danube.

En ce qui concerne les différentes propositions, je me suis prononcé là-dessus sans aucune ambiguïté ; la délégation de l'Autriche a présenté la quatrième et dernière proposition, celle de voter sur le projet de Décision qui figure dans le Rapport du groupe de travail. Et puisque c'est un principe en vigueur non

seulement à la Commission du Danube, mais aussi dans d'autres organisations internationales, il a été procédé d'abord au vote sur la dernière proposition présentée, nous avons d'abord tiré au clair du point de vue de la procédure que la majorité était en faveur du vote, et par conséquent, nous avons soumis au vote la Décision-même. Le résultat était : 9, 1, 1, et je pense que ceci est une manière très correcte d'agir.

M. Klympush (Ukraine)

M. le Président, à l'issue de trois années de travail avec vous, je sais très bien que vous avez toujours fait de votre mieux pour trouver un consensus chaque fois qu'il était possible. C'était vraiment la tradition de la Commission du Danube. En règle générale, un tel vote, quand nous sentons qu'il existe une majorité et c'est alors que nous votons, n'a pratiquement jamais été appliqué chez nous ou alors très rarement.

Je ne comprends pas et je voudrais que cela soit précisé. Premièrement, vous dites qu'il existe cinq propositions distinctes. Lors de tout vote démocratique, lorsqu'il existe un avis de base et un autre en tant qu'alternative, l'avis soutenu, c'est-à-dire l'avis de base, reste. On met d'abord au vote l'avis alternatif. S'il n'est pas approuvé, il se peut que celui qui l'a proposé de rallie à la majorité, à l'autre avis. Vous nous avez privés d'une telle possibilité. Je pense que c'est une erreur. Je voudrais proposer de procéder vraiment comme d'habitude. Il me semble avoir eu une proposition constructive que vous avez vous-même soutenue, en disant que nous n'allons pas inscrire de chiffre concret pour la République de Moldova. Et maintenant, je voudrais vous prier de lire attentivement le texte du groupe de travail, le troisième alinéa de cette section où il est écrit : "... sans fixer à l'avance le montant effectif du remboursement par la République de Moldova de tous les frais liés au remplacement du conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique", ce qui signifie que nous ne fixons pas d'avance ces frais. Si nous ne fixons pas ce chiffre d'avance, à quel titre allons-nous l'inscrire ?

Je vous prie de vérifier encore une fois avec attention s'il n'était pas mieux de laisser de côté pour le moment l'examen des documents CD/SES 59/42 et CD/SES 59/43. Nous allons les examiner dans les couloirs. L'Ukraine ne veut nullement exempter la Moldova des frais qu'elle doit assumer, mais nous voudrions que les principes soient respectés. Nous n'avons aucune justification pour imposer aujourd'hui 12.780 CHF. Pourquoi devrions-nous imposer à un Etat quelconque un montant concret ou un autre ? Ou alors si nous mentionnons ce montant, des documents justificatifs doivent exister. J'en appelle à vous tous, messieurs les Représentants, d'avoir en vue les documents, les justificatifs sur la base desquels vous confirmez qu'une telle chose doit être faite.

Et après, M. le Président, je voudrais dire ce qui suit. Vous avez dit : neuf sur onze. Si je comprends bien, il y a eu un vote : 8 "pour", la Moldova "contre", je ne sais pas comment a voté la Roumanie, mais l'Ukraine s'est abstenue. Pour cette raison, il ne peut pas y avoir neuf sur onze. Les choses doivent être différentes, même dans ce cas. Je vous prie, M. le Président, de revenir à cette question et de l'examiner de nouveau.

Le Président

M. Klympush, excusez-moi, mais dans le projet de Décision que nous venons d'adopter avec une majorité écrasante, il n'existe aucun chiffre que ce soit. Je ne sais pas à quoi vous vous référez maintenant. Je suppose que vous avez en vue le Rapport du groupe de travail, mais nous n'avons pas encore voté sur ce document. Nous avons voté sur la Décision doc. CD/SES 59/42 par laquelle M. Hîncu doit être rappelé.

Je pense qu'il faut que nous prenions une pause, afin de savoir autant que possible de quoi nous nous occupons à présent.

P a u s e

Le Président

Mesdames et Messieurs,

Je regrette vivement que cette séance plénière ne puisse mettre en œuvre sa propre décision et ne pas dépasser le cadre du programme de travail établi. Nous avons adopté à une majorité écrasante un projet de Décision, c'est le projet de Décision doc. CD/SES 59/42. Je vous informe du fait que la délégation de la Moldova ne prend pas note de cette Décision, bien qu'elle soit conforme aux Règles de la Commission du Danube, et prépare de nouvelles versions aussi bien de la Décision 59/42 que 59/43. Ces projets de Décisions seront traduits par le Secrétariat dans les langues officielles et distribués. Une fois que ces documents seront à notre disposition, nous devons décider si nous annulons la décision concernant le document CD/SES 59/42 que nous avons adopté, et nous devons décider du projet de Décision CD/SES 59/43, notamment sur la version que la Moldova diffusera, et si aucune décision n'est adoptée à son égard, alors, sur la version initiale contenue dans le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Pour gagner du temps, je voudrais passer au point suivant de l'Ordre du jour et soumettre à votre examen le projet de Décision doc. CD/SES 59/44, qui constitue également une partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

M. Woutsas (Autriche)

Lors de l'examen ayant eu lieu dans le groupe de travail, la délégation de l'Autriche et les délégations de l'Allemagne et de la Hongrie ont fait une déclaration selon laquelle une partie de ce projet de Décision ne pouvait être soutenue. C'est pourquoi, la délégation de l'Autriche prie de procéder à un vote séparé sur le deuxième sous-point du point 6 de ce projet de Décision (doc. CD/SES 59/44).

Le Président

Qui des délégations voudrait prendre la parole au sujet du projet de Décision doc. CD/SES 59/44. Si personne ne désire se prononcer, je considère que vous êtes d'accord pour procéder à un vote séparé sur cette Décision, comme l'a proposé la délégation de l'Autriche, à savoir d'abord voter sur le deuxième sous-point du point 6. Nous voterons d'abord sur cet alinéa, et ensuite sur l'ensemble du document. Permettez-moi de demander quelles délégations sont en faveur du deuxième sous-point du point 6, à partir des mots : "Charger le Directeur général de mettre en œuvre avant le 1^{er} mai 2001 ces modifications provisoirement et pour une durée déterminée allant jusqu'à la fin de la Soixantième session" ? Je vous prie de lever la main. Les délégations de la Yougoslavie, de l'Ukraine, de la Slovaquie, de la Russie, de la Croatie, de la Bulgarie. Merci. Qui est contre ? Personne. Merci. Qui s'est abstenu de voter ? Les délégations de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Autriche. Je vous remercie. Cette partie est adoptée à la majorité.

Maintenant, je mets au vote le projet de Décision doc. CD/SES 59/44 dans son intégralité. Quelles délégations sont en faveur de cette Décision dans son intégralité ? Permettez-moi de vous prier de lever la main, merci. Ce projet de Décision est adopté à l'unanimité. Je voudrais ajouter que ces Décisions font bien sûr partie du Rapport du groupe de travail et devront par la suite être approuvées dans le cadre de l'ensemble de ce Rapport.

Je passe maintenant au projet de Décision suivant (doc. CD/SES 59/45), qui concerne le Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000. Si personne ne prend la parole, je prie les délégations qui sont en faveur de cette Décision de lever la main. Cette Décision est adoptée à l'unanimité. Cela signifie qu'il ne faut pas clarifier des avis séparés.

Vu que nous attendons que les propositions de la délégation de la Moldova concernant les projets de Décisions doc. CD/SES 59/43 et doc. CD/SES 59/42 soient mis à notre disposition dans toutes les langues officielles, je passe au point

13 de l'Ordre du jour "Projet de budget de la Commission du Danube pour 2001" (doc. CD/SES 59/46). Qui voudrait prendre la parole ?

M. Woutsas (Autriche)

Lors de l'examen de ce point de l'Ordre du jour, la délégation de l'Autriche a fait une déclaration détaillée qui figure dans le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Les motifs de la délégation de l'Autriche y sont présentés. En conclusion, la délégation de l'Autriche demande de procéder à un vote séparé sur la Décision figurant dans le document CD/SES 59/46, et notamment sur le point 1, vote sur le chapitre des recettes du budget dans le projet de budget proposé et sur les dépenses dans le projet de budget pour 2001.

M. Gruber (Allemagne)

La délégation de l'Allemagne s'est également vue confrontée à de sérieuses difficultés en ce qui concerne le projet de budget, car il se fonde sur la supposition que les soldes de la dette pour les années précédentes seront vraiment payés. Selon notre avis, il existe un risque sérieux de manque de financement. Pour cette raison, nous accordons une attention particulière au point qui oblige le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à prendre toutes mesures possibles pour dépenser avec économie les fonds mis à la disposition du Secrétariat, c'est-à-dire de n'effectuer, avant l'apparition de fonds suite au remboursement des dettes existantes, que les dépenses découlant des obligations juridiques du Secrétariat ou étant inévitablement nécessaires pour maintenir sa capacité de fonctionner.

M. Nick (Croatie)

Vous, M. le Président, dans votre qualité de chef de la délégation de l'Autriche et en premier lieu en tant que Président de notre Commission, et M. l'Ambassadeur Gruber, qui n'est pas seulement chef de la délégation de l'Allemagne mais aussi Secrétaire de la Commission du Danube, c'est notamment vous deux qui avez eu le plus de possibilités pour vous dresser un tableau de tous

les problèmes financiers de la Commission, et vous avez fait à maintes reprises des observations essentielles sur le budget. Pour cette raison, je suis persuadé que le budget a été dressé selon vos instructions. Maintenant, M. le Président, j'adresse ma question à vous et à la délégation de l'Allemagne : qu'est-ce qui se passerait si nous n'approuvons pas le budget ? Où en sommes-nous maintenant ? Comment la Commission du Danube pourra-t-elle alors travailler ?

Le Président

M. l'Ambassadeur Nick, je peux vous répondre tout de suite en tant qu'autrichien et aussi en tant que Président : pour l'instant, nous ne savons pas si le budget sera accepté ou non. La non-acceptation du budget est une question théorique pour l'instant. L'acceptation du budget à la majorité n'est pas une nouveauté à la Commission du Danube. Si l'on prend connaissance des procès-verbaux de la Commission du Danube, on y trouve plusieurs situations analogues. Je dis toujours que ceux qui sont restés en minorité sont souvent ceux qui sont les plus loyaux vis-à-vis de la décision prise à la majorité, et très souvent ce sont ceux qui payent les premiers, malgré le fait que la décision ait été prise contre leur volonté. On peut lire cela aussi dans nos procès-verbaux. Alors, c'est pourquoi je crois que nous ne devons pas avancer davantage dans cette question. Mais je ne veux pas parler au nom de la délégation allemande à qui vous avez également adressé votre question.

M. Gruber (Allemagne)

M. le Président, vous avez tout dit. Nous devrions donc peut-être procéder au vote au sujet du budget.

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais poser une question seulement. Le montant de 12.780 CHF représentant la contribution supplémentaire de la Moldova figure dans le chapitre des recettes. Les frais requis par le remplacement du conseiller de la Moldova

doivent figurer de la même manière dans le chapitre des dépenses. Inscrivez-y le même montant. Merci.

Le Président

Je prie le Secrétariat de répondre à cette question technique.

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube)

Le projet de budget proposé a été équilibré, coordonné et concerté avec le Secrétaire. Le Président de la Commission a été également mis au courant de toutes les étapes de l'élaboration du budget. Il y eu beaucoup de variante. Ensuite, il a été examiné à titre préliminaire lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières en février. Le projet de budget corrigé sur la base des observations d'experts a été adopté avec l'accord de toutes les délégations. Il existe bien sûr une déclaration de l'Autriche, mais ce n'est qu'une déclaration. Les avis de tous les experts se fondent sur le fait que les pays-membres doivent transférer les annuités pour 2001 compte tenu des délais prévus par le Règlement relatif à la gestion financière, et que les pays ayant des dettes doivent s'en acquitter intégralement.

La commission de révision pour la vérification de l'exécution du budget pour 2000, composée des délégués de la Bulgarie et de l'Allemagne, a fait une très bonne proposition sur la nécessité de modifier les principes de formation du budget, compte tenu des particularités de la formation des budgets nationaux des pays membres de la Commission du Danube et d'autres organisations internationales. Cette question, cela a déjà été décidé, sera examinée par la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières fin novembre 2001.

Moi, en tant que Directeur général, compte tenu de la situation financière difficile des deux années passées, j'ai toujours veillé jusqu'à présent à ce que les dépenses soient effectuées uniquement dans le cadre des montants et des fonds approuvés par le budget et figurant sur le compte de la Commission du Danube.

Ceci a toujours été confirmé comme un facteur positif par la commission de révision, et reflété dans son Acte. Là, il n'y a tout simplement aucune observation.

Les pays ayant des dettes ont déclaré leur intention de prendre toutes les mesures pour s'en acquitter dans les plus brefs délais. Au cours de cette année, je prendrai toutes les mesures dépendant de moi pour que les dettes soient payées. Mais en même temps, je ne saurais pas croire à ces déclarations faites par la Yougoslavie et par la Moldova.

La situation financière dans laquelle nous nous trouvons actuellement se poursuit depuis plusieurs années; mais nous pouvons constater que la Commission du Danube a travaillé, travaille et travaillera. Nous en sommes responsables, moi personnellement y compris.

Le Président

Il est nécessaire de répondre encore à la question de M. l'Ambassadeur Klympush, qui propose de biffer le point 2.5.7.

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube)

Vous pouvez regarder l'article 2.6.4.2 du chapitre des dépenses "Déplacements", le montant y est reflété.

M. Klympush (Ukraine)

Vous savez que le principe essentiel d'un budget est la transparence. Ici, dans ce cas de figure, il n'existe aucune transparence. Nous ne savons pas dans quel point figure cette somme et dans quel montant. Ceci en premier. Et deuxièmement, j'ai mis encore une fois en doute le fait de savoir si la Commission du Danube a le droit d'approuver aujourd'hui son budget, qui contient une contribution supplémentaire de la Moldova avec laquelle cette délégation n'est pas d'accord. C'est une question complexe. Je propose encore une fois d'éliminer ce montant du chapitre des recettes et de l'article pertinent du chapitre des dépenses.

Si nous approuvons aujourd'hui le budget dans ce montant, nous allons à bon escient préjuger de sa non-exécution. Je vous prie, dans le point où nous avons convenu de la nomination d'un nouveau conseiller et du remplacement de l'ancien, d'inscrire que tout cela est accepté tel que figurant dans le texte à condition que la partie moldave paie ces frais. Je répète, nous n'avons aucune justification pour inscrire aujourd'hui 12.800 CHF. Si tous les autres membres des délégations estiment qu'il existe une justification, je me soumettrai à cet avis.

M. Gruber (Allemagne)

J'ai une seule question à l'attention du distingué collègue ukrainien. Si le montant de 12.780 CHF constitue pour lui une source de souci, pourquoi estime-t-il que nous ne devons pas nous soucier des 500.000 CHF que la Moldova doit payer, et sur le paiement desquels est construite l'architecture de tout le budget.

M. Klympush (Ukraine)

Nous avons un document attestant que le gouvernement de la Moldova a assumé la responsabilité de payer chaque année son annuité à la Commission du Danube. En cas de non-accomplissement de cette obligation, nous avons le droit d'engager une procédure juridique et recevoir cette annuité par décision juridique. En ce qui concerne la dernière ligne, c'est un texte injustifié. Le gouvernement de la Moldova ne nous a pas donné de garanties quant à son accomplissement. En même temps - comme tous les autres pays, le gouvernement de la Moldova aussi, et le gouvernement de l'Ukraine y compris -, le gouvernement de l'Ukraine a transféré son annuité jusqu'à fin 2001. Je veux le dire à tout le monde parce qu'il y a des dettes de l'Ukraine qui figurent ici. C'est une question purement comptable.

Aujourd'hui, la situation est la suivante. Je prie de revenir au côté juridique de l'affaire ; pour ces annuités-là, nous avons une justification, nous avons un document, pour ces annuités-ci, nous n'avons pas de document.

Le Président

Nous examinons maintenant, sur la base du document doc. CD/SES 59/46, une décision sur le projet de budget, y compris les documents y étant annexés, c'est-à-dire le doc. CD/SES 59/48 avec les annexes 1 à 7. C'est la base de notre examen actuel.

Je ne pense pas qu'il soit opportun de poursuivre maintenant l'examen du budget à tout prix en liaison avec la question du remplacement du fonctionnaire moldave.

M. Woutsas (Autriche)

Mon intervention sert à écarter les soucis du Représentant de l'Ukraine. Je ne saurais partager ces soucis. Les deux projets de Décisions sur la libération du conseiller actuel et la nomination d'un nouveau conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique sont liées à la condition selon laquelle la République de Moldova paiera un montant d'au moins 12.780 CHF. Si la République de Moldova ne verse pas cette contribution, ces Décisions n'entreront pas en vigueur. Bien sûr, dans ce cas, les recettes feront défaut, mais il n'y aura pas dépenses non plus. Par cela, le problème est résolu.

Le Président

J'essaie maintenant de faire un peu d'ordre, si cela me réussit.

La dernière proposition que nous avons reçue est celle de la délégation de l'Ukraine de biffer du document CD/SES 59/48 le point 2.5.7 "Contribution supplémentaire de la Moldova". Il va de soi que si nous biffons cet article, nous devons biffer le montant analogue de la somme des dépenses, sinon le total ne sera pas équilibré.

Je pense que M. l'Ambassadeur Klympush a des doutes d'ordre juridique général car il s'en tient à l'avis que lors de l'établissement pour les pays-membres

d'obligations à caractère financier, il faut plutôt se fonder sur les déclarations des pays en question. Avec votre permission, j'adresse à vous tous la question suivante : êtes-vous d'accord avec la proposition de la délégation de l'Ukraine de biffer du projet de budget l'article 2.5.7 du chapitre des recettes, et par conséquent, le montant analogue du chapitre des dépenses. Il s'agirait dans ce cas de l'article 2.6.4.

Représentant de la Moldova

Je remercie M. l'Ambassadeur Klympush du soutien accordé à la Moldova. Je suis prêt à accepter sa proposition. M. le Représentant de l'Autriche a déclaré que cette somme était fixée, mais en réalité elle ne l'est pas car elle n'est considérée de leur part que du point de vue d'une augmentation. Il existe aussi une autre variante du point de vue de sa réduction. La République de Moldova a déclaré, et elle insiste sur ce fait, qu'elle paiera cette somme.

Le Président

Je demande si les délégations sont d'accord avec la proposition de l'Ukraine. Je prie les délégations qui soutiennent cette proposition de lever la main. Trois délégations, celles de l'Ukraine, de la Moldova et de la Croatie sont d'accord pour le biffer. Quelles délégations sont contre l'élimination de cette position ? Il y en a six. Quelles délégations s'abstiennent ? La Roumanie. Cela signifie que onze délégations ont pris part au vote. Selon les Règles de la Commission du Danube, la proposition a été acceptée, et j'espère qu'elle ne sera plus contestée. Ledit montant reste dans le document CD/SES 59/48.

Mesdames et messieurs, le Secrétariat distribue maintenant des projets, les nouveaux projets des deux Décisions CD/SES 59/42 et CD/SES 59/43. Les deux concernent le remplacement du fonctionnaire de la Moldova. Une proposition de la Moldova et une proposition de l'Ukraine, cela signifie que vous avez deux propositions pour le document CD/SES 59/42, et une proposition de la Moldova pour le doc. CD/SES 59/43.

En ce qui concerne le projet de doc. CD/SES 59/42, nous l'avons en principe accepté à une majorité écrasante. Toutefois, je prends note du fait que la délégation de la Moldova n'est pas d'accord avec des Décisions qui sont conformes au statut juridique de la majorité, et exige que nous examinions encore une fois ladite Décision.

M. Auster (Allemagne)

Du point de vue de la procédure, je voudrais me référer au point 29 de nos Règles de procédure selon lequel en principe, au cours d'une même session, on ne peut revenir à l'examen d'une proposition déjà adoptée ou rejetée, sauf si la Commission en décide autrement. Pour cette raison, M. le Président, j'estime nécessaire de considérer la présentation par la Moldova d'une telle Décision comme une demande concernant une telle vérification, et je voudrais proposer de voter à présent sur une proposition d'ordre procédural approprié.

Le Président

En tant que proposition à caractère procédural, je mets au vote la proposition de voter pour savoir si oui ou non faut-il soumettre à l'examen la nouvelle proposition de la Moldova concernant le document. CD/SES 59/42, et je souligne, il existe encore une proposition de l'Ukraine sur laquelle bien sûr nous devons voter séparément.

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais dire que dans de telles circonstances, la délégation de l'Ukraine est en difficulté. Nous n'avons pas comme but de faire exempter l'Etat de Moldova de quelque prescription légale que ce soit. Nous voudrions seulement formuler plus correctement nos décisions. Pour cette raison, s'il est considéré que le vote précédent a eu lieu et qu'il est terminé, la délégation de l'Ukraine retire sa proposition car à cette étape, nous ne ferions qu'ajouter aux résultats du vote le fait d'avoir seulement voulu introduire des amendements à caractère rédactionnel.

Le Président

Si je comprends bien nos Règles de procédure, lorsque la procédure d'adoption d'une décision est terminée, il est nécessaire dans tous les cas de décider si une nouvelle proposition, indépendamment de ses dimensions, doit être examinée et mise au vote.

De cette manière la procédure est extrêmement simple. Il n'y a qu'une seule chose que vous ne pouvez pas faire : compléter tout simplement le texte ancien déjà approuvé de la Décision. Nous devons l'abroger par notre décision et le remplacer par l'intermédiaire d'une nouvelle Décision. Nous avons maintenant deux propositions concernant une telle Décision nouvelle.

M. Auster (Allemagne)

M. le Président, permettez-moi de prier que nous avançons pas à pas. Ma proposition d'ordre procédural se réfère à l'article 29. Selon mon avis, en conformité avec cet article, vous devez d'abord décider ou si cette décision suscite des objections en conformité avec l'article 20, de voter si nous devons encore une fois nous occuper, dans le cadre de cette séance, du thème qui fait l'objet du projet de document CD/SES 59/42. Si nous acceptons cette décision, nous pourrions décider par la suite que nous acceptons une proposition supplémentaire, que ce soit celle de l'Ukraine ou de la Moldova, en tant que base pour notre examen ultérieur. Pour cette raison, je propose de décider d'abord seulement de savoir si nous nous occupons encore une fois du thème du projet de document CD/SES 59/42 déjà approuvé.

M. Prandler (Hongrie)

La délégation de la Hongrie voudrait seulement soutenir la proposition faite par notre distingué collègue, M. Auster, et je pense qu'il avait raison naturellement de dire que maintenant, nous prendrons une décision selon le point 29 de nos Règles de procédure, c'est-à-dire qu'au cours d'une même session, on ne peut revenir à l'examen d'une proposition déjà adoptée ou rejetée.

M. Ungureanu (Moldova)

C'est étrange : l'examen a commencé sans entendre la République de Moldova et sans version écrite. Si j'ai bien compris, c'est notamment le Président de la Commission du Danube qui a exprimé l'avis selon lequel cette question devait être examinée une fois les nouveaux textes de ce projet reçus. C'est avec cette idée que nous sommes sortis pour la pause et que nous avons ensuite soumis à votre attention la variante moldave ou le nouveau texte de ce projet qui, tel qu'il nous semble, ne sort pas des limites du règlement ni de l'ordre du jour que nous avons tous approuvé. Il ne s'agit pas d'une reprise du vote. Deux projets se trouvent devant vous. Dans un tel cas, il est possible d'en choisir un des deux. Nous demandons de voter afin de savoir pour lequel de ces projets votera la Commission du Danube. Pour le projet initial ou pour celui proposé par la délégation de la Moldova ?

M. Auster (Allemagne)

En indiquant pour la troisième fois les Règles de procédure, je vais essayer de structurer nos discussions.

Je ne veux nullement étouffer les discussions. Toutefois, je voudrais prier toutes les délégations d'agir selon les Règles. Ma référence aux Règles de procédure s'appuie exclusivement sur l'article 20 selon lequel vous, M. le Président, devez maintenant procéder à un vote sur ma proposition se référant à l'article 29 (selon laquelle nous examinons un thème que nous n'avons pas le droit d'examiner sans avoir pris une nouvelle décision appropriée). Si votre décision est mise en doute, nous devons voter à son égard. La décision est adoptée à la majorité simple.

Essayons d'abord d'agir selon les Règles établies pour nous, et nous verrons ensuite les résultats auxquels nous aboutirons par un examen, si tel est le cas.

Le Président

J'espère qu'aucune délégation ne m'empêchera maintenant de le faire.

Je pose la question, et j'ai déjà essayé de le faire, quelle délégation ou quelles délégations sont d'accord pour que nous examinions encore une fois selon nos Règles de procédure la question contenue dans le document CD/SES 59/42, qui a déjà fait l'objet de notre décision ? Je prie les délégations de lever la main. Les délégations de l'Ukraine et de la Moldova. Quelles délégations sont contre ? Quelles délégations s'abstiennent ? Je constate qu'en conformité avec nos Règles de procédure, la question contenue dans le document CD/SES 59/42 déjà examinée et close suite à l'adoption d'une Décision ne doit pas être soumise à un nouvel examen. De cette façon, nous revenons aux autres points, Décisions et projets de Décisions.

Nous avons devant nous le document CD/SES 59/43 dans lequel il s'agit de la nomination d'Oleg Ungureanu en tant que conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique. Nous avons devant nous un projet de Décision soumis par le Secrétariat sur la base du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, ainsi qu'un projet de la délégation de la Moldova contenant des amendements au premier document.

Quelles délégations se prononcent en faveur du projet qui nous est proposé par la délégation de la Moldova ? Il a été soumis en dernier, c'est pourquoi le vote à son égard a d'abord lieu. Je vous prie de lever la main.

La Moldova est en faveur de cette proposition. Qui est contre ? Huit voix contre. Abstention ? L'Ukraine, la Croatie et la Roumanie. Par conséquent, la Décision a été rejetée par sept voix contre trois abstentions et une voix pour. De ce fait, je mets au vote le projet initial doc. CD/SES 59/43 dans la forme sous laquelle il figure dans le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Je prie les délégations qui sont en faveur du projet initial de document CD/SES 59/43 de lever la main. Je dois constater que personne ne soutient ce projet. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je constate que le projet de Décision (doc. CD/SES 59/43) n'a pas été adopté.

Je répète : le vote a montré qu'aucune délégation n'a soutenu cette Décision. Quatre délégations se sont abstenues et aucune délégation n'a été contre. Je répète pour la cinquième fois : nous votons sur le document CD/SES 59/43. Ce document représente une Décision dont le projet a été préparé par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Je demande encore une fois, quelles délégations sont en faveur de cette Décision? Je vous en prie, la délégation de l'Autriche sur une question de procédure.

M. Woutsas (Autriche)

M. le Président, le vote sur le document CD/SES 59/43 vient d'avoir lieu.

Le résultat de ce vote, du point de vue de la délégation de l'Autriche, est qu'aucune délégation n'a voté pour cette proposition, aucune ne s'est prononcée contre, plusieurs délégations se sont abstenues et certaines délégations, de toute évidence, n'ont pas participé au vote. C'est pourquoi l'Autriche ne voit aucune raison pour répéter le vote à ce sujet, sauf si nous prenons une décision en vertu de l'article 29 des Règles de procédure.

Le Président

Je prie les délégations de participer activement à ces travaux et de ne pas se laisser distraire.

M. Auster (Allemagne)

Je soutiens la position de l'Autriche au sujet du point des Règles de procédure.

M. Nick (Croatie)

Moi aussi, M. le Président, j'appuie la position de la délégation de l'Autriche et, si je peux donner une explication sur mon vote ou plutôt sur mon abstention de vote, c'est que les positions des délégations étaient beaucoup trop différentes, et c'est pourquoi notamment le vote n'a pas pu avoir lieu. Pour cette raison, j'ai proposé de remettre à plus tard l'adoption de ce projet de Décision, ce que le résultat du vote a prouvé.

Le Président

S'il n'y a personne qui voudrait prendre la parole à ce sujet, je déclare clôturé l'examen dudit projet de Décision, qui n'a pas trouvé de soutien.

Je reviens au projet de budget dont nous avons déjà entamé l'examen. Il s'agit du projet de Décision CD/SES 59/46. La délégation de la Moldova, permettez-moi de préciser à quel sujet voulez-vous intervenir ?

Délégation de la Moldova

Il s'agit du document CD/SES 59/43. S'il n'est pas adopté, alors quelle est la logique à l'égard du budget de la Commission du Danube. Dans le budget que vous avez approuvé figurent les contributions supplémentaires de la République de Moldova en un montant de 12.800 CHF. Elles découlent de l'approbation ou de l'adoption de ce document. Où est la logique ? Merci de votre attention.

M. Moussatov (Russie)

Lors du vote au sujet du document CD/SES 59/43, il y a eu un malentendu. C'est pourquoi, en conformité avec les Règles de procédure, il nous faut probablement y revenir et voter de nouveau sur le projet de document CD/SES 59/43.

Le Président

J'ai parlé très lentement, j'ai répété de quel document il s'agissait, j'ai même dit quel était le thème du document. Où peut-il y avoir eu ici de malentendu ? Nous avons tiré au clair qui était pour, qui était contre et qui s'était abstenu lors du vote. Je suppose que toutes les délégations présentes participent activement à nos débats. Alors comment a-t-il pu y avoir un malentendu ?

M. Moussatov (Russie)

Les résultats sont tels que personne n'a voté en faveur du document préparé par notre groupe de travail. Personne n'a voté contre le document préparé par notre groupe de travail. Ceci parle du fait que nous avons accordé trop de temps au précédent projet de décision ayant le même numéro, et n'avons pas compris sur quelle question vous avez demandé le vote. Nous sommes profondément convaincus qu'il est nécessaire de revenir à nouveau au vote sur ce projet, sinon, nous ne pouvons satisfaire le vœu des pays participants de prendre une décision sur le remplacement du conseiller. Merci.

M. Auster (Allemagne)

M. le Président! Vu le résultat obtenu suite au dernier vote, on pourrait supposer que l'essence n'en a pas été saisie par toutes les délégations. Néanmoins, vous avez à juste titre - et là je veux vous prendre sous ma protection - et même à deux reprises, indiqué le sujet et le thème du document en question.

La plupart des délégations a ici deux représentants. En bref, je considère que ce serait un malheur si nous devons de nouveau revenir à ces choses. Mais là aussi, les Règles de procédure nous sont d'un grand secours, et notamment l'article 23 dans lequel il est expliqué ce qui se passe en cas de partage égal des voix lors d'un vote sur une proposition. Et nous avons identifié ici un nombre égal de voix "pour" et "contre", à savoir zéro. Dans un tel cas, les Règles de procédure prévoient que c'est à la session suivante de s'occuper de la proposition respective, et qu'en cas de second partage égal des voix, la proposition est considérée comme

rejetée. M. le Président, je pense que l'ordre des actions qui nous est prescrit par les Règles de procédure est très compréhensible et je propose de procéder en conséquence.

Délégation de la Moldova

Selon les procédures et les Règles de la Commission du Danube, chaque pays a le droit de remplacer son candidat. En votant en faveur du document CD/SES 59/42, vous avez confirmé ce droit au remplacement. Mais en rejetant le document CD/SES 59/43, vous avez annulé ce droit et vous annulez votre propre décision, car en ajournant d'une année entière la solution à cette question et en libérant de ses fonctions M. Hîncu à partir du 1^{er} juillet prochain, la place de la République de Moldova ne sera pas occupée. J'estime qu'il s'agit d'une violation du droit d'option de la République de Moldova. Je prie que cette question soit résolue en conformité avec le Règlement et les documents fondamentaux de la Commission du Danube. Est-ce que le droit de la République de Moldova de remplacer son candidat en conformité avec le Règlement de la Commission du Danube est confirmé ? Ou bien vous nous refusez ce droit ? En outre, je reviens de nouveau à la question de savoir comment procéder avec la décision adoptée par vous ou par nous tous, et concernant le budget de la Commission du Danube pour 2001 dans lequel figure également la contribution supplémentaire de la République de Moldova pour le remplacement de son représentant.

Le Président

Essayons tous de nous familiariser un peu mieux avec nos Règles de procédure. Le droit de la Moldova de remplacer son conseiller est une question. Toutefois, le droit de la Commission du Danube de décider si elle est d'accord ou non avec le candidat en est une autre. Et si votre interprétation était correcte, il ne faudrait pas en général que nous prenions de décisions ici.

M. Woutsas (Autriche)

Je soutiens pleinement votre position, et je voudrais également ajouter que je ne saurais déceler aucune violation du droit de la Moldova de fournir un conseiller à la Commission du Danube. Toutefois, je constate que la République de Moldova, lors du vote à ce sujet, n'a de toute évidence pas usé de ce droit.

Le Président

Ceci facilite bien sûr aussi la clarification des aspects budgétaires de la question car il est plus aisé d'examiner de ce fait la proposition correspondante de la délégation de l'Ukraine, à savoir de biffer l'article 2.5.7.

M. Klympush (Ukraine)

La délégation de l'Ukraine se soumet à la décision adoptée. Un vote a eu lieu, qui a décidé de ne pas prendre en considération notre proposition. Nous nous soumettons à la décision adoptée. C'est tout. Avez-vous inclus dans le budget 12.780 CHF ? Vous l'avez fait. Maintenant, votre prochaine action doit être logique.

Le Président

Je reviens à notre point de l'Ordre du jour 13 b) : doc. CD/SES 59/46. C'est une Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2001. Nous avons déjà commencé l'examen, et avons entendu la déclaration de l'Autriche et celle de l'Allemagne.

Le document CD/SES 59/48, y compris ses annexes, se rapporte bien sûr à ladite Décision (doc. CD/SES 59/46). La délégation de l'Autriche propose de ne pas adopter l'ensemble du document, mais de voter séparément sur les chapitres respectivement des recettes et des dépenses du point 1.

M. Klympush (Ukraine)

M. le Président, j'ai une question. Répondez-moi, je vous en prie, s'il y a eu un vote sur le document CD/SES 59/46 ? Je voudrais prier le Secrétariat de communiquer les résultats de ce vote. Il y en a eu ? Merci. Je continuerai après.

Le Président

Le conseiller pour les questions juridiques, Dr Spitzer, répondra à cette question.

M. Spitzer (Secrétariat de la Commission du Danube)

Au sujet du projet de budget pour 2001, il y a eu un vote qui concernait la proposition de l'Ukraine sur l'introduction d'amendements dans le doc. CD/SES 59/48. Il a été proposé de biffer de l'article 2.5.7 le montant de 12.000 CHF. Il y a eu trois voix pour, une abstention et sept voix contre. Du point de vue procédural, la question est encore en examen. Il s'agit du document CD/SES 59/46 corroboré au document CD/SES 59/48. A la Commission du Danube, cela s'est souvent passé et c'est légal : un vote séparé sur le premier point relatif aux recettes et aux dépenses, et ensuite, s'il n'y a pas de propositions supplémentaires, sur l'ensemble du document.

Le Président

Et en conclusion, s'il n'y a pas d'autres propositions, je voudrais mettre au vote ces documents dans leur ensemble.

M. Klympush (Ukraine)

Merci. M. le Président, je comprends que de toute façon nous devons revenir à ce vote. Mais je vous prie de prendre la cassette et d'écouter ce moment pour des raisons exclusives d'honnêteté car quelqu'un parmi nous dit des mensonges. Ou bien c'est moi ou bien c'est quelqu'un d'autre. Si je dis des

mensonges, je vais m'en excuser devant tout le monde. C'est pourquoi, je vous prie de donner la possibilité d'écouter la cassette et de vérifier comment les choses se sont réellement passées avec ce vote après ma proposition de biffer ce montant des chapitres respectivement des recettes et des dépenses. Merci. J'insiste sur ce que nous prenions la cassette.

M. Strasser, encore une chose. Je vous prie vivement de "réduire" la délégation de l'Autriche à une seule personne. Vous, vous êtes le Président, et vous, vous êtes le Représentant. Vous, vous dirigez la réunion et vous, vous parlez tout le temps. C'est pourquoi nous ne comprenons pas quand vous, vous intervenez en tant que Représentant de l'Autriche, et quand le distingué monsieur intervient dans cette qualité. C'est pourquoi, nous vous avons vous (*M. Woutsas – note du rédacteur*) en tant que Représentant de l'Autriche, et je vous prie de prononcer des propositions au nom de la délégation de l'Autriche.

Le Président

M. Klympush, il est assez facile pour vous d'écouter ce que je dis. Si j'interviens en tant que Représentant de l'Autriche, je le dis toujours et c'est mon droit absolument légitime. Je demande d'inclure dans le procès-verbal votre déclaration selon laquelle le Président ne saurait intervenir en tant que Représentant de son pays s'il le mentionne car c'est une question fondamentale.

M. Woutsas (Autriche)

Deux points sont ici en question. Le premier point concerne la correction de la direction de la deuxième séance plénière. La délégation de l'Autriche voudrait exprimer sa confiance totale dans la correction de la direction de cette séance plénière.

La deuxième question qui a été mentionnée ici est celle de savoir qui intervient au nom d'une délégation. Je prie également d'inclure clairement dans le procès-verbal la position de l'Autriche à ce sujet selon laquelle cette question

concerne la délégation respective et d'autres délégations n'ont pas de conseils à donner.

Le Président

Je ne pense pas que les bandes magnétiques soient nécessaires pour clarifier s'il y a eu vote ou non, ou s'il fallait ou non biffer au document CD/SES 59/48 l'article 2.5.7. Pour autant que je me rappelle, toutes les onze délégations ont pris part à ce vote. Le fait qu'elles y aient pris part me fait supposer que le vote a eu lieu. Il s'agissait de la proposition de l'Ukraine de biffer l'article 2.5.7 contenant le montant de 12.780 CHF, et de procéder en conséquence à une réduction dans le chapitre des dépenses. Cette proposition a été rejetée, et je suis persuadé que les enregistrements magnétiques l'auraient confirmé.

Je passe de nouveau à ce que j'essaie de faire depuis plusieurs minutes, à savoir au vote séparé sur les chapitres des recettes et des dépenses, c'est-à-dire sur le document CD/SES 59/46.

Par conséquent, je prie toutes les délégations qui sont d'accord avec le contenu du point 1 du chapitre des recettes, tel qu'il figure actuellement dans le document CD/SES 59/46, notamment d'un montant de 2.379.990 CHF, de lever la main. Je répète : le montant de 2.379.990 du chapitre du chapitre des recettes. Qui est pour ? Dix contre une abstention.

Nous passons au vote sur le même montant au chapitre des dépenses. La délégation de l'Autriche demande la parole sur une question de procédure.

M. Woutsas (Autriche)

Ce n'est pas une question de procédure. La délégation de l'Autriche voudrait faire une déclaration sur les raisons du vote avant son commencement.

Le Président

La délégation de l'Autriche va faire une déclaration sur les motifs du vote avant son déroulement.

M. Woutsas (Autriche)

La partie autrichienne a exposé en détails sa position dans le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Le chapitre des dépenses du budget pour 2001 contient de tels défauts qu'en cas d'adoption de ce projet, la Commission du Danube transfère pratiquement sa souveraineté budgétaire au Secrétariat. Ledit budget enfreint les principes de transparence et d'authenticité budgétaire. Néanmoins, la majorité des délégations est de toute évidence prête à approuver cette valeur des dépenses, qui dépasse largement les limites des possibilités financières de la Commission du Danube.

La partie autrichienne s'abstiendra lors du vote ; toutefois, elle voterait contre le projet soumis si une telle position négative pouvait rassembler la majorité. La crise financière de la Commission du Danube deviendra encore plus grave à cause dudit projet de budget qui prévoit l'augmentation des dépenses à la place de leur réduction indispensable.

La partie autrichienne se considère exemptée de toute responsabilité pour cette évolution prévisible des choses.

Le Président

Merci pour cette déclaration sur les motifs du vote. Je passe maintenant au vote sur le chapitre des dépenses d'un montant de 2.379.990 CHF, et je prie les délégations qui sont en faveur de cette somme des dépenses de lever la main clairement. Qui est pour ce montant des dépenses ? Je vous prie de lever les mains. Levez-les plus haut pour que nous les voyions.

Qui est contre ce montant des dépenses ? Qui s'est abstenu du vote ? Trois et huit font onze. Avec votre accord, le vote est clos.

Je propose maintenant de voter pour le document CD/SES 59/46 dans son ensemble et bien sûr pour le document CD/SES 59/48 avec ses annexes, en rapport avec le précédent. Ils constituent une seule entité. Je prie les délégations qui se prononcent en faveur du document CD/SES 59/46 et de la décision y étant contenue, y compris le document CD/SES 59/48 avec ses annexes, de lever la main. Qui est pour le document CD/SES 59/46 avec ses annexes ? Je vous prie de lever la main. Huit voix pour. Qui est contre ? Personne. Abstention ? Je vous en prie, qui s'est abstenu ? Deux. Une délégation n'a pas participé.

De cette façon nous approchons de la fin d'une tentative épuisante mais fructueuse d'examiner et d'adopter le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Permettez-moi d'exprimer, au nom de tous les Représentants et des participants à la séance ici présents, des remerciements cordiaux au président du groupe de travail, au vice-président et à tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe.

P a u s e

Le Président

Nous passons maintenant au Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail pour l'année passée et au projet de Plan de travail pour la période à venir.

Ces documents ont été examinés lors des réunions des deux groupes de travail. Les groupes de travail ont introduit dans les projets de Plan de travail les précisions et les compléments nécessaires. Le texte concerté du projet de Plan de travail (doc. CD/SES 59/49), je répète doc. CD/SES 59/49, et le projet de Décision (doc. CD/SES 59/47) se trouvent devant vous. Est-ce qu'il y a des observations sur ces documents : doc. CD/SES 59/49 et doc. CD/SES 59/47 ?

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous avons déjà une tradition selon laquelle à la Commission du Danube en règle générale, travaillent un groupe d'experts pour les questions techniques et un groupe d'experts pour les questions juridiques et financières. En même temps, dans le Plan de travail, les chapitres techniques figurent en détails, tandis qu'il n'existe pas de chapitre juridique. Je ne sais pas si cela vaut la peine de rapporter les questions juridiques à la catégorie "Divers". Je ne pose cette question que pour attirer l'attention.

Le Président

Je vous en prie, le Dr Spitzer va répondre à cette question.

M. Spitzer (Secrétariat de la Commission du Danube)

Le Secrétariat s'occupera volontiers de la proposition du Représentant de l'Ukraine si d'autres délégations sont d'accord avec elle, et changera le titre du chapitre VI "Divers" contenu dans le texte actuel du Plan de travail par "Questions juridiques, financières et d'édition".

Le Président

Je remercie le Dr Spitzer, ainsi que l'Ambassadeur Klympush pour sa proposition. S'il n'y a pas d'autres observations, je mets au vote le doc. CD/SES 59/47 ; c'est le projet de Décision sur ces points de l'Ordre du jour.

Je prie les délégations qui se prononcent en faveur du document CD/SES 59/47 de lever la main. Une délégation n'a pas participé, dix sont pour. Grand merci.

Le point suivant est le point 16 de l'Ordre du jour, c'est l'Ordre du jour préliminaire et la date de convocation de la Soixantième session de la Commission du Danube en avril prochain. En conformité avec la proposition que

M. l'Ambassadeur Panov a faite lors de l'examen préliminaire, un projet modifié de cet Ordre du jour préliminaire a été établi. Ce projet modifié se trouve devant vous. Vous y trouverez le point 14 : "Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube". Ce point a été ajouté. Il n'y a aucune autre modification. A la fin seulement a été introduite la date concrète de la tenue de la prochaine session : la Soixantième session se tiendra du 15 au 23 avril 2002.

Je prie les délégations qui sont d'accord avec cet Ordre du jour préliminaire de lever clairement leur main. Qui est en faveur de cet Ordre du jour ? Dix et une délégation absente.

Le moment est venu où je voudrais inviter toutes les délégations, si elles le souhaitent, à intervenir avec d'éventuelles déclarations d'ordre général. Il est temps également de prier nos invités : les représentants des observateurs, ceux d'organisations internationales, de se prononcer s'ils le désirent. Est-ce qu'il y a encore des délégations de pays-membres qui veulent dire encore quelque chose maintenant, à la fin de cette séance épuisante ? S'il n'y en a pas, j'invite les distingués représentants des observateurs et d'organisations internationales, surtout la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, à prendre la parole. Je vous en prie, M. le Secrétaire Général Woehrling, vous avez la parole.

M. Woehrling (Commission Centrale pour la Navigation du Rhin)

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais remercier la Commission du Danube de m'avoir donné la possibilité de participer à cette session. J'ai lu avec intérêt le point 32 du Plan de travail, lequel vient d'être adopté, et qui prévoit la mise à jour de l'échange de lettres survenu en 1976 entre les secrétariats de nos deux Commissions, et je vous exprime la disponibilité du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin à cet égard.

Je voudrais aussi, à l'occasion de la présente session, vous faire part du message suivant de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin :

“La Commission Centrale exprime son souhait de renforcer sa coopération avec la Commission du Danube, afin que les deux commissions puissent apporter ensemble une contribution significative à l’intégration et au développement du marché européen de transport par voie de navigation intérieure.

La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin est prête à rechercher les voies possibles qui peuvent mener à une ouverture réciproque des marchés de la navigation intérieure.

Dans un contexte garantissant l’égalité effective des usagers, des conditions équilibrées de concurrence, la sauvegarde de la sécurité et le respect des intérêts des transporteurs, elle invite la Commission du Danube à entreprendre avec elle les travaux destinés à étudier l’objectif que je viens de mentionner. Dans cette perspective, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin propose que soit tenue une réunion commune des deux Commissions fluviales au cours de laquelle leur volonté d’agir ensemble pourrait être réaffirmée.” Je vous remercie de votre attention.

Le Président

Je vous remercie, M. le Secrétaire Général Woehrling pour cette information et pour la proposition. Je donne la parole à la délégation de l’Allemagne, Mme Völkel, je vous en prie.

Mme Völkel (Allemagne)

Merci, M. le Président. La délégation de l’Allemagne soutient la proposition faite par le Secrétaire Général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, et notamment de tenir une réunion commune des deux Commissions. Les deux Commissions sont intéressées à coopérer, comme M. le Secrétaire Général vient de nous l’expliquer, et il serait probablement raisonnable si le Secrétaire Général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et le Directeur général de la Commission du Danube pouvaient ensemble préparer cette réunion. Grand merci, M. le Président.

Le Président

Je vous remercie. La délégation de l'Autriche.

M. Woutsas (Autriche)

Merci, M. le Président. La délégation de l'Autriche voudrait se rallier aux paroles de Mme Völkel de la délégation de l'Allemagne, et indiquer un aspect que l'Autriche estime très important : l'objectif de la tenue d'une telle rencontre. Ici doivent être élaborées des décisions concrètes pour la navigation, détaillées dans une déclaration commune. Merci, M. le Président.

Le Président

Merci. M. l'Ambassadeur Szabó, je vous en prie.

M. Szabó (Hongrie)

Merci, M. le Président. L'espoir point de voir prochainement le Danube à nouveau ouvert à la navigation. Il est très important que nous nous occupions des questions paneuropéennes, c'est pourquoi la partie hongroise soutient l'organisation d'une telle rencontre cette année encore. Merci.

Le Président

M. l'Ambassadeur Hauser, je vous en prie, vous avez la parole.

M. Hauser (Slovaquie)

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Messieurs les Représentants, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, au nom de la République Slovaque, d'exprimer une reconnaissance particulière pour les résultats des travaux de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube.

La République Slovaque soutient la proposition de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin d'organiser une conférence à un haut niveau entre nos Commissions. La Slovaquie est convaincue qu'il faut développer la coopération avec d'autres organisations internationales et que la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin soit plus ouverte à la mise en place des conditions de navigation pour les bateaux des pays membres de la Commission du Danube, notamment en ce qui concerne la question de l'accès au marché de la navigation sur le Rhin.

Je voudrais souligner que la République Slovaque salue aussi l'information de la République de Hongrie sur le fait que la perception par la Hongrie de taxes pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans le transport en transit des marchandises sur le Danube soit suspendue à compter du 5 avril 2001.

Pour conclure, M. le Président, je voudrais, au nom de la République Slovaque, vous adresser mes remerciements ainsi qu'au Directeur général pour votre étroite collaboration, aux collègues des groupes de travail et à leurs présidents, au Secrétariat pour la préparation des documents de cette session, ainsi qu'aux autres participants actifs.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président

Merci, M. l'Ambassadeur Hauser. M. l'Ambassadeur Panov, s'il vous plaît.

M. Panov (Bulgarie)

Merci, M. le Président. La délégation de la Bulgarie donne elle aussi son soutien. Elle propose que cette proposition figure également dans le Communiqué. Merci, M. le Président.

Le Président

Merci, M. l'Ambassadeur Panov.

Je propose d'inclure dans nos Procès-verbaux la déclaration de M. le Secrétaire Général Woehrling en même temps que les interventions des délégations à l'appui de cette Déclaration, afin qu'il soit indiqué de cette manière au Directeur général du Secrétariat et à ses collègues la direction de la préparation rapide de cette rencontre entre les deux commissions fluviales et de l'élaboration d'une déclaration commune appropriée. Et, s'il m'est permis de me prononcer en tant que délégué de l'Autriche, je propose que les Représentants des Etats danubiens se rencontrent si possible ici-même à la veille de cette rencontre pour concerter leurs idées générales et leurs souhaits, afin que le lendemain nous puissions arriver à la rencontre avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin avec des idées concrètes et bien pesées, et que notre dialogue lors de cette rencontre au sommet soit raisonnable et ciblé, constituant le début d'une nouvelle coopération intense.

En tant que Président, je voudrais dire que cette rencontre doit être évidemment envisagée sur le fond de l'éventuelle signature de la CMNI (Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure), la Convention de Budapest, et pour cette raison, je prie les deux secrétariats d'agir en étroite coopération avec le Ministère des affaires étrangères de la Hongrie, afin d'assurer réellement la possibilité de signer ce document très important lors de cette rencontre.

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais confirmer que la délégation ukrainienne salue également l'initiative de commencer une étroite coopération avec la Commission du Rhin. En même temps, en revenant à notre session, je voudrais remercier, au nom de la délégation de l'Ukraine, le Secrétariat de la Commission du Danube pour avoir su accomplir en pratique les tâches fondamentales qui lui ont été confiées en vertu du Plan de travail et ceci, dans des conditions très difficiles au moment où nous avons un problème compliqué qui nous occupe tous, celui du rétablissement de la navigation sur le Danube. Pendant une certaine période, le Secrétariat a accordé un énorme soutien au Comité de projet et à l'Unité de direction technique.

Je voudrais seulement demander d'accorder plus d'attention à l'activité éditoriale. Nous avons négligé dans une certaine mesure nos publications. Je ne le dis pas comme une critique, mais en comprenant parfaitement les problèmes et la situation dans laquelle nous travaillons. En même temps, on attend que nous éditons les documents qui ont été planifiés. Je voudrais que soit mentionnée dans le Procès-verbal la demande faite au Secrétariat d'accorder son attention et de faire tout le possible pour améliorer l'activité d'édition. Je vous remercie encore une fois.

Au nom de la délégation de l'Ukraine, je voudrais tous vous remercier pour votre coopération.

Le Président

Je vous remercie vivement, M. l'Ambassadeur Klympush.

Je voudrais clore ici l'examen du point 17 de l'Ordre du jour, mais avant de le faire, j'attire l'attention sur l'un des aspects de notre activité future. Il s'agit du fait que le groupe de travail pour les questions techniques aussi bien que celui pour les questions juridiques et financières se sont prononcés en faveur de l'introduction dans les plus brefs délais au Secrétariat de la Commission du Danube de la poste électronique et de l'Internet. Ces réflexions et ces souhaits ont

été reflétés dans les Rapports des deux groupes de travail. En adoptant ces Rapports, la Commission du Danube a assumé l'obligation de soutenir par son travail l'accomplissement de cet objectif.

Vous avez reçu le projet de Communiqué. Le Secrétariat l'a diffusé. Ce Communiqué, dans la forme sous laquelle il vous a été présenté, est le résultat d'une coordination entre les différentes délégations intéressées et actives. Je voudrais vous demander : êtes-vous d'accord avec ce Communiqué ? Est-ce que les délégations ont-elles d'autres propositions sur ce projet ? Votre silence me laisse supposer que vous êtes tous d'accord avec le texte, M. le Directeur peut donc diffuser ce Communiqué de presse aux médias de la façon traditionnelle.

Par conséquent, il ne me reste qu'à exprimer ma reconnaissance à vous tous pour la participation active, pour le grand soutien accordé au Président pendant cette longue période. Je voudrais remercier de tout mon cœur les collègues du Secrétariat, M. Spitzer, M. le Directeur général Nedialkov en premier lieu, pour la préparation de cette session, qui s'est tenue dans des conditions particulièrement difficiles étant donné les tâches supplémentaires confiées au Secrétariat dans le cadre de la tutelle qu'il exerce sur le projet "Novi Sad", et le fait que l'accomplissement des tâches traditionnelles en parallèle avec ceci ait constitué sans aucun doute une charge très importante dans son travail. Comme vous le savez, la Commission du Danube a déjà désigné l'ainsi nommé Architecte, et je pense que cette décision amènera à une mise en œuvre qualifiée et rapide du projet de déblaiement à Novi Sad. Je ne saurais dire si cela allègera le travail du Secrétariat de la Commission du Danube, mais je pense que c'est notamment l'occasion pour que des conditions normales, si l'on peut dire, soient rétablies dans une certaine mesure au sein du Secrétariat.

Nous nous rencontrerons encore et encore dans le cadre du Comité de projet car le Comité de projet doit recevoir régulièrement des rapports sur l'évolution des travaux sur ce projet, et, le cas échéant, préparer des décisions pertinentes en se consultant avec le Président.

Je vous souhaite donc non seulement un bon retour, mais aussi de Joyeuses Pâques. Je remercie nos interprètes de traduction simultanée, qui s'occupent d'un domaine particulièrement compliqué : la navigation. Grâce à l'interprétation simultanée lors de cette session annuelle, nous n'avons eu qu'à gagner. Ceci nous a permis de mener nos débats plus rapidement. Nous remercions encore une fois la République Fédérale d'Allemagne qui nous a fait cadeau de cette installation.

Par ces paroles de reconnaissance, je déclare clôturée la Cinquante-neuvième session. J'espère que ce soir à 19 h, nous pourrons tous nous retrouver à la réception traditionnelle, à l'occasion de laquelle nous pourrons nous entretenir des différentes questions restées ouvertes, en concluant ainsi de manière positive notre travail. Je vous remercie et au revoir.

ANNEXES

I

DECISIONS

D E C I S I O N

**de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée à la séance plénière du 10 avril 2001)

A l'issue de l'examen des points 7 à 11, 14, 15 et 17 de l'Ordre du jour, la Cinquante-neuvième session DECIDE :

1. De prendre note des documents ci-après :

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 59/5)
- Information du Secrétariat concernant l'Information sur l'entretien du chenal navigable et l'application d'une nouvelle méthodologie d'établissement du Plan des grands travaux (doc. CD/SES 59/9)
- Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1999 jusqu'au 31 mars 2000 (doc. CD/SES 59/10)
- Information du Secrétariat concernant les résultats de la coopération avec l'Union européenne (TINA, PHARE, etc.) (doc. CD/SES 59/13)

2. D'approuver les nouveaux schémas de l'«Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina», de l'«Annuaire hydrologique du Danube» et des Annexes aux «Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube» (doc. CD/SES 59/11, CD/SES 59/12 et CD/SES 59/8) ;
3. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 59/38).

D E C I S I O N

**de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant la création d'un groupe spécial d'experts pour les questions de
transport des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures (ADN)**

(adoptée à la séance plénière du 10 avril 2001)

Estimant nécessaire de participer activement au processus de réglementation internationale des Règles relatives au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures et d'augmentation de la sécurité de la navigation sur le Danube,

Adoptant les conclusions de la Conférence diplomatique sur l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Genève, 22-26 mai 2000),

La Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

- De créer un groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ;
- De charger le groupe spécial d'experts d'examiner toute proposition relative à la modification du Règlement, et notamment des dispositions relatives à la sécurité de la navigation, à la construction, à l'équipement des bateaux et à leurs équipages, ainsi qu'à la restructuration de l'ADN.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant les questions juridiques**

(adoptée à la séance plénière du 10 avril 2001)

A l'issue de l'examen du point 12 de l'Ordre du jour "Questions juridiques", ayant examiné la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. RE/jur./juin 2000) et des Rapports des réunions d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. RE/jur.-fin./novembre 2000 et doc. RE/jur.-fin./février 2001) ;
2. De prendre note avec satisfaction de l'information de la République de Hongrie sur le fait que la perception de taxes pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans le transport en transit de marchandises sur le Danube par le territoire de la Hongrie est suspendue à compter du 5 avril 2001 et que, suite à l'adoption d'une nouvelle Loi sur le service vétérinaire, elle sera définitivement supprimée ;
3. De prendre note avec approbation du texte du "Protocole additionnel portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel, à l'Accord conclu le 27 mai 1964 entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire

Hongroise relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise”, et du fait que ledit Protocole additionnel est entré en vigueur le 19 février 2001 à Budapest ;

4. D'approuver la proposition relative au nouveau texte du chapitre VI - “Logement” du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/24), et de le faire entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2005, et dans le cas de fonctionnaires nouvellement nommés du mandat actuel, à partir du 1^{er} juillet 2001 ;
5. D'annuler à compter du 1^{er} juillet 2001 le texte du chapitre VI - “Logement” du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en vigueur et adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/29) et dernièrement modifié par Décision de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en date du 15 avril 2000 (doc. CD/SES 58/33) ;
6. D'entreprendre ce qui suit dans le cas d'une éventuelle modification ultérieure de la “Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube” et de la “Description des attributions et des qualifications requises des fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube” en vigueur, adoptées par Décision de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/62) :
 - Approuver les propositions du Directeur général au sujet de la modification de la structure du Secrétariat (doc. CD/SES 59/25 a), pour autant que ces mesures n'entraînent pas de conséquences financières ni une augmentation du nombre des employés
 - Charger le Directeur général de mettre en œuvre avant le 1^{er} mai 2001 ces modifications, provisoirement pour une durée déterminée allant jusqu'à la fin de la Soixantième session

- Proposer au Directeur général de préparer avant la Soixantième session les propositions faisant défaut sur la réorganisation, notamment des propositions concernant les fonctionnaires et la nécessité d'équiper techniquement le Secrétariat à un niveau visant l'avenir, afin de compléter la conception générale de l'augmentation de l'efficacité du travail du Secrétariat
7. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 12 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 59/39).

D E C I S I O N

de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube relative à l'“Examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube”

(adoptée à la séance plénière du 2 avril 2001)

Ayant pris note des résultats des discussions ayant eu lieu lors des réunions d'experts pour les questions juridiques de juin et de novembre 2000 au sujet de l'“Examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube”, et en approuvant ces résultats,

Exprimant l'accord de tous les pays-membres de la Commission du Danube d'octroyer le statut d'Etat observateur aux Etats manifestant leur intérêt de participer aux travaux de la Commission du Danube,

La Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Lors de l'octroi du statut d'observateur à un Etat, tenir compte de la spécificité de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948), notamment du fait que celle-ci doit servir en premier lieu les intérêts des Etats-parties et le développement de la navigation sur le Danube.

Pour ce faire, prendre en compte les arguments de l'Etat candidat justifiant son intérêt de participer à la navigation danubienne et sa conformité avec les critères suivants :

- La disponibilité et la capacité de contribuer en pratique à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube ;
 - La proximité géographique de la voie d'eau Rhin-Main-Danube.
2. De considérer en tant que principale obligation d'un Etat observateur la reconnaissance et l'observation des dispositions et des principes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et du Protocole additionnel à cette Convention (Budapest, 1998).
3. D'accorder aux Etats observateurs les droits suivants :
- recevoir des informations (du Secrétariat) concernant la date, le lieu et l'ordre du jour à titre d'orientation de la session de la Commission du Danube et des réunions d'experts ;
 - prendre connaissance des documents de la Commission du Danube présentant un intérêt pour l'observateur ;
 - participer aux travaux des sessions (des groupes de travail et des réunions d'experts) de la Commission du Danube avec la possibilité d'intervenir sur les questions présentant un intérêt pour l'observateur. Les avis des observateurs sur ces questions sont reflétés dans les rapports au même titre que les avis des délégués des Etats-membres ;
 - participer aux programmes et aux projets de la Commission du Danube et participer volontairement à d'autres travaux.
4. Les Etats observateurs ne jouiront pas du droit de participer au vote.

5. Lors de la préparation du budget annuel, prendre en compte les frais supplémentaires liés à la participation des Etats observateurs à l'activité de la Commission du Danube, ayant en vue que l'obligation de verser des annuités sur le budget de la Commission du Danube ne les concernera pas. La possibilité que les Etats observateurs versent des contributions volontaires sera prévue.
6. D'accorder aux Etats candidats le statut d'observateur sur la base d'une décision adoptée par la session de la Commission individuellement pour chaque Etat.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'octroi du statut d'observateur à la République Française**

(adoptée à la séance plénière du 2 avril 2001)

Ayant examiné la demande de la République Française de participer aux travaux de la Commission du Danube en tant qu'Etat observateur,

Considérant la Décision CD/SES 59/34 par laquelle la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube a défini les droits et obligations des Etats observateurs à la Commission du Danube, ainsi que les critères d'octroi d'un tel statut,

Constatant que ledit Etat remplit les critères établis pour se voir accorder le statut d'observateur à la Commission du Danube,

La Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'accorder à la République Française le statut d'observateur à la Commission du Danube à compter de l'adoption de la présente Décision.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'octroi du statut d'observateur à la République de Turquie**

(adoptée à la séance plénière du 2 avril 2001)

Ayant examiné la demande de la République de Turquie de participer aux travaux de la Commission du Danube en tant qu'Etat observateur,

Considérant la Décision CD/SES 59/34 par laquelle la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube a défini les droits et obligations des Etats observateurs à la Commission du Danube, ainsi que les critères d'octroi d'un tel statut,

Constatant que ledit Etat remplit les critères établis pour se voir accorder le statut d'observateur à la Commission du Danube,

La Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'accorder à la République de Turquie le statut d'observateur à la Commission du Danube à compter de l'adoption de la présente Décision.

DECISION

**de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions d'analyse économique
et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée à la séance plénière du 10 avril 2001)

A l'issue de l'examen de la proposition de la République de Moldova concernant la libération de M. Oleg HÎNCU, citoyen de la République de Moldova, de la fonction de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note avec approbation de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition, et pour autant que les conditions financières y étant mentionnées soient remplies,

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer à partir du 30 juin 2001 M. Oleg HÎNCU, citoyen de la République de Moldova, de la fonction de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

**de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution
du budget de la Commission du Danube pour 2000**

(adoptée à la séance plénière du 10 avril 2001)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000 et le bilan d'après la situation au 31 décembre 2000 (doc. CD/SES 59/26):

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2.363.701,39 CHF
Chapitre des dépenses	1.768.692,53 CHF

Bilan

Actif	595.008,86 CHF
Passif	595.008,86 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 59/26;

2. De transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 2001 le solde du budget pour 2000, qui s'élève à 549.439,35 CHF et qui se compose:

- de l'arriéré de la Moldova d'un montant de	330.520,00 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	80.542,00 CHF
- de l'arriéré de la Yougoslavie d'un montant de	170.505,29 CHF
- du solde débiteur d'un montant de	2.031,73 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 décembre 2000	11.409,84 CHF
	<hr/>
	595.008,86 CHF
- de l'avance de l'Allemagne d'un montant de	- 2.800,00 CHF
- de l'avance de la Slovaquie d'un montant de	- 39.969,51 CHF
- de l'avance de la Croatie d'un montant de	- 2.800,00 CHF
	<hr/>
TOTAL :	549.439,35 CHF

3. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2000 (doc. CD/SES 59/27).

4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 59/39).

DECISION

**de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2001**

(adoptée à la séance plénière du 10 avril 2001)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2001 (doc. CD/SES 59/30), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 59/39), la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le budget de la Commission du Danube pour 2001 en la somme de :

2.379.990,00 CHF pour son chapitre des recettes et
2.379.990,00 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 59/48, y compris les Annexes 1 à 7);
2. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat:
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 230,00 CHF par enfant et par mois;

- b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 290,00 CHF par enfant et par mois;
- 3. D'approuver les formulaires des documents financiers (doc. CD/SES 59/28, y compris les Annexes 1 à 19) ;
- 4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 59/39).

D E C I S I O N

de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session et le projet de Plan de travail pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube

(adoptée à la séance plénière du 10 avril 2001)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (point 14 de l'Ordre du jour), le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube (point 15 de l'Ordre du jour), ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 14 et 15 de l'Ordre du jour, la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/31);
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/49);
3. D'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 14 et 15 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 59/38 et CD/SES 59/39).

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T
du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la Décision adoptée par la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube à sa Première séance plénière du 2 avril 2001, a tenu ses séances les 2, 3, 4 et 5 avril 2001.

Aux séances du groupe de travail, ont participé:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Heinz-Clemens KAUNE

Autriche

M. Hellmuth STRASSER
M. Georg WOUTSAS
M. Leo GRILL
M. Wolfgang STUCKART
M. Reinhard VORDERWINKLER
M. Bernd BIRKLHUBER
M. Peter LORENZ
M. Otto SCHWETZ

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
Mme Rosalina DOÏTCHINOVA
Mme Albena PEEVA
M. Vladimir JIVODINOV
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Andrija BEDNJIČKI
M. Željko MILKOVIĆ
M. Duško TRNINIĆ

Hongrie

M. István VALKÁR
M. Lajos HORVÁTH
M. István KRÁNITZ
M. Imre HORVÁTH
M. Gyula SZABÓ
M. István TÖRÖK
M. Péter BARTA

Moldova

M. Oleg UNGUREANU
M. Oleg DAMASCAN

Roumanie

M. Alexandru Șerban CUCU
Mme Simona CALUGAR

Russie

M. N. I. MATIOUCHENKO
M. V. P. ANDRIANITCHEV
M. Y. L. MENDELEÏEV
M. V. M. VORONTZOV

Slovaquie

M. Július HAUSER
M. Vojtech SLAČIK
M. Roman BUŽEK
M. Josef MIČKA
M. Dušan ABAFFY
M. Peter BRIEDA
M. Ján JURJA
M. Juraj BEDNÁR
Mme Gabriella BABIAKOVA

Ukraine

M. A. A. KRAVTCHENKO
M. I. R. BELOV
M. V. N. RAYOU
M. I. I. DOVGANITCH
M. A. A. PAVLITCHENKO

Yougoslavie

M. Radivoje JONIĆ
M. Vladeta ČOLIĆ
M. Dragan STANAREVIĆ

B. Représentants d'organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. E. FESSMANN

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Nediaklov, Nádas, Anda, Vdovytschenko, Karaičić, Hîncu, Ștefănescu et Mme Godknecht.

M. I. Valkár (Hongrie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. G. Gueorguiev (Bulgarie) vice-président.

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné les points 7 à 11, 14, 15 et 17 de l'Ordre du jour de la Cinquante-neuvième session, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales, et a proposé les conclusions et les projets de Décisions ci-après:

Point 7 de l'Ordre du jour

- Questions nautiques

*Partie du Rapport de la réunion d'experts
pour les questions techniques traitant des
questions nautiques*

Le groupe de travail a proposé à la Cinquante-neuvième session de prendre note dudit Rapport.

Le groupe de travail a soutenu la décision de la réunion d'experts pour les questions techniques de recommander aux pays membres de la Commission du Danube d'utiliser le standard UE "Inland-ECDIS" dans les travaux visant la création de cartes électroniques de leurs secteurs du Danube, en tenant compte des travaux en cours au sein du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU. Le groupe de travail a considéré nécessaire de poursuivre le perfectionnement de la banque unique de données lors de l'accomplissement de ces travaux, ayant en vue l'échange éventuel de ces informations à l'avenir, et de résoudre la question de la dotation du Secrétariat de logiciels spéciaux pour l'accomplissement des travaux sur ce thème.

En ce qui concerne la publication de cartes de navigation sur la base de données-sources digitales, le Secrétariat de la Commission du Danube a déjà accumulé une certaine expérience en finalisant l'édition du tome X de la Carte de pilotage dont la documentation d'auteur a été présentée sous forme numérique.

Le groupe de travail a recommandé aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube d'informer en temps requis le Secrétariat de la forme sous laquelle il envisageait de présenter la documentation en vue de rééditer les différentes feuilles ainsi que les tomes entiers des Cartes de pilotage de leurs secteurs du Danube.

Lors de l'examen de l'introduction du "Livret de service" unitaire en navigation danubienne, le groupe de travail a proposé aux pays membres de la Commission du Danube d'utiliser en tant que modèle la maquette de "Livret de service" présentée dans le document DT b/1 (réunion d'experts pour les questions techniques, novembre 2000) diffusé par le Secrétariat de la Commission du Danube, et de prendre également en compte les modèles de livrets de service de la Tchéquie et de la Slovaquie. Le Secrétariat diffusera sous peu ces modèles de livrets de service. Il est envisagé d'élaborer un modèle unitaire de "Livret de service" lors de la réunion technique qui se tiendra à la fin de l'année.

A l'issue de l'examen du point c) du Rapport de la réunion d'experts traitant de l'application des Recommandations de la Commission du Danube dans

les pays-membres, le groupe de travail a exprimé son inquiétude quant au fait que les informations reçues jusqu'à présent par le Secrétariat à ce sujet ne reflétaient pas entièrement la situation effective sur la mise en vigueur de ces Recommandations. Cela ne favorise pas la reconnaissance par la Commission du Rhin de certains documents utilisés sur le Danube. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre ces travaux dans le cadre de la réunion d'experts pour les questions techniques seulement au niveau du monitoring. Le groupe de travail a soutenu la proposition selon laquelle dorénavant l'Information du Secrétariat contenant une évaluation de la situation sur l'application des Recommandations de la Commission du Danube dans les pays membres de la CD sera examinée intégralement dans le cadre de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

Ayant examiné les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la modification des DFND, le groupe de travail a estimé qu'actuellement il fallait en premier lieu conformer les DFND au texte du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), et a recommandé au Secrétariat de la Commission du Danube de préparer des propositions appropriées en se fondant sur les dernières Résolutions de la CEE/ONU à ce sujet. En outre, il a été proposé de tenir compte du document préparé par le Secrétariat "Propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les modifications des DFND (maquette)" (doc. CD/SES 59/6, y compris l'annexe). Le groupe de travail a recommandé de prier les pays membres de la Commission du Danube d'envoyer avant le 15 septembre 2001 leurs propositions au sujet de ce document, afin de tenir sur cette base une réunion séparée d'experts des pays membres de la Commission du Danube pour les questions nautiques, soutenant ainsi la proposition formulée par les experts des pays-membres lors de la réunion technique de novembre 2000.

A l'issue d'un échange de vues et compte tenu de l'importance des questions examinées, le groupe de travail a proposé à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube d'examiner toutes les questions nautiques lors d'une réunion séparée qu'il est proposé de tenir pendant la première décade de novembre 2001.

A l'issue de l'examen du point f) du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques, le groupe de travail a proposé d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube la question de la réédition de la Carte de pilotage du secteur hongrois du Danube (tome VI), vu que les autorités compétentes hongroises ont déjà finalisé le recueil des données requises.

Point 8 de l'Ordre du jour

- Questions techniques

a) *Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure*

Le groupe de travail a proposé à la Cinquante-neuvième session de prendre note dudit Rapport.

Au point g) du Rapport de la réunion d'experts, le groupe de travail a écouté une information supplémentaire de l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. Nádas, sur la coopération entre la CCNR et la CD, ainsi que sur les questions examinées en commun. Le groupe de travail a relevé l'utilité d'une telle coopération et a approuvé les principales directions de son développement futur.

Lors de l'examen des points h) et i) du Rapport de la réunion d'experts, le groupe de travail a relevé l'importance de poursuivre le rapprochement entre les exigences des dispositions des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure adoptées par la Commission du Danube et les dispositions du projet de nouvelle Directive de l'UE sur ladite question, ayant en vue le fait que les pays membres de la Commission du Danube, qui sont en même temps membres ou membres associés de l'UE, seront obligés d'introduire cette Directive de l'UE dans leur législation nationale.

Au point j) du Rapport de la réunion d'experts, le groupe de travail a examiné les questions relatives à l'élaboration et l'introduction de limitations liées à l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air provenant des moteurs diesels en service à bord des bateaux de navigation intérieure.

Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre le recueil des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube à ce sujet. Sur la base de ces avis et propositions, il a été recommandé d'entamer la préparation d'un projet de compléments appropriés aux Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

Le groupe de travail propose d'inclure dans le Plan de travail pour 2001/2002 un point du contenu suivant :

“Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la question de l'introduction des prescriptions relatives aux moteurs diesels utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure, et traitant de l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air.

Sur la base des avis et propositions reçus, préparer un projet de compléments appropriés aux Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, et le présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.”

b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

Le groupe de travail a proposé à la Cinquante-neuvième session de prendre note dudit Rapport.

Le groupe de travail a été d'accord avec les conclusions et les propositions de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, notamment avec la proposition de poursuivre et d'accélérer les travaux de rédaction du texte du "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures" et du texte des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube", afin d'harmoniser les prescriptions en vigueur sur le Rhin et sur le Danube. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition d'élaborer le "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures" sous forme de Manuel.

Le groupe de travail a estimé opportun d'organiser deux réunions d'experts pour les questions de radiocommunication. La première réunion se tiendra les 28 et 29 mai 2001, et examinera les questions de radiocommunication en général. La seconde réunion qui se tiendra du 17 au 19 septembre 2001 examinera les questions liées à l'utilisation des radars.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002 des points appropriés.

Point 9 de l'Ordre du jour

- **Questions relatives à l'entretien de la voie navigable**

a) *Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydro-météorologiques*

Le groupe de travail a proposé à la Cinquante-neuvième session de prendre note dudit Rapport.

b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur l'application d'une nouvelle méthodologie d'établissement du Plan des grands travaux

Le groupe de travail a examiné le projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1999 jusqu'au 31 mars 2000, y a apporté certaines précisions d'ordre rédactionnel, et propose à la Cinquante-neuvième session d'en prendre note (doc. CD/SES 59/10).

Le groupe de travail a examiné les nouveaux schémas de l'“Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina”, de l'“Annuaire hydrologique du Danube” et des Annexes aux “Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube”, y a apporté certaines précisions d'ordre rédactionnel, et les soumet à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation (doc. CD/SES 59/11, CD/SES 59/12 et CD/SES 59/8). Le groupe de travail a également examiné la question de la préparation du Plan des grands travaux et a été d'accord avec l'avis de la réunion d'experts selon lequel à l'étape actuelle la Commission du Danube doit prendre des mesures visant l'établissement du Plan des grands travaux sur le Danube jusqu'à 2010 selon le schéma existant, en reflétant dans le Plan les projets concrets des pays danubiens visant l'amélioration des conditions de navigation.

En même temps, le groupe de travail a relevé que lors de la préparation dans les pays membres de la Commission du Danube de projets visant l'amélioration des conditions de navigation exigeant des investissements internationaux importants, il serait nécessaire d'utiliser la nouvelle méthodologie élaborée sur la base des prescriptions de l'UE.

Le groupe de travail a pris connaissance de la proposition de l'Autriche relative à la méthode d'échange d'informations sur les grands travaux, en

conformité avec la Directive "TEN". Les experts de l'Autriche fourniront des informations à ce sujet lors de la réunion d'experts.

c) Information sur les résultats de la coopération avec l'Union européenne (TINA, PHARE, etc.)

Le groupe de travail a examiné une Information sur le point c) de l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques, ainsi que l'Aide-mémoire de la réunion commune des experts du Secrétariat TINA et des pays membres de la Commission du Danube, et propose à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube d'en prendre note.

En même temps, le groupe de travail a examiné une Information concernant les questions relatives à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et la liaison Danube-Oder (Elbe) en recommandant de développer la coopération à ces sujets, et a proposé d'établir des contacts avec le Comité directeur du Couloir VII de transport et le Comité pour la préparation de la réalisation de la liaison Danube-Oder (Elbe).

Point 10 de l'Ordre du jour - Questions d'exploitation et d'écologie

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session de prendre note dudit Rapport.

Au point p) de l'Ordre du jour de la réunion d'experts, le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat sur la préparation de la publication des nouvelles Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (doc. CD/SES 59/15) dressée en conformité avec le point 32 du Plan de

travail de la CD pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session. En même temps, ont été examinés les avis et les propositions des autorités compétentes de l'Autriche à ce sujet.

En se fondant sur la recommandation de la réunion d'experts pour les questions techniques, le groupe de travail a recommandé à la session de créer dans le cadre de la Commission du Danube un groupe spécial d'experts pour examiner les diverses propositions sur la modification des Règles relatives au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session d'inclure dans le Plan de travail pour 2001/2002 un point du contenu suivant :

“Préparer le projet de nouvelles “Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)” sur la base de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).”

*

*

*

A l'issue de l'examen du point 10 a) de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session le projet de Décision ci-après :

I

“Estimant nécessaire de participer activement au processus de réglementation internationale des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures et d'augmentation de la sécurité de la navigation sur le Danube,

Adoptant les conclusions de la Conférence diplomatique sur l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Genève, 22-26 mai 2000),

La Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

- De créer un groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ;
- De charger le groupe spécial d'experts d'examiner toute proposition relative à la modification du Règlement, et notamment des dispositions relatives à la sécurité de la navigation, à la construction, à l'équipement des bateaux et à leurs équipages, ainsi qu'à la restructuration de l'ADN."

*

*

*

***b) Information sur la réalisation du projet
"Collecte des déchets des bateaux sur le
Danube"***

Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat sur la réalisation du projet "Collecte des déchets des bateaux sur le Danube" (doc. CD/SES 59/16) et a été d'accord avec les conclusions et les propositions de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le groupe de travail a approuvé le Rapport final de l'Etude sur la création d'un système de collecte et de traitement des déchets provenant des bateaux navigant sur le Danube présentée par la société Carl Bro International dans le cadre du Programme PHARE.

Le groupe de travail recommande aux pays-membres d'adopter le plan stratégique visant la préparation d'un plan national ou, le cas échéant, régional

pour l'élaboration de mesures ultérieures visant la création et la mise en exploitation sur le Danube de stations de collecte des déchets provenant des bateaux sur la base des conclusions de l'Etude contenues dans les scénarios A et B du Rapport final.

Le groupe de travail a accepté avec reconnaissance l'invitation adressée à tous les pays membres de la Commission du Danube de participer à un symposium sur le thème "Organisation de la collecte des déchets provenant des bateaux" organisé par l'Autriche en octobre 2001 dans le port d'Enns. Le symposium se tiendra sous l'égide de la Commission du Danube.

La délégation allemande a communiqué que l'Allemagne était prête à coopérer avec l'Autriche, la Slovaquie et la Hongrie dans l'élaboration d'un projet-pilote pour la collecte des déchets provenant des bateaux sur le secteur du Danube Regensburg-Budapest. En même temps, les autorités compétentes de l'Allemagne sont prêtes à accorder leur concours pour la préparation du symposium dans le port d'Enns.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session d'inclure dans le Plan de travail pour 2001/2002 un point du contenu suivant :

"Rassembler jusqu'au 1^{er} août 2001 des autorités compétentes de la Commission du Danube des renseignements récents sur l'état de l'élaboration du plan stratégique national ou, le cas échéant, régional visant la création sur le Danube d'un réseau de stations, y compris mobiles, de collecte des déchets provenant des bateaux naviguant sur le Danube.

Sur la base des renseignements reçus, dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques."

Point 11 de l'Ordre du jour - **Questions du domaine de l'analyse économique et statistique**

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions économiques et statistiques

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session de prendre note dudit Rapport.

Point 14 de l'Ordre du jour - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session***

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube de prendre note de la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session (doc. CD/SES 59/31).

Point 15 de l'Ordre du jour - ***Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube***

Le groupe de travail a examiné toutes les questions techniques ainsi que les questions d'ordre général relatives au projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002.

Le groupe de travail a introduit certains compléments et précisions dans le projet de Plan et propose à la Cinquante-neuvième session d'adopter le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session.

Le groupe de travail a également examiné la partie le concernant du projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2001, et a proposé de l'adopter avec certaines précisions.

Point 17 de l'Ordre du jour - Divers

Le groupe de travail a relevé qu'en dépit de la grande charge de travail liée à l'activité du Comité de projet pour le nettoyage du chenal navigable en Yougoslavie, le Secrétariat avait fait de son mieux pour mener à bien l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube et augmenter l'efficacité de son travail. Il serait néanmoins nécessaire pour ce faire d'assurer l'accès de tout le personnel du Secrétariat à la poste électronique et de créer un réseau d'ordinateurs complet.

*

*

*

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante-neuvième session le projet de Décision ci-après:

II

“A l'issue de l'examen des points 7 à 11, 14, 15 et 17 de l'Ordre du jour, la Cinquante-neuvième session DECIDE :

1. De prendre note des documents ci-après :
 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 59/5)
 - Information du Secrétariat concernant l'Information sur l'entretien du chenal navigable et l'application d'une nouvelle méthodologie d'établissement du Plan des grands travaux (doc. CD/SES 59/9)
 - Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1999 jusqu'au 31 mars 2000 (doc. CD/SES 59/10)
 - Information du Secrétariat concernant les résultats de la coopération avec l'Union européenne (TINA, PHARE, etc.) (doc. CD/SES 59/13)
2. D'approuver les nouveaux schémas de l'“Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina”, de l'“Annuaire hydrologique du Danube” et des Annexes aux “Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube” (doc. CD/SES 59/11, CD/SES 59/12 et CD/SES 59/8) ;
3. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 59/38).”

R A P P O R T
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube adoptée lors de sa Première séance plénière du 2 avril 2001, a tenu ses séances les 4, 5, 6 et 9 avril 2001.

Ont pris part aux séances du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Manfred AUSTER
M. Heinz-Clemens KAUNE
Mme Angelika VÖLKEL

Autriche

M. Hellmuth STRASSER
Mme Katarina WIESER
M. Georg WOUTSAS
M. Wolfgang STUCKART
M. Andreas LINHART

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Anjelo DRENOV
Mme Rosalina DOÏTCHINOVA
Mme Albena PEEVA

Croatie

M. Stanko NICK
Mme Ankica VLAŠIĆ

Hongrie

M. Árpád PRANDLER
M. Ottó PÁL
Mme Barbara TÓSZEGI

Moldova

M. Victor ȚVIRCUN
M. Oleg UNGUREANU
M. Oleg DAMASCAN

Roumanie

M. Bogdan AURESCU
M. Alexandru Serban CUCU
M. Cosmin DINESCU
M. Alexandru GHISA
Mme Simona CALUGAR

Russie

M. V. I. FIODOROV
M. V. P. ANDRIANITCHEV
M. Y. L. MENDELEÏEV
Mme I. N. TARASSOVA

Slovaquie

M. Ján VARŠO
M. Vojtech SLÁČIK
M. Ján VIŠŇOVSKÝ
M. Peter BRIEDA
M. Dušan ABAFFY
M. Ladislav GNACEK
M. Erich FLEISCHHACKER

Ukraine

M. Y. Y. MOUSHKA
M. A. A. KRAVTCHENKO
M. I. R. BELOV
M. A. A. PAVLITCHENKO
M. V. N. RAYOU
M. I. I. DOVGANITCH

Yougoslavie

Mme Katarina VUKADINVIĆ
M. Dusan DIMITRIJEVIĆ
M. Radivoje JONIĆ
M. Vladeta ČOLIĆ

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34) relative à l'«examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube»

Turquie

(Décision CD/SES 59/36)

Mme Bengü YİĞİTGÜDEN

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHLING

Aux séances du groupe de travail, ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube : D. Nedialkov, P. Nádas, J. Spitzer, J. Japunčić, Ch. Godknecht, Y. A. Mikhaylov, O. V. Vdovychenko, Z. Karačić, D.-A. Stefanescu, K. Anda et O. Hîncu.

M. M. Auster (Allemagne) a été élu président du groupe de travail, et M. I. R. Belov (Ukraine) vice-président.

En conformité avec les instructions de la Première séance plénière, le groupe de travail a examiné les points 12 à 15 et 17 de l'Ordre du jour de la Cinquante-neuvième session.

Questions juridiques

Point 12 de l'Ordre du jour

- *Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (27 juin 2000)*
- *Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (8-10 novembre 2000)*
- *Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 février 2001)*

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session de prendre note des Rapports des trois réunions d'experts.

- *Demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube (question du statut d'observateur)*

Pour commencer, le président de la réunion a attiré l'attention sur les Décisions adoptées à ce sujet dans le cadre de la Première séance plénière de la Cinquante-neuvième session et traitant des critères relatifs à l'octroi du statut d'observateur, ainsi que de l'octroi de ce statut à la République Française et la République de Turquie (doc. CD/SES 59/34, CD/SES 59/35 et CD/SES 59/36).

Certaines délégations ont exprimé leur accord de principe à l'égard de la demande de la République Tchèque de se voir accorder le statut d'observateur à la Commission du Danube contenue dans sa Note verbale du 21 mars 2001.

Le groupe de travail a estimé que cette demande, au même titre que d'autres demandes éventuelles concernant l'octroi du statut d'observateur reçues de pays n'étant pas membres de la Commission du Danube, devaient être examinées minutieusement. Cet examen doit aussi comprendre des entretiens dans le cadre d'une réunion d'experts avec les représentants des Etats intéressés. En outre, il est nécessaire d'examiner également en détails les aspects financiers liés à l'octroi du statut d'observateur aux pays non membres (notamment les contributions des pays observateurs au budget de la Commission du Danube).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session d'inclure la question des demandes exprimées par certains pays manifestant un intérêt à participer aux travaux de la Commission du Danube à l'ordre du jour préliminaire de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001), et d'inviter les représentants des Etats ayant soumis une telle demande à cette réunion.

Pour préparer l'examen de cette question lors de la réunion, le Secrétariat doit recueillir auprès desdits Etats des renseignements supplémentaires écrits sur leur conformité aux critères relatifs à l'octroi du statut d'observateur établis par la Décision CD/SES 59/34, et les envoyer en temps utile aux pays-membres avant la réunion d'experts.

- *Réglementation sur la possibilité accordée aux représentants d'organisations internationales gouvernementales ou d'organisations non gouvernementales de participer aux travaux de la Commission en tant qu'observateurs conformément à la pratique en vigueur dans le cadre d'autres organisations internationales, comme par exemple la Commission internationale pour la protection du Danube (Vienne)*

Cette question a été examinée sur proposition de la délégation de la Roumanie. Le groupe de travail a constaté que les représentants d'organisations internationales gouvernementales (CCNR, CEE/ONU, CIPD) pouvaient auparavant aussi participer sur invitation de la CD aux sessions de la Commission du Danube et aux travaux de réunions d'experts.

L'Ambassadeur Nick, Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube, qui assume pour 2001 la présidence de la Commission internationale pour la protection du Danube, a relevé l'expérience positive de cette organisation quant à l'admission d'organisations internationales non gouvernementales à participer en tant qu'observateurs.

Certaines délégations ont manifesté leur retenue à l'égard de la proposition d'autoriser des organisations internationales non gouvernementales à participer aux travaux de la Commission du Danube en tant qu'observateurs. Elles ont estimé que cette question exigeait un examen minutieux en exprimant l'avis qu'il ne saurait s'agir que d'organisations internationales non gouvernementales partageant entièrement les principes et les buts de la Convention de Belgrade.

Le groupe de travail a constaté que l'article 31 des Règles de procédure de la Commission du Danube prévoyait la possibilité d'inviter, le cas échéant, des experts externes, constituant de ce fait la base juridique de la participation de représentants d'organisations internationales.

Le groupe de travail estime nécessaire d'examiner lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions juridiques et financières la manière dont il sera procédé afin d'établir un éventuel statut d'observateur pour les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que la définition des conditions de l'octroi et des formes concrètes d'un tel statut. Dans ce contexte, il faut surtout clarifier le fait de savoir s'il est nécessaire de réaliser l'objectif éventuel de création du statut d'observateur pour les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dans le cadre de la Commission du Danube ou dans celui du processus de préparation à la Conférence diplomatique sur les questions de coopération danubienne.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session d'inclure cette question à l'ordre du jour préliminaire de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

- *Analyse de l'opportunité de la reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une future Conférence diplomatique pour les questions de coopération danubienne*

Cette question a été examinée sur proposition de la délégation de la Roumanie. Certains membres du groupe de travail, qui ont participé personnellement de 1993 à 1997 aux travaux des six séances du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de coopération danubienne, ont fait état des conclusions des débats ayant eu lieu.

Le groupe de travail a salué en principe la proposition de reprendre les pourparlers relatifs à la Conférence diplomatique sur les questions de coopération danubienne, étant donné que les raisons ayant mené en leur temps à l'interruption de ce processus n'existaient plus. La plupart des délégations ont confirmé la disponibilité des pays-membres d'examiner lors de cette Conférence des questions sortant du cadre de la navigation danubienne.

Pour préparer l'examen de ce thème lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001), le Secrétariat doit diffuser de nouveau les rapports du Directeur général du Secrétariat sur sa participation aux séances du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique ayant eu lieu jusqu'à présent (1993-1997). Les pays-membres doivent également envoyer par écrit et en temps utile au Secrétariat leurs positions sur la question examinée. En tant qu'organisateur de la dernière séance du Comité préparatoire, l'Ukraine enverra au Secrétariat une information visant à clarifier les positions que les pays participants ont formulées à l'époque.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session d'inclure cette question à l'ordre du jour préliminaire de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

*- Question des taxes perçues pour le
contrôle vétérinaire et phytosanitaire
effectué dans la navigation en transit des
bateaux sur le Danube*

Cette question a été examinée pour la dernière fois lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 février 2001). Depuis, le Ministère des affaires étrangères de la République de Hongrie a entrepris des démarches et s'est adressé aux autorités compétentes hongroises afin que le contrôle vétérinaire et phytosanitaire soit effectué en conformité avec les obligations internationales de la République de Hongrie. La délégation hongroise a déclaré à cet égard qu'elle informerait la Commission du Danube des résultats de ses démarches.

La délégation hongroise a fourni au groupe de travail sous forme écrite l'information suivante :

“La question des montants requis pour le paiement des frais de contrôle vétérinaire des marchandises dont le transit s'effectue sur le Danube figure depuis de nombreuses années à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières. Il faut spécialement mentionner le fait qu'en conformité avec les règles hongroises publiées en mai 1999, une réduction importante des paiements des frais de contrôle a eu lieu.

Mais ce ne sont pas ces conditions qui ont constitué la principale entrave à la libre navigation sur le Danube pendant ces dernières années.

En désirant rectifier la situation existante au sujet de laquelle la délégation slovaque est intervenue, la délégation hongroise s'est adressée à un haut niveau au Ministère de l'Agriculture dans le but de réduire les frais susmentionnés. Il existe à

l'heure actuelle en Europe des phénomènes épidémiques extrêmement virulents dans le domaine vétérinaire. Dans le domaine des transports en transit, les différents pays européens introduisent des limitations toujours nouvelles allant jusqu'à l'interdiction totale de l'importation de certains types de marchandises.

Le Ministère de l'Agriculture de la Hongrie a déclaré le 5 avril 2001 qu'il suspendrait avec effet immédiat la perception des taxes pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, et, après l'adoption par le Parlement hongrois de la nouvelle Loi sur le service vétérinaire, que le système de paiement des frais de contrôle vétérinaire serait définitivement supprimé."

La délégation slovaque a attiré l'attention sur le fait que le thème en question ne constituait pas le problème de la République Slovaque, mais un problème de droit international public. Elle a salué le fait qu'en interrompant à compter du 5 avril 2001 la perception des taxes, la partie hongroise avait pris une décision conforme aux normes de droit international public. La délégation slovaque a ensuite exprimé son regret quant au fait que pendant 9 ans les armateurs et les transporteurs avaient été contraints de payer des taxes importantes pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube par le territoire de la Hongrie.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session de prendre note avec satisfaction de l'information sur la suppression de la perception de taxes pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube par le territoire de la Hongrie.

- ***Information du Secrétariat sur la signature le 19 février 2001 du “Protocole additionnel portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel, à l’Accord conclu le 27 mai 1964 entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise”***

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session de prendre note avec approbation du texte dudit Protocole additionnel et du fait que ledit Protocole additionnel est entré en vigueur à compter du 19 février 2001.

- ***Rappel et nomination du Conseiller du Secrétariat pour les questions d’analyse économique et statistique***

La délégation de la Moldova a clarifié sa proposition concernant le rappel de l’actuel Conseiller du Secrétariat pour les questions d’analyse économique et statistique, et la nomination d’un nouveau Conseiller. En répondant à la question posée pendant la discussion de savoir si les qualifications du nouveau conseiller proposé au poste répondaient aux exigences établies par la Commission du Danube à l’égard des qualifications pour ce poste, la délégation de la Moldova a renvoyé au curriculum vitae du candidat.

Le groupe de travail a salué l’annonce faite ensuite et mentionnant que la République de Moldova entendait remplir ses obligations financières à l’égard de la Commission du Danube et qu’une partie du montant total impayé des annuités pour 1999, 2000 et 2001 serait transférée au cours des prochains mois.

Toutes les délégations ont été d'accord sur le fait que les frais occasionnés par la libération anticipée d'un fonctionnaire – comme cela s'est passé dans des cas similaires – devaient être supportés par le pays effectuant le remplacement. Les délégations des pays-membres, à l'exception de la délégation de la Moldova, ont estimé que les décisions de la Commission du Danube prévues traitant du rappel du Conseiller travaillant actuellement au Secrétariat de la Commission du Danube, sur proposition de la Moldova, et de la nomination d'un nouveau fonctionnaire ne seront adoptées que si la somme d'au moins 12.780,00 CHF était versée sur le compte de la Commission du Danube avant le 1^{er} juin 2001. Dans le budget pour 2001, ce montant figure au chapitre des recettes ("Versement supplémentaire de la Moldova") sans fixer à l'avance le montant effectif du remboursement par la République de Moldova de tous les frais liés au remplacement du Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique.

La délégation de la République de Moldova a déclaré inacceptable l'approche de traiter la question des obligations financières de son pays à l'égard de la Commission du Danube dans le contexte de sa proposition visant le changement d'un fonctionnaire au sein du Secrétariat de la Commission. Elle a également désapprouvé que la nomination du nouveau fonctionnaire moldave soit conditionnée par le versement additionnel que la République de Moldova s'est chargée d'effectuer dans ce contexte. La délégation de la Roumanie a soutenu cette position.

Le groupe de travail a estimé que le Secrétariat devait informer par écrit jusqu'au 1^{er} juin 2001 les pays-membres de savoir si la Moldova avait effectué le versement supplémentaire et si les Décisions conditionnées par ce versement entraient en vigueur.

*

*

*

Dans ces conditions, le groupe de travail s'est déclaré prêt à recommander à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube d'adopter les Décisions suivantes :

I

“A l’issue de l’examen de la proposition de la République de Moldova concernant la libération de M. Oleg HÎNCU, citoyen de la République de Moldova, de la fonction de Conseiller pour les questions d’analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note avec approbation de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition, et pour autant que les conditions financières y étant mentionnées soient remplies,

Conformément à l’article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer à partir du 30 juin 2001 M. Oleg HÎNCU, citoyen de la République de Moldova, de la fonction de Conseiller pour les questions d’analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube.”

II

“A l’issue de l’examen de la proposition de la République de Moldova concernant la nomination de M. Oleg UNGUREANU, citoyen de la République de Moldova, à la fonction de Conseiller pour les questions d’analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note avec approbation de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition, et pour autant que les conditions financières y étant mentionnées soient remplies,

Conformément à l’article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer à partir du 1^{er} juillet 2001 M. Oleg UNGUREANU, citoyen de la République de Moldova, à la fonction de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube."

*

*

*

Vu l'éventuel rappel à partir du 30 juin 2001 de M. Hîncu, Conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'analyse économique et statistique, le groupe de travail lui fait part de sa gratitude et de sa reconnaissance pour son activité fructueuse.

- *Question du projet d'Accord entre le Secrétariat de la Commission du Danube et l'Unité de direction technique du projet de nettoyage du chenal navigable à Novi Sad*

Cette question a été examinée sur proposition de la délégation de la Russie qui, de cette manière, a voulu attirer l'attention du groupe de travail sur le contenu dudit projet. Le Secrétariat a informé le groupe de travail du fait qu'un projet d'Accord entre le Secrétariat et l'Unité de direction technique n'avait pas encore été concerté.

La délégation russe a relevé que plusieurs points du projet dont elle disposait entraînaient une modification importante de l'ordre et des priorités de l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube. Ceci concerne notamment l'obligation du Secrétariat d'effectuer des traductions, y compris de l'anglais, qui, comme on le sait, n'est pas une langue officielle de la Commission du Danube. Des modifications du budget approuvé de la Commission du Danube et les fonctions des employés et des fonctionnaires du Secrétariat ne peuvent pas faire l'objet d'un tel accord.

La délégation russe estime qu'il faut diffuser le projet d'Accord une fois celui-ci prêt aux Représentants des pays à la Commission du Danube pour qu'il soit concerté par des experts pour les questions juridiques et financières.

La délégation de la Croatie a souligné l'importance d'une répartition équilibrée des droits et obligations dans le cadre de l'Accord à conclure.

En tirant les conclusions du débat, le président de la réunion a souligné que les délégations s'étaient prononcées en faveur d'une répartition équilibrée des droits et obligations entre le Secrétariat d'une part et l'Unité de direction technique d'autre part, mais qu'actuellement, l'état de préparation de l'Accord ne permettait pas encore de formuler des avis concrets. Il a prié le Secrétariat et l'Unité de direction technique de porter à la connaissance du Comité de projet "nettoyage du chenal navigable à Novi Sad" le projet d'Accord une fois celui-ci élaboré.

- *Propositions du Secrétariat concernant la révision du chapitre VI - "Logement" du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube*

Ces propositions ont été examinées et adoptées lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières de février 2001.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session d'adopter une Décision appropriée.

- *Propositions du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la modification de sa structure*

Au début de l'examen, le Directeur général du Secrétariat a souligné la nécessité d'une réorganisation du Secrétariat afin d'utiliser d'une façon optimum les possibilités dont il dispose en contribuant de cette manière à l'augmentation de

l'efficacité de son travail. Il a ensuite fourni des éclaircissements sur la proposition du Secrétariat révisée compte tenu des avis exprimés par les délégations lors de l'examen de ce thème à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 février 2001) ou envoyés sous forme écrite.

La plupart des délégations ont eu une attitude positive à l'égard de ces propositions en soulignant le droit de principe du Directeur général d'organiser l'activité interne du Secrétariat. Elles ont salué le fait que selon ses propositions le nombre d'employés ne sera pas augmenté et que la mise en œuvre de ces propositions n'aura aucune conséquence financière sur le budget de la Commission du Danube.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session un projet de Décision approprié.

Les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie ont estimé que les propositions soumises par le Secrétariat et traitant de la modification de sa structure, qui concernent exclusivement les employés, ne répondaient pas totalement à l'instruction reçue de la Cinquante-huitième session par le Secrétariat. Cette instruction disait ce qui suit : "Préparer des propositions concernant le perfectionnement de l'ensemble des activités du Secrétariat et visant l'augmentation de l'efficacité de son travail." Une solution concernant seulement une partie du personnel du Secrétariat ne garantit pas l'atteinte de l'objectif indiqué par la Cinquante-huitième session. Pour cette raison, les trois délégations susmentionnées n'estiment pas possible de soutenir l'adoption d'une décision ne concernant qu'une partie de l'aspect d'une conception générale non encore présentée.

La délégation de la Croatie a attiré l'attention sur le fait qu'à l'avenir, lors du recrutement des employés, dans le cas où ceux-ci auraient la même qualification, il doit être tenu compte également du critère de composition équilibrée du personnel du point de vue de leur appartenance aux pays membres de la Commission du Danube.

*

*

*

A l'issue de l'examen du point 12 de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session le projet de Décision ci-après:

III

“A l'issue de l'examen du point 12 de l'Ordre du jour “Questions juridiques”, ayant examiné la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. RE/jur./juin 2000) et des Rapports des réunions d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. RE/jur.-fin./novembre 2000 et doc. RE/jur.-fin./février 2001) ;
2. De prendre note avec satisfaction de l'information de la République de Hongrie sur le fait que la perception de taxes pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans le transport en transit de marchandises sur le Danube par le territoire de la Hongrie est suspendue à compter du 5 avril 2001 et que, suite à l'adoption d'une nouvelle Loi sur le service vétérinaire, elle sera définitivement supprimée ;
3. De prendre note avec approbation du texte du “Protocole additionnel portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel, à l'Accord conclu le 27 mai 1964 entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise”, et du fait que ledit Protocole additionnel est entré en vigueur le 19 février 2001 à Budapest ;

4. D'approuver la proposition relative au nouveau texte du chapitre VI - "Logement" du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/24), et de le faire entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2005, et dans le cas de fonctionnaires nouvellement nommés du mandat actuel, à partir du 1^{er} juillet 2001 ;
5. D'annuler à compter du 1^{er} juillet 2001 le texte du chapitre VI - "Logement" du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en vigueur et adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/29) et dernièrement modifié par Décision de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en date du 15 avril 2000 (doc. CD/SES 58/33) ;
6. D'entreprendre ce qui suit dans le cas d'une éventuelle modification ultérieure de la "Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube" et de la "Description des attributions et des qualifications requises des fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube" en vigueur, adoptées par Décision de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/62) :
 - Approuver les propositions du Directeur général au sujet de la modification de la structure du Secrétariat (doc. CD/SES 59/25 a), pour autant que ces mesures n'entraînent pas de conséquences financières ni une augmentation du nombre des employés,
 - Charger le Directeur général de mettre en œuvre avant le 1^{er} mai 2001 ces modifications, provisoirement pour une durée déterminée allant jusqu'à la fin de la Soixantième session,
 - Proposer au Directeur général de préparer avant la Soixantième session les propositions faisant défaut sur la réorganisation, notamment des propositions concernant les fonctionnaires et la nécessité d'équiper

techniquement le Secrétariat à un niveau visant l'avenir, afin de compléter la conception générale de l'augmentation de l'efficacité du travail du Secrétariat ;

7. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 12 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 59/39).”

*

*

*

Q u e s t i o n s f i n a n c i è r e s

Point 13 a) de l'Ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000*

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport (doc. CD/SES 59/26), l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2000 (doc. CD/SES 59/27), la Note explicative du Secrétariat sur la comptabilisation de la taxe sur la valeur ajoutée (doc. CD/SES 59/29), ainsi que l'Information concernant le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après la situation au 29 mars 2001.

Le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000 avait été dressé d'une manière exacte et propose à la session de l'approuver.

Le groupe de travail a été d'accord sur le fait que les soldes créditeurs pour l'année passée d'un montant de 549.439,35 CHF soient transférés sur le budget de la Commission du Danube pour 2001.

Les experts de tous les pays ont exprimé leur grande inquiétude quant au montant important représentant la dette de la Moldova et de la Yougoslavie, ce qui met la Commission dans une situation financière très difficile et engendre des situations où la Commission est dans l'impossibilité d'effectuer des paiements et ne peut accomplir les tâches qui lui incombent.

Lors de l'examen de l'Information concernant le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après la situation au 29 mars 2001, les experts ont souligné qu'il était nécessaire que les pays membres de la Commission respectent les dispositions de l'article 5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube traitant du transfert des annuités. Ceci permettrait au Secrétariat d'éviter des difficultés financières lors de l'accomplissement de l'activité de la Commission.

Vu les propositions contenues dans l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget, le groupe de travail estime opportun d'inclure dans le Plan de travail pour 2001/2002 les points suivants :

- Elaborer avant le 1^{er} juillet 2001 des "Propositions sur les mesures visant à assurer le versement en temps requis par les pays-membres des annuités sur le budget et l'acquittement des dettes", ainsi que des propositions traitant de conséquences éventuelles pour les pays-membres suite au retard dans le transfert de leur annuité, et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube pour recevoir leurs avis.

Sur la base des avis reçus, établir une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

- Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et d'autres organisations internationales des renseignements sur les principes d'établissement de leur budget.

Sur la base des avis reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

Le groupe de travail propose que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour l'année 2001 soit effectuée au début du mois de mars 2002, conformément aux articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, par les délégués de l'Allemagne et de la Croatie.

Lors de l'examen du document "Note explicative du Secrétariat sur la comptabilisation de la taxe sur la valeur ajoutée" (CD/SES 59/29), la plupart des délégués ont émis l'avis que le Secrétariat comptabilisait correctement la taxe sur la valeur ajoutée, et qu'à l'heure actuelle il n'était pas nécessaire de changer la procédure en vigueur.

*

*

*

A l'issue de l'examen des documents présentés, le groupe de travail soumet à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après:

IV

"Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000 et le bilan d'après la situation au 31 décembre 2000 (doc. CD/SES 59/26):

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2.363.701,39 CHF
Chapitre des dépenses	1.768.692,53 CHF

Bilan

Actif	595.008,86 CHF
Passif	595.008,86 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 59/26;

2. De transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 2001 le solde du budget pour 2000, qui s'élève à 549.439,35 CHF et qui se compose:

- de l'arriéré de la Moldova d'un montant de	330.520,00 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	80.542,00 CHF
- de l'arriéré de la Yougoslavie d'un montant de	170.505,29 CHF
- du solde débiteur d'un montant de	2.031,73 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 décembre 2000	<u>11.409,84 CHF</u>
	595.008,86 CHF
- de l'avance de l'Allemagne d'un montant de	- 2.800,00 CHF
- de l'avance de la Slovaquie d'un montant de	- 39.969,51 CHF
- de l'avance de la Croatie d'un montant de	<u>- 2.800,00 CHF</u>
TOTAL :	549.439,35 CHF

3. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2000 (doc. CD/SES 59/27);
4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 59/39).”

Point 13 b) de l'Ordre du jour - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 2001*

Le groupe de travail a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2001 (doc. CD/SES 59/30) et les formulaires des documents financiers (doc. CD/SES 59/28).

A cette occasion, le groupe de travail a constaté que le projet soumis n'était pas conforme à l'instruction de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières reflétant le vœu de toutes les délégations selon lequel le montant des annuités des pays-membres prévu pour 2001 devait rester au niveau de l'année 2000.

Le groupe de travail a invité le groupe de rédaction ad hoc constitué sous la présidence de M. I. Belov (Ukraine) à réélaborer le projet de budget.

A l'issue des discussions, les experts de ce groupe de rédaction ont concerté les principes suivants devant servir de base à l'établissement du projet de budget pour 2001 :

1. L'annuité de chaque pays doit rester au niveau de l'année 2000 (163.860,00 CHF). Par rapport au projet de budget présenté par le Secrétariat, le montant total du chapitre des recettes est diminué de 131.670,00 CHF.

2. Il faut inclure au chapitre des recettes du budget une nouvelle ligne "Versement supplémentaire de la Moldova" d'un montant de 12.780,00 CHF, suite au remplacement d'un fonctionnaire au Secrétariat de la CD.
3. Le même montant de 12.780,00 CHF doit être inclus dans le chapitre des dépenses du budget à l'article 2.6.4 "Missions, déplacements et congés des fonctionnaires". A cet égard, il a été mentionné que le Secrétariat présenterait à la République de Moldova une note contenant le calcul des frais occasionnés par le remplacement survenant au poste de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique et dépassant le montant susmentionné.
4. Pour obtenir un budget de la Commission du Danube équilibré, il faut déduire à l'article "Solde restant" la somme de 131.670,00 CHF résultant de la réduction à l'article 2.5.1 "Versements des Etats membres de la Commission" du chapitre des recettes du budget.
5. Dans les conditions financières difficiles où se trouve la Commission du Danube, le Directeur général du Secrétariat doit prendre toutes les mesures possibles pour dépenser avec parcimonie les fonds dont dispose le Secrétariat sans diminuer l'efficacité du travail de la Commission du Danube. Ceci signifie que jusqu'au remboursement des dettes existantes, le Secrétariat ne peut effectuer que les dépenses découlant de ses obligations juridiques ou celles qui sont nécessaires au maintien de sa capacité de travail.
6. Demander à la Direction de la Commission d'adresser aux pays ayant des dettes à l'égard du budget de la Commission du Danube la prière de prendre des mesures immédiates pour s'acquitter incessamment de leurs dettes.

Compte tenu de ces instructions, le Secrétariat a réélaboré le projet de budget et l'a soumis au groupe de travail sous une forme modifiée.

En relevant qu'elle ne voulait pas se refuser au consensus sur cette question, la délégation de l'Autriche a fait la déclaration suivante :

“Lors de l'établissement et de l'exécution du budget de la Commission du Danube, la partie autrichienne s'est toujours prononcée en faveur du respect des principes suivants :

1. Proportionnalité des articles du chapitre des dépenses : le budget pour 2001 doit assurer au Directeur général tous les fonds nécessaires à l'accomplissement des tâches du Secrétariat en 2001.
2. Une flexibilité indispensable dans les articles du chapitre des dépenses : selon le Règlement relatif à la gestion financière en vigueur, la possibilité est offerte au Directeur général de transférer, le cas échéant, des fonds d'un article du chapitre des dépenses à un autre afin de réagir aux changements qu'il serait impossible de prévoir lors de l'établissement du budget. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prévoir des montants supplémentaires dans ces buts.
3. Respect de la compétence de la CD à l'égard du budget : selon les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière, le Président de la Commission du Danube (ordonnateur des crédits) peut, en mandant le Directeur général du Secrétariat, lui déléguer ses droits d'ordonner des crédits. L'approbation du budget et le contrôle de son exécution relèvent de la compétence de la Commission du Danube, qui assure dans ce but le contrôle interne. En dehors du contrôle interne, il existe la possibilité de recourir à une société d'audit, c'est-à-dire de prévoir un contrôle externe tel qu'il a été décidé par la Commission du Danube le 17 mai 2000 à l'égard de la gestion financière de l'Unité de direction technique du projet, et qui est déjà réalisé en pratique.

En effet, ce sont les principes de **transparence et de correction du budget** qui sont transgressés dans le projet de budget pour 2001 ; notamment les dépenses du budget ne sont pas couvertes par des recettes effectives et attendues.

Si les dettes des pays-membres pour l'année passée sont reportées dans le budget de cet exercice, il faut s'attendre à ce que **le manque de financement constitue près de 660.000 CHF**. En outre, le budget ne prévoit pas de montants pour payer la dette représentant le loyer de l'immeuble (la somme due pour 2000 représente 46.844,60 CHF).

Un budget équilibré, financé indépendamment de l'acquittement fictif des dettes des pays-membres ne saurait être assuré qu'en réduisant son chapitre des dépenses de 29,1%.

Tout en comprenant parfaitement la position du Secrétariat au sujet des traitements de base, la conséquence inévitable est qu'il est impossible d'augmenter cette année ces traitements établis sur la base du franc suisse, et en tous cas pas de 9%. Si ces traitements étaient payés à l'avenir en forints, il faudrait naturellement entièrement respecter l'augmentation des salaires et des prix en Hongrie. La partie autrichienne ne pourrait être d'accord avec l'augmentation des traitements de base des fonctionnaires et des employés que si celle-ci était couverte par une augmentation des annuités.

Vu la situation financière difficile avec le budget pour 2001, compte tenu des principes de transparence et de correction du budget, et respectant la compétence de la Commission du Danube à l'égard du budget, la partie autrichienne propose de prendre les mesures suivantes :

1. Réduire de 29,1% le montant effectif des dépenses.
2. Garder les traitements de base et les indemnités des fonctionnaires et des employés au niveau de l'année passée, et dans le cas où la structure de ces derniers serait introduite, garder les appointements des employés au niveau prévu dans le tableau des appointements de base selon l'annexe au doc. CD/SES 59/25 a.

3. Charger une société d'audit d'effectuer le contrôle financier en 2001 et d'élaborer des propositions visant l'amélioration de l'établissement du budget à l'avenir."

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session d'approuver le projet de budget modifié.

*

*

*

Le groupe de travail propose à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après:

V

“Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2001 (doc. CD/SES 59/30), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 59/39), la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le budget de la Commission du Danube pour 2001 en la somme de
2.379.990,00 CHF pour son chapitre des recettes et
2.379.990,00 CHF pour son chapitre des dépenses
(doc. CD/SES 59/48, y compris les Annexes 1 à 7);
2. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 230,00 CHF par enfant et par mois;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 290,00 CHF par enfant et par mois;
3. D'approuver les formulaires des documents financiers (doc. CD/SES 59/28, y compris les Annexes 1 à 19) ;
 4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 59/39).”

Point 14 de l'Ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session*

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session (doc. CD/SES 59/31), et propose à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube de prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat.

Point 15 de l'Ordre du jour - *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube*

Le groupe de travail a examiné les points le concernant du projet de Plan de travail, y a introduit certains compléments et précisions, et propose à la

Cinquante-neuvième session d'adopter le projet précisé et complété de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002.

Ensuite, le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2001 et recommande à la Cinquante-neuvième session de l'adopter en principe. Etant donné la situation financière de la Commission du Danube, la Liste est adoptée sous réserve qu'il n'y ait pas de mission sur le même thème, avec la participation de plus d'un fonctionnaire, et que les déplacements à des réunions techniques soient prioritaires sur ceux effectués pour l'activité interne du Secrétariat.

Point 17 de l'Ordre du jour - *Divers*

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières tout comme le groupe de travail pour les questions techniques estiment que la création d'un réseau complet d'ordinateurs, tout comme l'accès de tout le personnel à la poste électronique, sont nécessaires du point de vue de l'augmentation de l'efficacité du travail du Secrétariat.

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 2000**

Les soussignés

M. A. Drenov délégué de la Bulgarie et
M. E. Steinmetz délégué de l'Allemagne

membres du Groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube le 15 avril 2000 (doc. CD/SES 58/25) et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 5 au 8 mars 2001 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2000.

A cette fin, ont été vérifiés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement, les rapports financiers et autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A l'issue de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2000, il a été constaté ce qui suit:

1. Le Secrétariat a poursuivi son activité dans des conditions difficiles, sachant que :

- la navigation sur le secteur yougoslave du Danube est fermée ;
 - les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission concernant les délais de versement des annuités ne sont pas respectées par tous les pays membres de la Commission du Danube ;
 - le montant total des arriérés a augmenté de 340.174,16 CHF à 581.567,29 CHF.
2. Les données figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 2000 (lettre CD 27/II-2001 du 2 février 2001) indiquant les recettes et les dépenses correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.
3. Le budget de la Commission du Danube pour 2000 a été approuvé par la Cinquante-huitième session en un montant de 2.320.313,00 CHF.

3.1. Les données du chapitre des recettes sont présentées dans le tableau suivant:

en CHF

	Sommes approuvées	Sommes effectives
Versements des Etats-membres de la CD (pour 2000)	1.802.510,00	1.561.066,87
Avance de l'Allemagne pour 2001		2.800,00
Avance de la Slovaquie pour 2001		39.969,51
Avance de la Croatie pour 2001		2.800,00
Solde du budget de l'exercice précédent (1999)	502.918,60	
y compris les arriérés au compte des annuités	340.174,16	3.008,87
Recettes aux autres articles	14.884,40	12.703,28
T O T A L	2.320.313,00	1.619.339,66

Une information sur le versement des annuités au budget de la Commission du Danube en 2000 indiquant les délais effectifs et les montants versés est annexée à l'Acte (Annexe 1*).

Du montant total des annuités approuvées pour 2000 (1.802.510,00 CHF) 32,2% (581.567,29 CHF) n'ont pas été transférés. La Moldova n'a pas transféré son annuité pour 1999 (166.660,00 CHF) et pour 2000 (163.860,00 CHF) et l'Ukraine présentait fin 2000 un arriéré de 80.542,00 CHF. La Yougoslavie n'a pas transféré le montant de 170.505,29 CHF représentant les arriérés pour les années précédentes.

Au moment de la vérification de l'exécution du budget, l'Ukraine s'était acquittée de sa dette.

La Direction de la Commission du Danube et celle du Secrétariat font parvenir régulièrement tout au long de l'année aux Représentants des pays membres de la Commission du Danube des informations sur la situation financière de la Commission. En outre, des lettres ont été adressées aux Ministères concernés de la Moldova et de la Yougoslavie.

Les membres du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget ont constaté que ces dernières années, la situation du transfert des fonds au budget n'avait pas changé : les délais de transfert des annuités prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière ne sont pas respectés par tous les pays, dont certains ont des arriérés toujours croissants (Moldova) et reportés pour l'exercice budgétaire suivant. Faute de fonds sur le budget, le Secrétariat est confronté à de grandes difficultés qui ne lui permettent pas d'effectuer pleinement les dépenses approuvées par le budget. Par exemple : faute de fonds, le secrétariat n'a pas pu payer le loyer de l'immeuble pour la deuxième moitié de 2000 ni celui des appartements de plusieurs fonctionnaires pour le quatrième trimestre,

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

n'étant pas à même d'acquérir tous les ordinateurs dont l'achat était planifié dans le budget.

Selon l'avis du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget, il serait utile de modifier les principes de l'établissement du budget de la Commission du Danube sur la base de la pratique en vigueur dans le cadre d'autres organisations internationales et tenant compte également des principes d'élaboration des budgets nationaux des pays membres de la Commission du Danube.

Les membres du Groupe de travail relèvent que les Règles de procédure de la Commission du Danube ne prévoient aucune mesure pouvant contribuer au versement dans les délais prescrits de fonds sur le budget de la Commission.

3.2. Les recettes aux autres articles sont réparties de la manière suivante:

en CHF

	Titre de l'article	Planifié	Réalisé	Excédent	Non réalisés
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	150,00	429,00	279,00	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	1.734,40	847,67	-	886,73
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications de la Commission du Danube	13.000,00	8.177,33	-	4.822,67
2.5.6.	Différence de cours	-	3.249,28	3,249,28	
2.5.7.	Autres recettes				
	Total	14.884,40	12.703,28	3.528,28	5.709,40
	Total des recettes non réalisées aux articles 2.5.3 à 2.5.7				2.181,12

3.3. Les données générales sur le chapitre des dépenses sont présentées dans le tableau ci-après:

Dépenses approuvées	2.320.313,00 CHF
Dépenses effectives	1.768.692,53 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	76,2 %
Solde non réalisé (par rapport aux dépenses planifiées)	551.620,47 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	23,8 %

Le montant du solde non réalisé est réparti par articles du chapitre des dépenses du budget comme suit:

en CHF

	Titre de l'article	Planifié	Réalisé	Différence
2.6.1	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	557.601,00	543.920,00	13.681,00
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	673.300,00	613.387,41	59.912,59
2.6.3	Frais d'administration	494.100,00	386.216,54	107.883,46
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	120.062,00	67.933,79	52.128,21
2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube	312.600,00	27.388,58	285.211,42
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	61.370,00	44.168,33	17.201,67
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	6.130,00	6.121,21	8,79
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	81.420,00	23.070,53	58.349,47
2.6.9	Achat de vêtements de travail	2.300,00	94,50	2.205,50
2.6.10	Service médical	56.720,00	28.053,54	28.666,46

2.6.11	Frais de représentation	2.300,00	1.826,43	473,57
2.6.12	Fonds culturel	2.910,00	2.104,99	805,01
2.6.13	Versements aux organisations internationales	2.300,00	2.168,16	131,84
2.6.14	Différence de cours		2.539,38	2.539,38
2.6.15	Frais bancaires	6.050,00	3.489,85	2.560,15
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée	22.950,00	13.769,04	9.180,96
2.6.17	Frais d'interprétation supplémentaire	10.000,00	2.440,25	7.559,75
	TOTAL:	2.320.313,00	1.768.692,53	551.620,47

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, les membres du groupe de travail constatent que les explications sur les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sont correctes et correspondent à la réalité.

3.4. Les moyens à l'article 2.6.16 "Taxe sur la valeur ajoutée" sont comptabilisés conformément à la législation hongroise en vigueur, ainsi qu'à la procédure de comptabilisation approuvée par la Cinquante-cinquième session (doc. CD/SES 55/48). Les dispositions en vigueur et l'organisation de la comptabilité à cet article sont conformes aux normes comptables internationales. Le Secrétariat a fourni tous les renseignements détaillés dont il disposait. Le Secrétariat accomplit un grand volume de travail afin que la circulation des fonds à cet article soit comptabilisée d'une façon détaillée.

Pendant l'année passée, le secrétariat a pris toutes les mesures nécessaires pour que les montants de la TVA payée soient remboursés par le FISC dans les meilleurs délais.

4. Disponibilités sur les comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 2000.

Type de compte	somme en devises	somme en francs suisses
Compte en forints:	771.626,00	4.402,00
Compte en USD:	81,63	141,41
Compte en schillings autrichiens:	-	-
Compte en francs suisses:		2.803,09
TOTAL :		7.346,50

Les montants sur les comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier, ainsi qu'aux documents bancaires fournis par le Secrétariat.

Les opérations bancaires ont été effectuées conformément aux règles en vigueur à la banque.

- 4.1. Le Secrétariat a obtenu, en tant que droit de la Commission du Danube, organisation internationale, un compte à code reflétant son statut diplomatique et lui conférant certains avantages lors du calcul des frais bancaires. La banque a mis en œuvre les procédures requises. Les membres du groupe de travail ont pris note que les opérations avec le nouveau compte bancaire se poursuivent depuis le 26 février 2001.
- 4.2. Compte tenu du fait que la majeure partie des opérations financières de la Commission est effectuée par la banque, le secrétariat prévoit d'obtenir dans les plus brefs délais des informations sur l'état des comptes bancaires et sur les opérations effectuées par l'intermédiaire de moyens de télécommunication.

5. Lors de la vérification de la caisse le 5 mars 2001, les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures comptables et de caisse. L'Acte de vérification de la caisse faite le 5 mars 2001 est présenté en annexe (Annexe 2*).

Au cours de la vérification, il a été constaté que les disponibilités en caisse ne dépassaient pas la somme de 5.000,00 CHF, ce qui correspond à l'article 8.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Conformément à l'article 8.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 12 décembre 2000. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un acte dont les membres du Groupe de travail ont pris connaissance.

Lors de la vérification de la caisse, les membres du groupe de travail ont pris note que depuis le 1^{er} janvier 2001 la tenue à jour des opérations de caisse faisait partie du logiciel complexe pour la comptabilité et que l'établissement des ordres d'encaissement et de paiement ainsi que la tenue du Livre de caisse étaient informatisés.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents financiers, il a été constaté que les pièces comptables avaient été établies d'une façon précise et correcte, et qu'elles correspondaient aux écritures du Livre de caisse et à celles du Grand livre de comptabilité.

6. Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 2000 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2000 est établi correctement et se présente comme suit:

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

a)	Disponibilités en caisse	4.063,34 CHF
b)	Disponibilités en banque	7.346,50 CHF
c)	Débiteurs	
	- arriérés au compte des annuités	581.567,29 CHF
	- divers	2.031,73 CHF
	TOTAL:	595.008,86 CHF
d)	Avance de l'Allemagne pour 2001	- 2.800,00 CHF
e)	Avance de la Slovaquie pour 2001	- 39.969,51 CHF
f)	Avance de la Croatie pour 2001	- 2.800,00 CHF
	TOTAL:	549.439,35 CHF

Ce montant est à transférer dans le budget pour 2001 en tant que solde de l'exercice pour 2000.

7. L'inventaire des biens de la Commission du Danube et le calcul de leur valeur résiduelle de bilan d'après la situation au 31 décembre 2000 ont été effectués en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et en conformité avec l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat du 27 septembre 2000.

Les résultats de l'inventaire effectué par une commission du Secrétariat sont reflétés dans le Livre d'objets d'inventaire et dans les fiches d'inventaire.

L'amortissement des principaux moyens est calculé en conformité avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Les membres du groupe de travail constatent que le pourcentage maximum d'amortissement prévu (10 %) ne saurait être appliqué aux appareils électroniques (ordinateurs, machines à copier, etc.). Selon la pratique en

vigueur un coefficient de 20 % est à appliquer à l'égard de tels objets d'inventaire.

8. Les documents comptables relevant de la gestion financière de la Commission du Danube contiennent les informations indispensables reflétant l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission. Le volume de documents utilisés pour la gestion financière est assez grand et s'accroît chaque année. L'établissement et la publication des rapports financiers mensuels et du bilan, ainsi que la tenue du Livre de caisse, du Grand livre de comptabilité et d'autres documents ont été informatisés. Les membres du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget ont pris note du fait que le Secrétariat avait acquis un logiciel complexe de réseau permettant de mener la gestion comptable sur la base de principes et de méthodes modernes de gestion financière. Ce logiciel est utilisé depuis le 1^{er} janvier 2001.
9. Vu que le Secrétariat supporte l'activité du Comité de projet pour la réalisation du projet de la Commission du Danube "nettoyage du chenal navigable à Novi Sad", une partie des fonds du budget de la Commission est dépensée dans ces buts.

*

*

*

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2000, les membres du Groupe de travail ont estimé opportun :

1. De charger le Secrétariat de prendre connaissance des principes régissant l'établissement des budgets nationaux des pays membres de la Commission du Danube ainsi que des budgets d'autres organisations internationales, et de présenter une Information récapitulative à la Soixantième session de la Commission du Danube afin que les décisions qui s'imposent soient adoptées.

2. De charger le Secrétariat d'élaborer des mesures visant à contribuer à ce que les fonds soient transférés sur le budget de la Commission dans les délais requis, vu que ces dernières années la situation du transfert des annuités sur le budget de la Commission n'a pas changé.
3. De charger le Secrétariat d'élaborer, conjointement avec l'Unité de direction technique, un accord de coopération, en y établissant les tâches administratives concrètes assurant la réalisation du projet de nettoyage du chenal navigable ainsi que les conditions et les aspects financiers de cette coopération.
4. D'inclure des points à cet égard dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002.

Les membres du Groupe de travail expriment leur gratitude particulière au personnel du Secrétariat ayant participé aux travaux de la Commission de révision pour sa coopération exemplaire.

Budapest, le 8 mars 2001

M. A. Drenov

délégué de la Bulgarie

M. E. Steinmetz

délégué de l'Allemagne

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

R A P P O R T

**du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session**

Point 1 - Sur la base de la documentation d'auteur élaborée par les autorités compétentes de l'Allemagne, procéder aux concertations nécessaires avec les auteurs et achever la correction du tome X de la Carte de pilotage avant le 1^{er} septembre 2000.

Rééditer avant le 31 décembre 2000 en conformité avec le schéma de la Commission du Danube, la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414-2223).

Les autorités compétentes de l'Allemagne se sont heurtées à des difficultés lors de la traduction de la documentation en russe et en français. En janvier 2001, elles ont adressé au Secrétariat de la Commission du Danube la prière d'effectuer une traduction professionnelle de la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube. Le Secrétariat a entamé l'accomplissement des travaux nécessaires qui seront achevés seulement après la session de la Commission du Danube. Les experts de l'Allemagne estiment que la documentation sera prête pour l'édition vers la moitié de l'été.

Point 2 - Recueillir avant le 31 octobre 2000 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'élaboration de nouvelles directives relatives à l'édition de la Carte de navigation sur la base de données digitales et examiner ladite question lors de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a présenté à la réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre - 1^{er} décembre 2000) les propositions reçues des pays-membres. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session en vue d'examen.

Point 3 - Poursuivre l'étude du résultat des recherches dans le domaine de l'élaboration et de l'utilisation de la carte électronique du Danube en utilisant un système informatique pour la navigation intérieure. Pour ce faire, préparer avant le 1^{er} juin 2000 en coopération avec le groupe de travail trilatéral (Allemagne, Autriche et Slovaquie) et la société "7C's" le questionnaire "Inland-ECDIS" et le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 les informations requises des autorités compétentes des pays-membres, les synthétiser et les présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a envoyé aux pays-membres le questionnaire "Inland-ECDIS" par lettre CD 194/V-2000 du 5 mai 2000.

Vu que seules l'Autriche et l'Allemagne ont envoyé les informations requises, la réunion d'experts pour les questions techniques a recommandé au Secrétariat de la Commission du Danube d'adresser de nouveau aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube la demande de fournir des données en conformité avec le questionnaire "Inland-ECDIS" afin que le Secrétariat puisse préparer et diffuser aux pays une Information synthétique et poursuivre l'étude de cette question l'année suivante.

Point 4 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des informations sur l'opportunité d'appliquer les exigences relatives à l'utilisation d'ordinateurs et de systèmes informatiques de bord similaires à celles actuellement en voie d'élaboration à la CCNR, afin d'augmenter la sécurité de la navigation. Présenter une Information récapitulative à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Les informations reçues des pays-membres ont été présentées à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 5 - Achever avant le 1^{er} septembre 2000 le recueil d'informations nécessaires à la mise à jour de l'“Indicateur kilométrique du Danube” (édition 1990). Sur la base des données, des observations et des propositions reçues, préparer le document pour l'édition et publier l'“Indicateur kilométrique du Danube” avant le 31 décembre 2000.

Le Secrétariat a achevé le recueil et la mise à jour des données pour l'“Indicateur kilométrique du Danube”. Suite à des difficultés financières survenues fin 2000 et au grand degré d'occupation du Secrétariat, il est prévu d'éditer l'“Indicateur kilométrique” vers la moitié de l'année en cours.

Point 6 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les données et les informations mises à jour nécessaires à la préparation du “Guide des bateliers” pour sa réédition. Editer le “Guide des bateliers” avant le 31 décembre 2000.

Le “Guide des bateliers” a été remis à la maison d'édition.

Point 7 - Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2000 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur les feuilles des cartes de pilotage (tomes I à IX), dont la réédition est nécessaire.

Sur la base des avis et des propositions reçus, élaborer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a élaboré l'Information récapitulative et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 8 - Recueillir jusqu'au 31 décembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les données requises relatives aux modifications éventuelles des “Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales)”.

- Rééditer les pages corrigées avant le 31 mars 2001 ;
- Editer les “Règles locales ...” en allemand avant le 31 mars 2001.

Aucune proposition concernant les éventuelles modifications des “Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales)” n’a été reçue.

Le Secrétariat a entamé la préparation de la documentation pour l’édition des “Règles locales ...” en allemand, en proposant toutefois d’examiner cette question à la session, et en attirant l’attention sur le fait qu’actuellement les Règles locales concernant le secteur allemand du Danube sont en voie de révision et que cette procédure pourrait se prolonger jusqu’au début de l’année prochaine.

Point 9 - Recueillir jusqu’au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays-membres des informations sur l’opportunité d’utiliser dans les pays membres de la Commission du Danube un livret de service unifié à l’instar du livret en vigueur dans les pays du bassin rhénan, ainsi qu’en Tchéquie et en Pologne. Le modèle de livret de service uniforme sera diffusé par le Secrétariat dans les plus brefs délais.

Sur la base des avis et des propositions reçus, élaborer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d’experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a diffusé aux pays-membres le modèle de “Livret de service”. Les informations reçues ont été soumises à la réunion d’experts pour les questions techniques de novembre 2000.

Les experts ont recommandé au Secrétariat de la CD de poursuivre les travaux dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU afin d’élaborer un document unitaire pour les pays membres de la Commission du Danube. Il est prévu d’examiner lors de la prochaine réunion d’experts pour les questions techniques une Information récapitulative préparée par le Secrétariat de la CD.

Point 10 - Convoquer les 7 et 8 septembre 2000 une réunion commune avec la participation d’experts des pays membres de la Commission du Danube, des représentants du Comité directeur du Couloir VII et des représentants du Secrétariat du Programme TINA ; inscrire à son Ordre du jour à titre d’orientation les points ci-après :

- a) Examen de l'état de l'accomplissement des décisions du Comité de projet relatives au rétablissement de la libre navigation sur le Danube
- b) Définition des priorités de financement des projets les plus efficaces concernant le développement du Danube
- c) Divers

La réunion d'experts a tenu sa séance le 17 octobre 2000. L'Aide-mémoire de ladite réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 11 - Acquérir l'équipement nécessaire et éditer avant la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube sur CD-Rom en quantité requise les publications suivantes :

- Indicateur kilométrique du Danube ;
- Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales) - en allemand ;
- Dispositions Fondamentales relatives à la Navigation sur le Danube.

Vu que le Secrétariat s'est occupé de l'exécution d'un grand volume de travail qui n'était pas prévu dans le Plan, il a été impossible de publier dans les délais requis les ouvrages mentionnés. De toute façon, il aurait été impossible de les éditer vu les difficultés financières. Dans les prochains mois, les documents seront édités sous forme de livre et sur CD-Rom.

Point 12 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les données requises sur les modifications éventuelles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et examiner ladite question en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a préparé l'Information requise sur ce thème et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques. Les experts ont recommandé de tenir une réunion supplémentaire pour les questions nautiques.

Point 13 - Traduire en russe jusqu'au 1^{er} septembre 2000 le projet de Directive de l'UE (y compris l'Annexe II) traitant des prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure en voie d'adoption dans le cadre de l'UE à la place de la Directive 82/714 CEE du 4 octobre 1982 antérieurement en vigueur et envoyer le texte de ladite Directive aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube.

Sur la base des informations relatives à la possibilité d'appliquer cette Directive, préparer avant le 15 novembre 2000 une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé la traduction en russe de la Directive et l'a diffusée aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube. Le Secrétariat a préparé une Information récapitulative et l'a soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 14 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 2000 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur les nouvelles prescriptions de la CCNR relatives à la délivrance de la patente de conducteur de bateau au radar et comparer ces prescriptions avec les "Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateau au radar" dans le but d'une éventuelle reconnaissance réciproque des documents. Informer les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'état de l'inclusion dans les législations nationales des Recommandations de la Commission du Danube.

Sur la base des avis reçus, dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a reçu à ce sujet les avis des autorités compétentes de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Yougoslavie, a préparé une Information récapitulative et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (19-21 septembre 2000). Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 15 - Achever avant le 1^{er} septembre 2000 le recueil des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des données relatives aux autorités compétentes nationales habilitées à effectuer les essais, la vérification, le montage et le remplacement de l'équipement, à délivrer le certificat d'agrément à l'exploitation dans la navigation sur le Danube des installations radar de bord et des indicateurs de vitesse de giration.

Inclure les données reçues dans les tableaux contenant les renseignements relatifs à ces autorités et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Le Secrétariat a reçu les données requises, les a incluses dans les tableaux et les a diffusées aux pays-membres, ainsi qu'à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Point 16 - Recueillir jusqu'au 15 août 2000 des pays membres de la Commission du Danube des propositions au sujet de l'élaboration en coopération avec le Secrétariat de la CCNR du "Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure".

Sur la base des propositions reçues, préparer une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

Le Secrétariat a reçu à sujet des avis des autorités compétentes de l'Autriche, de la Russie, de la Roumanie et de la Yougoslavie, a préparé une Information récapitulative et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (19-21 septembre 2000). Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 17 - Achever jusqu'au 1^{er} septembre 2000 le recueil de données nécessaires des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur les types d'installations radar de bord et des indicateurs de vitesse de giration agréés à l'exploitation par les autorités compétentes nationales, en conformité avec les "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube".

Inclure les données reçues dans des tableaux appropriés et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Concernant cette question, le Secrétariat a reçu de nouvelles données de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Russie, les a incluses dans les tableaux et les a diffusées aux pays-membres, ainsi qu'à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Point 18 - Achever jusqu'au 1^{er} septembre 2000 le recueil des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des données relatives aux experts pour les questions de radiocommunication, contenant l'adresse postale de leur lieu de travail, leur numéro de téléphone de service, de télécopie et leur e-mail.

Utiliser les données mentionnées pour mettre à jour la liste générale à envoyer aux experts des pays danubiens, afin de faciliter leur communication réciproque.

Le Secrétariat a reçu des données de l'Allemagne, de la Russie et de la Roumanie, les a incluses dans les tableaux et les a envoyées aux experts des pays membres de la CD et à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Point 19 - Achever jusqu'au 1^{er} octobre 2000 le recueil des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant le perfectionnement des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube".

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Concernant cette question, le Secrétariat a préparé une Information récapitulative et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (19-21 septembre 2000). Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 20 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des avis et propositions relatifs à la correction des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" approuvées par Décision de la Quarante-septième session en date du 18 avril 1989 (doc. CD/SES 47/22), compte tenu des décisions de la Conférence mondiale des télécommunications (Genève, 1997 ; Istanbul, 2000) et de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique en navigation intérieure" (Bâle, 2000).

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

Concernant cette question, le Secrétariat a reçu des données des autorités compétentes de la Hongrie, de la Russie, de la Roumanie et de la Yougoslavie, a préparé une Information récapitulative et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (19-21 septembre 2000). Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 21 - Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 1999, en un tirage de 100 exemplaires dans les langues officielles de la Commission du Danube.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 1999 a été dressée, présentée aux délégations lors de la Cinquante-huitième session, et sera éditée dans sa version corrigée.

Point 22 - Poursuivre jusqu'au 31 août 2000 le recueil des données des pays danubiens et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1999 jusqu'au 31 mars 2000 et soumettre cette Information à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1999 jusqu'au 31 mars 2000 a été finalisée et est soumise à la Cinquante-neuvième session en vue d'examen.

Point 23 - Elaborer un projet de nouveau schéma de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina, en tenant compte pour ce faire que les données requises seront intégralement reflétées et que l'Information sera dressée dans les trois langues officielles de la Commission du Danube.

Etudier la possibilité d'inclure dans l'Information des données sur des profondeurs supérieures à 2,5 m sur le secteur du Bas-Danube.

Sur la base des avis et propositions reçus des pays membres de la Commission du Danube, dresser une Information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre-1^{er} décembre 2000) a examiné l'Information élaborée par le Secrétariat concernant le nouveau schéma de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina, et a été en principe d'accord avec les propositions du Secrétariat et avec les compléments apportés par les délégations des pays-membres.

Le Secrétariat a élaboré un projet de nouveau schéma modifié en tenant compte de toutes les propositions reçues des pays-membres jusqu'au 1^{er} février 2001 et le soumet à la Cinquante-neuvième session en vue d'examen.

Point 24 - Rassembler jusqu'au 1^{er} août 2000 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour établir le projet de Plan des grands travaux pour la période 2000-2010 en tenant compte pour ce faire d'une nouvelle méthodologie, dont l'application permettrait au Secrétariat de recevoir chaque année et en temps requis des gouvernements des pays membres de la Commission du Danube des informations fiables sur leurs plans visant le développement de la voie d'eau du Danube et sur leurs intentions de financer de tels plans.

Le projet de Plan des grands travaux tiendra compte des questions suivantes :

- le rétablissement de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube ;
- l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun slovaque-hongrois du Danube (km 1811,00-1708,20), afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube ;
- les travaux à exécuter sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube en conformité avec le projet élaboré dans le cadre du programme PHARE.

Sur la base des avis et propositions reçus en conformité avec la nouvelle méthodologie, préparer une synthèse et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre-1^{er} décembre 2000) a examiné l'Information du Secrétariat concernant le projet de nouvelle méthodologie d'élaboration du Plan des grands travaux d'infrastructure et a constaté que les pays membres de la Commission du Danube n'avaient pas envoyé de propositions supplémentaires au sujet de la nouvelle méthodologie. La réunion d'experts a relevé la nécessité de dresser le Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'à 2010, selon le schéma existant à la Commission du Danube.

En même temps, la réunion d'experts a souligné qu'il fallait utiliser la nouvelle méthodologie à l'avenir lors de l'évaluation d'importants projets exigeant des investissements internationaux.

La réunion d'experts propose à la Cinquante-neuvième session d'introduire un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002.

Point 25 - Rassembler jusqu'au 31 août 2000 des informations sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et visant l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées.

Dresser une Information à ce sujet et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Concernant les mesures prises pour l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées, ont été reçues des informations de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie, ainsi que les fiches des seuils de la Hongrie.

Malgré que les pays danubiens aient déployé de grands efforts dans ce but, les profondeurs suffisantes pour la navigation n'ont pas été assurées.

Les travaux suivants ont été entrepris : dragages du chenal et de ses bords, complètement du perré aux berges et à leur pied, entretien et réparations, aménagements, signalisations et autres.

La réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre-1^{er} décembre 2000) a examiné l'Information du Secrétariat à ce sujet et a proposé d'examiner dorénavant cette question avec celle du Plan des grands travaux étant donné leur interdépendance.

La réunion d'experts a constaté que la situation actuelle de la garantie des conditions de navigation sur le Danube restait complexe et que les profondeurs sur les différents secteurs n'avaient pas atteint les valeurs recommandées.

Point 26 - Poursuivre jusqu'au 31 août 2000 le recueil des renseignements, afin de dresser une "Information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube, dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation", ainsi que le recueil d'informations relatives à la précision des données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus. Préparer et publier les nouvelles feuilles à inclure dans l' "Album des ponts sur le Danube".

Présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques l'Information et les nouvelles feuilles publiées.

Le Secrétariat a reçu des informations de l'Autriche (un document relatif à 17 ponts reçu en 1998), de la Bulgarie (août 1999), de la Slovaquie (octobre 1999 – relatif à 10 ponts), de la Roumanie (novembre 1999 – relatif à 5 ponts) et de la Yougoslavie (concernant l'écluse yougoslave de la rive droite des Portes de Fer II).

Les données reçues ont été incluses dans le document existant ; les nouvelles feuilles de l'“Album des ponts sur le Danube” sont en cours d'édition.

En novembre 2000, des informations ont été reçues de la Yougoslavie (concernant 2 ponts de Novi Sad), de l'Autriche (concernant 1 pont) et de la Slovaquie (concernant un projet de pont). Les nouvelles feuilles seront préparées et éditées en 2001.

Point 27 - Recueillir jusqu'à fin septembre 2000 des renseignements des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à leur secteur de Danube où la hauteur des vagues dépasse les valeurs prévues pour la zone 3, aux endroits de stationnement des bateaux dans de tels cas, ainsi qu'aux possibilités d'obtenir des informations sur le régime des vagues.

Le Secrétariat a reçu sur cette question des renseignements de l'Autriche, de la Hongrie, de la Bulgarie et de l'Allemagne, ainsi que de l'Ukraine qui a informé que sur le secteur ukrainien du Danube l'observation des vagues n'avait été effectuée que visuellement.

La réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre-1^{er} décembre 2000) a examiné l'Information du Secrétariat à ce sujet et a confirmé la décision antérieure de la Commission du Danube prévoyant de rapporter temporairement tout le parcours du Danube à la zone 3 de hauteur des vagues.

La réunion d'experts a recommandé à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail de la CD pour 2001/2002 un point relatif au recueil des autorités compétentes des pays-membres de renseignements sur les abris situés sur leurs secteurs en cas d'observation de vagues d'une grande hauteur.

Point 28 - Sur la base de la proposition de la Bulgarie, élaborer jusqu'au 31 juillet 2000 une méthodologie unitaire relative à la mesure de la hauteur des vagues et la diffuser aux pays-membres en vue d'examen.

Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 les avis des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à cette méthodologie et préparer sur la base de ces avis une Information récapitulative qui sera soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a reçu à ce sujet les avis de l'Autriche et de l'Allemagne. Les autorités compétentes de l'Allemagne ont communiqué qu'elles ne considéraient pas indispensable d'établir la hauteur des vagues sur le secteur allemand du Danube.

Le Secrétariat a présenté une Information sur cette question à la réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre-1^{er} décembre 2000).

Point 29 - Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2000 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1999 et éditer l'Annuaire en un tirage de 200 exemplaires dans les langues officielles de la Commission.

Les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1999 ayant été reçues avec un grand retard, la documentation a été finalisée en conséquence et l'Annuaire est en cours d'édition.

Point 30 - Elaborer un projet de nouveau schéma pour dresser l'Annuaire hydrologique du Danube, en tenant compte pour ce faire de la nouvelle forme de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina et du fait que les données requises seront intégralement reflétées et que l'Annuaire sera dressé dans les trois langues officielles de la Commission du Danube.

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une Information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre-1^{er} décembre 2000) a examiné l'Information élaborée par le Secrétariat concernant le nouveau schéma de l'Annuaire hydrologique du Danube, et a été en principe d'accord avec les propositions du Secrétariat et avec les compléments apportés par les délégations des pays-membres.

Le Secrétariat a élaboré un projet de nouveau schéma modifié en tenant compte de toutes les propositions reçues des pays-membres jusqu'au 1^{er} février 2001 et le soumet à la Cinquante-neuvième session en vue d'examen.

Point 31 - Rassembler jusqu'à fin septembre 2000 les renseignements nécessaires à la mise à jour permanente des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Envoyer les Annexes modifiées aux pays danubiens avant le 31 décembre 2000.

Les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" ont été finalisées et envoyées aux pays-membres en conformité avec le Plan de travail.

Point 32 - Entamer la préparation de la publication de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures en tant que nouvelles Règles relatives au transport des marchandises dangereuses sur le Danube.

La réunion d'experts pour les questions techniques (novembre-décembre 2000) a examiné l'Information du Secrétariat concernant l'application sur le Danube de l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures".

La réunion d'experts a approuvé les projets de documents soumis par le Secrétariat de la CD et a décidé de les soumettre à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen (voir le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques).

Point 33 - Poursuivre la coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec les organes du programme PHARE pour l'élaboration des mesures visant la création sur le Danube d'un réseau de stations, y compris mobiles, de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, et soumettre ces mesures à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

La réunion d'experts pour les questions techniques (novembre-décembre 2000) a examiné l'Information du Secrétariat et en a pris note. La réunion d'experts a prié les autorités compétentes des pays membres de la CD d'envoyer jusqu'au 1^{er} mars 2001 leurs avis sur les questions traitées dans l'Information.

L'Information est soumise à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen (voir le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques).

Point 34 - Charger le Secrétariat de rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements concernant la pratique du contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, y compris les taxes appliquées pour ceci.

Préparer une synthèse des données reçues et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (novembre 2000) a examiné l'Information du Secrétariat et propose à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube d'examiner la question de la perception de taxes pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, afin d'élaborer une approche unitaire des pays membres de la Commission du Danube à ce sujet.

Une Information sur les nouvelles mesures, ainsi que des propositions concernant ladite question seront présentées par la République de Hongrie.

Point 35 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des informations sur l'opportunité de l'introduction des prescriptions relatives à l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air provenant des moteurs Diesel utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure à l'instar des prescriptions élaborées afin de limiter cette émission nuisible pour l'environnement, qui sont en voie d'adoption dans le cadre de la CCNR.

Dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a reçu à ce sujet les avis des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Russie et de l'Ukraine, a préparé une Information récapitulative, et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre-1^{er} décembre 2000). Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

La réunion a examiné l'Information du Secrétariat et a estimé utile de poursuivre l'étude de cette question. Par conséquent, il est proposé de prévoir un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002.

Point 36 - Sur la base des données reçues des pays danubiens, préparer et éditer avant le 1^{er} juillet 2000 l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1999 en un tirage de 200 exemplaires dans les langues officielles de la Commission du Danube.

Les données reçues de tous les pays membres de la CD, à l'exception de l'Allemagne, ont été traitées. Le travail visant la préparation et la publication de l'Annuaire statistique pour 1999 se trouve à l'étape finale.

Point 37 - Début 2001, entamer le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2000.

Le Secrétariat a entamé le recueil des données pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2000.

Point 38 - Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube, ainsi que sur le canal Danube-Mer Noire, et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Par lettre CD 470/XII-2000 du 7 décembre 2000 le Secrétariat a prié les autorités compétentes de l'Allemagne de fournir leurs données pour l'Annuaire statistique de la CD pour 1999 et l'Information à dresser sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube.

Les autorités compétentes de la Roumanie ont fourni certaines données sur les transports et le volume du trafic sur le canal Danube-Mer Noire.

Une fois que les autorités compétentes de l'Allemagne enverront les données requises, le Secrétariat dressera une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube, ainsi que sur le canal Danube-Mer Noire, et l'enverra aux pays membres de la CD.

Point 39 - Une fois reçues les propositions visant le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube que l'Ukraine présentera avant le 10 mai 2000, traduire ces propositions dans les langues officielles de la Commission et les diffuser avant le 1^{er} août 2000 aux pays membres de la Commission du Danube en vue d'examen. Examiner les propositions de l'Ukraine lors de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Les propositions visant le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube reçues des autorités compétentes de l'Ukraine ont été diffusées aux pays membres de la CD en juillet 2000.

En octobre 2000, le Secrétariat de la CD a prié les pays-membres d'envoyer jusqu'au 1^{er} novembre 2000 leurs avis au sujet de la proposition de l'Ukraine. Selon l'état au 15 mars 2001, seules les autorités compétentes de la Fédération de Russie ont envoyé leur réponse.

La réunion d'experts pour les questions techniques a relevé l'utilité de poursuivre les travaux visant le perfectionnement de l'Annuaire statistique sur la base des propositions reçues des autorités compétentes des différents pays concernant le schéma proposé par les autorités compétentes de l'Ukraine.

La réunion d'experts a proposé à la Cinquante-neuvième session de la CD de prévoir dans le Plan de travail pour 2001/2002 la poursuite de l'examen du schéma de l'Annuaire statistique dans le cadre d'une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques.

Point 40 - Achever jusqu'au 1^{er} septembre 2000 le recueil des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des données concernant la perception de taxes et de droits dans la navigation danubienne, ainsi que les tarifs annuels moyens. Sur la base des données reçues, élaborer le projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" et le diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission.

Sur la base des observations et des propositions reçues jusqu'au 1^{er} décembre 2000, mettre à jour le projet de recueil et le soumettre à l'examen d'une réunion d'experts. Entamer la préparation dudit recueil sur CD-Rom.

Vu que les données requises par le Plan n'ont pas été reçues de tous les pays membres de la Commission du Danube, le Secrétariat n'a pas pu entamer jusqu'au 1^{er} septembre l'élaboration du projet de "Recueil des taxes ...".

Par lettre CD 355/IX-2000 du 5 septembre 2000, le Secrétariat a de nouveau prié les autorités compétentes de l'Allemagne, de la Bulgarie et de la Croatie de fournir des renseignements sur les taxes, tarifs et impôts perçus. Dans sa lettre CD 395/X-2000 du 9 octobre 2000, le Secrétariat a adressé la même prière aux autorités compétentes de la Roumanie.

Selon l'état au 15 mars 2001, le Secrétariat de la CD a reçu des données de la Bulgarie (au sujet des taxes perçues des bateaux et personnes étrangères dans les ports fluviaux), de l'Allemagne (Règles relatives à la perception de taxes pour l'utilisation des ports danubiens de Regensburg, Passau, Kelheim, Deggendorf et Straubing), de la Roumanie (taxes perçues par l'Administration du port fluvial de Giurgiu, par l'Administration des ports maritimes et par l'Administration fluviale du Bas-Danube – Galati, et par celle des canaux navigables de Constanta), et de la Croatie.

Vu que les données requises n'ont pas été reçues de tous les pays membres de la Commission du Danube et que les informations fournies doivent être précisées ultérieurement, la réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre-1^{er} décembre 2000) a proposé de poursuivre le travail pour établir un projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus en navigation danubienne".

Point 41 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 2000 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur les principes d'organisation des travaux du Secrétariat de la Commission du Danube pour établir des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne.

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser jusqu'au 1^{er} novembre 2000 une Information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission et la soumettre à une réunion d'experts en vue d'examen.

Fin mai 2000, le Secrétariat a adressé aux pays membres de la Commission du Danube la prière de fournir leurs propositions concernant la structure, le contenu et l'organisation des travaux visant l'établissement de rapports sur la situation économique de la navigation danubienne. Le Secrétariat de la Commission du Danube a proposé d'effectuer l'analyse de la situation économique de la navigation danubienne d'abord sur la base du suivi du marché des transports nautiques sur le Danube.

Faute de réponse à cette lettre, le Secrétariat a réitéré sa prière en septembre et novembre 2000.

D'après la situation au 15 mars dernier, le Secrétariat a reçu des propositions des autorités compétentes de la Yougoslavie et de la Russie.

La réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre-1^{er} décembre 2000) a relevé l'importance de ce travail, vu la nouvelle structure du Secrétariat et les besoins de la navigation, et a proposé à la Cinquante-neuvième session de prévoir dans le Plan de travail pour 2001/2002 un point à ce sujet.

Le Secrétariat de la Commission du Danube propose d'inclure dans le chapitre "Questions économiques et statistiques" du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session la convocation les 3 et 4 septembre 2001 d'une réunion pour les questions économiques et statistiques.

Point 42 - Achever avant le 1^{er} septembre 2000 le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatives aux systèmes et aux standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi qu'à l'activité dans le domaine de l'échange électronique des données. En conformité avec les recommandations du CEFAC (Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports auprès de la CEE/ONU), élaborer un projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFAC dans l'informatisation de la navigation danubienne" et le diffuser aux pays.

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion du groupe d'experts en même temps que le projet de Recommandations en vue d'examen.

Pour aider au recueil de renseignements à ce sujet, le Secrétariat a élaboré un questionnaire qui a été diffusé à tous les pays membres de la CD en mars 1999.

En octobre 1999, le Secrétariat s'est de nouveau adressé à ce sujet aux pays-membres.

D'après l'état au 15 mars 2001, des renseignements relatifs aux systèmes et aux standards en vigueur dans l'informatisation de la navigation danubienne n'ont été reçus que des autorités compétentes de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Roumanie. Le Secrétariat propose de poursuivre les travaux dans cette voie.

Point 43 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2000 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements sur l'introduction dans la législation nationale des différents pays des Recommandations de la Commission du Danube en vue de leur application, et en premier lieu, des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", des "Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau", des "Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau au radar" et des "Recommandations relatives aux règles de navigation", ainsi que d'autres Recommandations de la Commission du Danube dans les domaines technique, hydrotechnique et hydrométéorologique. Pour ce faire, le Secrétariat établira une liste de questions détaillée et la diffusera aux pays-membres.

Sur la base des renseignements reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen, afin que suite à son examen par les experts, le Secrétariat puisse élaborer un recueil de prescriptions en vigueur dans les différents pays.

Les informations reçues des pays-membres n'ont pas fourni, sauf quelques exceptions, de réponses détaillées aux questions formulées de façon précise. Pour cette raison, les informations des différents pays ne sont en principe pas comparables.

Cette question a été traitée au cours de la réunion d'experts pour les questions techniques (27 novembre-1^{er} décembre 2000). Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 44 - Convoquer du 19 au 21 septembre 2000 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Information récapitulative sur l'élaboration par le Secrétariat de la Commission du Danube en coopération avec le Secrétariat de la CCNR d'un "Guide général relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure"
- b) Influence de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique" (Bâle, 2000) sur les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" compte tenu des résultats de la réunion du groupe de travail pour les questions radiotechniques (Budapest, les 1 et 2 février 2000)
- c) Information du Secrétariat sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la CD concernant le projet de nouveau règlement de la CCNR relatif à la délivrance des certificats de conducteur de bateau au radar
- d) Information sur l'élaboration et le perfectionnement des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube" sur la base des résultats des discussions ayant eu lieu les 1 et 2 février 2000 à Budapest lors de la réunion du groupe de travail pour les questions radiotechniques, et des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis et a examiné tous les points figurant à son ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à l'examen de la Cinquante-neuvième session.

Point 45 - Convoquer du 27 novembre au 1^{er} décembre 2000 une réunion d'experts pour les questions techniques ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

Questions nautiques

- a) Recherches dans le domaine de la création et de l'utilisation d'une carte électronique du Danube, en utilisant un système informatique pour la navigation intérieure sur la base du standard Inland ECDIS et des avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'opportunité d'utiliser des ordinateurs et des systèmes informatisés à bord des bateaux afin d'augmenter la sécurité de la navigation

- b) Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'opportunité d'utiliser sur le Danube un livret de service unifié à l'instar du livret en vigueur dans les pays du bassin rhénan, ainsi qu'en Tchéquie et en Pologne
- c) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'application des différentes Recommandations de la Commission du Danube dans les pays-membres : entrée en vigueur, application pratique, contrôle de leur application
- d) Elaboration de nouvelles directives relatives à l'édition d'une carte de navigation sur la base de données digitales
- e) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
- f) Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la réédition des nouvelles feuilles des Cartes de pilotage.

Questions techniques

- g) Examen de l'information sur le travail en commun de la CCNR et de la CD
- h) Information des experts présents des pays membres de l'UE concernant l'état des travaux sur la Directive UE relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et sur les Annexes à cette Directive en voie de publication par l'UE à la place de la Directive (82/714/CEE) du 4 octobre 1982 actuellement en vigueur
- i) Examen de l'Information récapitulative préparée par le Secrétariat sur la base des avis et propositions des pays-membres et relative à la possibilité d'appliquer les dispositions de la nouvelle Directive de l'UE
- j) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'introduction des prescriptions à l'égard des moteurs Diesel utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure et concernant l'émission de substances gazeuses nuisibles et des particules polluant l'air

Questions d'entretien de la voie navigable

- k) Information du Secrétariat sur le projet de nouvelle Méthodologie d'élaboration du Plan des grands travaux, dont l'application permettrait au Secrétariat de recevoir chaque année et en temps requis des gouvernements des pays membres de la Commission du Danube des informations fiables sur leurs plans visant le développement de la voie navigable et sur leurs intentions de financer de tels plans
- l) Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube visant la reconstruction des ponts sur le Danube et l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", et sur la situation sur les secteurs slovaque-hongrois, roumano-bulgare et roumain et sur le secteur yougoslave de Novi Sad
- m) Information du Secrétariat relative aux propositions de présenter sous une autre forme et avec un contenu adéquat les données et les informations contenues dans l'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina" et dans l'"Annuaire hydrologique du Danube", en tenant compte pour ce faire que ces publications seront dressées dans les trois langues officielles de la Commission du Danube
- n) Information du Secrétariat sur les renseignements reçus des autorités compétentes des pays danubiens et relatifs à leur secteur du Danube où la hauteur des vagues dépasse les valeurs prévues pour la zone 3, aux endroits de stationnement des bateaux dans de tels cas, ainsi qu'aux possibilités d'obtenir des informations sur le régime des vagues ; examen de la proposition de la Bulgarie d'élaborer une méthodologie unitaire sur le régime des vagues
- o) Information du Secrétariat concernant la mise à jour des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"

Questions d'exploitation et d'écologie

- p) Information concernant l'application sur le Danube de l'"Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures"

- q) Résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes du programme PHARE ; élaboration sur cette base de futures mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux

Questions économiques et statistiques

- r) Propositions relatives au perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube
- s) Projet de "Recueil sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" préparé par le Secrétariat
- t) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur les principes d'organisation des travaux du Secrétariat pour l'établissement des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne
- u) Divers

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis et tous les points figurant à son ordre du jour ont été examinés. Le Rapport de la réunion est soumis à l'examen de la Cinquante-neuvième session.

Point 46 - Réviser le système général de location des appartements des fonctionnaires, ainsi que le chapitre VI "Logement" du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en vue d'une modernisation et d'une meilleure adaptation aux besoins actuels de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a préparé à ce sujet trois versions du système de bail des appartements pour les fonctionnaires et les a soumises à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 février 2001). Le Rapport de la réunion d'experts est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 47 - Dresser une Information récapitulative sur la question de l'examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions juridiques des 26 et 27 juin 2000.

Le Secrétariat a élaboré l'Information récapitulative qui a été diffusée aux Représentants des pays-membres et soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques de juin 2000.

Point 48 - Diffuser jusqu'au 31 août 2000 aux pays membres de la Commission du Danube une information des autorités compétentes de l'Allemagne au sujet de l'interprétation du principe de liberté de la navigation sur le Danube dans le sens des dispositions pertinentes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Sur la base des avis des pays membres à l'égard de l'information susmentionnée, préparer une Information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (9-10 novembre 2000) en vue d'examen.

La partie allemande a présenté en septembre 2000 une Information sur l'interprétation du principe de liberté de la navigation sur le Danube que le Secrétariat a diffusée immédiatement. L'Information ainsi que les avis d'autres pays-membres ont été présentés à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières tenue en novembre 2000.

Point 49 - Charger le Secrétariat de rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 2000 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur les modifications qu'il serait nécessaire d'introduire dans toutes les formes de gestion financière et dans les documents informationnels y étant relatifs. Sur la base des propositions reçues, préparer des projets de formulaire pour tous les documents et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (9-10 novembre 2000) en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé les modèles de tous les formulaires comptables et des documents informationnels y étant relatifs. Ils ont été soumis à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 février 2001).

Point 50 - Préparer un projet de message de la Commission du Danube adressé à la Commission européenne en la priant d'entreprendre les démarches nécessaires pour que les travaux de rétablissement de la liberté de la navigation sur le Danube, qui jouit du statut de Couloir de transport paneuropéen VII, ne soient pas soumis au régime des sanctions.

Suite aux changements politiques survenus en République Fédérale de Yougoslavie pendant la période considérée, il a été possible d'entamer à l'automne 2000 la réalisation du projet de la Commission du Danube visant le nettoyage du Danube à Novi Sad. Dans ce contexte, il n'a plus été nécessaire d'envoyer de message à la Commission européenne en la priant d'entreprendre les démarches pour que les travaux sur le projet ne soient pas soumis au régime des sanctions de l'UE.

Point 51 - Charger le Secrétariat de préparer des propositions concernant le perfectionnement de l'ensemble des activités du Secrétariat et visant l'augmentation de l'efficacité de son travail et de diffuser lesdites propositions en temps utile avant la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 juin 2000) afin d'assurer aux autorités compétentes le temps requis pour leur examen.

Par décision des Représentants des pays membres de la Commission du Danube, l'examen des propositions du Directeur général visant le perfectionnement de l'activité du Secrétariat a été ajourné à l'automne. Les propositions ont été préparées. Compte tenu du fait que la modification de la structure du Secrétariat constitue la partie principale du perfectionnement de son activité, ces propositions tout comme la structure proposée seront examinées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube.

Point 52 - Convoquer les 26 et 27 juin 2000 une réunion d'experts pour les questions juridiques. Inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube
- b) Perfectionnement de l'ensemble des activités du Secrétariat visant l'augmentation de l'efficacité de son travail

Pour des raisons à caractère logistique (réparation du bâtiment de la Commission du Danube) et en accord avec le Président de la Commission du Danube, la durée de la réunion d'experts pour les questions juridiques a été réduite à une journée (27 juin 2000). Suite à ce fait, la réunion d'experts n'a examiné que le point a) de l'ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session en vue d'examen.

Point 53 - Convoquer les 9 et 10 novembre 2000 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières. Inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube
- b) Interprétation du principe de liberté de la navigation sur le Danube
- c) Modifications des documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube et des documents informationnels y étant relatifs ; examen des projets de formulaire des documents financiers préparés par le Secrétariat
- d) Propositions du Secrétariat relatives aux modifications à introduire dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube

En accord avec le Président de la Commission du Danube, il a été décidé d'augmenter d'une journée la durée de la réunion (8-10 novembre 2000), afin d'avoir le temps nécessaire pour examiner un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session en vue d'examen.

Les propositions concernant la modification du document relatif à la gestion financière ont été préparées par le Secrétariat. Faute de temps, leur examen a été ajourné à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 février 2001). Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-neuvième session en vue d'examen.

Point 54 - Convoquer les 26 et 27 février 2001 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières. Inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2000
- b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2001
- c) Modification de la structure du Secrétariat
- d) Révision du système général de location des appartements des fonctionnaires, ainsi que du chapitre VI "Logement" du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en vue d'une modernisation et d'une meilleure adaptation aux besoins actuels de la Commission du Danube

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières s'est tenue dans les délais impartis. Le Rapport de la réunion d'experts est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 55 - Conformément aux Décisions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer les contacts de travail entre les Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin, et sur cette base, à la reconnaissance réciproque des documents et des certificats délivrés aux bateaux de navigation fluviale et aux membres d'équipage.

Le Secrétariat a préparé une Information sur cette question et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques. Le Rapport de cette réunion

est soumis à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Entre temps, les 20 et 21 février 2001 a eu lieu la 16^{ème} rencontre des Ingénieurs en chef des deux Commissions. Le Compte-rendu de cette réunion synthétise en six points les tâches actuelles. Lors de la réunion, ont été également relevées les difficultés financières suite auxquelles il a été plusieurs fois impossible pour les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube de participer aux réunions techniques de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Point 56 - Charger le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin un projet d'actualisation de l'accord de coopération formalisé par l'échange de lettres survenu en 1976, notamment en vue d'y inclure, outre les aspects techniques, les questions juridiques, économiques et de promotion de la navigation intérieure européenne. Une fois ledit projet convenu au niveau des Secrétariats, le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Le 4 octobre 2000 a eu lieu au siège de la Commission du Danube une rencontre de la Direction du Secrétariat de la Commission du Danube avec la Direction de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Lors de cette réunion a été présentée une liste de thèmes à inclure éventuellement dans la version mise à jour de l'Accord relatif à la coopération établi par un échange de lettres entre les deux commissions fluviales. Il est nécessaire de poursuivre les contacts entre les deux Secrétariats pour concerter la rédaction mise à jour de l'Accord relatif à la coopération.

Point 57 - Poursuivre le recueil de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec l'utilisation de la voie d'eau Rhin-Main-Danube adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Le recueil des documents s'est poursuivi. Les résultats du questionnaire concernant les taxes et droits perçus dans les ports du canal Rhin-Main-Danube figurent au point 40.

Point 58 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, l'Administration Fluviale du Bas-Danube, les entreprises de navigation, ainsi que les institutions de recherche scientifique et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication - hydrotechnique, hydrométéorologique, économique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat maintient les contacts avec les autorités compétentes des pays-membres, ainsi que l'Administration fluviale du Bas-Danube, les entreprises de navigation et les institutions de recherche scientifique. Le Secrétariat a été invité à participer à la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes - parties aux Accords de Bratislava. Les relations d'ordre scientifique sont établies par la transmission réciproque d'informations, de documentation, etc., sur les questions de radiocommunication, hydrotechniques, hydrométéorologiques, économiques, statistiques et juridiques.

Point 59 - Conformément à la Décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Les fonctionnaires du Secrétariat ont participé en 2000 également aux travaux d'organisations internationales ; les missions se sont déroulées selon la Liste des missions adoptée par la Cinquante-huitième session. Vers la fin de la période examinée, plusieurs missions prévues ont été annulées faute de fonds. Les rapports sur la participation aux travaux d'organisations et de réunions internationales s'occupant des questions nautiques ont été en général diffusés aux pays-membres.

Point 60 - Dresser, multiplier sur photocopieuse et éditer les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en un tirage de 50 exemplaires en russe, 30 exemplaires en français et 20 exemplaires en allemand ;
- b) Procès-verbaux de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en un tirage de 250 exemplaires, édition trilingue.

Les Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube ont été multipliés et diffusés aux pays-membres afin de recevoir leurs observations.

La version définitive des Procès-verbaux de la Cinquante-huitième session sera présentée à la Cinquante-neuvième session. Etant donné qu'en raison des discussions relatives au projet de nettoyage du Danube à Novi Sad le document résultant est volumineux, les Procès-verbaux sont édités séparément dans les trois langues, sans dépasser toutefois le nombre total d'exemplaires prévu par le Plan de travail.

Point 61 - Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002 ;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2001.

Les projets de

- Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002 et de
- Budget de la Commission du Danube pour 2001

ont été dressés et sont présentés à la Cinquante-neuvième session.

PLAN DE TRAVAIL

**de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001
jusqu'à la Soixantième session**

I. Questions nautiques

1. Sur la base de la documentation d'auteur élaborée par les autorités compétentes de la Hongrie, préparer et rééditer en conformité avec le schéma de la Commission du Danube la Carte de pilotage du Danube – tome VI (secteur km 1433-1656). Dans le cas où le Secrétariat recevrait la documentation d'auteur avant le 30 juin 2001, le document de travail sera préparé pour réédition jusqu'au 31 décembre 2001.
2. Accorder le soutien requis aux autorités compétentes de l'Allemagne pour traduire la documentation d'auteur dans les langues officielles de la Commission du Danube, et éditer la Carte de pilotage du secteur allemand du Danube avant le 31 décembre 2001.
3. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des propositions relatives au modèle du "Livret de service" unifié pour le bassin danubien compte tenu des travaux en cours dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU.

Sur la base des propositions reçues, élaborer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions nautiques (6-7 novembre 2001).

4. Recueillir jusqu'au 15 septembre 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube leurs avis relatifs au document "Propositions des pays membres de la Commission du Danube sur les modifications des DFND" (doc. CD/SES 59/6), y compris l'annexe.

Sur la base des propositions reçues, élaborer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions nautiques (6-7 novembre 2001).

5. Convoquer les 6 et 7 novembre 2001 une réunion d'experts pour les questions nautiques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
 - a) Examen des propositions du Secrétariat visant la modification des DFND en conformité avec le CEVNI, sur la base des dernières Résolutions de la CEE/ONU
 - b) Examen des avis des pays membres de la Commission du Danube reçus par le Secrétariat et relatifs au document "Propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les modifications des DFND" (doc. CD/SES 59/6), y compris l'annexe
 - c) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'établissement d'un modèle unitaire de "Livret de service" dans la navigation danubienne
 - d) Examen des avis des pays membres de la Commission du Danube sur l'opportunité de la publication des "Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales)"
6. Publier jusqu'au 31 décembre 2001 la version mise à jour de l'"Indicateur kilométrique du Danube".

II. Questions techniques et radiotechniques

7. Recueillir jusqu'au 1^{er} mai 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des propositions et des renseignements relatifs à leur participation à l'élaboration du "Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures".

Les propositions traitant de la rédaction du texte du "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures" seront élaborées lors de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (28-29 mai 2001).

8. Recueillir jusqu'au 1^{er} juillet 2001 les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de nouvelles règles de la CCNR relatives à la délivrance de la patente de conducteur de bateau au radar.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (17-19 septembre 2001).

9. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le texte proposé par la Hongrie des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube".

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (17-19 septembre 2001).

10. Recueillir jusqu'au 1^{er} juillet 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance

réciroque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord" préparé par la Roumanie.

Dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (17-19 septembre 2001).

11. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant l'application de la nouvelle Directive de l'UE en voie de préparation traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et de ses Annexes.

Préparer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

12. Convoquer les 28 et 29 mai 2001 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Rédaction et examen final du texte du "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures"

- b) Rédaction et examen final du texte des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube"

- c) Divers

13. Convoquer du 17 au 19 septembre 2001 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Information du Secrétariat sur l'application des nouvelles règles de la CCNR relatives à la délivrance de patentes de conducteur de bateau au radar

- b) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube relatifs au nouveau texte proposé par la Hongrie des “Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube”
 - c) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant le projet de “Recommandations relatives à l’obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d’opérateurs radio pour l’utilisation des stations radio de bord” élaboré par la Roumanie
 - d) Divers
14. Recueillir jusqu’au 31 septembre 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements pour l’élaboration de cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs du Danube et de la base de données y afférant, ainsi que des données relatives au questionnaire “Inland-ECDIS”. Présenter une Information récapitulative à la réunion d’experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Poursuivre l’étude des questions liées à l’élaboration de la Carte électronique du Danube en tenant compte des travaux en cours dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU.

Traduire le standard “Inland-ECDIS” dans les langues officielles de la Commission du Danube et le diffuser aux pays-membres.

III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

15. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1999 jusqu'au 31 mars 2000 dans les langues officielles de la Commission du Danube.

Poursuivre jusqu'au 1^{er} juillet 2001 le recueil de données des pays membres de la Commission du Danube et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement, selon le nouveau schéma et dans les langues officielles de la Commission du Danube, du projet d'«Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina» pour la période du 1^{er} avril 2000 jusqu'au 31 mars 2001, et soumettre cette Information à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Les pays danubiens présenteront des données concernant les profondeurs de chenal inférieures à 35 dm pour le secteur du Bas-Danube de Belgrade à Brăila.

16. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure, compte tenu également des dispositions fondamentales de l'Accord sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), visant l'obtention des gabarits du chenal définis par la Commission du Danube dans les «Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube», ainsi que des renseignements sur l'obtention des profondeurs de chenal recommandées suite aux mesures déjà prises.

Recueillir jusqu'au 30 septembre 2001 des autorités compétentes des pays-membres des informations sur les projets envisagés par leur gouvernement visant l'aménagement de la voie d'eau du Danube début 2002 et exigeant un soutien financier international ; préparer en temps requis ces projets en

conformité avec la nouvelle méthodologie et les présenter à la prochaine session.

Compte tenu des avis et propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

17. Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2001 le recueil de renseignements nécessaires à la préparation d'une "Information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube, dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation", ainsi que le recueil d'informations des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision des données contenues dans l'"Album des ponts" et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus.

Préparer et publier jusqu'au 31 décembre 2001 les nouvelles feuilles à inclure dans l'"Album des ponts".

18. Recueillir jusqu'au 31 août 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements relatifs aux zones de navigation de leurs secteurs du Danube, ainsi que des informations concernant les lieux d'abris des bateaux en cas de nécessité et les possibilités d'obtenir des données sur la hauteur des vagues.

Présenter une Information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

19. Rassembler jusqu'au 31 juillet 2001 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2000 et éditer l'Annuaire selon la nouvelle forme adoptée dans les langues officielles de la Commission.

Recueillir jusqu'à fin septembre 2001 les renseignements requis pour la mise à jour permanente des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise

d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube”.

Présenter une Information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Envoyer les Annexes mises à jour aux pays danubiens avant le 31 décembre 2001.

IV. Questions d'exploitation et d'écologie

20. Préparer le projet de nouvelles “Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube” (ADN-D) sur la base de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).
21. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la question de l'introduction des prescriptions relatives aux moteurs diesels utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure, et traitant de l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air.

Sur la base des avis et propositions reçus, préparer un projet de compléments appropriés aux Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, et le présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

22. Rassembler jusqu'au 1^{er} août 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements récents sur l'état de l'élaboration du plan stratégique national ou, le cas échéant, régional visant la création sur le Danube d'un réseau de stations, y compris mobiles, de collecte des déchets provenant des bateaux naviguant sur le Danube.

Sur la base des renseignements reçus, dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.

23. convoquer les 19 et 20 juin 2001 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
 - a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 - b) Examen du projet de nouvelles "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube" (ADN-D) sur la base de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
 - c) Modification de la structure des Annexes à l'ADN-D
 - d) Divers

24. convoquer les 1 et 2 octobre 2001 une deuxième réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
 - a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 - b) Modification de la structure des Annexes à l'ADN-D
 - c) Programme des travaux et calendrier des réunions
 - d) Divers

V. Questions économiques et statistiques

25. Sur la base des données reçues jusqu'au 1^{er} juillet 2001 des pays danubiens, préparer et éditer l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2000 en un tirage de 250 exemplaires dans les langues officielles de la Commission du Danube.

Préparer et éditer l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour 1950-2000 en un tirage de 250 exemplaires dans les langues officielles de la Commission.

Début 2002, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays-membres pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2001.
26. Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube, ainsi que sur le canal Danube-Mer Noire, et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.
27. Achever jusqu'au 1^{er} juin 2001 le recueil des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant l'établissement par le Secrétariat de la Commission du Danube des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne ; préparer sur cette base une Information récapitulative et un projet de rapport sur la situation économique de la navigation danubienne, et soumettre ces documents à l'examen de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (3-4 septembre 2001).
28. Achever jusqu'au 1^{er} juin 2001 le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la perception de taxes, tarifs et droits dans la navigation danubienne. Sur la base des données reçues, élaborer le projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" et le soumettre à l'examen de

la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (3-4 septembre 2001).

29. Achever avant le 1^{er} juin 2001 le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatives aux systèmes et aux standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi qu'à l'activité dans le domaine de l'échange électronique des données. En conformité avec les recommandations du CEFACT (Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques), élaborer un projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne" et le diffuser aux pays-membres.
30. Convoquer les 3 et 4 septembre 2001 une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
 - a) Examen de la maquette de l'Annuaire statistique
 - b) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de rapport
 - c) Projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube
 - d) Divers
31. Convoquer du 19 au 22 novembre 2001 une réunion d'experts pour les questions techniques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

Questions techniques

- a) Information du Secrétariat sur l'application de la nouvelle Directive de l'UE en voie de préparation relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et sur ses Annexes
- b) Examen des renseignements présentés par les pays membres de la CD concernant l'état des travaux visant la création de cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs du Danube et de bases de données y afférant, ainsi que des données relatives au questionnaire "Inland-ECDIS". Définition des travaux à accomplir par les pays membres et par le Secrétariat de la Commission du Danube pour l'élaboration desdites cartes. Etablissement des moyens techniques nécessaires au Secrétariat pour l'accomplissement de ces tâches.

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- c) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure visant l'obtention des gabarits du chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube, et information sur les mesures prises visant l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées
- d) Information du Secrétariat sur les projets d'aménagement du Danube exigeant un soutien financier international et envoyés par les gouvernements des pays-membres au Secrétariat avant le 30 septembre 2001

- e) Information du Secrétariat sur les renseignements des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatifs aux zones de navigation de leurs secteurs du Danube, aux lieux d'abris des bateaux en cas de nécessité et aux possibilités d'obtenir des données sur la hauteur des vagues
- f) Information du Secrétariat sur l'état de l'élaboration de l'“Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 2000 jusqu'au 31 mars 2001”, de l'“Annuaire hydrologique du Danube pour 2000”, ainsi que sur les renseignements reçus pour la mise à jour permanente des Annexes aux “Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube”

Questions d'exploitation et d'écologie

- g) Examen du projet de Recommandations de la Commission du Danube concernant l'introduction des prescriptions relatives aux moteurs diesels utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure et concernant l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air
- h) Information du Secrétariat sur les renseignements reçus des autorités compétentes des pays-membres et concernant l'élaboration de futures mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux
- i) Divers

VI. Questions juridiques, financières et d'édition

32. Préparer avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin une version mise à jour de l'Accord de coopération formalisé par l'échange de lettres survenu en 1976, notamment en vue d'y inclure, outre les aspects techniques, les questions juridiques, économiques et de promotion de la navigation européenne. Une fois cette version mise à jour convenue au niveau des Secrétariats, diffuser le projet aux pays membres de la Commission du Danube.

33. Recueillir auprès des Etats ayant présenté la demande de recevoir le statut d'observateur à la Commission du Danube des renseignements écrits supplémentaires sur leur conformité aux critères relatifs à l'octroi de ce statut.

Recueillir des informations sur la pratique en vigueur dans d'autres organisations internationales concernant la participation financière des pays observateurs aux frais découlant de l'octroi d'un tel statut.

Diffuser ces renseignements aux pays-membres avant le 1^{er} octobre 2001 et les présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

34. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2001 les propositions et avis des autorités compétentes des pays-membres sur la proposition concernant la reprise des pourparlers relatifs à la Conférence diplomatique sur les questions de coopération danubienne.

Elaborer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

35. Elaborer jusqu'au 1^{er} juillet 2001 des propositions sur les mesures visant à assurer le versement des annuités en temps requis et l'acquittement des dettes des pays-membres et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube en vue d'obtenir leurs avis à ce sujet.

Sur la base des avis reçus, établir une Information récapitulative et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

36. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et d'autres organisations internationales des renseignements sur les principes d'établissement de leur budget.

Sur la base des données reçues, dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

37. Convoquer du 29 au 31 octobre 2001 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
- a) Examen des demandes exprimées par certains Etats manifestant un intérêt à participer aux travaux de la Commission du Danube (entretiens avec les représentants de ces Etats)
 - b) Octroi du statut d'observateur aux organisations internationales
 - c) Modification des Règles de procédure de la Commission du Danube par l'introduction d'un article supplémentaire traitant du statut d'observateur
 - d) Analyse de l'opportunité de la reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne
 - e) Interprétation du principe de liberté de la navigation sur le Danube (compte tenu des résultats de l'examen des questions actuelles de navigation intérieure effectué à l'occasion de la Conférence des ministres

européens des transports dont la tenue est prévue en septembre 2001 à Rotterdam)

- f) Validité du livret de service (modèle unique) dans les pays-membres ; élaboration d'une position pour la réunion d'experts pour les questions nautiques (6-7 novembre 2001)
 - g) Introduction dans la législation des différents pays-membres des Recommandations de la Commission du Danube ; informations des délégations d'experts sur l'état des choses
 - h) Examen des mesures visant à assurer le versement des annuités en temps requis et l'acquittement des dettes des pays-membres
 - i) Modifications du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube"
 - j) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2002
38. Poursuivre le recueil de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec l'utilisation du canal Rhin-Main-Danube adoptée par la Commission du Danube. Reprendre le recueil de renseignements actuels concernant la préparation de la réalisation de la liaison Danube-Oder (Elbe). Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.
39. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, l'Administration Fluviale du Bas-Danube, les entreprises de navigation, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication - hydrotechnique, hydrométéorologique,

économique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

40. Conformément à la Décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
41.
 - a) Dresser, multiplier au Secrétariat et diffuser aux Représentants les Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en un tirage requis dans les trois langues officielles ;
 - b) Editer les Procès-verbaux de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en un tirage requis dans les trois langues officielles ;
 - c) Editer les Procès-verbaux de la Cinquième session extraordinaire en un tirage requis dans les trois langues officielles.
42. Dresser :
 - a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003;
 - b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2002.

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube pour 2000

(d'après la situation au 31 décembre 2000)

Chapitre des recettes

		<u>en francs suisses</u>
2.5.1	Versements des Etats-membres de la Commission au fonds budgétaire de la Commission du Danube	
a)	approuvés pour l'exercice considéré (2000)	1.802.510,00 1.802.510,00
b)	arriérés pour l'exercice précédent (1999)	340.174,16
		2.142.684,16
c)	versements effectivement reçus en 2000	1.606.636,38
	dont avance pour 2001	45.569,51 45.569,51
d)	versements non reçus en 2000	581.567,29
2.5.2.	Solde du budget de l'exercice précédent (1999)	502.918,60

2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	429,00	
2.5.4.	Intérêts des comptes en banque ...	847,67	
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications	8.177,33	
2.5.6.	Différences de cours	3.249,28	
2.5.7.	Autres recettes		12.703,28
			<hr/> 2.363.701,39

Chapitre des dépenses

	<u>en francs suisses</u>
Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 2000:	
Article 2.6.1.	543.920,00
Article 2.6.2.	613.387,41
Article 2.6.3.	386.216,54
Article 2.6.4.	67.933,79
Article 2.6.5.	27.388,58
Article 2.6.6.	44.168,33
Article 2.6.7.	6.121,21
Article 2.6.8.	23.070,53
Article 2.6.9.	94,50
Article 2.6.10.	28.053,54
Article 2.6.11.	1.826,43
Article 2.6.12.	2.104,99

Article 2.6.13.	2.168,16
Article 2.6.14.	2.539,38
Article 2.6.15.	3.489,85
Article 2.6.16.	13.769,04
Article 2.6.17.	2.440,25
	<hr/>
	1.768.692,53

Actif au 31 décembre 2000:

a) disponibilités en caisse	4.063,34	
b) disponibilités en banque	7.346,50	
c) débiteurs:		
- arriérés de versements		
pour l'exercice 2000	581.567,29	
- divers	2.031,73	
		<hr/>
		595.008,86
TOTAL:		2.363.701,39

Actif net au 31 décembre 2000:

a) actif au 31.12.2000:	595.008,86
b) avances des pays-membres pour 2001:	-45.569,51
dont :	
- Allemagne :	2.800,00
- Slovaquie :	39.969,51
- Croatie :	2.800,00
	<hr/>
TOTAL de l'actif net :	549.439,35

**ФИНАНСОВЫЙ ОТЧЕТ
RAPPORT FINANCIER**

**об исполнении бюджета
sur l'exécution du budget**

**на
31.12.2000
au**

**в CHF
en**

2.5. ПРИХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES RECETTES				ИТОГО - TOTAL
2.5.1.	Взносы государств-членов в бюджет Комиссии на Versements des Etats - membres au budget de la Commission pour			2000
	Утверждено на 2000 Approuvé pour	Сумма, внесенная до Somme versée jusqu'au	31.12.2000	Задолженность на Dette pour
	Задолженность за истекший бюджет. год Dette pour l'exercice budgétaire écoulé 1999	Аванс на Avance pour	2001	31.12.2000
AP	163 860,00		163 860,00	
RA				
РБ	163 860,00		163 884,00	
RB	24,00			
BP	163 860,00		163 860,00	
RH				
ФПГ	163 860,00		163 860,00	
RFA			2 800,00	
PM	163 860,00			330 520,00
RM	166 660,00			
P	163 860,00		163 860,00	
R				
РФ	163 860,00		163 860,00	
FR				
CP	163 860,00		163 860,00	
RS			39 969,51	
СПЮ	163 860,00		166 844,87	170 505,29
RFY	173 490,16			
У	163 860,00		83 318,00	80 542,00
U				
PX	163 860,00		163 860,00	
RCR			2 800,00	
ИТОГО	1 802 510,00		1 561 066,87	581 567,29
TOTAL	340 174,16		45 569,51	
(2.5.1)	2 142 684,16		1 606 636,38	581 567,29
				1 848 079,51

2.5.2.	Остаток по бюджету за истекший бюджетный год - 1999 Solde du budget pour l'exercice budgétaire écoulé			502 918,60
		Запланировано Planifié	Реализовано Réalisé	
2.5.3.	Арендная плата сотруа за пользов. инвент. Комис. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'Inventaire de la Commission	150,00	429,00	
2.5.4.	Процентные начисления в банках Intérêts des comptes en banques	1 734,40	847,67	
2.5.5.	Поступления от продан- ных изданий Комиссии Recettes provenant de la vente des publications	13 000,00	8 177,33	
2.5.6.	Курсовая разница Différences de cours		3 249,28	
2.5.7.	Прочие поступления Autres recettes			
ИТОГО - TOTAL (2.5.3.-2.5.7.)		14 884,40	12 703,28	12 703,28
ИТОГО-TOTAL 2.5				2 363 701,39

2.6. РАСХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES DEPENSES				ИТОГО - TOTAL
Статья Article	Наименование Dénomination	Запланировано Planifié	Реализовано Réalisé	
2.6.1.	Заработная плата штатных сотрудников Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	557 601,00	543 920,00	
2.6.2.	Заработная плата и страховые начисления внешт. служащих Appointements et charges sociales des employés	673 300,00	613 387,41	
2.6.3.	Хозяйственные расходы Frais d'administration	494 100,00	386 216,54	
2.6.4.	Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	120 062,00	67 933,79	
2.6.5.	Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	312 600,00	27 388,58	
2.6.6.	Проведение и обслуживание сессии и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	61 370,00	44 168,33	
2.6.7.	Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	6 130,00	6 121,21	

2.6.8.	Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	81 420,00	23 070,53	
2.6.9.	Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	2 300,00	94,50	
2.6.10.	Медицинское обслуживание Service médical	56 720,00	28 053,54	
2.6.11.	Представительские расходы Frais de représentation	2 300,00	1 826,43	
2.6.12.	Культфонд Fonds culturel	2 910,00	2 104,99	
2.6.13.	Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales	2 300,00	2 168,16	
2.6.14.	Курсовая разница Différences de cours		2 539,38	
2.6.15.	Банковские расходы Frais bancaires	6 050,00	3 489,85	
2.6.16	Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée	22 950,00	13 769,04	
2.6.17	Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00	2 440,25	
ИТОГО - TOTAL 2.6		2 320 313,00	1 768 692,53	1 768 692,53

Статья Article	Наименование Titre	Утверждено Somme allouée	Израсходовано Somme dépensée	Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Перерасход Excédent de dépenses
2.6.1.	Заработная плата штатных сотрудников Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau				
2.6.1.1.	Должностной оклад Traitements de base	420 024,00	419 308,00	716,00	
2.6.1.2.	Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	7 416,00	7 416,00		
2.6.1.3.	Надбавка за знание языков Primes linguistiques	83 976,00	76 342,00	7 634,00	
2.6.1.4.	Надбавка на детей Allocations pour enfants	38 508,00	37 764,00	744,00	
2.6.1.5.	Пособие в случае рождения ребенка, смерти, пост. инвалидности. Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	5 677,00	3 090,00	2 587,00	
2.6.1.6.	Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	2 000,00		2 000,00	
ИТОГО - TOTAL (2.6.1.)		557 601,00	543 920,00	13 681,00	

2.6.2.	Заработная плата и страховые начисления внештатных служащих Appointements et charges sociales des employés			
2.6.2.1.	Должностной оклад Appointements de base	416 424,00	411 018,87	5 405,13
2.6.2.2.	Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	21 060,00	20 441,00	619,00
2.6.2.3.	Надбавка за знание иностранных языков Primes linguistiques	62 808,00	62 792,00	16,00
2.6.2.4.	Сверхурочная работа Travail supplémentaire	11 758,00	10 674,20	1 083,80
2.6.2.5.	Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	3 000,00	1 000,00	2 000,00
2.6.2.6.	Материальное поощрение Récompenses matérielles	6 120,00	5 167,00	953,00
2.6.2.7.	Страховые начисления Assurances sociales	152 130,00	102 294,34	49 835,66
ИТОГО - TOTAL (2.6.2.)		673 300,00	613 387,41	59 912,59

Статья Article	Наименование Titre	Утверждено Somme allouée	Израсхо- довано Somme dépensée	Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Перерасход Excédent de dépenses
2.6.3	Хозяйственные расходы - Frais d'administration				
2.6.3.1.	Канцелярские и чертежные принадлежности Fournitures de bureau et de dessin technique	2 800,00	2 265,95	534,05	
2.6.3.2.	Типографские расходы Imprimés	450,00	32,29	417,71	
2.6.3.3.	Почтово-телеграфные, телефонные расходы, телефакс Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	24 970,00	24 678,10	291,90	
2.6.3.4.	Наем здания Дунайской Комиссии Loyer de l'immeuble-siège	91 800,00	44 955,40	46 844,60	
2.6.3.5.	Наем квартир сотрудников Loyer des appartements des fonctionnaires	190 520,00	162 518,47	28 001,53	
2.6.3.6.	Отопление здания Дунайской Комиссии Chauffage de l'immeuble - siège	8 680,00	8 661,35	18,65	
2.6.3.7.	Отопление квартир сотрудников Chauffage des appartements des fonctionnaires	15 400,00	7 394,28	8 005,72	
2.6.3.8.	Освещение и газ в здании Дунайской Комиссии Electricité et gaz dans l'immeuble - siège	6 100,00	4 410,69	1 689,31	
2.6.3.9.	Освещение и газ в квартирах сотрудников Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	600,00	546,46	53,54	
2.6.3.10.	Содержание и ремонт здания Дунайской Комиссии Entretien et réparations dans l'immeuble - siège	99 950,00	99 459,48	490,52	

Статья Article	Наименование Titre	Утверждено Somme allouée	Израсхо- довано Somme dépensée	Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Перерасход Excédent de dépenses
2.6.3.11.	Содержание и ремонт квартир сотрудников Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	5 000,00	369,62	4 630,38	
2.6.3.12.	Ремонт инвентаря в здании Дунайской Комиссии Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble - siège	22 100,00	19 238,76	2 861,24	
2.6.3.13.	Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2 640,00		2 640,00	
2.6.3.14.	Приобретение мелкого инвентаря Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	5 000,00		5 000,00	
2.6.3.15.	Содержание и ремонт автотранспорта Entretien et réparation des automobiles	7 250,00	5 178,77	2 071,23	
2.6.3.16.	Страхование имущества Assurances des biens	8 640,00	4 322,35	4 317,65	
2.6.3.17.	Разные расходы Frais divers	2 200,00	2 184,57	15,43	
ИТОГО - TOTAL (2.6.3.)		494 100,00	386 216,54	107 883,46	

Статья Article	Наименование Titre	Утверждено Somme allouée	Израсхо- довано Somme dépensée	Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Перерасход Excédent de dépenses
2.6.4.	Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires				
2.6.4.1.	Командировки Missions				
	2.6.4.1.1. Проезд Voyage	35 374,00	18 558,39	16 815,61	
	2.6.4.1.2. Суточные Allocations journalières	16 337,00	9 228,50	7 108,50	
	2.6.4.1.3. Гостиница Logement	20 505,00	10 680,30	9 824,70	
	2.6.4.2. Перемещения Déplacements				
	2.6.4.2.1. Проезд Voyage				
	2.6.4.2.2. Пособия Subsides				
	2.6.4.2.3. Суточные Allocations journalières				
	2.6.4.3. Отпуск Congés				
	2.6.4.3.1. Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	30 346,00	11 966,60	18 379,40	
	2.6.4.3.2. Пособие на отпуск Subsides de congé	17 500,00	17 500,00		
ИТОГО-TOTAL (2.6.4.)		120 062,00	67 933,79	52 128,21	

статья Article	Наименование Titre	Утверждено Somme allouée	Израсхо- довано Somme dépensée	Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Перерасход Excédent de dépenses
2.6.5.	Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	312 600,00	27 388,58	285 211,42	
2.6.6.	Проведение и обслуживание сессии и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	61 370,00	44 168,33	17 201,67	
2.6.7.	Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	6 130,00	6 121,21	8,79	
2.6.8.	Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	81 420,00	23 070,53	58 349,47	
2.6.9.	Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	2 300,00	94,50	2 205,50	
2.6.10.	Медицинское обслуживание Service médical	56 720,00	28 053,54	28 666,46	
2.6.11.	Представительские расходы Frais de représentation	2 300,00	1 826,43	473,57	
2.6.12.	Культфонд Fonds culturel	2 910,00	2 104,99	805,01	
2.6.13.	Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales	2 300,00	2 168,16	131,84	
2.6.14.	Курсовая разница Différences de cours		2 539,38		2 539,38
2.6.15.	Банковские расходы Frais bancaires	6 050,00	3 489,85	2 560,15	
2.6.16.	Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée	22 950,00	13 769,04	9 180,96	
2.6.17.	Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00	2 440,25	7 559,75	

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-neuvième session

BILAN
d'après la situation au 31.12.2000
(en francs suisses)

A C T I F		P A S S I F	
I. Caisse	4 063,34	I. Solde du budget pour l'exercice précédent (1999)	502 918,60
II. Disponibilités en banque:		II. Résultat financier	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur:		1. Chapitre des recettes:	1 802 510,00
Compte en Forints	771 626,00	Versements des Etats-membres pour 2000 (approuvé)	45 569,51
Compte en USD	81,63	Avances des Etats-membres pour 2001	12 703,28
Compte en Schillings autrichiens		Autres recettes	<u>1 860 782,79</u>
Compte en CHF	2 803,09	2. Chapitre des dépenses:	1 768 692,53
		Dépenses effectives	
		Obligations à court terme	<u>1 768 692,53</u>
III. Débiteurs:		III. Crédateurs:	92 090,26
1. Arriérés de versements de l'exercice budgétaire 2000	581 567,29	1. Obligations à court terme	
2. Divers	2 031,73	2. Autres crédateurs	
	<u>583 599,02</u>		
TOTAL:	<u>595 008,86</u>	TOTAL:	<u>595 008,86</u>

Bilan des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 2000

1. Voitures	30 259,52
2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	101 090,50
3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires	17 249,13
4. Bibliothèque	17 968,47
5. Inventaire des objets de petite valeur	
a) au siège de la Commission du Danube	36,20
b) dans les appartements	
c) des voitures	32,20
TOTAL:	<u>166 636,02</u>

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2001
(en francs suisses)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
2.5.1	Versements des Etats-membres de la Commission sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 163.860,00 x 11	2.6.1	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau
		2.6.2	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau
		2.6.3	Frais d'administration
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent	2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires
a)	dette de la République de Moldova pour 1999 et 2000	2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube
b)	dette de l'Ukraine pour 2000	2.6.6	Déroutement des sessions et des réunions
c)	dette de la RFY pour les années précédentes	2.6.7	Achat de livres et d'autres publications
d)	obligations pour 2000	2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport
e)	avance de l'Allemagne pour 2001	2.6.9	Achat de vêtements de travail
f)	avance de la Croatie pour 2001	2.6.10	Service médical
g)	avance de la Slovaquie pour 2001	2.6.11	Frais de représentation
h)	disponibilités en caisse et en banque au 31.12.2000	2.6.12	Fonds culturel
		2.6.13	Versements aux organisations internationales
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire	2.6.14	Différences de cours
		2.6.15	Frais bancaires
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2.6.17	Interprétation supplémentaire
2.5.6	Différences de cours		
2.5.7	Autres recettes		
	Versement supplémentaire de la Moldova		Solde restant
	TOTAL		TOTAL
	2.379.990,00		2.379.990,00

Article 2.6.1	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	Approuvé pour 2000		Fait 2000		Dépenses prévues pour 2001
			557.601		543.920,00	
2.6.1.1	Traitements de base	420.024		419.308,00		457.920
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service			7.416,00		29.088
2.6.1.3	Primes linguistiques	83.976		76.342,00		91.584
2.6.1.4	Allocations pour enfants	38.508		37.764,00		41.160
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	5.677		3.090,00		6.760
2.6.1.6	Interprétation supplémentaire	2.000				2.000
Article 2.6.2	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau		673.300		613.387,41	723.390
2.6.2.1	Appointements de base	416.424		411.018,87		450.480
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	21.060		20.441,00		14.520
2.6.2.3	Primes linguistiques	62.808		62.792,00		83.628
2.6.2.4	Travail supplémentaire	11.758		10.674,20		12.900
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire	3.000		1.000,00		3.000
2.6.2.6	Récompenses matérielles	6.120		5.167,00		6.732
2.6.2.7	Assurances sociales	152.130		102.294,34		152.130
Article 2.6.3	Frais d'administration		494.100		386.216,54	421.535
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	2.800		2.265,95		3.080
2.6.3.2	Imprimés	450		32,29		800
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, télex	24.970		24.678,10		28.720
2.6.3.4	Loyer du bâtiment de la Commission du Danube	91.800		44.955,40		91.800
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	190.520		162.518,47		190.520
2.6.3.6	Chauffage du bâtiment de la Commission du Danube	8.680		8.661,35		10.420
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	15.400		7.394,28		16.940
2.6.3.8	Electricité et gaz dans le bâtiment de la Commission du Danube	6.100		4.410,69		7.750
2.6.3.9	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	600		546,46		760
2.6.3.10	Entretien et réparations du bâtiment de la Commission du Danube	99.950		99.459,48		8.965
2.6.3.11	Entretien et réparations des appartements des fonctionnaires	5.000		369,62		5.500
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans le bâtiment de la Commission du Danube	22.100		19.238,76		25.640
2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2.640				2.900

	2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	5.000					7.000	
	2.6.3.15	Entretien et réparation des voitures	7.250		5.178,77			7.250	
	2.6.3.16	Assurances des biens	8.640		4.322,35			9.940	
	2.6.3.17	Frais divers	2.200		2.184,57			3.550	
<i>Article 2.6.4</i>		Missions, déplacements et congés des fonctionnaires		120.062		67.933,79			120.446
	2.6.4.1	Missions		72.216		38.467,19			66.686
	2.6.4.1.1	Voyages	35.374		18.558,39			37.327	
	2.6.4.1.2	Allocations journalières	16.337		9.228,50			12.635	
	2.6.4.1.3	Logement	20.505		10.680,30			16.724	
	2.6.4.2	Déplacements							12.780
	2.6.4.2.1	Voyages						6.040	
	2.6.4.2.2	Subsides						6.740	
	2.6.4.2.3	Allocations journalières							
	2.6.4.3	Congés		47.846		29.466,60			40.980
	2.6.4.3.1	Voyages des fonctionnaires partant en congé	30.346		11.966,60			21.900	
	2.6.4.3.2	Subsides de congé	17.500		17.500,00			19.080	
<i>Article 2.6.5</i>		Edition des publications de la Commission	312.600	312.600	27.388,58	27.388,58		198.000	198.000
<i>Article 2.6.6</i>		Déroulement et service des sessions et des réunions	61.370	61.370	44.168,33	44.168,33		67.507	67.507
<i>Article 2.6.7</i>		Achat de livres et d'autres publications	6.130	6.130	6.121,21	6.121,21		8.610	8.610
<i>Article 2.6.8</i>		Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	81.420	81.420	23.070,53	23.070,53		89.550	89.550
<i>Article 2.6.9</i>		Achat de vêtements de travail	2.300	2.300	94,50	94,50		3.170	3.170
<i>Article 2.6.10</i>		Service médical	56.720	56.720	28.053,54	28.053,54		47.220	47.220
<i>Article 2.6.11</i>		Frais de représentation	2.300	2.300	1.826,43	1.826,43		2.670	2.670
<i>Article 2.6.12</i>		Fonds culturel	2.910	2.910	2.104,99	2.104,99		3.200	3.200
<i>Article 2.6.13</i>		Versements aux organisations internationales	2.300	2.300	2.168,16	2.168,16		2.300	2.300
<i>Article 2.6.14</i>		Différence de cours			2.539,38	2.539,38			
<i>Article 2.6.15</i>		Frais bancaires	6.050	6.050	3.489,85	3.489,85		6.050	6.050
<i>Article 2.6.16</i>		Taxe sur la valeur ajoutée	22.950	22.950	13.769,04	13.769,04			
<i>Article 2.6.17</i>		Interprétation supplémentaire	10.000	10.000	2.440,25	2.440,25		10.000	10.000
		Solde créditeur						47.830	47.830
		TOTAL	2.320.313	2.320.313	1.768.692,53	1.768.692,53		2.379.990	2.379.990

à l'article 2.6.1.

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

en francs suisses

Directeur général du Secrétariat	4.030,00
Ingénieur en chef	3.800,00
Conseiller	3.370,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

en francs suisses

Interprète	2.980,00
Interprète-archiviste	2.570,00
Comptable-caissier	2.350,00
Rédacteur-correcteur	2.130,00
Technicien en graphisme informatique	2.130,00
Secrétaire	2.050,00
Dactylographe	1.740,00
Gérant d'immeuble-économe	1.740,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.650,00
Chauffeur	1.650,00
Portier	1.310,00
Femme de service	1.200,00

Les modifications liées à la mise en œuvre des mesures proposées par le Directeur général ne modifient pas le montant approuvé à l'article 2.6.2.

à l'article 2.6.4.1.

Liste A titre d'orientation

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de
la Commission du Danube aux travaux d'organisations et
de réunions internationales au cours de l'année 2001**

N°	Réunion	Date	Lieu	Nombre de		Remarques
				parti- cipants	jours	
1	2	3	4	5	6	7
1.	Réunion spéciale d'experts consacrée à la modification des annexes à l'Accord européen sur le transport de marchandises dangereuses en navigation intérieure	16-19 janvier	Genève	2	5	(conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie + conseiller pour les questions juridiques)
2.	Préparation de la Conférence européenne des Ministres des transports sur les questions de transport nautique (Comité de rédaction)	8-9 février	La Haye	1	4	(Directeur général)
3.	Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (63 ^{ème} session)	13-15 février	Genève	1	5	(Directeur général)

4.	Réunion consultative avec des experts de l'Allemagne ayant élaboré la documentation d'auteur pour la réédition du tome X de la carte de pilotage du Danube (km 2414-2223)	février	Regensburg	2	2	(conseiller pour les questions nautiques + conseiller pour les questions d'éditions)
5.	Sessions des Comités techniques de la CCNR	23-26 avril 15-19 octobre	Strasbourg	2 2	4 3	(Ingénieur en chef + conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)
6.	Réunion du Groupe de travail pour l'étude de l'expérience de l'utilisation du standard Inland-ECDIS	1-2 mars	Strasbourg	1	2	(conseiller pour les questions nautiques)
7.	Sessions de la CCNR	31 mai 29 novembre	Strasbourg	1 1	3 3	(Directeur général)
8.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (21 ^{ème} session)	14-16 mars	Genève	1	4	(conseiller pour les questions techniques)

1	2	3	4	5	6	7
9.	7 ^{ème} session du Centre pour la facilitation des procédures dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT) auprès de la CEE/ONU	26-30 mars	Genève	1	5	(conseiller pour les questions statistiques)
10.	5 ^{ème} Conférence mondiale de l'Organisation internationale des voies d'eau	26-28 avril	Vienne	2	3	(Directeur général + 1 conseiller)
11.	Préparation de la Conférence des ministres européens des transports sur les questions de transport par voies de navigation intérieures (Comité de rédaction)	Mai (non fixée)	La Haye	1	4	(Directeur général)
12.	Rencontre consultative sur l'organisation et l'assurance de la gestion financière	mai	Strasbourg	1	3	(Conseiller pour les questions financières)
13.	Participation au congrès du Forum international industriel et scientifique "Grands fleuves 2001"	mai	Nijniy Novgorod	2	6	(Directeur général + conseiller pour les questions administratives)
14.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (22 ^{ème} session)	juin	Genève	1	5	(Conseiller pour les questions nautiques)

1	2	3	4	5	6	7
15.	Symposium sur le thème "organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube"	juin	Enns-Hafen	2	4	(sous l'égide de la CD?) (Directeur général + conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)
16.	Réunion de la Commission internationale pour la protection des eaux du Danube (CIPD)	juin octobre	Croatie Vienne	1+1 1+1	3 3	(conseiller pour les questions juridiques + Directeur général)
17.	Conférence des Ministres européens des transports sur les questions de navigation intérieure	5-6 septembre	Rotterdam	2	4	(Directeur général + conseiller)
18.	Rencontre consultative des Ingénieurs en chef de la CD et de la CCNR	10-11 septembre	Strasbourg	1	3 4	(Rencontre des Ingénieurs en chef à Budapest les 20-21 février)
19.	Conférence sur la coopération des régions danubiennes	septembre- octobre	Roussé	1	4	
20.	Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes (46 ^{ème} séance)	octobre	Kiev	2	5	(Directeur général + conseiller pour les questions nautiques)
21.	14 ^e session du Groupe de travail WP.5 sur les tendances et l'économie des transports	17-19 septembre	Genève	1	3	(conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique)

1	2	3	4	5	6	7
22.	Groupe de travail des transports par voie navigable (45 ^{ème} session)	23-25 octobre	Genève	1	4	(Ingénieur en chef)
23.	52 ^{ème} session du groupe de travail sur la statistique des transports (WP.6)	14-16 novembre	Genève	1	3	(conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique)
24.	Réunion du Comité de sécurité - transport de marchandises dangereuses en navigation intérieure	5-9 novembre	Genève	2	5	(conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie + conseiller pour les questions juridiques)
25.	Réunion GIS (système géo-informatique)	(non fixée)	Autriche	1	2	(conseiller pour les questions nautiques)
26.	Comité nautique des entreprises de navigation danubiennes	mai (non fixée)	Bratislava	2	5	(Directeur général + conseiller pour les questions nautiques)
27.	Consultations sur la préparation du projet des principaux travaux sur le Couloir VII avec DG VII	25-26 septembre	Bruxelles	2	2	(Ingénieur en chef + conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau)
28.	Réunion sur les questions hydrométéorologiques - Organisation météorologique mondiale	(non fixée)	Genève	1	4	(conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau)

1	2	3	4	5	6	7
29.	Réunion sur les questions nautiques - Zone de la coopération économique de la Mer Noire	(non fixée)		2		(Directeur général + conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau)
30.	Participation à la réunion du Comité de la CCNR sur le droit fluvial intérieur	(non fixée)	Strasbourg	1	3	(conseiller pour les questions juridiques)
31.	Consultations au Ministère des transports de la République Fédérale d'Allemagne	juin/août	Bonn	1	1	(conseiller pour les questions d'éditions-le trajet pour le voyage Munich-Bonn-Munich sera payé)
32.	Pourparlers au sujet des données relatives au canal Rhin-Main-Danube et autres questions similaires avec la Direction - sud de la navigation et des voies d'eau	(non fixée)	Wursburg	1	2	(conseiller pour les questions d'éditions)
33.	Consultations à la CCNR sur la préparation et la publication des ouvrages par d'autres maisons d'édition et consultations sur l'échange de publications	(non fixée)	Strasbourg	1	3	(conseiller pour les questions d'éditions)
34.	Missions imprévues concernant les questions du nettoyage du Danube sur le secteur yougoslave (25%)	(non fixée)				(Directeur général + conseillers)

à l'article 2.6.4.1.

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en francs suisses</i>	
Albanie	57,00	95,00
Allemagne	91,00	165,00
Autriche	76,00	176,00
Belgique	68,00	169,00
Belgique (Bruxelles)	68,00	182,00
Bulgarie	57,00	125,00
Croatie	62,00	205,00
Danemark	68,00	215,00
Espagne	87,00	180,00
Finlande	85,00	191,00
France	78,00	136,00
France (Strasbourg)	78,00	184,00
Grande-Bretagne	81,00	194,00
Irlande	75,00	165,00
Islande	67,00	237,00
Italie	69,00	206,00
Luxembourg	45,00	107,00
Moldova	57,00	189,00
Norvège	51,00	194,00
Pays-Bas	83,00	138,00
Pologne	57,00	134,00

Portugal	43,00	125,00
Roumanie	57,00	110,00
Russie	57,00	189,00
Slovaquie	73,00	133,00
Suède	76,00	219,00
Suisse	103,00	128,00
Suisse (Genève)	103,00	139,00
République Tchèque	73,00	133,00
Ukraine	57,00	189,00
Yougoslavie	62,00	205,00

à l'article 2.6.5.

LISTE

des publications de la Commission du Danube pour 2001

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en CHF
1	2	3	4	5	6
1.	Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)	600	F/R	Reliure rigide et feuilles détachables	12.000
2.	Procès-verbaux de la 59 ^{ème} session	70 50 130	A F R	Photocopies, reliure rigide en plastique	3.000
3.	Carte de pilotage du Danube - Tome X	2700	F/R	En couleurs, reliure rigide en plastique à vis, avec feuilles dépliantes	43.000
4.	Indicateur kilométrique du Danube	1800	F/R	Feuilles détachables A5, toutes les pages en couleurs, couverture rigide en plastique	21.000
5.	Guide des bateliers	300	F et R	Couverture rigide en plastique, feuilles détachables, photocopies	6.000

1	2	3	4	5	6
6.	Carte de pilotage – Tome VI	2700	F/R	En couleurs, couverture rigide en plastique à vis et à feuilles dépliantes	43.000
7.	Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales)	180	F/R	Remplacement des pages ; nouvelle publication en allemand	Sans frais
8.	Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN)	30 20 55	A F R	Photocopies, couverture flexible cartonnée	9.800
9.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1 ^{er} avril 1999 au 31 mars 2000	100 100	F R	Photocopies, couverture flexible cartonnée	6.100
10.	Plan des grands travaux d'infrastructure	200	A/F/R	Photocopies, format DIN A4, couverture flexible cartonnée	5.200
11.	Nouvelles feuilles de l'Album des ponts sur le Danube	3000	F/R	42 feuilles à inclure sous reliure rigide à vis	Sans frais
12.	Annuaire hydrologique du Danube pour 1999	200	A/F/R	Photocopies, couverture flexible cartonnée	5.200

1	2	3	4	5	6
13.	Renseignements nécessaires à la mise à jour des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"	200	A/F/R	Photocopies, couverture flexible cartonnée	3.500
14.	Annuaire statistique pour 1999	250	A/F/R	Partiellement en couleurs, couverture flexible cartonnée	8.000
15.	Ouvrage de référence statistique 1950-2000	200	F/R	Partiellement en couleurs, couverture flexible cartonnée	5.000
16.	Nouvelles pages des Règles de procédure	120	F et R	Photocopies	Sans frais
17.	Nouvelle édition des Règles de procédure en allemand	50	A	Photocopies, pages déta-chables, format réduit	2.800
Montant total des frais requis pour les nouvelles publications				173.600,00 CHF	
Divers (papier, clichés, CD-Rom, matériaux pour les photocopieuses, frais de transport, frais supplémentaires de traduction, etc.)				24.400,00 CHF	
				TOTAL: 198.000,00 CHF	

à l'article 2.6.8.

L I S T E
des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat

N°	Dénomination des objets d'inventaire et des meubles	Coût en CHF	Remarques
1.	Meubles pour les appartements des fonctionnaires	18.000,00	
2.	Ordinateurs (8 entités complètes)	24.000,00	
3.	Meubles de bureau pour les ordinateurs	6.000,00	
4.	Ordinateur et logiciels pour le traitement des données cartographiques	5.200,00	
5.	Conception du projet technique du réseau	1.700,00	
6.	Pneus d'hiver pour la Mercedes	2.600,00	
7.	Installation d'un système de surveillance vidéo à l'entrée de l'immeuble de la CD	1.200,00	
8.	Minibus	30.000,00	
9.	Garniture "UNIBIND"	850,00	
	TOTAL :	89.550,00	

Protocole additionnel portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel, à l'Accord conclu le 27 mai 1964 entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise

La Commission du Danube et le Gouvernement de la République de Hongrie,

Exprimant leur désir de prendre en considération le progrès intervenu dans la pratique internationale portant sur le champ des privilèges et immunités accordés aux organisations internationales depuis la conclusion de l'Accord du 27 mai 1964 à Budapest entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise (ci-après : Accord),

Considérant la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube signée à Belgrade le 18 août 1948,

Considérant également la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube signée à Budapest le 15 mai 1963,

Considérant enfin la Convention sur les relations diplomatiques signée à Vienne le 18 avril 1961,

Agissant conformément à la décision de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube, adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999,

ont décidé d'ajouter le présent Protocole additionnel à l'Accord susmentionné et sont convenus de ce qui suit:

Article 1

(1) L'article 4, alinéa 1er de l'Accord est remplacé comme suit:

La Commission du Danube tient ses comptes bancaires et dispose librement des annuités de ses membres et autres recettes conformément à la réglementation hongroise en vigueur.

(2) L'article 4, alinéa 2 de l'Accord est complété comme suit:

La Commission du Danube, y compris son Secrétariat, a le droit - conformément à la réglementation hongroise en vigueur - de se faire rembourser la taxe sur la valeur ajoutée et les accises incluses dans le prix lorsqu'elles sont effectivement acquittées et à condition que l'achat ou la prestation de service soit effectué à des fins officielles.

Article 2

- (1) Les fonctionnaires mandatés par la Commission du Danube jouissent des mêmes privilèges et immunités diplomatiques que ceux accordés aux agents diplomatiques. Lesdits privilèges et immunités s'étendent également aux membres de leur famille faisant partie de leur ménage, pourvu qu'ils ne soient pas ressortissants de la République de Hongrie ou n'y aient pas leur résidence permanente.
- (2) Les fonctionnaires mandatés ayant la nationalité hongroise ou leur résidence permanente en République de Hongrie jouissent de l'immunité de juridiction pour les actes officiels accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3

Les fonctionnaires qui font partie du personnel administratif et technique de la Commission du Danube, y compris les membres de leur famille faisant partie de leur ménage, bénéficient, pourvu qu'ils ne soient pas ressortissants de la République de Hongrie ou n'y aient pas leur résidence permanente, des mêmes privilèges et immunités que les membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques.

Article 4

L'article 5, alinéa 2 de l'Accord est remplacé comme suit:

La nomination des fonctionnaires de la Commission du Danube, leur arrivée et leur départ définitif ou la cessation de leurs fonctions à la Commission du Danube, y compris les membres de leur famille faisant partie de leur ménage, doivent être notifiés au Ministère des Affaires Étrangères de la République de Hongrie.

Le Ministère des Affaires Étrangères de la République de Hongrie, sur la base de la notification mentionnée ci-dessus, délivre une carte d'identité conforme à sa pratique.

Article 5

- (1) Le présent Protocole prend effet le jour de sa signature.
- (2) Le présent Protocole est rédigé en deux exemplaires, chacun en langues allemande, française, russe et hongroise. Les textes dans les quatre langues font également foi.

Fait à Budapest, le 19 février 2001.

Pour la Commission du Danube

Strasser m. p.

Pour le Gouvernement
de la République de Hongrie

Bába m. p.

PROPOSITIONS DU SECRETARIAT

concernant l'introduction de modifications approuvées par la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (février 2001) dans le chapitre VI - "Logement" du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube

VI - Logement

33. Les fonctionnaires travaillant à la Commission du Danube, y compris ceux qui résident de façon permanente dans le pays-siège, concluent de façon indépendante des contrats de bail avec les bailleurs.
34. Les loyers sont payés au compte de la Commission du Danube sur la base des contrats de bail présentés par les fonctionnaires en un montant de 1 000 CHF/mois pour une famille de deux personnes (sans prendre en compte l'index officiel des prix à la consommation) auquel s'ajoutent 150 CHF pour chaque membre de famille supplémentaire.

Si ce montant est dépassé, le fonctionnaire en supporte la différence.

35. La Commission du Danube met à la disposition du fonctionnaire les objets d'inventaire nécessaires pour habiter la surface louée.

Pour l'utilisation dans leur logement d'objets d'inventaire de la Commission du Danube, les fonctionnaires paient mensuellement une somme égale à 0,5% de la valeur indiquée dans le bilan.

36. Les frais des services publics sont supportés par les fonctionnaires, conformément à la législation du pays où siège la Commission.

Remarque : *Les frais d'entretien (loyer, chauffage, électricité, gaz, abonnement au téléphone, objets d'inventaire nécessaires) du logement du Directeur général sont à la charge de la Commission.*

PROPOSITIONS DU SECRÉTARIAT

au sujet de la modification de sa structure

En conformité avec la décision de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube (point 54 du Plan de travail) et les recommandations formulées lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (26-27 février 2001), le Secrétariat a préparé des propositions visant la modification de la structure des employés et de la nouvelle description de leurs attributions.

Les modifications proposées se produisent sans augmenter le nombre des employés en principe sur la base d'une redistribution des attributions. La Liste des fonctions modifiées figure ci-après.

Lors de la Cinquante-huitième session de la Commission, les Représentants de l'Autriche, de la Russie, de la Croatie et de la Moldova ont relevé la nécessité de renforcer le personnel du Secrétariat de la Commission.

L'expérience accumulée à l'issue de deux années de travail témoigne du fait que toute une série de nouvelles tâches sont apparues dans l'activité du Secrétariat et qu'il s'avère nécessaire de perfectionner sa structure, ce qui contribuera à augmenter l'efficacité du travail du Secrétariat.

1. Le volume total des travaux du Secrétariat de la Commission du Danube a augmenté en conséquence d'un Plan de travail de la Commission volumineux et du grand nombre de documents préparés pour le Comité de projet créé par la Commission du Danube pour le projet "nettoyage du chenal navigable du Danube". Tous les

documents doivent être préparés dans les trois langues officielles de la Commission. Les relations internationales de la Commission du Danube se développent et les travaux visant l'harmonisation juridique au niveau européen des règles, des règlements, etc., s'intensifient ; pour cette raison, la quantité de documents à traiter s'accroît substantiellement.

Un grand nombre de publications fondamentales existant déjà en russe et en français doit être traduit en allemand. L'utilisation de traducteurs temporaires externes n'apporte pas les résultats souhaités du point de vue de la qualité de la traduction exigée pour la préparation des publications.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'introduire la fonction d'**interprète-archiviste**. Le cumul des attributions d'interprète et d'archiviste, compte tenu de la connaissance des langues de l'interprète, n'empêchera pas la gestion normale des archives. La description des attributions et des qualifications requises figure en annexe.

2. Pour perfectionner la comptabilité de la gestion financière, il est proposé d'introduire un poste de **comptable-caissier**. La fonction de comptable existe dans toutes les organisations, indépendamment de leur structure et de leur statut. La comptabilité est une partie intégrante de la gestion financière. Le Secrétariat reçoit chaque mois jusqu'à 100 documents financiers en moyenne, et chacun d'eux contient jusqu'à 10 références comptables. Un grand travail est également effectué pour le remboursement de l'impôt. Le cumul des attributions du comptable et du caissier influera positivement sur la solution aux problèmes financiers de la Commission. La description des attributions et des qualifications requises figure en annexe.
3. Lors de la préparation des ouvrages de la Commission du Danube à l'édition, le Secrétariat s'est heurté à un grand problème lié à

l'exécution de travaux graphiques sur ordinateur. Auparavant, ces travaux étaient exécutés manuellement par le technicien-dessinateur. Un grand travail est à prévoir dans le futur avec les cartes électroniques du Danube et la préparation des versions informatisées de toutes les publications de la Commission. Compte tenu de ceci, il est proposé d'introduire un poste de **technicien en graphisme informatique** à la place de celui de technicien-dessinateur. La description des attributions et des qualifications requises figure en annexe.

4. Il est proposé d'approuver le poste de **technicien-polycopiste-bibliothécaire**. Ces fonctions sont parfaitement compatibles et, compte tenu du fait que le technicien-polycopiste n'est pas occupé au même degré de façon continue, le fonctionnement efficace de la bibliothèque sera assuré.
5. La pratique a prouvé qu'il n'est pas opportun que les fonctions de gérant d'immeuble et celles de portier soient remplies par la même personne. En tant que portier, l'employé doit se trouver en permanence à son lieu de travail et s'il est dans la nécessité de le quitter, il doit y laisser un remplaçant. Une grande responsabilité lui revient quant aux procédures d'admission dans l'immeuble, à l'intégrité des biens et au fonctionnement des chaudières de chauffage à gaz. Le gérant d'immeuble-portier ne saurait accomplir en même temps physiquement les fonctions de grande importance du gérant d'immeuble, faute de temps et d'opportunité.

En ce qui concerne le poste de "caissier-économiste", l'accomplissement de ces deux fonctions par une seule personne comme cela se passe actuellement est juridiquement inacceptable, étant donné que la même personne se voit accorder aussi bien le droit d'acquiescer des biens que celui d'établir les documents financiers requis.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'approuver sur la base des fonctions de gérant d'immeuble-portier et de caissier-économe les fonctions de :

a) **Gérant d'immeuble-économe**

b) **Portier**

Ces fonctions existaient déjà dans la pratique du travail de la Commission et ont fait leurs preuves. L'approbation de ces postes contribuera non seulement à assurer des conditions normales pour le travail du personnel de la Commission, mais aussi, dans le cas où le poste de gérant d'immeuble-économe serait approuvé, à améliorer l'état technique des appartements et des meubles dans les appartements loués par la Commission du Danube.

La description des attributions et des qualifications requises pour les postes susmentionnés figure en annexe.

En se fondant sur la pratique de son travail, le Secrétariat estime également indispensable de modifier et de compléter la description des attributions de certains employés.

Il est ainsi proposé de concrétiser les attributions professionnelles des femmes de ménage et du chauffeur (les nouveaux textes des descriptions des attributions figurent en annexe).

Il est proposé de compléter la description des attributions de la secrétaire par l'alinéa suivant :

"- sur instruction du Directeur général, traduit certaines lettres reçues par le Secrétariat de la Commission ou expédiées par celui-ci."

Il est proposé de compléter la description des attributions des interprètes d'allemand, de russe et de français par l'alinéa suivant :

“- corrige et rédige, le cas échéant, les textes des ouvrages et des documents de la Commission.”

*

*

*

Après l'approbation de cette structure et de la description des attributions des nouvelles fonctions, et à l'issue d'une année de travail avec cette structure, le Secrétariat analysera son efficacité et présentera des propositions pertinentes, surtout en ce qui concerne la concrétisation et le complètement de la description des attributions des fonctionnaires.

PROPOSITIONS DU SECRETARIAT DE LA COMMISSION DU DANUBE CONCERNANT LA MODIFICATION DE SA STRUCTURE

1. FONCTIONNAIRES

1.1.	Directeur général	1
1.2.	Ingénieur en chef	1
1.3.	Conseiller pour les questions nautiques	1
1.4.	Conseiller pour les questions techniques	1
1.5.	Conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau	1
1.6.	Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie	1
1.7.	Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique	1
1.8.	Conseiller pour les questions juridiques	1
1.9.	Conseiller pour les questions financières	1
1.10.	Conseiller pour les questions d'éditions	1
1.11.	Conseiller pour les questions administratives	1
	TOTAL:	11

2. EMPLOYES

2.1.	Secrétaire	1
2.2.	Interprète pour la langue allemande	1
2.3.	Interprète pour la langue française	1
2.4.	Interprète pour la langue russe	1
2.5.	Interprète-archiviste	1
2.6.	Correcteur-rédacteur pour la langue allemande	1
2.7.	Correcteur-rédacteur pour la langue française	1
2.8.	Correcteur-rédacteur pour la langue russe	1
2.9.	Dactylographe pour la langue allemande	1
2.10.	Dactylographe pour la langue française	1
2.11.	Dactylographe pour la langue russe	1

2.12. Comptable-caissier	1
2.13. Technicien en graphisme informatique	1
2.14. Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1
2.15. Gérant d'immeuble-économe	1
2.16. Portier	1
2.17. Chauffeur	1
2.18. Femme de service	2
TOTAL:	19
AU TOTAL:	30

Interprète-archiviste

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'éditions.
- Effectue des traductions écrites des ouvrages et des documents d'une des langues officielles de la Commission dans une autre, et exceptionnellement de l'anglais et du hongrois.
- Effectue des traductions orales dans les langues officielles de la Commission du Danube.
- Assure la réception, la tenue et la conservation des documents arrivés aux archives en conformité avec les règles en vigueur à la Commission du Danube ; gère d'une façon opérationnelle les archives.
- A la demande des fonctionnaires du Secrétariat, prépare la documentation nécessaire.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'éditions.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution appropriée d'enseignement supérieur. Certificat approprié de traducteur.
- Riche expérience de travail dans le domaine des traductions écrites et orales.
- Riche expérience de travail en tant qu'archiviste.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.

Comptable-caissier

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions financières.
- Tient le Grand livre des comptes.
- Effectue les calculs concernant les traitements.
- Effectue les opérations de caisse de la Commission.
- Tient le Livre de caisse.
- Répond de l'intégrité des espèces en caisse.
- Etablit les documents requis pour l'exécution d'opérations bancaires.
- Introduit dans le système informatique les données concernant les opérations financières effectuées.
- Etablit les documents à remettre aux autorités fiscales.
- Tient l'inventaire des biens de la Commission.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et du Conseiller pour les questions financières.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans un établissement d'enseignement supérieur. Certificat attestant une formation de comptable.
- Riche expérience de travail dans la comptabilité et dans l'utilisation de logiciels comptables.

- La connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission et de la langue du pays-siège est souhaitable.

Technicien en graphisme informatique

Attributions

- Travaille directement sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Prépare et corrige les nouveaux fichiers graphiques (dessins, croquis, schémas, graphiques, cartes, tableaux, etc.) pour toutes les publications du Secrétariat de la Commission du Danube.
- Doit savoir travailler avec tous les logiciels graphiques et de scannographie.
- Prépare les versions informatisées (CD-Rom, disquettes) de toutes les publications du Secrétariat.
- Travaille avec la Carte électronique du Danube et s'occupe également d'autres travaux liés au traitement des informations sur ordinateur.
- Remplace le technicien-polycopiste en son absence.
- Accomplit d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'enseignement secondaire technique.
- Riche expérience dans l'exécution de travaux graphiques sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission et celle de l'anglais est souhaitable.

Technicien-polycopiste-bibliothécaire

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'éditions.
- Multiplie les publications et documents de la Commission ; assume la responsabilité de l'utilisation adéquate des photocopieuses.
- Gère le dépôt des publications de la Commission du Danube et répond de leur expédition.
- Gère la bibliothèque de la Commission.
- Accomplit tous les travaux liés au fonctionnement de la bibliothèque.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'éditions.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'enseignement secondaire technique.
- Riche expérience dans la multiplication des documents et dans l'exploitation des photocopieuses.
- Expérience de travail en tant que bibliothécaire.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

Gérant d'immeuble-économiste

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions administratives.
- Assure l'exploitation des locaux de la Commission du Danube et des appartements loués par la Commission du Danube pour les fonctionnaires ; organise et, le cas échéant, effectue des petites réparations sur des meubles et l'équipement de la Commission.
- Assume la responsabilité de la préparation des moyens techniques nécessaires à la tenue des réunions de la Commission du Danube, du fonctionnement de l'équipement radio, de l'approvisionnement en fournitures de bureau, de la réservation des chambres d'hôtel pour les participants aux réunions en assurant leur transport en voiture le cas échéant.
- Veille au fonctionnement sûr de l'ascenseur, de l'électricité, des liaisons téléphoniques et d'autres moyens techniques, ainsi que du système de chauffage dans le bâtiment de la Commission du Danube ; prend des mesures en vue de leur exploitation normale.
- Assure l'entretien requis, l'intégrité et l'inventaire des biens de la Commission du Danube ; assume la responsabilité de la sécurité contre les incendies dans le bâtiment de la Commission.
- Organise les travaux liés aux missions des fonctionnaires (réservations et acquisition de billets de transport, demandes de visas, etc.).
- Remet en temps requis des requêtes au Conseiller pour les questions administratives concernant les matériaux, les objets d'inventaire, les vêtements de travail, etc.
- Exécute d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube et accomplit les instructions du Conseiller pour les questions administratives.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution appropriée d'enseignement secondaire technique.
- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et organisationnels.
- Riche expérience de travail sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

Portier

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions administratives.
- Assume la responsabilité de l'accès dans l'immeuble de la Commission du Danube, de la sécurité de celui-ci, de prendre les précautions nécessaires contre l'incendie et de l'intégrité de ses biens.
- Maintient l'ordre requis sur la partie du trottoir et de la cour appartenant à la Commission du Danube.
- Dessert la centrale téléphonique dans le bâtiment de la Commission du Danube.
- Reçoit le courrier et le transmet aux destinataires en temps requis.
- Veille à l'utilisation correcte du parking situé devant l'immeuble de la Commission du Danube.
- Veille au fonctionnement des chaudières de chauffage à gaz dans l'immeuble de la Commission et assume la responsabilité de leur exploitation en toute sécurité.
- Remet en temps requis des requêtes au Conseiller pour les questions administratives concernant les matériaux et les objets d'inventaire nécessaires.
- Accomplit d'autres tâches d'intendance liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions administratives.
- Pendant la durée de son travail, le portier bénéficie d'un appartement de service dans le bâtiment de la Commission du Danube selon les conditions définies dans son contrat de travail.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Certificat attestant le droit d'exploiter les chaudières de chauffage à gaz.
- La connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

Chauffeur

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions administratives.
- Assume la responsabilité de l'exploitation de la voiture, son état technique et son intégrité.
- Assure le service permanent de la voiture, son contrôle technique à terme et les paiements de l'assurance dans les délais requis.
- Présente chaque jour à la secrétaire du Secrétariat un rapport (en une forme préétablie) sur le nombre de kilomètres parcouru et sur la quantité de carburant consommée ; à la fin du mois, ces données sont confirmées par le Conseiller pour les questions administratives.
- Dans le cas d'une éventuelle défaillance dans l'exploitation de la voiture pouvant avoir des conséquences sur la sécurité de la circulation, prend immédiatement des mesures pour y parer et en informe le Conseiller pour les questions administratives.
- Remet en temps requis des requêtes au Conseiller pour les questions administratives concernant les matériaux, les pièces de rechange et les réparations de la voiture.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions administratives et de la secrétaire.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Permis de conduire.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

Femme de service

Attributions

- Travaille directement sous la direction du gérant d'immeuble-économe.
- Effectue le nettoyage quotidien des bureaux, des toilettes, des attenances, des couloirs dans les étages respectifs, des escaliers entre les étages et du couloir d'entrée de la Commission du Danube.
- Effectue le nettoyage quotidien à l'aspirateur des tapis dans les locaux de la Commission, ainsi que le remplacement des essuie-mains dans les toilettes deux fois par semaine.
- Assure le service d'eau, de café et de thé aux participants des réunions et des sessions.
- Remplace le portier; distribue le courrier et les documents dans l'immeuble de la Commission.
- Remet en temps requis des requêtes au gérant d'immeuble-économe concernant les produits et objets nécessaires au nettoyage.
- Accomplit d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions administratives et du gérant d'immeuble-économe.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires.
- Expérience en nettoyage des locaux et en service de manifestations officielles.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est obligatoire.

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Soixantième session de la Commission du Danube

(avril 2002)

- I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixantième session de la Commission du Danube les points suivants:**
1. Ouverture de la session
 2. Adoption de l'Ordre du jour
 3. Formation des groupes de travail
 4. Plan de déroulement de la session
 5. Questions nautiques
Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques
 6. Questions techniques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure
 - b) Rapports des réunions d'experts pour les questions de radiocommunication
 7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur l'application d'une nouvelle méthodologie d'établissement du Plan des grands travaux d'infrastructure
8. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
 - b) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 - c) Information sur la réalisation du projet "Collecte des déchets des bateaux sur le Danube"
9. Questions du domaine de l'analyse économique et statistique
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques
10. Questions juridiques
- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières
 - b) Propositions concernant les mesures assurant le versement des annuités en temps requis et le payement de la dette
11. Questions financières (budget)
- a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001
 - b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2002
 - c) Information sur les modifications des principes d'établissement du budget préparée sur instruction du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session
13. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session de la Commission du Danube
14. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube
15. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
16. Divers
17. Communiqué
18. Clôture de la session

II. Convoquer la Soixantième session de la Commission du Danube du 15 au 23 avril 2002

A N N E X E S

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T
de la réunion d'experts pour les questions techniques

La réunion d'experts pour les questions techniques convoquée en vertu du point 45 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 a tenu ses séances du 27 novembre au 1^{er} décembre 2000.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des suivants pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie, ainsi que des représentants des Secrétariats de la CEE/ONU et de la CCNR (la liste des participants figure à l'Annexe 1^{*}).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nediakov, Nádas, Vdovychenko, Karaičić, Anda, Hîncu, Ștefănescu, Spitzer, Mme Godknecht et M. Mikhaylov.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur H. Strasser. Ensuite, le Directeur général du Secrétariat, M. D. Nediakov, a informé brièvement de l'état de l'accomplissement du Plan de travail et du rétablissement de la libre navigation sur le secteur yougoslave du Danube. Il a relevé l'importance des questions examinées, notamment l'élaboration de documents unifiés concernant les bateaux et les conducteurs de bateau, l'introduction des prescriptions de l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures", l'amélioration des conditions de navigation, ainsi que le perfectionnement des publications de la Commission du Danube.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Sur proposition de M. G. Gueorguiev (Bulgarie), M. V. M. Vorontzov (Russie) a été élu président de la réunion d'experts et M. T. Marton (Hongrie) vice-président.

La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :

Questions nautiques

- a) Recherches dans le domaine de la création et de l'utilisation d'une carte électronique du Danube, en utilisant un système informatique pour la navigation intérieure sur la base du standard Inland ECDIS et des avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'opportunité d'introduire des prescriptions concernant l'utilisation des ordinateurs et des systèmes informatisés à bord des bateaux afin d'augmenter la sécurité de la navigation
- b) Avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'opportunité d'utiliser sur le Danube un livret de service unifié à l'instar du livret en vigueur dans les pays du bassin rhénan, ainsi qu'en Tchéquie et en Pologne
- c) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'application des différentes Recommandations de la Commission du Danube dans les pays-membres : entrée en vigueur, application pratique, contrôle de leur application
- d) Elaboration de nouvelles directives relatives à l'édition d'une carte de navigation sur la base de données digitales
- e) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- f) Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la réédition des nouvelles feuilles des Cartes de pilotage

Questions techniques

- g) Examen de l'information sur le travail en commun de la CCNR et de la CD
- h) Information des experts présents des pays membres de l'UE concernant l'état des travaux sur la Directive de l'UE relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et sur les Annexes à cette Directive en voie de publication par l'UE à la place de la Directive (82/714/CEE) du 4 octobre 1982 actuellement en vigueur
- i) Examen de l'Information récapitulative préparée par le Secrétariat sur la base des avis et propositions des pays-membres et relative à la possibilité d'appliquer les dispositions de la nouvelle Directive de l'UE
- j) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'introduction des prescriptions à l'égard des moteurs Diesels utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure et concernant l'émission de substances gazeuses nuisibles et des particules polluant l'air

Questions d'entretien de la voie navigable

- k) Information du Secrétariat sur le projet de nouvelle Méthodologie d'élaboration du Plan des grands travaux, dont l'application permettrait au Secrétariat de recevoir chaque année et en temps requis des gouvernements des pays membres de la Commission du Danube des informations fiables sur leurs plans visant le développement de la voie navigable et sur leurs intentions de financer de tels plans

- l) Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube visant la reconstruction des ponts sur le Danube et l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", et sur la situation sur les secteurs slovaco-hongrois, roumano-bulgare et roumain et sur le secteur yougoslave de Novi Sad
- m) Information du Secrétariat relative aux propositions de présenter sous une autre forme et avec un contenu adéquat les données et les informations contenues dans l'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina" et dans l'"Annuaire hydrologique du Danube", en tenant compte pour ce faire que ces publications seront dressées dans les trois langues officielles de la Commission du Danube
- n) Information du Secrétariat sur les renseignements reçus des autorités compétentes des pays danubiens et relatifs à leur secteur du Danube où la hauteur des vagues dépasse les valeurs prévues pour la zone 3, aux endroits de stationnement des bateaux dans de tels cas, ainsi qu'aux possibilités d'obtenir des informations sur le régime des vagues ; examen de la proposition de la Bulgarie d'élaborer une méthodologie unitaire sur le régime des vagues
- o) Information du Secrétariat concernant la mise à jour des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydro-météorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"

Questions d'exploitation et d'écologie

- p) Information concernant l'application sur le Danube de l'"Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures"

- q) Résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes du programme PHARE ; élaboration sur cette base de futures mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux

Questions économiques et statistiques

- r) Propositions relatives au perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube
- s) Projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus en navigation danubienne" préparé par le Secrétariat
- t) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur les principes d'organisation des travaux du Secrétariat pour l'établissement des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne
- u) Divers

Au point a) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat sur la poursuite de l'étude du résultat des recherches dans le domaine de l'élaboration et de l'utilisation de la carte électronique du Danube sur la base du standard Inland ECDIS.

A l'issue des discussions auxquelles ont participé des experts de la plupart des pays membres de la Commission, ainsi que les représentants de la CEE/ONU et de la CCNR, la réunion d'experts a estimé opportun :

1. De poursuivre l'édition, la réédition et la correction des cartes de pilotage du Danube à support en papier sur la base du schéma des cartes de pilotage adopté par la Commission du Danube.

2. De poursuivre les travaux relatifs à l'étude des questions liées à l'élaboration d'une carte électronique du Danube compte tenu des travaux se déroulant dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU.
3. Compte tenu de la recommandation du groupe de travail pour les questions techniques de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube selon laquelle les pays membres de la Commission du Danube devaient utiliser le standard Inland ECDIS lors de la préparation des cartes électroniques pour leurs secteurs du Danube, de recommander au Secrétariat de la CD d'adresser de nouveau aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube la demande de fournir des informations en conformité avec le questionnaire Inland ECDIS, afin que le Secrétariat de la Commission du Danube puisse préparer et diffuser aux pays un document synthétique.
4. De recommander aux pays membres de la Commission du Danube de développer et de perfectionner une banque de données unique pour la préparation des cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs, ayant en vue un éventuel échange réciproque de ces informations dans le futur ; utiliser le standard de l'UE "Inland ECDIS" pour ces travaux et résoudre la question de la dotation du Secrétariat en ordinateurs et logiciels pour l'élaboration des cartes électroniques.

Au cours des discussions sur le point a) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a également examiné la question de l'équipement en ordinateurs et en systèmes informatiques des bateaux naviguant sur les voies d'eau intérieures, ainsi que de l'élaboration de prescriptions relatives à l'exploitation de tels équipements.

La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube (DT a/2) en relevant à l'issue d'une brève discussion qu'il était nécessaire que la Commission du Danube poursuive sa coopération avec d'autres organisations internationales (CEE/ONU, UE et CCNR) afin de recueillir les informations qui l'intéressent, de les analyser et de les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube en vue d'élaborer un Règlement correspondant sur le Danube.

Au point b) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une information du Secrétariat sur l'opportunité de l'introduction du "Livret de service" pour les membres d'équipage en navigation danubienne et en a pris note.

Lors des discussions, la plupart des experts ont estimé opportun d'entamer des travaux visant l'introduction dans le cadre de la Commission du Danube d'un Livret de service pour les membres d'équipage compte tenu des documents comparables déjà introduits et des travaux se déroulant dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU, afin d'élaborer un document unifié attestant l'activité de service de l'équipage.

Selon l'avis des experts, ceci revêt une importance particulière pour les membres d'un équipage minimum.

Compte tenu de l'échange de vues ayant eu lieu, la réunion d'experts a considéré utile de rassembler les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission sur le schéma de "Livret de service" figurant en annexe au doc. DT b/1 examiné par la réunion d'experts.

Après la préparation par le Secrétariat de la Commission du Danube d'une information récapitulative à ce sujet, il sera nécessaire de l'examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

Au point c) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une information du Secrétariat sur l'application dans les pays membres de la Commission du Danube des différentes Recommandations de la CD en relevant que les renseignements reçus jusqu'à ce jour ne reflétaient pas intégralement la situation sur l'entrée en vigueur des Recommandations de la CD.

Les experts ont souligné l'importance de cette question vu que la Commission du Rhin considère l'éventuelle reconnaissance réciproque de certains documents utilisés sur le Danube comme étant liée à l'entrée en vigueur dans les pays membres de la CD des Recommandations appropriées.

La réunion d'experts a prié les autorités compétentes des pays-membres n'ayant pas encore envoyé lesdits renseignements de les faire parvenir au Secrétariat dans les plus brefs délais. Il est proposé que sur cette base le Secrétariat mette à jour annuellement ces informations.

En même temps, les experts ont soutenu la proposition du Secrétariat de la CD sur le fait que les renseignements recueillis à ce sujet soient examinés à l'avenir dans leur intégralité lors d'une réunion d'experts pour les questions juridiques.

Le point d) de l'Ordre du jour a été examiné dans le cadre général des questions traitées sous le point a).

Au point e) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat sur les modifications éventuelles des DFND, ainsi que des documents reçus ultérieurement, en relevant la nécessité d'examiner toutes les modifications éventuelles des DFND en réunion spéciale d'experts pour les questions nautiques qu'il est proposé de tenir en janvier-février 2001 avant la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube, afin de présenter les modifications concertées à la Cinquante-neuvième session en vue d'examen. Les experts ont demandé au Secrétariat de la Commission du Danube d'informer tous les pays-membres de la date et de l'ordre du jour de ladite réunion une fois que la Direction de la Commission du Danube aura adopté une décision à ce sujet.

Dans le cadre de l'examen de ce point, la délégation de l'Ukraine a formulé la proposition suivante visant la modification des "Règles locales de navigation" sur le secteur ukraïno-roumain du Danube : "Prier les autorités compétentes de la Roumanie d'introduire des précisions dans le Chapitre III "Service de pilotage" § 3.01 des "Règles spéciales de navigation sur le Bas-Danube", afin d'exclure toute interprétation incertaine relative aux exigences du pilotage obligatoire des bateaux sur le secteur situé entre l'embouchure du canal de Sulina et Braila. Inscrire au point 1 du § 3.01 que sur ce secteur "la navigation des bateaux maritimes sans pilote de l'Administration ou sans pilote muni d'une attestation de l'Administration relative au droit de pilotage d'un bateau maritime sur ce secteur

est interdite.” Inscrire au point 2 du § 3.01 “les bateaux fluviaux sont exemptés du pilotage obligatoire sur le secteur de l’Administration.”

La réunion d’experts a été d’accord sur le fait que cette question devait être examinée dans le cadre d’une réunion d’experts pour les questions de navigation lors de l’examen d’éventuelles modifications des DFND.

La réunion d’experts propose à la Cinquante-neuvième session de prévoir des points appropriés dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002.

Au point f) de l’Ordre du jour, la réunion d’experts a examiné une Information du Secrétariat sur l’éventuelle réédition des différentes feuilles des Cartes de pilotage des secteurs présentant de sérieuses modifications de la situation du chenal ou du balisage. Lors de la réédition, il serait nécessaire d’y inclure également des données en hectomètres.

Les experts de la Hongrie ont informé la réunion qu’à l’heure actuelle en Hongrie le recueil de données avait été achevé pour la réédition du Tome VI de la Carte de pilotage du Danube, et ont proposé d’inclure la réédition de cette carte dans le Plan de travail de la CD pour la période à venir.

Après avoir analysé l’information des autorités compétentes de la Roumanie, les experts ont exprimé le souhait que les pages II/21/1 (197,25-2,5), II/22/1 (3,5-185,50) concernant le bras de Caleia soient rééditées, ayant en vue l’ouverture de ce bras à la navigation.

En ce qui concerne les autres propositions visant le remplacement des feuilles des Cartes de pilotage, la réunion d’experts a été d’avis que dans le cas où différents pays proposeraient de remplacer certaines feuilles de la Carte de pilotage, il était nécessaire de fournir des explications plus complètes sur la nécessité de ce remplacement.

Au point g) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat sur les travaux effectués en commun par la CCNR et la CD et a écouté une information du Directeur général du Secrétariat de la CD, M. D. Nedialkov, et de l'Ingénieur en chef de la CD, M. P. Nádas, sur la coopération des deux Secrétariats et les questions examinées. Les questions relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux, à l'ADN et aux radiocommunications ont particulièrement été traitées. L'Ingénieur en chef de la CCNR, M. Orlovius, a également relevé dans son discours l'utilité d'une telle coopération tout en soulignant les principales directions de son futur développement.

La réunion d'experts a pris note de l'information du Secrétariat et des interventions des représentants des Secrétariats de la CCNR et de la CD et a considéré opportun de poursuivre cette coopération.

Plusieurs experts ont mentionné dans leurs interventions un des aspects de la coopération concernant la publication d'un Guide unique du service radiotéléphonie en conformité avec l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique" du 6 avril 2000, tout en formulant le souhait que la Commission du Danube intensifie sa participation à cette question vu que le texte du projet de nouveau Guide doit être prêt avant le 30 juin 2001 au plus tard. La réunion d'experts estime opportun d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002.

La réunion d'experts a examiné ensemble les points h) et i) de l'Ordre du jour étant donné leur interdépendance.

Les experts ont écouté une Information concernant l'état des travaux sur la Directive de l'UE traitant des prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure et de ses Annexes, en voie de publication dans le cadre de l'UE à la place de la Directive (82/714/CEE) du 4 octobre 1982 en vigueur.

Il a été relevé que la traduction de la Directive en russe effectuée par le Secrétariat de la Commission du Danube en conformité avec le point 13 du Plan

de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 avait été diffusée aux pays membres de la CD par lettre du 12 octobre 2000.

A ce jour, un seul avis à ce sujet a été reçu des autorités compétentes de l'Allemagne. Compte tenu de ceci, la réunion d'experts a longuement discuté des questions examinées selon un point de vue général sans toucher au texte de la Directive et de ses Annexes.

Les experts ont estimé nécessaire de recueillir les avis de tous les pays membres de la CD afin d'adopter une décision, tout en considérant qu'il serait souhaitable que la question de l'entrée en vigueur de la Directive modifiée au sein de l'UE soit clarifiée entre temps.

Les experts des pays membres de la CD qui sont déjà membres de l'UE ont communiqué que les pays membres ou membres associés de l'UE sont obligés d'introduire la Directive dans leur législation nationale. Selon les informations des experts de certains pays membres associés de l'UE, ces travaux sont en cours dans leur pays.

La réunion d'experts a estimé utile de poursuivre les travaux sur cette question et a recommandé de prévoir un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour 2001/2002.

Au point j) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a relevé qu'il était opportun d'entamer en temps utile l'étude de la question de l'élaboration et de l'introduction de limitations liées à l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air provenant des moteurs diesels en service.

Les experts ont considéré que le projet de nouveau Chapitre 8 bis du Règlement de visite des bateaux sur le Rhin pouvait constituer une bonne base pour élaborer des compléments pertinents aux Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

En même temps, les experts ont estimé qu'il était utile pour les fabricants nationaux de moteurs et les entreprises de navigation de recevoir en temps requis des informations sur les travaux en cours.

La réunion d'experts a considéré opportun de poursuivre l'étude de cette question et propose dans ce sens de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2001/2002.

Aux points k) et l) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat concernant le projet de nouvelle méthodologie d'élaboration du Plan des grands travaux.

La réunion d'experts a constaté que les pays membres de la Commission du Danube n'avaient pas envoyé de propositions supplémentaires sur la nouvelle méthodologie.

Compte tenu de ceci, lors d'une discussion prolongée, les experts ont relevé la nécessité de dresser le Plan des grands travaux jusqu'à 2010 selon le schéma existant à la Commission du Danube et ont considéré que les points k) et l) de l'Ordre du jour étaient interdépendants et qu'il fallait dorénavant les examiner ensemble.

La réunion d'experts a constaté que la situation actuelle de la garantie des conditions de navigation sur le Danube restait complexe et que les profondeurs sur les différents secteurs des pays danubiens n'avaient pas atteint les valeurs recommandées.

En même temps, la réunion d'experts a souligné qu'il fallait utiliser la nouvelle méthodologie à l'avenir lors de l'évaluation d'importants projets exigeant de grands investissements internationaux.

La réunion d'experts propose à la Cinquante-neuvième session de la CD d'inclure dans le Plan de travail de la Commission pour 2001/2002 des points prévoyant le recueil d'informations nécessaires à l'établissement du Plan des

grands travaux jusqu'à 2010 afin d'accomplir les prescriptions des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, d'ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

Au point m) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information récapitulative du Secrétariat, ainsi que les nouveaux schémas de l'«Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina» et de l'«Annuaire hydrologique du Danube», étant en principe d'accord avec les nouveaux schémas proposés par le Secrétariat de la CD, et a décidé de les soumettre à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

La réunion d'experts a pris note des projets d'aménagement du chenal visant à améliorer les conditions de navigation présentés par les délégations de la Bulgarie, de la Slovaquie et de l'Autriche et les a approuvés.

En même temps, la réunion d'experts a estimé souhaitable que les pays membres de la CD envoient avant le 1^{er} février 2001 au Secrétariat leurs éventuelles observations sur les projets afin que le groupe de travail de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube puisse en tenir compte lors de l'examen des documents présentés.

Au point n) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a confirmé la décision antérieure de la Commission du Danube prévoyant de rapporter temporairement tout le parcours du Danube à la zone 3 de hauteur des vagues.

La réunion d'experts a recommandé à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002 un point relatif au recueil des autorités compétentes des pays-membres de renseignements sur les abris situés sur leurs secteurs en cas d'observation de vagues d'une grande hauteur.

Au point o) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné et approuvé les propositions du Secrétariat visant la mise à jour des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube". En même temps, la réunion a considéré opportun qu'une telle mise à jour se poursuive.

Au point p) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat concernant l'application sur le Danube de l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures".

Selon les informations dont dispose le Secrétariat, l'Accord a déjà été signé par 6 pays (Allemagne, Italie, Slovaquie, République Tchèque, Bulgarie et Croatie).

A la demande du Secrétariat, les pays membres de la Commission du Danube ont proposé leurs candidats pour le groupe spécial d'experts de la Commission du Danube pour les questions de transport des marchandises dangereuses à créer par la CD en conformité avec l'article 18 de l'Accord et qui travaillera dans le cadre du Comité de sécurité. Le groupe est composé des experts suivants :

Allemagne :	M. Helmut Rein M. Karl-Heinz Bell
Autriche:	M. Bernd Birkhuber
Bulgarie:	M. Vladimir Jivodinov
Slovaquie:	M. Matej Vaniček
Hongrie:	M. Imre Horváth M. Csaba Tamaska
Yougoslavie:	M. Branko Bojić

Ukraine: M. Igor Guenadievitich Strelets

Russie: M. Viktor Mikhaïlovitch Vorontzov

Roumanie : M. Ion Cristea

Croatie : *La candidature sera communiquée ultérieurement*

La réunion d'experts a estimé utile que ledit groupe spécial d'experts assume également l'accomplissement des tâches principales visant la préparation de la réalisation pratique de l'application de l'ADN sur le Danube.

Compte tenu de ce qui précède, la réunion d'experts a approuvé les projets de documents présentés par le Secrétariat de la CD figurant en annexe à l'Information du Secrétariat (DT p/1) et a décidé de les soumettre à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (Annexes 2 et 3*).

A ce sujet, la réunion a relevé la haute qualité des documents préparés par le Secrétariat sur ledit point.

La réunion d'experts a estimé opportun que le groupe spécial d'experts commence ses travaux immédiatement après la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube, de préférence sous la direction d'un président permanent, et demande pour ce faire de prévoir des points appropriés dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002, y compris la publication de l'ADN-D dans les langues officielles de la CD.

* Se trouvent aux archives de la Commission du Danube

Au point q) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat sur les résultats du travail effectué en commun par le Secrétariat de la Commission du Danube avec les organes du Programme PHARE, et sur l'élaboration sur cette base de mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, de collecte des déchets des bateaux. La réunion a pris note de cette Information.

La délégation de l'Allemagne a fait savoir qu'elle "avait pris note des résultats de l'Etude de faisabilité effectuée dans ce sens et qu'elle était d'accord avec ces résultats. Un système de collecte des déchets fonctionne déjà sur le secteur allemand du Danube sur la base des principes formulés dans cette étude. L'Allemagne est prête à participer à l'exploitation à titre d'essai sur le secteur Regensburg – Budapest". La délégation de l'Allemagne a attiré l'attention sur le fait que "l'Etude contenait également des propositions relatives au financement du système de collecte et de traitement des déchets. Le moment venu, la Commission du Danube devra prendre une décision à ce sujet. Enfin, la création d'un tel système entraînera incontestablement certaines modifications des prescriptions dans le domaine des exigences techniques à l'égard des bateaux et des Règlements de navigation. Il faudra, le moment venu, accorder une attention à cette question également."

La réunion d'experts a accepté avec reconnaissance la proposition de l'Autriche d'organiser en 2001 dans le port d'Enns un symposium sur le thème "Organisation de la collecte des déchets des bateaux", si possible sous l'égide de la Commission du Danube. La date dudit symposium sera concertée ultérieurement.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube d'envoyer si possible avant la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube et jusqu'au 1^{er} mars 2001 au plus tard leurs avis sur les questions abordées dans l'Information.

Au point r) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat sur les questions concernant le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube en relevant l'importance de ce travail. Les experts de l'Allemagne ont déclaré à ce point qu'actuellement ils n'étaient pas en mesure de fournir des données visant le perfectionnement de l'Annuaire statistique.

La réunion d'experts a estimé utile que les travaux de perfectionnement de l'Annuaire statistique se poursuivent sur la base des propositions reçues des autorités compétentes des différents pays et du projet de schéma proposé par les autorités compétentes de l'Ukraine. La réunion d'experts a considéré opportun que la Cinquante-neuvième session de la CD prévoit dans son Plan de travail pour 2001/2002 des points appropriés et notamment un point sur la poursuite de l'examen du schéma de l'Annuaire statistique lors d'une réunion spéciale d'experts pour les questions statistiques et économiques.

Au point s) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat sur l'état du recueil d'informations relatives aux taxes, tarifs et impôts perçus en navigation danubienne et a considéré opportun de poursuivre ce travail.

Au point t) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat de la CD concernant l'établissement des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne et a relevé l'importance de ces travaux, ayant également en vue la nouvelle structure du Secrétariat et les besoins de la navigation. La réunion d'experts a considéré utile de poursuivre le recueil des avis des pays membres de la Commission au sujet du futur contenu du Rapport et propose à la Cinquante-neuvième session de prévoir un point approprié dans le Plan de travail pour 2001/2002.

Au point u) "divers", un échange d'avis a eu lieu concernant l'accélération de la réception par le Secrétariat de la Commission du Danube d'informations des autorités compétentes des pays-membres. Vu que les renseignements arrivent en permanence avec du retard, la réunion d'experts a recommandé au Secrétariat de

préparer pour chaque réunion une liste des documents reçus des pays-membres pour chaque point du Plan de travail de la Commission du Danube.

Les experts ont proposé d'utiliser davantage la poste électronique pour accélérer la correspondance en assignant si possible les fonds nécessaires à l'augmentation du nombre d'adresses électroniques du Secrétariat de la Commission du Danube.

Les experts ont également exprimé le souhait que les présidents des réunions d'experts soient nommés à l'avance, au plus tard lors de l'examen par la session ordinaire du Plan de travail de la Commission du Danube.

Il a également été souhaité que le Secrétariat envoie aux pays-membres, en même temps que l'information sur la tenue des réunions d'experts, une liste de documents à examiner lors de la réunion en question.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T
de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 44 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session, a tenu ses séances du 19 au 21 septembre 2000.

Ont pris part à la réunion les délégations d'experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie.

La liste des participants figure en Annexe*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Karaičić, Mme Godknecht, MM. Vdovytschenko, Anda, Stefanescu et Mikhaylov.

De la part du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, a pris part à la réunion d'experts M. E. Fessmann.

M. Dr Péter Nádas, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, a ouvert la réunion.

M. P. Steindl, expert de l'Autriche, a été élu président de la réunion et M. V. Ganev, expert de la Bulgarie, a été élu vice-président.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Les participants de la réunion ont adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Information récapitulative sur l'élaboration par le Secrétariat de la Commission du Danube en coopération avec le Secrétariat de la CCNR d'un "Guide général relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure"
- b) Influence de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique" (Bâle, 2000) sur les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" compte tenu des résultats de la réunion du groupe de travail pour les questions radiotechniques (Budapest, les 1 et 2 février 2000)
- c) Information du Secrétariat sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la CD concernant le projet de nouveau règlement de la CCNR relatif à la délivrance des certificats de conducteur de bateau au radar
- d) Information sur l'élaboration et le perfectionnement des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube" sur la base des résultats des discussions ayant eu lieu les 1 et 2 février 2000 à Budapest lors de la réunion du groupe de travail pour les questions radiotechniques, et des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube
- e) Divers

Proposition de la Roumanie: "Elaboration et perfectionnement des Recommandations relatives à l'obtention, à la délivrance et à la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bateau"

Au point a), les experts ont pris connaissance de l'information écrite et orale du Secrétariat au sujet de l'élaboration du Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure. Cette information contenait les propositions de l'Autriche, de la Russie, de la Roumanie et de la Yougoslavie.

Le représentant du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) a informé de l'état de la préparation du Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure et du programme élaboré par la CCNR pour la publication de ce Guide.

Il a été relevé dans ce contexte que le nouveau Guide devait être préparé pour les besoins de la navigation avant le 1^{er} janvier 2002. Il a été décidé d'achever la rédaction du texte le 30 juin 2001. Les pays-membres doivent envoyer tous les renseignements requis avant ce délai.

Le Secrétariat a informé les participants du fait que tous les pays membres n'avaient malheureusement pas envoyé leurs avis ; afin que ce programme soit respecté, les pays danubiens doivent envoyer les données requises au Secrétariat de la CD avant la fin de cette année pour que celui-ci puisse entamer les travaux de rédaction qui s'imposent. La plupart des pays danubiens ont été d'accord avec la proposition d'élaborer ce document sous forme de Guide. Lors de la définition du contenu du Guide, il faut tenir compte des propositions des autorités compétentes de la Yougoslavie, de l'Autriche, de la Roumanie et de l'Ukraine. Les pays membres de la Commission du Danube doivent envoyer avant le 30 novembre 2000 au Secrétariat de la CD des informations relatives à leur secteur en vue de leur inclusion dans le Guide susmentionné.

La délégation russe relève à ce point de l'Ordre du jour que le "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" doit respecter les dispositions générales de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique" signé en avril 2000 (Bâle, Suisse) et contenir des informations sur l'utilisation des installations radio sur les secteurs de la voie d'eau du Danube, y

compris dans la gamme d'ondes métriques et décamétriques. La description dudit document doit être réalisée dans les langues adoptées à la Commission du Danube.

La réunion d'experts recommande à la prochaine session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail un point approprié, afin que les travaux des Secrétariats des deux Commissions puissent être achevés selon le programme susmentionné.

Au point b), le Représentant de l'Allemagne, M. P. Busse, président du groupe de projet RAINWAT, a informé les experts de l'achèvement des travaux sur l'“Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure” et de sa signature par huit pays membres de la Commission du Danube, ainsi que de la prochaine réunion du groupe de projet dont la tenue est prévue pour début décembre 2000 en Belgique. M. Busse a attiré l'attention sur le fait qu'il serait opportun d'appliquer l'“Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure” sur tout le parcours du Danube. Pour cette raison, il est nécessaire que les Administrations des autres pays danubiens signent et appliquent au plus vite ledit Arrangement.

Les experts ont pris note de l'Information du Secrétariat sur l'influence de l'“Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bâle, 6 avril 2000)” sur les “Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube” compte tenu des résultats des travaux de la réunion du groupe de travail pour les questions radiotechniques (Budapest, 1-2 février 2000).

La délégation de la Russie a relevé à ce sujet que tous les participants de la réunion du groupe de travail pour les questions radiotechniques avaient approuvé, par le Procès-verbal de ladite réunion, la décision relative à la correction des “Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube” (doc. CD/SES 47/22). Le projet du texte nouveau des “Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube” préparé par la délégation de la Hongrie doit être précisé et, selon l'avis de la délégation russe, le Secrétariat de la CD pourrait le soumettre

à la prochaine réunion d'experts pour les radiocommunications, afin que le nouveau texte soit définitivement concerté.

Dans cette Information, la Hongrie, la Russie, la Roumanie, la Yougoslavie et la Bulgarie ont présenté leur avis officiel sur cette influence et ont proposé de perfectionner lesdites Recommandations. La délégation de l'Ukraine a soutenu cet avis. Il a été proposé de poursuivre l'examen de cette question lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en tenant compte du projet préparé par la Hongrie. Au cours des discussions, il n'a pas été possible d'obtenir l'accord de tous les participants de la réunion au sujet de la manière de poursuivre des travaux.

L'expert de l'Autriche a attiré l'attention sur le fait que l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" contenait des prescriptions spéciales relatives au Danube dont le délai de validité prendra fin le 1^{er} janvier 2005. Jusqu'à cette date, il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires qui contribuerait à ce que ledit Arrangement soit appliqué par les pays membres de la Commission du Danube.

A ce sujet, les experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Roumanie ont émis l'avis selon lequel après l'adhésion des Administrations de huit pays membres de la Commission du Danube à l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bâle, 6 avril 2000)", la révision de la majeure partie des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Budapest, 1989)" n'était pas nécessaire. Il faudrait uniquement vérifier quelles parties des Recommandations relatives aux VHF ne sont pas couvertes par l'"Arrangement régional ..." (p.e. l'utilisation des ondes courtes). Ensuite, il faudrait décider de la manière de procéder quant aux chapitres restants.

Selon l'avis des délégations de la Hongrie, de la Russie, de la Yougoslavie, de l'Ukraine et de la Bulgarie, il est nécessaire d'accélérer le travail visant le perfectionnement des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" étant donné leur urgence et de

convoquer avant la prochaine session un groupe de travail informel. Toutefois, lors de l'examen de cette question, aucune délégation ne s'est déclarée prête à organiser un tel groupe de travail.

Compte tenu de ceci, les experts prient la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002 un point sur la poursuite des travaux visant le perfectionnement des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" dans le cadre de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Au point c), la réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la CD concernant le projet de nouveau Règlement de la CCNR relatif à la délivrance des certificats de conducteur de bateau au radar. Des informations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Yougoslavie ont été présentées à ce sujet.

La délégation de Russie a émis l'avis selon lequel un document analogue était en vigueur à la Commission du Danube et qu'il était nécessaire d'examiner dans le cadre des deux Commissions un système de reconnaissance réciproque des certificats de conducteur au radar sur la base des prescriptions du Règlement des télécommunications.

A l'issue des discussions, les experts ont conclu que faute d'avis unitaire, la question exigeait une étude supplémentaire. Il a été proposé de poursuivre l'examen de ce thème lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Au point d), la réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat sur l'élaboration et le perfectionnement des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube". Lors de l'examen, l'expert de l'Allemagne a informé de la préparation du standard ETSI sur la base des prescriptions de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. En même

temps, suivant l'instruction de la réunion d'experts de la Commission du Danube pour les questions de radiocommunication de 1999, les experts de la Hongrie ont élaboré le projet d'une nouvelle rédaction des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube".

La réunion a pris note de l'information de l'Allemagne et de l'Autriche selon laquelle faute de version allemande dudit document, elles n'ont pas pu s'occuper de cette question.

La délégation russe maintient à ce sujet son avis exprimé dans le Procès-verbal de la réunion du groupe de travail pour les questions radiotechniques des 1 et 2 février 2000. En même temps, la délégation russe relève que la nouvelle rédaction des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" préparée par les experts de la Hongrie sur la base des résultats de la réunion des 1 et 2 février 2000 respecte les exigences des Recommandations de l'Union Internationale des Télécommunications (Rec.ITU-RM.1313).

Les délégations des autres pays membres de la Commission du Danube estiment que tant que le nouveau standard ETSI n'est pas adopté, il est nécessaire de perfectionner dans les plus brefs délais les Recommandations existantes.

Sur ce point, les experts de la Slovaquie ont présenté la proposition suivante :

- Exprimer une reconnaissance envers la délégation de la Hongrie pour la préparation du projet de "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" ;

- Inclure au point 2.8 de ce projet - “Fréquence de renouvellement et persistance de l’image radar”, sous-point 2.8.1 (page 21 du texte français) le tableau des vitesses de giration de l’antenne tel qu’il figurait dans les Recommandations CD/SES 29/33 de 1971 (point 1.3).

La réunion d’experts a décidé de recueillir jusqu’à fin janvier 2001 les avis et propositions au sujet du nouveau texte. La réunion prie le Secrétariat de présenter les renseignements reçus des pays membres de la Commission afin qu’ils soient inclus dans le Plan de travail pour 2001/2002 et d’informer la session des résultats des travaux.

Au point e), la réunion d’experts a été d’accord pour inclure à l’Ordre du jour la proposition de la délégation de la Roumanie relative à l’élaboration et au perfectionnement des “Recommandations relatives à l’acquisition, la délivrance et la reconnaissance mutuelle des certificats d’opérateurs radio pour l’utilisation des stations de bateau” (doc. CD/SES 52/14). La délégation de la Roumanie a précisé que sa proposition se référait exclusivement au document CD/SES 52/14 et nullement au document CD/SES 47/14. Elle s’est déclarée prête à envoyer au Secrétariat un projet qui sera soumis à l’examen des pays membres de la Commission du Danube.

Le Représentant de l’Autriche a relevé que l’Annexe 5 à l’“Arrangement régional ...” contenait déjà des dispositions sur l’acquisition, la délivrance et la reconnaissance mutuelle des certificats d’opérateurs radio pour l’utilisation des stations radio de bateau, qui sont obligatoires pour les pays signataires de l’Arrangement, et que de ce fait, il ne fallait pas adopter de dispositions différentes.

En outre, le Représentant de l’Allemagne a notifié qu’il était prévu de compléter et de perfectionner ces dispositions dans le cadre du groupe de projet RAINWAT.

La délégation russe a fait savoir que la question proposée par la délégation de la Roumanie concernant l'élaboration et le perfectionnement des "Recommandations ..." pourrait être examinée soit dans le processus de préparation d'une Recommandation séparée, soit dans le cadre du perfectionnement des "Recommandations relatives à l'utilisation des radio-communications dans la navigation sur le Danube" (CD/SES 47/22).

La réunion a conclu qu'il était opportun de poursuivre l'étude de cette question et, par conséquent, prie la session de prévoir un point approprié dans le Plan de travail pour 2001/2002.

* *
*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T
de la réunion d'experts pour les questions juridiques

(27 juin 2000)

La réunion d'experts pour les questions juridiques, convoquée en vertu du point 52 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session, a tenu sa séance le 27 juin 2000.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie (la liste des participants figure en annexe^{*}).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. P. Nádas, J. Spitzer, Mmes J. Japunčić, Ch. Godknecht, MM. Y. Mikhaïlov, O. Vdovytchenko, Z. Karaičić D. Ștefănescu, K. Anda et O. Hîncu.

La réunion d'experts pour les questions juridiques a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur H. Strasser.

Sur proposition de la délégation de l'Allemagne, M. l'Ambassadeur S. Nick, Représentant de la Croatie, a été élu président de la réunion d'experts et M. I. Belov (Ukraine), vice-président.

^{*} Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

“Examen des demandes des pays ayant manifesté leur intérêt pour participer à l'activité de la Commission du Danube (question du « statut d'observateur »)”

Avant d'entamer l'examen de la question figurant à l'ordre du jour de la réunion, l'expert de l'Allemagne a fait une déclaration liminaire, se disant prêt à renoncer, pour des raisons pratiques (interprétation consécutive) et en tant qu'exception, à l'interprétation en allemand. Il a souligné qu'il espérait vivement que des conditions techniques permettant un travail aisé dans les trois langues officielles de la Commission du Danube seraient prochainement créées au sein du Secrétariat. La délégation de l'Autriche s'est ralliée à cette déclaration.

Etant donné le temps de travail très court (une journée), la réunion d'experts a été d'accord pour charger le Secrétariat de dresser un projet de Rapport de la réunion, de le diffuser dans les plus brefs délais possibles à toutes les délégations afin d'en recevoir d'éventuels observations et commentaires, dont il sera tenu compte lors de la rédaction de la version finale dudit projet de Rapport, qui sera soumise à l'approbation de la prochaine réunion d'experts pour les questions juridiques (novembre 2000).

En examinant le document de travail préparé par le Secrétariat en conformité avec le point 47 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001 (doc. RE/Jur./juin 2000/DT 1), plusieurs délégations ont souligné qu'il était important de définir exactement la question à traiter par la réunion d'experts. A l'issue d'un échange de vues à cet égard, il a été convenu par consensus que la tâche de la réunion d'experts pour les questions juridiques était d'aller au-delà de la simple rédaction d'une réponse aux demandes de la France et de la Turquie de se faire octroyer le statut d'observateur et d'établir des critères auxquels devraient se conformer les pays non-danubiens désireux d'obtenir le statut d'observateur. Au même titre, il est nécessaire de définir le contenu juridique du statut d'observateur (droits, obligations, etc.) et les modalités juridiques pour obtenir ce statut.

Au cours de la réunion, les délégations de la Hongrie et de la Roumanie ont remis au Secrétariat les textes de leurs interventions. Ces textes seront diffusés séparément par le Secrétariat.

Lors des débats auxquels toutes les délégations ont participé intensément, les aspects suivants de la question examinée ont été mis en évidence :

- l'octroi du statut d'observateur doit jouer en faveur des intérêts de la Commission du Danube ; la décision d'accorder à un Etat le statut d'observateur ne saurait prédéterminer la question de l'adhésion dudit Etat en tant que membre de plein droit ; dans ce contexte, il est nécessaire de prendre en considération un critère de proximité géographique ; il est nécessaire d'assurer que toute décision de la Commission du Danube à ce sujet soit "transparente" (*Allemagne*) ;
- en créant la catégorie de "pays observateurs", la Commission du Danube est censée veiller à la sauvegarde du principe de la légalité, une éventuelle modification de la Convention de Belgrade s'avérant nécessaire ; en "ouvrant" la Commission du Danube à des pays non-danubiens, celle-ci devrait, elle-aussi, chercher une place parmi les membres d'autres organisations régionales (*Yougoslavie*) ;
- la possibilité de verser des contributions à titre bénévole devrait être prévue pour les observateurs, par exemple par la création d'un fonds financier ("Trust Fund") (*Hongrie*) ;
- le pays désirant obtenir le statut d'observateur devra justifier son intérêt à participer à la navigation danubienne (*Roumanie*) ;
- il serait nécessaire de garder une juste proportion entre les membres de plein droit à la Commission du Danube et les observateurs (*Moldova*) ;

- il faudrait établir dès maintenant quel sera le document d'ordre procédural contenant les dispositions relatives au statut d'observateur (*Russie*) ;
- il serait nécessaire d'établir une procédure d'octroi du statut d'observateur (*Autriche*).

Donnant suite à la demande du président de la réunion d'experts, le Secrétariat a préparé durant la réunion un document synthétisant les propositions et observations formulées au cours de la réunion, ainsi que celles contenues dans l'Information préparée par le Secrétariat. Ce document (doc. RE/Jur./juin 2000/DT 3) a été présenté à la réunion qui, faute de temps, ne l'a pas examiné. Par conséquent, le document DT 3 ne reflète pas l'avis de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

Au cours des débats, les délégations de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Roumanie et de la Slovaquie ont affirmé explicitement leur ferme soutien à l'octroi du statut d'observateur (tel qu'il sera ultérieurement établi) aux deux pays l'ayant récemment sollicité par écrit, à savoir la France et la Turquie.

A l'issue des discussions, le président de la réunion, M. l'Ambassadeur S. Nick, a pu constater que les délégations s'étaient mises d'accord sur ce qui suit :

- la question du statut d'observateur auprès de la Commission du Danube à accorder aux pays non-danubiens revêt une importance accrue ;
- aucune des délégations présentes ne s'est prononcée contre l'établissement formel de la catégorie de pays observateurs auprès de la Commission du Danube, ce qui constitue un pas important vers une ouverture de la Commission à des pays non-danubiens ;

- une lettre de réponse signée par le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube sera envoyée aux deux pays ayant récemment sollicité le statut d'observateur, la France et la Turquie ; ladite lettre soulignera que toutes les délégations d'experts ont été d'accord pour établir la catégorie de pays observateurs à l'égard de pays non-danubiens et les informera du fait que le processus ayant pour but l'établissement des critères auxquels ces pays devront se conformer pour se voir octroyer le statut sollicité et la définition dudit statut se poursuivra (*voir annexes**).

La réunion d'expert a proposé de poursuivre l'examen de la question figurant à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion d'experts pour les questions juridiques. A cette fin, il est proposé de prolonger d'une journée la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (point 53 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000/2001) qui se tiendra du 8 au 10 novembre 2000.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

* Se trouvent aux archives de la Commission du Danube

R A P P O R T
de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières

(8-10 novembre 2000)

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu du point 53 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session, a tenu ses séances du 8 au 10 novembre 2000.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie (la liste des participants figure à l'Annexe 1^{*}).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. D. Nedialkov, P. Nádas et J. Spitzer, Mme Ch. Godknecht, MM. Y. Mikhaylov, A. Vdovychenko, Z. Karaičić, D. Ștefănescu, K. Anda et O. Hîncu.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Dr H. Strasser. M I. Belov (Ukraine) a été élu président de la réunion et Mme I. N. Tarassova (Russie), vice-présidente.

Avant d'entamer l'examen des questions figurant à l'Ordre du jour de la réunion, la délégation de l'Allemagne a fait une déclaration liminaire se disant prête à renoncer, pour des raisons pratiques (interprétation consécutive) et à titre d'exception, à l'interprétation en allemand. La délégation de l'Autriche s'est ralliée à cette déclaration.

^{*} Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour ci-après:

1. Election du président et du vice-président de la réunion
2. Adoption du Plan de déroulement
3. Approbation du projet de Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (27 juin 2000)
4. Examen des demandes formulées par certains Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube
5. Perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube
6. Interprétation du principe de la liberté de la navigation sur le Danube
7. Modifications des documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube et des documents informationnels y étant relatifs ; examen des projets de formulaire des documents financiers préparés par le Secrétariat
8. Propositions du Secrétariat relatives aux modifications à introduire dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube
9. Divers

Au point 3 de l'Ordre du jour:

Le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques tenue le 27 juin 2000 a été approuvé.

Au point 4 de l'Ordre du jour:

M. l'Ambassadeur Strasser (Autriche) a informé la réunion d'experts qu'il avait reçu le matin même en sa qualité de Président de la Commission du Danube une lettre de l'Ambassadeur de France contenant en annexe une Note verbale adressée à la Commission du Danube réitérant la demande de la France de se voir accorder le statut d'observateur à la Commission du Danube. (Cette Note sera traduite et diffusée par le Secrétariat séparément.)

Lors d'un échange de vues, notamment sur les critères applicables dans le cadre de l'examen des demandes des Etats ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission du Danube, la délégation de l'Allemagne a de nouveau relevé la nécessité de prendre en considération le critère de proximité géographique.

Plusieurs délégations ont souligné la signification politique d'une éventuelle décision en faveur de l'octroi du statut d'observateur aux deux pays ayant récemment manifesté leur intérêt de participer aux travaux de la Commission du Danube, ainsi que la nécessité que toute décision à prendre soit fondée sur la Convention de Belgrade.

La réunion d'experts s'est mise d'accord sur un projet de Décision (Annexe 2*) portant sur les droits et obligations d'un Etat observateur, ainsi que sur les critères auxquels doivent correspondre les Etats observateurs.

Plusieurs délégations ont formulé l'avis qu'il était nécessaire d'élaborer des articles supplémentaires dans les Règles de procédure de la Commission du Danube traitant des questions relatives au statut d'Etat observateur.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Selon l'avis des experts de la Russie, il serait opportun de prévoir au point 6 du projet de Décision que la décision relative à l'octroi du statut d'observateur soit adoptée dans la mesure du possible par consensus, autrement, d'après les dispositions de l'article 11 de la Convention de Belgrade, lors d'un quorum constitué de cinq Etats-membres, la décision pourrait être adoptée par trois membres de la Commission du Danube.

La délégation de la Hongrie s'est ralliée à l'avis exprimé par la délégation de la Russie.

La réunion a également concerté des projets de Décisions concernant l'octroi du statut d'Etat observateur à la Commission du Danube à la République Française et à la République de Turquie (Annexe 3*).

Par conséquent, la réunion d'experts recommande à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube d'inclure, le cas échéant, le point suivant dans le Plan de travail pour 2001/2002 : "Amender les Règles de procédure en y introduisant des articles supplémentaires traitant des questions relatives au statut d'Etat observateur."

Au point 5 de l'Ordre du jour :

Au début de la discussion, il a été constaté que tous les pays-membres avaient déjà fourni des informations au sujet de la perception des taxes pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube.

La délégation de la Slovaquie a déclaré que le fait que certains pays perçoivent des taxes continuait de la préoccuper et qu'elle envisageait de soumettre une proposition de décision à la prochaine session de la Commission du Danube constatant que cette perception des taxes va à l'encontre des dispositions de la Convention de Belgrade. Cette proposition viserait à établir une pratique uniforme sur le Danube, qui soit conforme à la Convention de Belgrade.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La délégation de la République de Hongrie a constaté avec satisfaction que tous les pays danubiens avaient envoyé à la Commission du Danube des informations sur le régime des visites vétérinaires.

En conformité avec ses précédentes déclarations, la délégation hongroise a déjà la possibilité d'étudier les renseignements reçus afin de préparer de nouvelles mesures de réglementation de cette question avec les autorités compétentes de la Hongrie. Une information sur les nouvelles mesures, ainsi que des propositions sur cette question seront présentées à la réunion d'experts pour les questions juridiques de février 2001.

La délégation de la Slovaquie s'est déclarée satisfaite de la réaction de la partie hongroise et a proposé de poursuivre l'examen de cette question.

La délégation de la Croatie, ayant attiré l'attention de la réunion sur le fait que la dénomination de sa monnaie nationale - "Kuna" - avait été retranscrite d'une manière erronée dans la version russe du doc. DT 2/RE/Jur./décembre 1999, a demandé que cette constatation soit introduite dans le présent Rapport.

La réunion d'experts propose à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube de discuter la question relative à la perception des taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, afin d'élaborer une approche unitaire des pays membres de la Commission du Danube dans ce domaine.

Au point 6 de l'Ordre du jour :

La réunion d'experts a discuté de la question du principe de liberté de la navigation sur le Danube sur la base d'une Information écrite de l'Allemagne (Annexe 4).

La délégation de l'Autriche a déclaré que "selon les articles 1 et 24 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, le transport sur le Danube est libre pour tous les Etats. En revanche, l'article 25 excluant le petit cabotage permet de tirer la conclusion inverse selon laquelle la liberté de la navigation s'étend au grand cabotage (transport entre des ports de différents Etats). La liberté de la navigation comprend non seulement la libre circulation, mais également le libre transport, y compris l'utilisation des ports pour le trafic fluvial de marchandises.

Cette question revêt pour la navigation autrichienne sur le Danube une importance primordiale dans la mesure où les entreprises autrichiennes de navigation danubienne sont soumises à une concurrence hautement désavantageuse étant donné l'attitude libérale de l'Autriche. L'Autriche espère que les pays danubiens qui donnent une interprétation restrictive du principe de liberté de la navigation se rallieront à l'interprétation libérale de la Convention de Belgrade, garantissant ainsi la pratique unitaire d'une large liberté de navigation sur tout le parcours navigable du Danube."

La délégation de la Bulgarie s'est jointe à la position exprimée par l'Autriche et a répondu par l'affirmative aux deux questions figurant à la fin de l'information susmentionnée de l'Allemagne.

La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle soutenait les positions exprimées par les délégations autrichienne et bulgare.

Dans ce contexte, en se référant à l'interprétation du principe de la liberté de la navigation sur le Danube (article 1^{er} de la Convention de Belgrade), la délégation roumaine a souligné que ce principe concernait autant la liberté de circulation que l'accès aux ports et aux installations portuaires, supposant l'application d'un traitement non-discriminatoire en ce qui concerne leur utilisation, les droits de port et les taxes pour la navigation. Bien entendu, ces dispositions ne s'appliquent pas au trafic entre les ports d'un même Etat.

La délégation de la Roumanie a également précisé que la République Fédérale d'Allemagne, en devenant partie à la Convention de Belgrade, avait l'obligation de reconsidérer, le cas échéant, les accords bilatéraux conclus avec les Etats danubiens, afin de les adapter aux dispositions de cette Convention.

La délégation de la Hongrie a déclaré que les Etats signataires de la Convention de Belgrade en 1948 ne pensaient sûrement pas à l'économie de marché et que cette Convention ne traitait pas des conditions de la navigation commerciale.

La délégation de la Hongrie a également fait une comparaison entre la Convention établissant le statut définitif du Danube (Convention de Paris, 1921) et la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Convention de Belgrade, 1948) et a souligné que l'article 1^{er} de la Convention de Paris stipulait une "navigation du Danube libre et ouverte à tous les pavillons dans des conditions d'égalité complète". La délégation de la Hongrie a relevé que les articles 1 et 24 de la Convention de Belgrade mentionnaient cependant des restrictions, notamment "les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale", et que l'article 25 excluait le petit cabotage. Alors que l'article XXII de la Convention de Paris permet le petit et le grand cabotage, la Convention de Belgrade exclut, selon l'interprétation de la Hongrie, le grand cabotage.

La délégation slovaque "a présenté son opinion sur l'interprétation de l'article 1^{er} de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube :

Les bateaux marchands de tous les Etats ont le droit d'utiliser le Danube en tant que chenal navigable et, dans ce sens, le principe de liberté de la navigation sur le Danube devrait être interprété comme la liberté du trafic des bateaux marchands de tous les Etats. Mais, en dehors de cette liberté du trafic des bateaux marchands, l'article 1^{er} stipule aussi les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale ; dans ce sens, la liberté du trafic des bateaux – en ce qui concerne l'utilisation de la navigation sur le Danube dans des objectifs commerciaux – est liée aux accords bilatéraux sur le commerce et la navigation ou aux normes juridiques internes des Etats membres de la Commission du Danube.

Dans ce contexte, la délégation slovaque considère que la pratique existante confirme l'opportunité d'établir un régime juridique unitaire de la navigation sur la voie d'eau allant de la Mer du Nord à la Mer Noire."

La délégation de la Croatie a indiqué que l'aspect juridique du conflit des Accords était pratiquement résolu par la Convention de Vienne sur le droit des traités. Au lieu de considérer un accord en tant que "lex specialis" par rapport à un autre accord, il s'agit dans ce contexte plutôt d'un conflit entre la "lex posterior" et la "lex anterior". La Convention de Vienne sur le droit des traités fournit des solutions à un tel conflit juridique.

La délégation de la Croatie a également indiqué que dans le cadre de l'interprétation juridique du principe de la liberté de la navigation selon la Convention de Belgrade, il était également utile de prendre en compte la pratique observée dans la navigation sur le Danube, et que la longue expérience professionnelle du Directeur général du Secrétariat, qui lui-même était capitaine de bateau sur le Danube pendant des années, pourrait apporter quelques éclaircissements.

Le Directeur général du Secrétariat, M. D. Nedialkov, a déclaré que : "Pour moi, la navigation sur le Danube a toujours été libre et, en me fondant sur ma longue pratique, je voudrais vous assurer que le bateau que je commandais n'a jamais eu de problèmes pour passer sur quelque secteur que ce soit ou pour entrer dans un quelconque port, évidemment lorsqu'il s'agissait de navigation en transit. Le bateau n'a jamais été arrêté en raison de son pavillon ou de la nationalité de son équipage. C'est notamment cela qui fait la différence entre les règles de navigation sur le Danube et sur le Rhin. Un exemple de ma pratique : tous les documents dont est muni un bateau rhénan sont reconnus sur le Danube. Par contre, un bateau danubien entrant sur le Rhin en amont de Kelheim doit s'arrêter pour se soumettre à une visite technique. Ensuite, tout bâtiment danubien naviguant sur le Rhin doit posséder deux séries de documents sans compter le temps que le bateau perd dans l'attente de la visite ou de la délivrance des documents rhénans. Ceci concerne également les documents attestant la compétence de l'équipage. Tous les documents délivrés aux bateliers rhénans sont

reconnus sur le Danube. Par contre, le régime rhénan de navigation ne reconnaît pas encore nos documents.

Les travaux visant la solution à ce problème ont été entamés par M. l'Ambassadeur Strasser en 1999 à Genève au cours de la 61^{ème} session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, quand il a relevé dans son intervention qu'en vertu du Protocole additionnel à l'Acte de Mannheim les bateaux étaient toujours différenciés sur le Rhin par "nôtres" et "étrangers". Je peux vous assurer que de telles notions n'existent pas sur le Danube."

La délégation de l'Allemagne, qui a introduit la question de la liberté de la navigation sur le Danube en vue d'une discussion, a mentionné que cette discussion lui avait permis de constater qu'il n'existait pas d'interprétation uniforme de l'article 1^{er} de la Convention de Belgrade et que, par conséquent, l'Allemagne devait traiter de manière différente certaines réglementations dans les Accords bilatéraux relatifs à la navigation intérieure conclus individuellement avec des pays danubiens.

La réunion recommande à la Cinquante-neuvième session de poursuivre l'étude de ladite question compte tenu des résultats des discussions lors de la Conférence des ministres européens des transports sur les questions actuelles relevant de la navigation intérieure prévue à Rotterdam en septembre 2001 et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour 2001/2002.

Aux points 7 et 8 de l'Ordre du jour :

La réunion d'experts a écouté les explications du Secrétariat relatives aux documents présentés. Aucune discussion n'a eu lieu entre les délégations sur les informations présentées. La réunion a apprécié les efforts du Secrétariat visant l'introduction de méthodes modernes de travail. Etant donné que les autorités compétentes des pays-membres ont reçu en retard les documents de travail à ce sujet, la réunion d'experts a considéré opportun qu'à l'issue de leur examen détaillé, les pays envoient au Secrétariat leurs avis et propositions avant la fin de cette année. Une fois que le Secrétariat aura fait la synthèse de ces avis et

propositions, examiner cette question en février 2001 lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.

Dans le contexte des difficultés budgétaires pour l'exercice en cours, la délégation slovaque a informé que la République Slovaque avait déjà payé la somme de 40.000 CHF en tant qu'avance à son annuité pour l'année 2001 sur le compte de la Commission du Danube.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Original allemand

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

**MINISTERE FEDERAL DES TRANSPORTS
DE LA CONSTRUCTION ET DU LOGEMENT
Bonn**

**Plan de travail de la Commission du Danube du 15 avril 2000
jusqu'à la Cinquante-neuvième session**

Point 48 : Au sujet de l'interprétation du principe de liberté de la navigation sur le Danube dans le sens des dispositions pertinentes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Suite à l'adhésion le 26 octobre 1999 de la République Fédérale d'Allemagne à la Convention de Belgrade de 1948 (CB), en vertu de l'article 1 de la CB, la libre navigation s'applique également sur le secteur navigable allemand du Danube à partir de Kelheim. Selon l'interprétation de la partie allemande, ceci signifie la liberté de la navigation et des transports pour les bateaux à marchandises. L'article 24 de la Convention confirme la liberté des transports.

Etant donné que l'Allemagne a conclu des accords bilatéraux sur la navigation intérieure avec plusieurs pays danubiens, suite à son adhésion à la CB, elle a estimé nécessaire de comparer son interprétation juridique de la liberté de la navigation et des transports sur le Danube avec les dispositions pertinentes de ces accords bilatéraux. Il s'est ainsi avéré que les dispositions des accords bilatéraux traitant de la liberté des transports limitent, en ce qui concerne le Danube, le contenu de l'article 1 de la CB.

Suite à l'examen des inter-relations de la CB avec les accords bilatéraux du point de vue du droit international, il est devenu clair qu'en ce qui concerne l'objet réglementé (le régime de la navigation sur le Danube), la CB en tant que "lex specialis" a la primauté sur les accords bilatéraux conclu par l'Allemagne avec les pays danubiens, étant donné que ces accords réglementent les relations bilatérales nautiques dans leur intégralité.

Entre temps, compte tenu de l'interprétation juridique susmentionnée, la partie allemande a fait de son mieux à l'égard des pays danubiens avec lesquels elle a conclu un accord bilatéral pour abroger les dispositions limitant l'interprétation de la liberté des transports dans le sens de l'article 1 de la CB. Il s'est alors avéré que même les pays danubiens avec lesquels elle s'était mise en contact jusqu'à présent interprétaient différemment du point de vue juridique l'article 1 de la CB. La position allemande a été accueillie avec autant d'assentiment que d'objection. Selon les arguments fournis, la liberté des transports dans le sens du transport de marchandises sur des bateaux à marchandises entre des ports danubiens à travers les frontières ne doit pas être comprise dans l'article 1 de la CB.

Etant donné que les différentes interprétations juridiques de cette question par les pays danubiens peuvent influencer sur la réalisation en pratique de la navigation sur le Danube à travers les frontières entre l'Allemagne et les autres pays danubiens avec lesquels elle a conclu un accord bilatéral, la délégation allemande est intéressée en ce qu'un avis commun puisse être formulé dans le cadre de la Commission du Danube au sujet des questions ci-après :

1. Faut-il comprendre la liberté de la navigation aux termes de l'article 1 de la CB seulement dans le sens de liberté de circulation ou bien dans celui de liberté de circulation et des transports, y compris de l'utilisation des ports par les bateaux à marchandises ?
2. La CB, en tant que "lex specialis", a-t-elle la primauté sur les dispositions convenues par les pays danubiens dans le cadre d'accords bilatéraux ?

R A P P O R T
de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières

(26-27 février 2001)

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu du point 54 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session, a tenu ses séances les 26 et 27 février 2001.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie (la liste des participants figure à l'Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. D. Nedialkov, P. Nádas, J. Spitzer, Mme J. Japunčić, Mme Ch. Godknecht, MM. Y. Mikhaylov, A. Vdovychenko, Z. Karaičić, D. Ștefănescu, K. Anda et O. Hîncu.

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur H. Strasser.

M. I. Belov (Ukraine) a été élu président de la réunion et M. M. Auster (Allemagne), vice-président.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour ci-après:

1. Election du président et du vice-président de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Plan de déroulement
4. Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2000
5. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2001
6. Modification de la structure du Secrétariat
7. Modification des documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube et modifications y étant relatives du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube
8. Révision du système général de location des appartements des fonctionnaires, ainsi que du chapitre VI "Logement" du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en vue de leur modernisation en conformité avec les exigences actuelles de la Commission du Danube

Au point 4 de l'Ordre du jour :

La réunion d'experts a examiné le Rapport en question. Faute de temps et tenant également compte du fait que ledit Rapport fera l'objet d'une vérification préliminaire qui sera effectuée début mars par les membres du groupe pour les questions financières, il a été impossible d'aboutir à un avis définitif.

Des experts de certains pays ont émis l'avis que la manière de refléter les données concernant les articles des chapitres des recettes et des dépenses du budget dans le Rapport du Directeur général devait être plus transparente. Il s'agit de mentionner également en tant qu'article séparé dans le chapitre des recettes le montant de la taxe sur la valeur ajoutée remboursé par les autorités fiscales de Hongrie.

La réunion d'experts a exprimé son inquiétude quant au fait que certains pays membres de la Commission du Danube ne respectaient pas leurs obligations à l'égard du budget de la Commission et qu'en conséquence, à la fin de l'année 2000, le montant total des créances avait augmenté.

Cela n'a pas permis au Secrétariat de réaliser toutes les dépenses planifiées, y compris en ce qui concerne le paiement du loyer de l'immeuble pour la deuxième moitié de l'année et celui de plusieurs appartements de fonctionnaires pour le quatrième trimestre. Ces paiements doivent être effectués en 2001 et par conséquent être inclus dans le budget.

Le représentant de la délégation de la Hongrie a déclaré dans son intervention que le Ministère des affaires étrangères de la Hongrie avait recommandé à la Direction des biens de l'Etat de réduire de quelque 10-15% le loyer du bâtiment-siège de la Commission.

En réponse à la question de la délégation de l'Allemagne, il a été confirmé que, selon l'Annexe b) au Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget, le cours du franc suisse par rapport au forint avait augmenté de 10% pendant la période du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2000.

La réunion d'experts a pris note de ce que la somme de 549.939,35 CHF figure en tant que solde du budget pour 2000.

Au point 5 de l'Ordre du jour :

Dans son intervention introductive, la délégation de l'Allemagne a relevé que lors de l'établissement du budget le Secrétaire de la Commission du Danube avait accordé une attention particulière à deux aspects: afin d'éviter un déficit budgétaire, il est nécessaire de faire figurer les arriérés des annuités dans le chapitre des dépenses. Jusqu'au moment où la dette sera acquittée, une augmentation nominale de 28,5% des annuités des pays-membres apparaîtra. En outre, il est nécessaire d'établir le projet se fondant sur la structure actuelle du Secrétariat.

Lors de l'examen du projet de budget présenté, aucune délégation n'a été d'accord avec l'augmentation proposée de 28,5% de l'annuité.

En outre, plusieurs délégations ont relevé qu'il était nécessaire de réviser les dépenses prévues à tous les articles du chapitre des dépenses du projet de budget de la Commission du Danube présenté pour 2001 en vue de leur réduction ou de leur ajournement.

La réunion d'experts a estimé opportun de prier le Secrétariat de corriger, sur la base des propositions formulées (la nécessité de vérifier les articles concernant les assurances, les traitements des employés, l'achat de livres, le loyer, l'assistance médicale), les chapitres des recettes et des dépenses du budget et de diffuser avant le 15 mars 2001 la version corrigée du projet de budget qui sera soumise à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube. Pour ce faire, il faut considérer que les annuités des pays restent inchangées et que toutes les dettes soient acquittées.

* *
 *

Lors de l'examen du point 5 de l'Ordre du jour, la délégation de la Roumanie a demandé d'introduire dans le chapitre des recettes la somme représentant la taxe sur la valeur ajoutée remboursée.

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, la délégation roumaine a demandé de supprimer les dépenses suivantes :

- l'achat d'un nouveau minibus remplaçant le véhicule Toyota ;
- l'achat d'un système de surveillance vidéo à l'entrée de l'immeuble de la CD ;

- l'achat de 8 ordinateurs (dans le cas où ces ordinateurs seraient tout de même achetés, le montant résultant de la vente des anciens ordinateurs doit figurer dans le chapitre des recettes) ;
- l'achat de meubles de bureau pour les ordinateurs ;
- le montant à l'article 2.6.12 "Fonds culturel".

En ce qui concerne l'article "Solde restant" figurant au chapitre des dépenses dans le projet de budget pour 2001 proposé par le Secrétariat, la délégation roumaine a relevé que le montant à cet article représentait la somme des dettes contractées par d'autres pays-membres à l'égard de la Commission du Danube et qu'elle n'était pas à même de supporter, compte tenu aussi de l'effort financier supplémentaire que représentait sa contribution au Fonds international pour le nettoyage du Danube.

* *

*

Lors de l'examen de cette question, il a également été proposé de prier le Président de la Commission du Danube d'adresser des lettres aux autorités compétentes des pays-membres ayant des dettes, en leur faisant part des résultats des discussions concernant l'annuité pour 2001 et en les priant de prendre des mesures d'urgence pour s'acquitter de leurs dettes à l'égard du budget de la Commission du Danube.

Les délégations de la Moldova et de la Yougoslavie ont informé la réunion d'experts qu'elles étaient prêtes à s'acquitter de leurs dettes.

Au point 6 de l'Ordre du jour :

La réunion d'experts a relevé le grand travail effectué par le Secrétariat pour l'élaboration des documents soumis. Les experts ont été d'accord sur le fait que la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube

était une composante du paquet de propositions visant l'augmentation de l'efficacité du travail du Secrétariat et de la Commission du Danube.

En même temps, plusieurs délégations ont relevé que la qualification requise, les attributions professionnelles, les appointements de base et le nombre de certains postes proposés au sein du Secrétariat devaient être précisés afin d'assurer entre autres une répartition équitable du travail et d'accroître l'intensité de leur travail.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays-membres d'envoyer au Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 15 mars 2001 leurs propositions écrites à ce sujet, et charge le Secrétariat de dresser sur la base des propositions reçues une Information récapitulative qui devra être diffusée aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube avant la Cinquante-neuvième session.

Les délégations d'experts de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie ont fait la déclaration suivante au sujet du point 6 de l'Ordre du jour :

“Les délégations d'experts de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie estiment que les propositions soumises par le Secrétariat au sujet de la modification de sa structure qui concernent seulement les employés ne correspondent pas entièrement à l'instruction donnée au Secrétariat lors de la Cinquante-huitième session. Cette instruction était de "préparer des propositions concernant le perfectionnement de l'ensemble des activités du Secrétariat et visant l'augmentation de l'efficacité de son travail" (voir le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Cinquante-huitième session et le point 51 du Plan de travail pour 2000/2001).

Une décision portant exclusivement sur une partie du personnel du Secrétariat ne garantit pas la réalisation du but visé par la Cinquante-huitième session.

Par conséquent, les délégations d'experts susmentionnées sont d'avis que les modifications éventuelles de la structure du Secrétariat devraient être décidées seulement après la présentation par le Directeur général d'un rapport sur d'autres mesures prises en vue de perfectionner l'ensemble des activités du Secrétariat n'étant pas liées à une modification des postes des employés."

La délégation de la Croatie a fait la déclaration ci-après :

"Contrairement aux points de vue exprimés dans la Déclaration susmentionnée, la délégation de la Croatie souligne que les propositions du Secrétariat de la Commission du Danube ne se sont pas limitées à la modification de la structure des employés, mais comportent toute une série de suggestions sur le fonctionnement du Secrétariat, sur le financement, sur l'informatisation (introduction d'ordinateurs, de programmes spécialisés, la modernisation de la comptabilité de la gestion financière, modification des documents comptables relatifs à la gestion financière, etc.)."

Au point 7 de l'Ordre du jour :

Lors de l'examen des nouveaux formulaires des documents financiers, les délégations ont présenté leurs observations et propositions quant aux formulaires se trouvant dans les Annexes 1-20/2, 20/4. Le Secrétariat doit soumettre à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube ces documents corrigés en tenant compte des propositions reçues des autorités compétentes de la Bulgarie et de la Russie, ainsi que des observations formulées par les experts.

La délégation de l'Allemagne a attiré l'attention sur le fait que le mandat original ne concernait que l'introduction de modifications nécessaires découlant de l'augmentation du nombre de pays-membres ainsi que l'introduction de la langue allemande en tant que troisième langue officielle. Une partie des modifications proposées sortant du cadre dudit mandat, la délégation de l'Allemagne a émis une réserve d'ordre général.

En ce qui concerne la procédure en vigueur pour comptabiliser la taxe sur la valeur ajoutée conformément à la Décision de la Cinquante-cinquième session (doc. CD/SES 55/48), les experts ont proposé d'introduire dans le chapitre des recettes également un article séparé concernant le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Etant donné que certaines délégations ont formulé des avis différents sur la manière en vigueur de comptabiliser la taxe sur la valeur ajoutée en conformité avec la Décision de la Cinquante-cinquième session (doc. CD/SES 55/48), il a été proposé d'inviter le Secrétariat à soumettre à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube une note explicative afin d'adopter une décision appropriée sur cette question.

Il a été proposé de procéder à l'examen des modifications du "Règlement relatif à la gestion financière" (Annexe 20/3) après la solution définitive à la question de la modification de la structure du Secrétariat de la CD.

Au point 8 de l'Ordre du jour :

La réunion d'experts a examiné trois variantes de solution au problème en question proposées par le Secrétariat de la Commission.

A l'issue d'un échange de vues à ce sujet et tenant compte également de la possibilité de faire inclure tous les frais compensés par la Commission du Danube dans les traitements des fonctionnaires du Secrétariat, toutes les délégations des pays membres de la Commission participant à la réunion se sont prononcées en faveur de la troisième variante (Annexe 2*).

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion d'experts a proposé que les dispositions amendées du chapitre VI - "Logement" - soient appliquées à partir du prochain mandat, ainsi que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire du mandat actuel.

*

*

*

La délégation slovaque, en se référant aux constatations contenues dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières du mois de novembre 2000, a soulevé la question de la perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube.

La réunion d'experts a ainsi pu prendre note du fait que la partie hongroise ne lui avait pas présenté l'information sur les nouvelles mesures et des propositions à ce sujet qu'elle avait annoncées au mois de novembre.

La délégation slovaque a informé qu'elle avait l'intention de présenter lors de la Cinquante-neuvième session le suivant projet de Décision de la Commission du Danube :

"La Commission du Danube constate que les taxes perçues pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube sont en contradiction avec les dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade et demande aux autorités hongroises de faire cesser la perception de ce genre de taxes.

La Commission du Danube demande également à la délégation de la Hongrie d'informer les pays membres de la Commission du Danube sur les mesures prises afin de remplir cette obligation découlant de la Convention."

La délégation hongroise a déclaré qu'elle était d'accord pour que l'intervention slovaque soit reflétée dans le Rapport de la réunion d'experts, malgré

le fait que la question de la perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion d'experts.

De plus, la délégation hongroise a informé la réunion que le Ministère des affaires étrangères de la République de Hongrie avait déjà entrepris les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes hongroises afin que le contrôle vétérinaire et phytosanitaire soit effectué en vertu des obligations internationales de la République de Hongrie. Un rapport écrit sur le résultat des consultations entre les autorités compétentes sera soumis en temps utile à la Commission du Danube avant la Cinquante-neuvième session.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-neuvième session

COMMUNIQUÉ

La Cinquante-neuvième session ordinaire de la Commission du Danube a tenu ses séances du 2 au 10 avril 2001 à Budapest.

Ont pris part aux travaux de la session les délégations de tous les pays-membres (République Fédérale d'Allemagne, République d'Autriche, République de Bulgarie, République de Croatie, République de Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, République Slovaque, Ukraine et République Fédérale de Yougoslavie).

Les représentants de la République Française et de la République de Turquie ont également assisté à cette session, y ayant reçu le statut d'observateur.

En outre, ont pris part aux travaux de la session des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE/ONU) et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Pendant la période examinée, la Commission du Danube a accordé une attention particulière aux mesures entreprises pour le rétablissement de la libre navigation sur le secteur yougoslave du Danube, en coopérant étroitement pour ce faire avec la Commission européenne.

La Commission du Danube estime que la création de conditions techniques pour le rétablissement de la navigation dans le cadre du projet de nettoyage du Danube à Novi Sad, réalisé en coopération avec la Commission européenne, constitue une tâche primordiale.

La tâche fondamentale à l'étape actuelle est constituée par la solution au problème du pont de pontons. La session de la Commission du Danube adresse au gouvernement de la République Fédérale de Yougoslavie la prière de maintenir le pont de pontons ouvert en permanence et de ne le fermer qu'en cas de nécessité justifiée, en informant à l'avance de ce fait la Commission du Danube et toutes les parties intéressées.

Ont été examinées plusieurs questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, des questions traitant des radiocommunications et des radars, des questions techniques (y compris l'élaboration d'une carte électronique de navigation), des questions relatives à la protection de l'environnement (notamment la collecte des déchets des bateaux), des questions d'ordre économique, statistique, juridique, organisationnel et financier ; des décisions appropriées ont été adoptées.

La Commission du Danube participe activement, dans le cadre de nombreux forums internationaux, au processus d'élaboration des règles européennes et internationales traitant de la navigation intérieure, ainsi qu'aux travaux communs aussi bien dans le domaine des questions techniques que dans celui des questions juridiques et économiques de la navigation européenne.

Dans le cadre de ses tâches fondamentales permanentes, la Commission du Danube projette l'édition de nombreuses publications nouvelles et mises à jour dans le domaine de la navigation.

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-neuvième session

L I S T E

**des documents approuvés par la Cinquante-neuvième session,
non inclus dans les Procès-verbaux de la Commission**

1. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000 (doc. CD/SES 59/10)
2. Nouvelle structure de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina (doc. CD/SES 59/11)
3. Nouvelle structure de l'Annuaire hydrologique du Danube (doc. CD/SES 59/12)
4. Nouvelle structure des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 59/8)
5. Formulaires des documents financiers (doc. CD/SES 59/28)